LANGUAGE

17

THE MINORITIES: TIME FOR SOLUTIONS

Two million Canadians in search of linguistic equality

- Minority perspectives: a matter of urgency
- Defining the problem: principles for action
- Tackling the issues: four workshops
- Charting a course: future prospects

86-03544/

LANGUAGE and SOCIETY No. 17 March 1986

is a quarterly magazine of information and opinion published by the Commissioner of Official Languages, D'Iberville Fortier. It seeks to encourage a reflective approach to language matters, both Canadian and international, while providing a forum for informed debate on the issues.

The opinions expressed by contributors are their own, and do not necessarily reflect the views of the Commissioner.

Advisory Council

Nick Ardanaz
Principal, Richardson Elementary School, Delta, British Columbia

Jean-Denis Gendron
Director, Centre international de recherche sur le bilinguisme, Laval University, Quebec, Quebec

John Godfrey
Chancellor, University of King's College, Halifax, Nova Scotia

John Gray
National Editor, The Globe and Mail, Toronto, Ontario

Bernard Wilhelm
Director, Bilingual Program, University of Regina, Regina, Saskatchewan

Language and Society is prepared by the Communications Branch, Office of the Commissioner of Official Languages. Director: Christine Sirois; Guest Editor: Charles Strong; Production: Thérèse Boyer, Patricia Goodman and Rozen Guillermou.

Letters may be sent to the Editor, Office of the Commissioner of Official Languages, Ottawa, Canada K1A 0T8 Tel.: (613) 995-7717.

Copies of *Language and Society* may be obtained free of charge from the above address.

Requests for permission to reprint articles appearing in *Language and Society* should be addressed to the Editor.

©Minister of Supply and Services Canada 1986
Printed in Canada ISSN 0709-7751

COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES
COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

The Minorities: Time for Solutions

Proceedings of the Colloquium sponsored by the Office of the Commissioner of Official Languages, Ottawa and Hull, October 17, 18 and 19, 1985.

1 *FOREWORD*
D'Iberville Fortier 3

MESSAGES
Brian Mulroney 4
Jeanne Sauvé 5

2 *MINORITY PERSPECTIVES*
Alliance Quebec: Michael Goldbloom 7
FFHQ: Gilles Le Blanc 11

3 *DEFINING THE PROBLEM*
Claude Ryan 13
Joan Fraser 16

4 *SIXTEEN YEARS AFTER*
Gérard Pelletier 20

5 *TACKLING THE ISSUES*
- **Federal programs** 22
- **Judicial guarantees** 29
- **Provinces and private sector** 37
- **Case studies** 43

6 *THE QUEBEC GOVERNMENT'S ROLE*
Élie Fallu 52

7 *COMMON SYNTHESIS*
Alliance Quebec and the FFHQ 55

8 *FEDERAL COMMITMENTS*
Benoît Bouchard 57

List of participants 60

Quebec — particularly those living in smaller communities — have lost ground. Even if the Quebec government has revised its stand on some issues and changed laws and regulations, English schools have continued to close and there is serious concern about the new social services regime.

The Canadian Charter of Rights and Freedoms proclaims, among other things, the equal status of English and French as the official languages of Canada, equal protection and benefit before the law, and the right to move freely to gain one's livelihood. However, it is imperative to create ways to enable our minorities to use their language in a broad range of circumstances and allow them to "feel at home" in their language virtually anywhere in Canada.

Unfortunately, most Canadians remain indifferent to these questions. Many have given up on official bilingualism and are baffled by its complexity. They simply feel that enough has been done now that a number of rights are enshrined in the Constitution.

But there is a world of difference between a right proclaimed and a right exercised. What our majorities must recognize is that respect for identity is central to the ethical fabric of Canada. How, then, can they dare ignore the fate of some two million fellow citizens who have a moral and legal right to live their daily lives in their own language?

It was thus my hope that our colloquium — by bringing together many of the key actors in this very

1. The minorities: time for solutions

"Our colloquium was born of the realization that we are at a turning point in the history of the language reform effort in Canada. We can either stagnate or move forward with renewed vigour." D'Iberville Fortier, Commissioner of Official Languages, explains the purpose of the colloquium and assesses its impact on two important aspects of Canada's language reform movement: a renewed effort to achieve linguistic equality and greater co-operation by all elements of society.

D'IBERVILLE FORTIER

This special issue of *Language and Society* contains the edited proceedings of a colloquium sponsored by my Office and held in Ottawa and Hull on October 17, 18 and 19, 1985. Entitled "The Minorities: Time for Solutions", the colloquium brought together for the first time French- and English-speaking minority representatives from across Canada, as well as federal and provincial politicians and senior officials, educators, lawyers, journalists and others interested in minority affairs.

In attempting to come up with a balanced assessment of what we achieved, I take to heart the challenge implicit in the words of Léo LeTourneau, former president of the Fédération des Francophones hors Québec and veteran of many minority language rights battles:

> I'm wary of colloquia on official-language minorities; they tend to create expectations that go far beyond our ability to act. While they sometimes produce brilliant solutions to our problems, such solutions are rarely translated into concrete action. I dare to hope that this colloquium will be an exception to the rule.

In response to that challenge, and by way of introduction to this document, allow me to outline our reasons for organizing this colloquium, to analyse what it achieved and, lastly, to suggest what its outcome may be for the minorities themselves and for the various authorities that play key roles in furthering language reform in Canada.

The context: minorities at the breaking point

Our colloquium was born of the realization that we are at a turning point in the history of the language reform effort in Canada. As noted in my 1984 Annual Report to Parliament, we can either stagnate or move forward with renewed vigour.

Some twenty years after publication of the B & B Commission's Report, the issue of providing protection for our official-language minorities is still unresolved. If, on the surface, it appears that their situation has improved, one need only look at the demolinguistic analyses of the 1981 census to see that assimilation and linguistic polarization are rampant in today's Canada.

But a new breeze is blowing through our minority communities, a breeze that bears the seeds of a new militancy and a renewed determination not only to survive but to develop. Although their history and conditions differ, our two linguistic majorities have, over the last few years, found a new balance and our official minorities have established a new relationship. This shift could prove to be fundamental. Moreover, changes of attitude and a new climate of co-operation between the federal government and the provinces could lead to fresh solutions.

There can be no doubt, however, that our official-language minorities are close to breaking point. While French is doing well enough in Quebec, elsewhere the Francophone population is declining, a prey to assimilation. In our three westernmost provinces, for example, half of the 130,000 citizens who have French as their mother tongue no longer use mainly that language at home. Save a few commendable exceptions, these communities have little political weight and enjoy little government support.

The situation of the Anglophone communities in Quebec is also serious, with losses of 10 per cent in ten years, mostly among the young. Chiefly for demographic and administrative reasons, Anglophones in

human drama — would pinpoint the kinds of common action that might lead us, if not completely out of the wilderness of discontent, at least out of the immediate thickets. My colleagues and I viewed this conference as an opportunity to spark all kinds of ideas, suggestions and proposals consistent with a normal sense of justice; workable and worthwhile from the point of view of the minorities themselves; consistent with their desire for growth, development and mutual assistance; and beneficial from the standpoint of Canadian society as a whole.

The colloquium: a blueprint for action
We were not disappointed.

Our meeting brought together in an open forum the representatives of Canada's two-million-strong French- and English-speaking minority communities. Through a series of presentations, workshops and discussion periods, both groups explored and recognized the differences and similarities between their respective situations, laid to rest certain myths and misconceptions and developed a number of precise plans for future action. At another level, the special atmosphere created by this meeting enabled mere acquaintanceships to be transformed into friendships, formality into informality, blurred and tentative links into a more clearly forged sense of comradeship. In sum, the colloquium offered all present the opportunity to explore common interests and develop a greater solidarity of purpose.

As the following pages reveal, the meeting was nothing if not eclectic. The principal speakers as well as the intervenors from the floor cast their net wide over a range of political, social and legal issues that affect the official minorities. The debate was, for the most part, refreshingly to the point: here are the problems we face; here are the goals and reforms we wish to achieve; and here are the various ways in which we might set about realizing them. Anticipating, perhaps, the thoughts expressed by the Secretary of State in his closing address, the assembly was clearly of the view that "fine speeches and encouraging words" no longer suffice; now is the time for solutions.

Evident too was the realization that such solutions should not be simplistic, not confined to one level of government, not universal in their application. Every minority community is different: Francophones outside Quebec face problems different from those of Quebec's Anglophones; and, within each of these large communities, specific groupings — whether Franco-Albertans or Anglophones in the Gaspé — encounter local deficiencies that affect them in a particular way. It is these regional particularities that all three levels of government as well as the voluntary and private sectors must respond to with greater openness and sensitivity.

Remedies and reforms: whither now?
What, then must be done to translate the dynamics of our colloquium into concrete action?

As a first step, we immediately set about getting the colloquium's message out to various key figures and groups: the Prime Minister, provincial premiers, leaders of the territorial governments and those of federal and provincial opposition parties; members of the Joint Committee; most federal ministers and heads of Crown corporations; the Federation of Canadian Municipalities; the national and provincial chambers of commerce; and many other interested parties across Canada. We also published and distributed the essence of the presentations, discussions and conclusions in over 30,000 copies of our news bulletin, *Special Edition*.

The response was very encouraging. Among the early correspondents, Judith Maxwell, Chairman of the Economic Council of Canada, expressed a keen interest

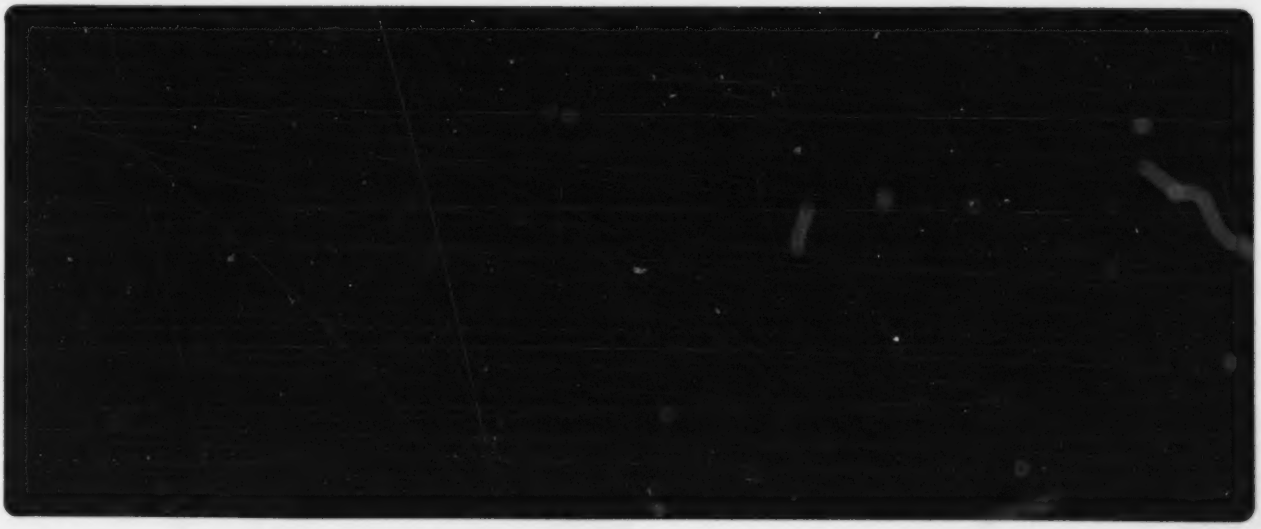

in our deliberations, and the leaders of the Ontario Conservative and New Democratic parties advised us that the documents would be referred to their respective caucuses for discussion. In short, distribution of this information has given many key players a keener understanding of, and a more positive attitude toward, the situation facing our official-language minorities.

In terms of the role of my Office, I take very seriously the recommendation that we strengthen our contacts with, and our efforts on behalf of, Canada's official minorities. My staff and I are currently examining a number of ways in which we can, either through our mandate as defined in the Official Languages Act, or through what is usually termed "moral suasion" or our "good offices", exert pressure on the public and private sectors to enhance their responsiveness to minority needs. And we are encouraged by the federal government's examination of possible amendments to the Act and by its current review of language programs and policies. No one need fear that we shall flag in our efforts to achieve more meaningful reforms.

As for other players — the Department of the Secretary of State, the Joint Committee, various cultural agencies, the province and municipalities and the private sector — there is every reason to suggest that progress will be made. The messages from the Governor General and the Prime Minister read at our colloquium, and the Secretary of State's subsequent speech — together with the latter's more recently expressed commitments before the Joint Committee — serve to indicate that the Government is fully conscious of the various issues and is actively addressing them.

It is now up to us, and to our friends and allies in the minority communities, to continue to prod and push for action, to remind the authorities that a certain road is paved with good intentions and that urgent action is required. I, too, dare to hope that the efforts made at our colloquium will bear fruit and ensure for this and future generations a society in which English and French will enjoy true equality.

2. Minority perspectives: a matter of urgency

In their opening addresses, Michael Goldbloom and Gilles Le Blanc, presidents respectively of Alliance Quebec and the Fédération des Francophones hors Québec, outline the principal concerns and demands of Anglophone and Francophone minority communities in Canada.

MICHAEL GOLDBLOOM

This conference offers a unique and refreshing approach to the issue of language rights in Canada. The subject is reform, from the perspective of the linguistic minorities, those of us who live the minority-language experience from day to day.

The Commissioner's initiative bears not only mention but emulation; if language reform is to be meaningful and successful, it must include the direct participation of both linguistic minorities.

Canada's linguistic duality

The co-existence of our two linguistic communities symbolizes the society of freedom and tolerance, justice and compassion which we seek to build. An understanding and acceptance of our nation's duality can only engender greater respect for the rights of all minorities and for the ideal of an open, pluralistic society. Linguistic duality, therefore, far from being antithetical to a policy of multiculturalism, is a guarantor of pluralism and cultural diversity.

Both of Canada's linguistic communities are now heterogeneous and multicultural in nature. Language, as opposed to race or culture, has become the common bond, the principal definitional characteristic of each linguistic community.

To some extent, the perceived difficulties between linguistic duality and multiculturalism stem from an inability to reconcile regional perspectives with a national view. Too often we are unable to see beyond the boundaries of our respective provinces and regions. We are unable to see small and isolated minority-language communities as integral parts of our national linguistic communities. We forget that whatever the dictates of regional demographics, we have a national commitment to respect and support the linguistic duality of Canada.

The reality of the constitutional division of powers is such that much of what directly affects a linguistic minority falls within provincial jurisdiction. Without the active involvement of provincial governments in the promotion of our linguistic duality, our national ideal will remain no more than an unfulfilled promise.

French-speaking communities outside Quebec are running out of time. So, too, are an increasing number of rural communities within English-speaking Quebec. If this is to be a time for solutions, we will require renewed and vigorous national leadership.

Quebec

Great strides have already been taken over the past 15 years to assert and protect the predominantly French character of Quebec. As a parallel to those recent changes, a renewed sense of confidence and security in the future of their language has developed among French-speaking Quebecers. This has been accompanied by a greater degree of openness and tolerance toward the English-speaking community of Quebec and toward its own claims for linguistic justice. Quebecers know that respect for the legitimate rights of the English-speaking community in no way impairs or diminishes the rights of French-speaking Quebecers. We have come to understand that minority rights are not a zero sum game in which recognition of the rights of one entails the loss of rights for the other. Consequently, on issues ranging from bilingual commercial signs and access to English schools to the right to government services in English, a significant majority of French-speaking Quebecers have indicated their support for the claims of the English-speaking community.

English-speaking Quebecers

The situation of English-speaking Quebecers is to some extent para-

doxical. We are a linguistic minority within a linguistic minority. Until recently, English-speaking Quebecers had perceived themselves and been perceived as an extension of Canada's English-language majority. However, with the rapid development of provincial government activity in Quebec society, the focal point for our definition of self as a linguistic community gradually became Quebec. Recently, English-speaking persons felt obliged to leave their home province; but those who remained rejected the idea that they were anything less than full-fledged Quebecers.

In 1871, English-speaking Quebecers comprised 20 per cent of Quebec's total population. That percentage has decreased over time to approximately 13 per cent today. Of the English-speaking persons who left Quebec between 1976 and 1981, one-third (31.4 per cent) were university educated, and slightly more than one-half (52.4 per cent) consisted of young or middle-aged adults. Hence, not only did the English-speaking community of Quebec lose nearly 11 per cent of its population between 1971 and 1981, it also lost many of its best educated people and much of its youth, including young workers, students and families.

Our rapid population decline has had major repercussions at all levels of our community. Our educational system is being seriously eroded by a rapid decline in enrolment and our health and social service institutions face reductions in their population base. The combination of these demographic trends and their impact on our institutional and social life are cause for disquiet. Thus, when we speak of the urgency of language reform, we do so not only out of empathy for the grave situation of French-speaking persons outside Quebec, but also from a sense of personal urgency. We know all too well the need for bold, creative national leadership in arresting such trends.

Our community has one of the highest levels of official bilingualism in Canada. In 1983, close to 70 per cent of English-speaking Quebecers indicated their ability to carry on a conversation in both English and French.

It is ironic that as our community adapts to the contemporary reality of Quebec and improves its proficiency in French, it is increasingly faced with the problem of assimilation through language transfers. The degree of language transfers in a number of our smaller, rural communities bears a haunting resemblance to that of some of the French-speaking communities outside Quebec, both in terms of the severity of the assimilation rate and the difficulty in coping with it in the absence of adequate institutional support.

Finally, the English-speaking community of Quebec is not only multicultural and multidenominational, but its members are also found at all levels of the social strata: some at the highest income levels, and far more among the most disadvantaged.

English Quebecers and Francophones outside Quebec

The presence of more than 800,000 English-speaking persons in a single province gives our community a greater depth of human and financial resources than is available to other minority-language communities. Moreover, we have had within Quebec a history of tolerance and mutual respect which, until recent times, had been unsurpassed in Canada.

Furthermore, the existence, primarily on the island of Montreal, of an English-language institutional network in the fields of education, commerce and health and social services is an invaluable asset. The importance of such institutions to our community can best be gauged by the difficulties that many of our rural communities face in trying to cope without such institutional support.

We have advantages which few French-speaking communities outside Quebec enjoy, just as we have specific problems which others do not face: sign legislation which denies us visibility and violates our freedom of expression; and legislation which denies access to English schools for English-speaking immigrants.

At the same time, a number of the problems facing our community bear a growing resemblance to those of French-speaking persons outside Quebec. Beside the problem of language transfers and assimilation in our rural communities, we too are faced with the problem of access to government services in our language. Recent actions by the Quebec government to decentralize the delivery of social services will undermine the principal English-language institution in this sector and jeopardize the delivery of social services in English. More generally, the problem in terms of access to provincial government services and documentation is one of inconsistency: while some services are offered in both French and English, many are not.

Other issues of common concern include access to justice, fair regional and local representation in the federal and provincial civil services and fair access to government support for minority-language economic development initiatives, an area in which we find not only that our concerns parallel those of many French-speaking communities outside Quebec, but also that we have much to learn from them.

As the nature of our problems evolve, our concerns are beginning to resemble more and more the kinds of issues and problems which currently preoccupy many French-speaking communities outside Quebec. Consequently, our view of the relationship between French-speaking persons outside Quebec and English-speaking Quebecers is founded on a recognition of the specificities of each community but also on an appre-

ciation of problems of mutual concern and the mutual benefits to be derived from increased co-operation.

We stand in a unique position in Canada's linguistic framework. We are the only English-speaking community to live the minority experience and, as such, we are a natural bridge between the English-speaking majority and the French-speaking communities outside Quebec.

Objectives and Strategies

1. Linguistic duality
Quebec's linguistic duality should be recognized as an element of its distinctiveness. Recognition of Quebec's distinctiveness is, to some extent, a recognition that within our federal system, Quebec is the only province whose political institutions and provincial government are run by a majority of French-speaking persons. However, in the light of Canada's linguistic duality, Quebec's distinctiveness includes but is more than simply the fact of political control by a French-speaking majority. It is rather a focal point of Canada's linguistic duality, the home of the largest number of French-speaking Canadians and of Canada's only English-speaking minority. It is in this light that Quebec's distinctiveness must be understood.

2. Constitutional guarantees
The Government of Quebec's recent suggestion that only sections 3 to 5 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms should apply to Quebec on the grounds that Quebec's own Charter of Rights and Freedoms is a superior instrument is no argument for the exclusion of the Canadian Charter. The two instruments are not mutually exclusive; they are in fact complementary. If the history of Canada has taught the linguistic minorities in this country one thing, it is that we cannot entrust our rights to the safekeeping of any single legislature. The protection of minority-language rights must reside in the most secure home available in a democratic society — in the Constitution, where such rights are beyond the reach of any single majority.

We cannot, therefore, accept the approach which would say that the situation of French-speaking Canadians in other provinces is so fragile that they must be protected in the Canadian Constitution, while the rights of English-speaking Quebecers should be defined and protected only in Quebec.

Canada's linguistic duality is a fundamental aspect of our country, and the protection of our minority-language communities is a constitutional responsibility. Rather than seeking to diminish minority-language rights in the Constitution, Quebec should be seeking to strengthen them for the benefit of the English-speaking people of Quebec as well as French-speaking people of the other provinces.

With reference to sub-section 23(1) of the Charter, there should be no restrictions upon the right of English-speaking people to send their children to English schools in Quebec. There has been much rhetoric but little demographic analysis of the potential impact of sub-section 23(1) on Quebec: the Government of Quebec owes it to Quebecers, French-speaking and English-speaking, to broach this issue in good faith and with an open mind, and to undertake a forthright and comprehensive demographic analysis of the matter.

3. Official bilingualism for Ontario
This is beyond any doubt a recommendation whose time has come. Ontario has recently made great strides in implementing functional, service-oriented bilingualism. In so doing, it has demonstrated that respect for the rights of its linguistic minority can be accomplished without impairing the rights of its English-speaking majority; it has prudently paved the way for a symbolic affirmation of its linguistic duality.

There comes a time, however, when prudence becomes intractability, when good faith "étapisme" becomes an excuse for lack of leadership. In the interests not only of its French-speaking minority but of all Canadians, Ontario should act now.

4. Public awareness
For language reform to succeed, it must have the broad support of the majority of Canadians. This we can only obtain by an ongoing effort to communicate our vision and our objectives in a positive, non-threatening fashion. We must lobby not only governments at all levels but the Canadian public itself.

Hence, an essential element in any program of language reform must be a large-scale public information and education effort. The good will that exists must be harnessed to further the process of language reform.

5. Federal-provincial co-operation
In the day-to-day life of a minority, community services falling largely within provincial jurisdiction, such as education and health and social services, are vital. Without provincial participation and support, the future of the official-language minority communities is bleak. Our provincial leaders must see beyond their local concerns and recognize the broader reality of our nation.

The Province of Quebec has a special role to play in promoting Canada's linguistic duality. As the home of Canada's largest French-speaking population, Quebec has a moral responsibility to assist French-speaking communities outside Quebec in their struggle to maintain a viable French presence in other provinces. As Quebecers we urge our government to continue its support for French-speaking persons outside Quebec.

6. Private sector involvement
If a minority language is to flourish, it must have its own "living

space", that is, as many opportunities as possible for its use in daily life. It cannot be confined to communications with government if it is to retain a healthy dynamism. At a minimum, private-sector institutions such as banks, which fall within federal jurisdiction, should be compelled to provide minority-language services and information where there is significant demand or where it is reasonable to do so.

7. Fundamental rights

We must identify and establish a common denominator of fundamental language rights which will exist across the country and thereby ensure that French- and English-speaking Canadians can feel at home wherever they choose to live in Canada through enjoyment of the following rights:

- the right to freedom from discrimination on the basis of language;
- the right to use French and English in dealings with the legislatures and public administrations of all provinces;
- the right of accused persons to be tried in the official language of their choice;
- the right to minority-language education, including not only access to English- and French-language schools but also the constitutional right of the linguistic minority to control and manage its own educational institutions;
- the right to receive health care and social services in French or English from an appropriately structured institution or agency;
- the right to be fairly represented at all levels of the federal and provincial civil services on national, regional and local bases;
- the right to fair access to economic development assistance in order to foster the economic development of minority-language communities.

Many obstacles lie between the enunciation of the foregoing principles and their actual achievement. There is organized opposition to our vision of linguistic duality and our ideals of tolerance and social justice. It can best be neutralized through concerted, long-term public information and education efforts.

However, greater obstacles to the realization of our objectives are inertia and apathy on the part of government. A governmental policy of benign neglect at this moment in our nation's history will be every bit as invidious as previous active attempts to undermine Canada's official-language minorities. The time for nation-building and far-sighted leadership is now.

In addition to apathy and inertia, we face an even greater obstacle in the heritage of mistrust and misunderstanding which has so often clouded the issue of language rights during our nation's history. The first step in building a new relationship, a new partnership between the linguistic communities, ought to be taken by ourselves, by the minority-language communities. Together we must set an example of mutual respect and support for the rest of the country to follow.

In its landmark decision in June of this year in the Manitoba Reference Case, the Supreme Court of Canada captured, in a few eloquent lines, the essence of our cause:

> The importance of language rights is grounded in the essential role that language plays in human existence, development and dignity. It is through language that we are able to form concepts; to structure and order the world around us. Language bridges the gap between isolation and community, allowing humans to delineate the rights and duties they hold in respect of one another, and thus to live in society.

We, Canada's linguistic minorities, who know best the wisdom of the Supreme Court's words, must work together to ensure that our linguistic duality remains at the forefront of our national consciousness.

Through our words and our actions before the courts and legislatures of New Brunswick, Ontario and Manitoba, the English-speaking community of Quebec has shown that it will stand up for the same rights for our French-speaking fellow citizens as we claim for ourselves.

I wish to assure our French-speaking colleagues from outside Quebec that we are prepared to join with them in identifying joint initiatives by which we may further our common objectives, thereby turning the ideals of co-existence, co-operation and mutual respect into a living reality.

GILLES LE BLANC

Twenty years after establishment of the B & B Commission, and fifteen years after adoption of the Official Languages Act, the 14th Annual Report of the Commissioner of Official Languages bears eloquent witness to the progress of official bilingualism since the turning point of the late 60s. But despite the improvements, we must agree with the Commissioner's assessment that the original policy objective for official bilingualism has by no means yet been achieved. Recently, the Report on the Economic Union and Development Prospects for Canada echoed the Commissioner's diagnosis, saying "much remains to be done if our performance is to catch up to our ideals." After analysing the evolution of official languages in Canada, my team and I were tempted to paint a bleak portrait of the past fifteen years of bilingualism. We found that linguistic duality, as understood by Francophones outside Quebec, has only with great difficulty become part of the vision of Canadian society. It is evident, and unfortunate, that this noble undertaking is now in trouble.

We must bear in mind that the Official Languages Act was intended to give greater protection to the language rights of section 133 of the Constitution Act, 1867 by recognizing the equal status of English and French in federal institutions. Members of the B & B Commission went beyond proposing a federal act; they also defined expectations. An exerpt from their report reads:

> The Constitution formally recognized both French and English in 1867 in the federal field (and in Quebec). However, it has become evident to us that this recognition was incomplete in many respects and often disputed where the French language was concerned. If the principle of equality is accepted today, this situation must be changed without delay, and the equal status of the two languages must be established without shadow of doubt. The implicit must become explicit.

The commissioners concluded: "The consequences of applying this principle at the federal level are substantial."

In the wake of the Act

While the Royal Commission was conducting its investigation, Canada was undergoing one of the most serious crises in its history. Today, we need no longer speak of crisis; the appropriate word is perhaps "malaise". In my view, two major obstacles currently inhibit implementation of official bilingualism. The first is the wording of the Act itself which is too open to arbitrary interpretation. It contains broad objectives of poorly-defined scope; it would be preferable for it to contain mechanisms for implementing such objectives. The second obstacle, not unrelated to the first, stems from the fact that the official bilingualism policy has never really gone beyond its legislative framework; the spirit of the Act has not penetrated political, geographic, cultural and economic domains, all of which are just as crucial as legal stipulations. Although bilingualism requires a constitutional framework and legislative measures, any interpretation of the Act is arbitrary without the support of genuine political will.

With respect to internal federal programs and services flowing from the Official Languages Act, Francophone participation in the federal public service has clearly increased, but not as expected: the "equitable participation" of both linguistic groups primarily results in Francophones occupying bilingual positions, their presence tending to diminish at senior levels. As for language of service, 64 per cent of bilingual positions are concentrated in the National Capital Region and 25 per cent in Quebec. The other 12 per cent or so are spread across the rest of the country. The situation is particularly alarming in Ontario and New Brunswick. Moreover, considerable sums are still being spent on language training for Anglophones, whose rate of appointment to bilingual positions is continuing to decline. Lastly, according to recent Translation Bureau statistics cited by the Commissioner of Official Languages, 90 per cent of documents for internal government use are drafted in English.

Confronted with this situation, how can we fail to conclude that there is an obvious discrepancy in the Public Service between principle and practice? The brutal truth is that official bilingualism is a Francophone concern, that the language of work is English and that French is the language of translation.

A disappointing situation

How have we let ourselves be led so far astray from the initial objective of having *both* language groups make the federal administration a bilingual workplace? Some will point to lack of motivation on the part of those concerned; others will say bilingualism is a difficult principle to implement and that such reform takes time. Still others will blame management, perhaps to ease their own conscience. Regardless of the explanation, we still have some way to go before we achieve an adequate balance between the country's two major language groups. Despite fourteen annual reports of the Commissioner of Official Languages revealing, year after year, virtually the same failings, the federal government still seems to attach less importance to its bilingualism policy than to other affairs of state. It should come as no surprise, then, that the provincial legislatures show so little interest in the language issue.

A few gains

Fifteen years after adoption of the Official Languages Act, Francophones outside Quebec are disappointed with the results. However, my intention is not to turn this colloquium into a wailing wall. I

continue to believe it is still possible to win a few rounds for bilingualism, especially since the context is not that of 15 or 20 years ago. And some progress has already been made. Consider, for example, New Brunswick; the generous interpretation of section 23 by the Ontario Court of Appeal; the reference case concerning language guarantees under section 23 of the Manitoba Act, 1870; the cautious but gradual development of French-language services in Ontario; and the amendment to the 1981 Nova Scotia Education Act enabling Acadians to receive primary education in French. Consider, as well, the growing popularity of immersion among Anglophones; the presence of Radio-Canada almost everywhere in Canada; the renewal of Secretary of State programs to promote the official-language communities; establishment of the Court Challenges Program under the Charter of Rights and Freedoms; and, lastly, the candid attitude of our new Prime Minister in the Throne Speech of last November 5. But even if such gains are helping to cement the concept of Canadian linguistic duality, much remains to be done.

Achieving a balance

What we must do is strike an even balance between majority and minority groups. Historically, Canada's majority population has granted Francophones outside Quebec little room, freedom or power to undertake initiatives. Like it or not, the quest for a new balance must be based on the Official Languages Act and the Charter of Rights and Freedoms.

I can assure you that Francophones outside Quebec have acquired the maturity and dynamism to provoke serious debate. It is important to try to implement the *spirit* of the Official Languages Act, to demystify the notion of bilingualism, to calm apprehensions and change mentalities. No law or court decision can replace such indispensable changes from within.

To succeed, implementation of official bilingualism must cause neither language group to lose sight of the deep-seated objectives which inspired it. The "why" of concrete measures is just as important as the "how". This assumes that each group involved negotiate in a peaceful and coherent manner, accommodate different opinions and display tolerance and understanding. Mutual respect will be one yardstick of success.

However, such an initiative will be futile without a national political will. To promote exchanges, the federal government must *quickly* establish a permanent mechanism to encourage dialogue between those involved and to plan, manage and monitor initiatives. Two objectives should underlie such action: 1) federal interdepartmental co-operation and, 2) co-ordination of federal, provincial and regional language objectives.

This said, Francophones outside Quebec expect the Prime Minister of Canada to:

- immediately convene a meeting between representatives of his Office, the Privy Council, Treasury Board, the Department of the Secretary State and the Office of the Commissioner of Official Languages to discuss, in co-operation with the Fédération des Francophones hors Québec, the desired structure;
- renew his commitment to the official languages policy;
- make this policy a sufficiently firm political principle to have a concrete impact on federal departments and agencies, especially those with social, cultural and economic mandates; and
- lastly, have his Office pressure the provincial and territorial legislatures to grant their French-speaking citizens the status that is their due; this idea dates back to the B & B Commission.

In short, Francophones outside Quebec want to know the federal government's position and intentions on language issues, the principles it is prepared to defend and what it is prepared to do to achieve linguistic duality in Canada.

In fifteen years, we will be in the year 2000. I do not believe that by that time the two language groups will have reached a consensus. However, I dare to hope that we will have found common objectives to advance the course of bilingualism in Canada. I remain convinced that Canadians are still able to transform and improve their society.

3. Defining the problem: principles for action

Two well-know authorities on the language situation in Canada — Claude Ryan, MNA for Argenteuil, and Joan Fraser, editorial page editor of* The Gazette *— offer their views of the major issues confronting Canada's official-language minorities. Both emphasize the key role played by Quebec, the home province of Canada's only Francophone majority and Anglophone minority.*

CLAUDE RYAN

Let me begin by briefly describing the paradox that brings us together. Most regions of Canada, taken individually, could easily get by with being unilingual. The catch is that none of them is an independent political entity: together, they form a country, Canada. Experience has taught us that if this country is to prosper and survive, it must place the rights of its two major language communities on an equal footing. A clear acceptance of this duality is a fundamental premise of Canadian nationhood.

But how, given their extremely unequal distribution across the land, do we ensure equality for Francophones and Anglophones? Our ancestors found the beginnings of an answer in section 133 of the British North America Act, but each generation of Canadians must find its own solution. But no solution can be viable unless it takes into account two essential aspects of the problem: the national and the regional.

The major concern of Quebecers
My first observation concerns the very nature of our political system. Simply in terms of its geography, Canada required a federal system of government. However, our ancestors' choice of a federal system in 1864 was also strongly influenced by the determination of French-speaking Quebecers to secure a major political instrument that would at all times give them direct and effective control over their territory. Quebec's political clout was also decisive in the adoption of what is probably the most decentralized federal state in the world.

First and foremost, Quebecers want their government and National Assembly to have the power they need to discharge their responsibilities; in short, they want these instruments to be the key mediator in questions concerning the present and the future. From this perspective, the 1981 procedure to "repatriate" the Constitution and proclaim a charter of rights was perceived by thousands of Quebecers, myself included, as an unprecedented affront.

The status of Quebec and its government will always be the prime concern and major preoccupation of Quebecers. Nothing great or lasting may be accomplished in Canada unless Quebec is actively involved. This is particularly the case in the language field where Quebec, apart from a few recent exceptions, has always pointed the way for the rest of the country.

Jurisdiction over language
If the geographic and demographic composition of Canada obliges us to adopt a federal political system, it follows that, failing constitutional provisions binding all parties or an explicit agreement between them, legislative responsibility for language should normally be exrcised according to the division of powers defined in the Constitution. The provinces, for example, are responsible for education, health and social services, local and regional business matters, the professions and municipalities: in each of these areas, it is up to them, not the federal government, to establish the language system best suited to the country's national objectives and the realities of their respective populations.

Minority communities differ considerably from one province to another. Their numerical strength, geographical concentration, professional, economic, cultural and social activities, and cultural needs are far from uniform. The most serious problems they face generally fall under provincial rather than federal control. To survive and develop, minority groups

*Mr. Ryan is now Quebec's Minister of Education.

need educational, social, cultural and health services, financial assistance, community centres and appropriate vehicles of self-expression. They also need to exercise a normal degree of influence over the organizations and establishments that provide such services.

While we have concentrated our attention over the past fifteen years on the individual aspect of language rights, the Commissioner of Official Languages has for some time been reminding us of the no less important collective aspect. This shift of focus is important and necessary. Language rights do not exist in a vacuum; normally, they should take root and grow in living communities equipped with certain essential services without which their existence is only embryonic or folkloric. Here again, we must emphasize the provinces' inalienable responsibility. Above all else, it is up to them to ensure the development of local communities and regional institutions.

Too often in the past, the provinces have ignored their language responsibilities. Even today, the range of services they provide to their official-language minority are drops in a bucket, wrung from them through constant pressure by the minorities concerned. Provincial inertia has time and again been used to justify direct federal involvement. This involvement has been so intense in recent years that some have suggested that the federal government be given exclusive constitutional power to protect minority-language rights. In my view, this idea is incompatible with the true spirit of federalism. I much prefer an approach that actively promotes provincial commitment to linguistic equality and more effective co-ordination between the two levels of government. I believe all parties should be invited to a national conference on these issues as soon as possible.

As the bastion of French life in Canada, Quebec has always demonstrated a lively interest in the fate of other provincial minorities in addition to effectively fulfilling its duty to its own linguistic minority. It has often supplied other provincial minorities with generous technical and financial assistance. Quebec should continue to play an active role in this area. However, it is even more important that each province accept its own responsibilities.

The survival of Canada

Because neither the provinces nor the federal government were meeting their responsibilities to the language minorities, and because the issue was becoming increasingly associated with the very survival of Canada, it was deemed necessary to strengthen and broaden minority-language guarantees in the Canadian Constitution. Thus, in addition to existing constitutional provisions (i.e., sections 133 and 93), other extremely important provisions on bilingualism in federal institutions and educational rights were included in the Charter of Rights and Freedoms.

Except for the previously mentioned restriction concerning the need for Quebec's approval of any change that might affect its own status or the general balance of the federation, the trend toward constitutional entrenchment of certain fundamental rights, including certain language rights, is, I believe, entirely appropriate.

In light of this trend, I see no major problem with section 133 of the Constitution Act, 1867, which proclaims the equality of English and French in parliamentary and judicial procedures involving the federal government and that of Quebec. What I find unacceptable, however, is that the Constitution imposes this section only on Quebec and the federal government while Ontario, in particular, is exempt. The logic by which Ottawa was able to impose new constitutional obligations on Quebec under section 23 of the Constitution Act, 1982, when it did not dare subject Ontario to the more limited constraints of section 133 of the Constitution Act, 1867, totally escapes me. I hope that the current government of Ontario will wish to remedy this unjust situation — a threat to Canadian federalism — as soon as possible.

A new language deal

Sections 16 to 22 of the Constitution Act, 1982, which entrench the constitutional obligations of Parliament, the federal government and New Brunswick toward the official languages, represent considerable progress. The Official Languages Act, adopted in 1969, was generally considered a fair and balanced model. I am delighted that its basic provisions were incorporated into Canada's Constitution. I also hope that in good time we will be able to use the experience of the past 16 years to adopt federal legislation providing more explicit and concrete language-of-work guarantees in the federal public service. As for New Brunswick's decision to give both languages equality of status, I believe it will be the only province to do so for many years to come.

Three observations concerning section 23 of the Constitution Act, 1982 are in order:

- Insofar as it establishes the so-called "Canada clause", according to the common definition ascribed to it in Quebec (i.e. the right to minority-language education for children whose parents received primary education in that language in Canada), this section is acceptable. Insofar as it departs from that definition (in the third sub-section which broadens access to English schools in Quebec to siblings of children of immigrants first settled in another province), it should be revised to be made acceptable to Quebec.
- A serious limitation is to be found in the "where numbers warrant" clause. Since 1867, Quebec has provided its English-language children with access to English-language schools. It has never felt the need to hide behind such an escape clause to

limit its obligation. This restriction should be removed from section 23.

- The right of the linguistic minorities to manage their educational establishments is implicit in section 23, at least following an opinion brought down several months ago by the Ontario Court of Appeal. However, the wording of the sub-section leaves much to be desired. It should be clarified and strengthened.

In a more general vein, I should like to discuss the special role of the federal government in developing linguistic equality across Canada. The Parliament and Government of Canada should, needless to say, fully implement the specific language rights obligations incumbent upon them, either under the Constitution or acts of Parliament. As the Commissioner of Official Languages reminds us every year in his report, we are still some way from achieving the objectives set out in the legislation, narrow though the field may be. The government's prime concern should be to meet its responsibilities to the full.

Furthermore, by using its spending and discretionary powers, the federal government also plays a major role in providing financial support to various programs relating to second-language instruction and the provincial minority associations.

Support for official-language education, provided it is conducted with full provincial backing, should long remain a national priority. We should ensure that all Canadians graduating from high school have a sound understanding of the other official language. We should also ensure that knowledge acquired in primary school is maintained and developed at other levels. The importance of this objective is self-evident. Building a country founded on the equality of the two major languages must remain a permanent objective for Canada.

I trust that, in future, federal assistance to various organizations will be better co-ordinated with the provinces, and designed and distributed in such a way as to encourage them to take greater charge of their responsibilities themselves. If we want government action in these areas to be precise and effective, it must be better co-ordinated.

Two become one

Before concluding, I would like to say a few words on two issues that often arise in discussions about the future of English and French in Canada.

The first deals with the relation between the official languages and multiculturalism policies. Unfortunately, there is much confusion in this area. Canada has two official languages which reflect the two major cultural communities that gave our country its original character. I do not think it possible, in the foreseeable future, to have more than two official languages in Canada. We have and shall continue to have special and important responsibilities to these two languages and cultures. Such is the vital foundation of our nationhood. Rather than competing with the official languages policy, the multiculturalism policy should draw its basis and support from it, since the principle of diversity is part of the principle of duality. If, for practical purposes, it is inappropriate for Canada to adopt more than two official languages, nothing prevents it from using every reasonable means at its disposal to maintain and develop the cultural values specific to the numerous ethnic families who have joined the Canadian population since Confederation. I cannot, however, see what is to be gained by having such policies compete one with the other.

The second issue relates to the 1981 census statistics on the development of language communities in Canada. Clearly, the relative size of the Francophone population outside Quebec is continually declining, and Anglophones in Quebec have suffered some set-backs. The brutal truth appears to be that we are moving toward linguistic polarization which, if left unchecked, will make all the Anglophone provinces more English — with the possible exception of Quebec's immediate neighbour, New Brunswick — while Quebec becomes more and more French. This can only revive the threat of political separation, a danger exorcised by the 1980 referendum. The other route, that of equality, is exacting and painful. And it is by no means certain that Canadians will take that route when linguistic divorce makes things simpler and easier.

The future is ours to decide. If we opt for linguistic duality, we must accept its presence at all levels of the social pyramid. I have the impression that the decision we make will have to be made time and again by subsequent generations before it permeates the vast and complex national and regional reality of Canada.

JOAN FRASER

"The problem", from the point of view of Quebec's English-speaking minority, is relatively easy to define since it is the same everywhere in Canada: linguistic duality and the two great communities which constitute that duality are still not fully accepted, encouraged and celebrated as a national asset and a national glory.

English Quebecers know that in many ways we are blessed. And yet we have real, worrying problems that go well beyond the predictable difficulty that any minority will have meshing its affairs with the majority on a day-to-day basis.

A great many people outside our community, in both language groups, think there is no longer any problem, either because all English-speaking people have left Quebec or because those who remain are rich enough to cope with whatever happens.

That should be a discredited cliché by now. But it seems not to be. For example, of the 1,911 pages in the Macdonald Report, only one was devoted to English Quebec. Discussing our community's recent decline in population, the Report stated that our population "has been constantly decreasing for a hundred years." This is not true. Our population grew in absolute numbers for most of that time, though its share of the total Quebec population declined; only in recent years has the Anglophone population been declining in absolute numbers. A senior commissioner visited *The Gazette* and told us the commissioners thought English Quebec did not need particular attention because we were doing fine seeking recognition of our rights through the courts under the Charter of Rights and Freedoms. And yet, the Commission itself said "We believe that litigation, while generally useful, is not the proper tool for making improvements in [the] direction [of language rights] since it is a lengthy and costly method of dealing with these problems".

If that's the best we can get from the eminent persons called to design Canada's future, it's a bit disheartening.

Another revealing exchange took place when Quebec's new Premier, Pierre-Marc Johnson, was sworn in. Asked by an Anglophone journalist what he intended to do to make Anglophones feel like first-class citizens he replied, in astounded tones, "Are you telling me that they don't feel like first-class citizens?".

The fact is that many of Quebec's English-speakers do not feel they are first-class citizens in their own province or their own country. For nearly a generation now, our community has been the focus of sustained, direct and too-often explicitly hostile pressure. We have had three or four vastly different fundamental language laws in the space of 16 years — each one presented as the final, definitive statement about us and our rightful place. More recently, some of the more glaring wrongs have been righted through the courts or legislation; but some requests which seemed most reasonable to us have been rejected as outrageous, or our rights have been deemed more negotiable than those of others.

Let me give some examples of what I mean — some important for real, practical reasons, some for their symbolic weight.

Education

English Quebec, more than any language minority in the country, has been blessed with a good school system, built initially by Anglophones themselves, and which Quebec governments of all parties, to their eternal honour, have treated with scrupulous equality in financial terms.

But despite the equal financial treatment, the Government of Quebec has legislated, first with Bill 22 and then with Bill 101, to limit sharply the number of children who attend English schools. English-speaking Quebecers understand the concerns which led to those limits; but we find it extremely difficult to accept the notion that not only should English schools stop increasing their share of the school population, but that their share should be dramatically decreased. The minister seemed to think that a reduction of nearly 50 per cent in a short span of years was appropriate. In the event, the reduction has been even greater; the Protestant School Board of Greater Montreal lost 60 per cent of its Anglophone students between 1970 and 1984, substantially more than the simple decline all schools suffered at the end of the baby boom.

Some school problems have been corrected by the arrival of the constitutional Charter of Rights; however, English Quebecers were excluded from the "mother tongue" half of the Charter's protection for minority-language educational rights.

Then the whole school system was thrown into turmoil again by the move to abolish confessional boards (Catholic as well as Protestant) and realign the system along linguistic lines. Understandably, many Anglophones strongly resisted losing the constitutional guarantee they now have for Protestant schools without gaining in return an equally strong constitutional protection for English schools as such. The courts are now studying this case. Meanwhile English schools continue to close or to be transformed into French schools.

Social services

Now there is a new problem area: social services. Here again, Quebec's English community originally created a substantial network of institutions and, in due course, the Government took over their control. But until fairly recently, it allowed them to keep functioning as English agencies serving

English-speaking people. There were some problems with Bill 101, but specific francization requirements were softened somewhat for agencies recognized by the law as Anglophone.

As part of a generally laudable attempt to bring social and health services closer to the people they serve, the Government is now ordering large social service agencies to send up to a third of their staff to local community service centres. It is also bringing in a system whereby people are supposed to use the services located in their geographic area. The effects for Anglophones are twofold.

First, a number of the teams, notably at the Ville Marie social service agency, the main Anglophone one, will be broken up. Their members will go to local centres where they will, in many cases, be the only Anglophones on staff; thus, Anglophones seeking their help will not be able to get multidisciplinary backup. And since most of these local centres are not recognized in law as Anglophone institutions, there is no guarantee that when those people move on they will be replaced by Anglophones.

Second, Anglophones who live outside the west end of Montreal will be strongly discouraged or even forbidden to seek help in Anglophone institutions located in the west end, where most of the main ones are to be found. A wide cross-section of Quebec society, including mayors of Francophone municipalities, has urged the Government not to proceed with these changes until mechanisms are in place to ensure that decent English services survive. The Government is pressing ahead anyway, and says if the changes don't work it will somehow fix things later. Meanwhile, some services may be irreparably damaged. And what about the damage to the people who use these services, the poor, the lonely, the disturbed, the aged, children, the handicapped? These are the very people who need society's support most, and who are least likely to benefit from help offered in a language not their own.

The Charter of Rights has so far not been of any help in protecting the people and institutions affected by this sort of change, something the Macdonald Commission seemed not to notice.

Nor did it seem to notice that the present Quebec government's constitutional proposals include exempting Quebec from almost the whole of the Charter. The Government promises some entrenchment of English rights to compensate for the loss of those now protected by the Constitution, but Quebec Anglophones — like Francophones elsewhere, long before us — have learned to be wary of depending on "protection" subject to the whims of a provincial legislature.

Public signage

One problem that may be on its way to resolution is the question of public signs. A landmark ruling in Quebec Superior Court last January held that to prohibit bilingual signs contravened the Quebec Charter of Rights. That ruling is now under appeal. Meanwhile, the law of the land still tells Anglophones that most public displays of their language, even when the display is bilingual, are offensive. What that says to non-Francophones is that to the extent they are visibly themselves, they are an offence to the eyes of Quebec's majority. The language of signs may not be the biggest thing in most people's day-to-day lives, but it is important on a symbolic level.

Job market

Then there are questions of economics which, at bottom, mean jobs. Here, all levels of government are at fault. In the provincial civil service, only about two per cent of jobs are held by non-Francophones and recruitment of non-Francophones is incredibly spotty; from September 1982 to September 1984, only four per cent of the Government's employment advertisements were placed in non-French media, mostly in French. The situation is hardly any better at the municipal level, even in Montreal. And, appallingly, the same is largely true in federal institutions. Even in the regions defined as bilingual Quebec, only 7.3 per cent of jobs are held by Anglophones. It can be amazingly difficult for Anglophones to get jobs, even if they speak French. As for those who do not, one example may show the kind of barrier they face. At the CBC in Montreal, it is commonplace for unilingual French-speaking technicians to be assigned to the production of English programs. Yet it is virtually impossible for a unilingual English-speaking technician to be hired by the CBC in Montreal, even though the two English stations there clearly provide enough work to use the services of several full-time technicians.

Even for bilingual Anglophones, this pattern means that a huge proportion of the job market is in effect closed to them. Furthermore, those who do not speak French, or do not speak it adequately, have great difficulty in acquiring the language once they leave school. The provincial government is lavishly generous in providing French classes for immigrants, but not for native-born citizens.

Is it any wonder that the drift of people away from Quebec continues? Net emigration of English Quebecers was nearly 160,000 people between 1971 and 1981, and a National Assembly committee recently suggested that the net outflow of Anglophones is still between 15,000 and 20,000 every year. The flow has slowed, but it is still a major concern. I do not, however, share the view that it is inevitable, or natural. Montreal, in particular, is far more than a regional capital; it is not a one-dimensional city. Its principal language of work and of life is, and will remain, French. But the city and all Quebec will lose something positive and precious if they lose the extra dimensions that exist beside the mainstream French fact.

effort in Canada. As noted in my 1984 Annual Report graphic and administrative reasons, Anglophones in

Changing Francophone attitudes

The good news is that a growing number of Francophones agree with what I have just said. For example, the Chambre de Commerce de Montréal, the senior Francophone business group in the city, sees Montreal's bilingual and cosmopolitan character as a key advantage, and concludes that Anglophones should feel a sense of pride and belonging, as Anglophones, to today's Quebec. That attitude is now growing, helped by the fact that a new generation of Anglophones is able and willing to participate in today's Quebec in French.

A growing number of Quebecers are realizing the profound truth of an observation that Cultural Communities Minister Gérald Godin made a couple of years ago: the threat to Quebec's Frenchness does not come from English Quebec; it comes from the English language, the language of the world's strongest military, economic and cultural power, the language which cannot be fenced out of any society which hopes to compete in the world. The realization is dawning that we cannot simply build dikes to keep out the flood; modern communications can leap over any dike. We must learn instead to be master mariners.

Shared responsibilities

The trick is to ensure that the practices and policies of the major institutions in our country — public and private — work toward that goal, not against it.

There are sharp limits on what any of us can expect from provincial governments acting in isolation. The nature of provincial governments is that they respond to the majority of voters in their province, not to minorities. It may be wiser to get municipal governments (some of which have a lot of minority constituents) onside. At the other end of the scale, the federal government's role should go well beyond simply setting its own house in order. Ottawa should be exerting far more moral suasion than it has done, and more muscle too. For example, in its various cost-sharing programs: so many more millions if a province undertakes to maintain (or establish) minority-language institutions. And is it unthinkable that private companies with good language and minority hiring policies should get a certain specific preference in the awarding of federal contracts?

Why is there not a national outcry about the universities dropping second-language entrance requirements? Having members of the local majority learn the minority's language does not help the minority in the short term, but in the long term it makes the majority more aware of the minority's importance and needs, and of the forces that have shaped this country. It is an asset for any country to have a large stock of citizens who speak more than one language and can go out into the international world that much better equipped to compete.

Let me conclude by trying to suggest ways in which the federal government can help us. The first thing it can do is remember us: improve its own hiring policies and bring in some incentive programs. But even more important, remember us when it is getting down to constitutional negotiations with the Quebec government. The last time we remade the Constitution, English Quebecers' rights were considered negotiable. The same thing should not happen this time. There is room for an overall approach that would suit the needs of both the majority and the minority in Quebec, for example on the question of linguistic rather than confessional schools. Changes should not diminish protection of the English fact; they should update it.

There is still, in some quarters, a certain sense that because English Quebecers have more than Francophones outside Quebec, a little injustice does not really matter. But injustice is contagious. The reverse is also, we may hope, true: that the greater the measure of justice done to minorities anywhere in Canada, the greater the pressure for full justice to be done everywhere.

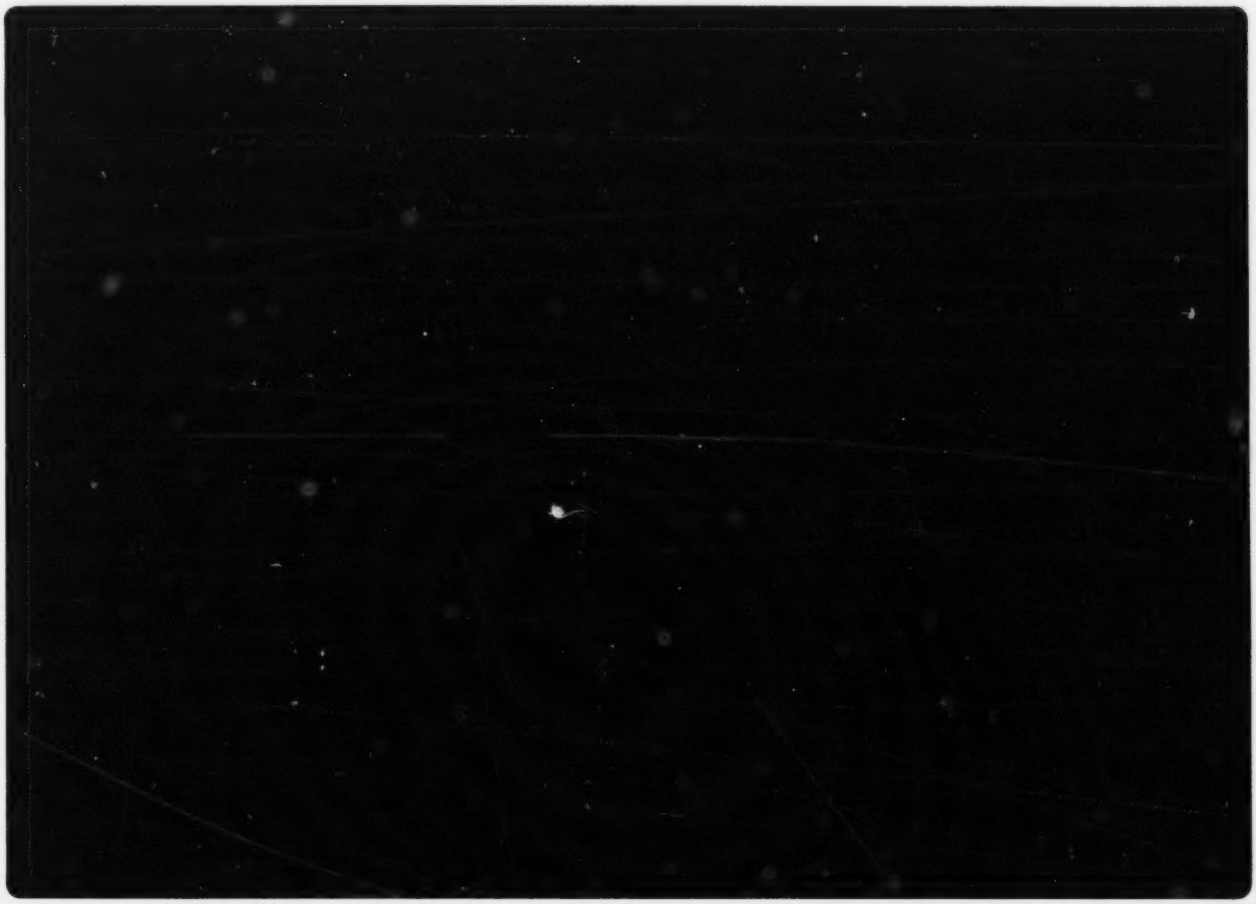

4. Sixteen years after

Former Secretary of State, Gérard Pelletier, one of the principal architects of the Official Languages Act, describes the linguistic climate of the late Sixties. The key to subsequent reform, he suggests, has been the tenacity of our official-language minorities.

GÉRARD PELLETIER

There comes a time in life when even your best friends want you to talk about the past rather than the future. That's what the Commissioner of Official Languages has asked me to do.

Compliant old soul that I am, I have graciously accepted. My interest in the Francophone communities outside Quebec began almost half a century ago when my involvement with La Jeunesse étudiante catholique (JEC), gave me the chance to meet young Francophones from across Canada.

It was inevitable, then, that their future, and later that of the Anglophone communities, was of major importance to me when I began my political career. I believed — as did my colleagues — that it would be extremely difficult to ensure a harmonious future for our country if something wasn't done about the equality of French and English.

Thus, the government of which I was a member decided in 1968 to take action. We began by announcing our intentions, inviting reaction and testing the waters. We then asked the communities themselves to specify their needs and expectations. For me, this was an extraordinary and unforgettable experience.

In general, the Francophone minorities, accustomed to fighting their heroic struggle for survival alone, were astonished by the federal government's desire to help them. They hadn't begun to define their real needs because they had never imagined such needs could be met. Over the years, they had come to feel abandoned.

And the astonishment of the Anglophone minority in Quebec was a different story altogether: "What?", they asked, "You consider us a minority? Where did you dig up that idea? We aren't threatened and we don't need you." However the rural English-language communities of the Eastern Townships, more isolated because of demographic factors, were more aware of their vulnerability.

Clearly, we were about to write a new chapter of history. When everything is new and nothing has been done, you can innovate; there are no traditions, precedents or established procedures to break.

A couple of points should be borne in mind here. First, Quebec, which had always shown concern for Francophone groups living outside Quebec — remember the Lesage government's Secrétariat des Francophones hors Québec — began to distance itself from these minorities, which one well-known Quebec politician described as "dead ducks". Was that indispensable solidarity among Francophones going to fall to pieces?

Second, on the English side, Anglophones in Toronto could not have cared less about the fate of Anglo-Quebecers who, as conventional wisdom had it, were all millionaires living in luxury in Westmount. No solidarity there either!

And, needless to say, the Francophone and Anglophone minority groups never discussed such matters with one another. Dialogue hadn't broken off; it simply had never existed. We thus had quite a job cut out for ourselves. We were diving head first into an undertaking that was going to demand a profound change in the mentality of Canadians and their perception of their country.

Faced with this situation, we felt it necessary, even urgent, to give formal recognition to the equality of French and English in Canada in an act of Parliament.

But how should we draft such an act? Fortunately, lawyers came to my rescue. But you know as well as

I that jurists delight in complicating matters. I followed them through their maze of legal considerations, all the while keeping a firm grip on the fundamental political objectives we were seeking to achieve. With deep reluctance, I was forced to concede the "significant demand" clause to them, even though I was personally against it.

Despite its imperfections, the Official Languages Act is probably the cornerstone of our entire national language policy. Welcomed by some, it was criticized and denounced by others.

The Act alone was not enough. It is one thing to proclaim the equality of two official languages; it is quite another to give such equality concrete effect.

Thus, the official-language minority assistance program came into being. For the first time, I had to get funds approved, not an easy task. In this case, it was all the more difficult because I had to prove to everyone, including my own government, that the minorities were in real need of assistance, and that it wouldn't be long before they came knocking at our door. And in fact, it wasn't long.

From this brief retrospective, I would simply say that working on behalf of linguistic minorities in Canada can sometimes put a person in the same position as Sisyphus; no matter how many times you push the rock to the top of the mountain, it always rolls back down before reaching the peak.

Returning to this country after a ten-year absence, I can see that progress has been made since the Act was adopted in 1969. Although the rock may roll downhill, it rolls a little less far each time. We are getting a little closer to our goal.

Some diagnoses of the health of linguistic communities remind me of the doctor attending Fontenelle on his death bed:

"I don't understand," said the doctor. "Your heart seems fine and your lungs are clear."

"Well then, doctor," Fontenelle replied, "I die a cured man."

I imagine that some minorities also feel they are dying "cured" by the care of government. This concerns me today as much as it did twenty years ago. On the other hand, I can't help but note how far we have come.

Mentalities have also undergone profound change. And more than anything, that's what counts. Who, for example, can fail to be impressed by the degree to which Anglophone Quebecers feel themselves to be as "québécois" as their Francophone fellow citizens?

In my view, we are beginning to reap the fruits of tenacity. As long as Canadians are able to compromise in a spirit of mutual respect, all is not lost.

5. Tackling the issues: four workshops

In a series of workshops, colloquium delegates had an opportunity to explore four major themes: an integrated approach to federal programs for the minorities; the broadening of judicial guarantees; the need to involve the provinces and private sector in language reform; and the results of self-help efforts by minority communities.

Workshop I: Federal programs

Royal Orr and Michael Bastarache present concrete and far-sighted proposals on how to get government to overcome perennial obstacles to language reform, such as poor inter-departmental co-ordination, inadequate federal-provincial co-operation and general political inertia.

ROYAL ORR

Fifteen years after the Official Languages Act, Canada's official-language minority communities have cause for genuine alarm. Demographic trends toward assimilation and disintegration continue. Government action seems mired in ineffective and inefficient procedures and structures. Provincial and municipal governments, in large measure, choose to ignore any responsibility they have to support Canada's linguistic duality.

But worse than this is a simplistic yet potent vision of Canada's linguistic duality that seems to have draped itself over the nation's consciousness. According to this partial vision, Canada has two official languages; one is used in Quebec, the other is used in the rest of Canada. The two meet only in Ottawa where federal institutions in the National Capital Region are bilingual. This cannot be our vision.

Canada's official-language minority communities have a particular obligation to inspire and give focus to a renewed national approach to language reform. The last several years have witnessed the emergence of a new and creative force in Quebec society. Across the province, English-speaking Quebecers have awakened to the need for concerted action to prevent the disintegration of English-language communities. Efforts in the Gaspé, the Eastern Townships, Quebec City, the Châteauguay Valley and the Outaouais have been matched by a growing awareness that only co-ordinated action can begin to deal with the political, social and demographic pressures placed on English-speaking Quebecers. In responding to these pressures, we developed a new, linguistically-defined community identity and helped shape a new consensus on language matters in our province.

Misperceptions

Many of our experiences could be instructive for all Canadians if they would let go of their outmoded ideas about Quebec and their stereotypical impressions of English-speaking Quebecers. Over the past two decades, while we were coming to terms with minority status, much of Canada's intelligentsia considered us a withering appendage of English-speaking Canada, a kind of social fossil taking afternoon high tea in our mansions in Westmount, clipping bonds to wile away the evening hours. At best, our presence was an anachronism, sure to be taken care of by the inevitability of historic social and demographic trends. At worst, we were a kind of cultural pollutant, a fifth column of North American culture and English linguistic imperialism in the bosom of our province.

These inaccurate and harmful perceptions still linger. National magazines like *Maclean's* and *l'Actualité* have suggested that the decline of English-speaking communities in the Gaspé, the Eastern Townships, the Quebec City region and along the North Shore is inevitable and irreversible. Our rural communities are a sort of folkloric diversion for their readers; they present us as out-of-step and ethnocentric, but diverting and colourful withal.

For another segment of opinion, the English-speaking community is of little consequence and possibly some danger to what they see as "an island of French culture in a North American sea." This particularly powerful image bedevils our community at many turns. Quebec government officials have often said, sometimes to explain why more government resources cannot be dedicated to improving English-language services, that their primary responsibility is to ensure survival of the French fact and not the continued existence of an outpost of English-speaking North America. The English-speaking community of Quebec cannot be in any danger of disappearance, they say, because it is part of the very powerful North American English-language culture.

A minority under siege

However, to deny citizens the services and support to which they are entitled because of some superficial view of the geopolitics of language on this continent goes beyond absurdity. In our day-to-day lives we do not live in "North America"; we live in a particular village, neighbourhood, region and province. When a senior citizen in my village needs nursing care in his home, he can't call on the Vermont authorities. When a battered wife in the Gaspé needs shelter, she can't get in a boat and head for Newfoundland.

Our situation as a minority within a minority leads to serious problems. Social service resources in English are virtually non-existent in most regions of our province. Health-care professionals and institutions are increasingly unable to render service in English outside of Montreal. Government offices, both federal and provincial, are increasingly staffed by unilingual French-speaking workers. As enrolments decline, our schools are forced to cut back on staff or close, and more parents consider the majority school system as the responsible option for their children.

The process at work here will be recognizable to French-speaking minorities outside Quebec. Slowly but surely, our ability to use our language is restricted to our homes. This situation is not the outcome of some grand, diabolical plot, but of apathy and neglect.

Federal responsibilities

As a community, we are having to face the question, "At what point does cultural and linguistic integration and support for the French language become assimilation?" Some of the challenges this question entails are well on the way to being met; others remain to be taken up. Our struggles of the past several years have given us an appreciation of the enormous impact that the federal government can have on minority- language communities, both directly and indirectly.

Take, for example, the reduced availability of services in many federal government departments. Consistent offenders in this regard are Canada Employment Centres, primarily in areas outside of Montreal. Like minority communities everywhere, we are particularly vulnerable to the ill effects of unemployment. When government structures designed to aid people in this fearsomely competitive climate simply cannot or will not help the minority in its own language, then the competition becomes downright unfair.

Furthermore, government statistics on equitable participation rates indicate that English-speakers make up only six per cent of federal public servants in Quebec, even though English-speaking Quebecers account for about 13 per cent of the provincial population. Outside of Montreal, the discrepancy is even worse.

The difference that just one job can make to a small community in rural Quebec is difficult for some people to understand. One job can mean that one family is able to stay in a village or town; it means two parents able to participate in local volunteer activities as scout leaders, church elders or actors in an amateur theatre group; it means a couple of children for our struggling school system. In Ottawa, one job doesn't even make a dent in the statistics churned out by Treasury Board's computers. But in Hatley, or Stoneham, or Port Daniel, one job is a very different story.

Unlike 15 years ago, we now have organized representation from all of Canada's official-language minority communities; articulate, populist voices from these communities now participate regularly in conferences and meetings such as this one. Much of this critical organizing effort has been made possible through funds provided by the Official Language Communities Program of the Secretary of State that have given the people in our communities the resources to advance language reform regionally, provincially and nationally. It is a sterling example of combining public resources with private voluntary energies to achieve national ends.

As another example, federally sponsored regulations on commercial labelling also help to ensure that French and English have a presence in Canadian commerce and in our homes. Indeed, the government has many opportunities, in commerce, communications, the arts and public administration, to "create a living space" for Canada's two official languages.

If the minority-language communities are to survive and flourish, government assistance to help reinforce the reality of Canada's linguistic duality in the day-to-day lives of all Canadians must be a concern reflected at all levels and in all aspects of the federal government's myriad programs and policies.

Initiatives required

A few suggestions of specific initiatives to be undertaken or expanded include:

- *Advertising*: The federal government must continue to use its advertising resources to emphasize Canada's linguistic duality. Government advertising in official-language minority media not only supports essential local institutions like weekly newspapers, but conveys directly to members of our community the extent of the federal government's commitment to our existence.
- *Appointments*: The government should review the appointees currently serving on government agencies, boards and commissions to ensure that the minority perspective is represented.
- *Policy-making*: Concern for minority-language communities must be reflected at all levels of federal policies and programs. For example, in the Eastern Townships, where farmers make up about 10 per cent of the English-speaking community, language activism is inextricably linked to farm activism, and policies that affect farmers must be recognized as having an important impact on the linguistic balance of this country.

There are many institutions in this country for which the government has some responsibility and in which the profile of official-language minority communities can be heightened. To mention but a few:

- *CBC/Radio-Canada*: The availability of English-language radio and television programming to virtually all local English-speaking communities is commendable, but we need a commitment from both private and public broadcasters to maintain sufficient minority-language artistic and technical capacity and grant local artistic control over high-quality programming.
- *Funding bodies*: The Canada Council and the Social Sciences and Humanities Research Council must actively support our artists and scholars. The need for artistic expression and intellectual analysis of the minority experience is urgent.
- *Federally chartered institutions*: While no one is advocating a "language bureaucracy" within our federally chartered banks, trust companies and insurance companies, reasonable provision of information and services in the minority official language of a region and bilingual commercial signage are not unreasonable expectations. The "public face" of these institutions should reflect the fact that their license to do business is granted by the bilingual Parliament of a bilingual country.

As we advance language reform in Canada and ponder renewed federal approaches to the issue, we must not accept the challenge grudgingly as some sort of unfortunate historico-political necessity. Rather, we must recognize that language reform in Canada will protect and encourage the creative co-mingling of peoples, cultures and languages.

We know, from hard and sometimes bitter experience, the fragility of minority-community life and the never-ending struggle to build and sustain a consensus on linguistic justice. We should not be made victims by this. Instead we must recognize the great insight these experiences have given us into the social and political essence of Canada.

MICHEL BASTARACHE

For at least the past eight years, concerted federal action has been recognized as a key factor for the successful promotion of official languages. Such action is based on the fundamental principle that responsibility for implementing the policy lies not only with the Department of the Secretary of State but with all federal departments, each of which should give consideration to this issue when developing its various plans and programs. For the past several years, it has also been suggested that a mechanism be established to provide for provincial participation in the development of French-speaking communities outside Quebec and in the promotion of bilingualism in general. To date, however, it must be recognized that very little has been achieved in this regard.

Effective co-operation: ways and means

It is generally agreed that the success of the federal government's language policy depends on the existence of a dynamic, coast-to-coast network of minority-language communities. However, there is less consensus on the need to have every federal department and agency participate in the growth of these minorities. The latter cannot live on cultural activities alone. They suffer from serious social and economic under-development, mainly because social- and economic-oriented federal and provincial departments have given little consideration to the particular needs of these groups when developing their programs. Even in the Department of the Secretary of State, the Official Languages Program Co-ordination Committee has existed for only two years. In this "department of the minorities", there is an urgent need to limit the number of objectives and priorities, eliminate duplication, increase managerial awareness of the various programs, limit the number of administrative "middle-men", co-ordinate research activities, facilitate consultation with national

associations and ensure effective liaison with provincial governments. Furthermore, the Department still has no centralized data bank on all the measures adopted or planned by each federal department and agency with respect to official-language minority development.

The federal role

Before it proposes concrete means of action, I believe the federal government should clarify its position on the following:

- equality of status of French and English in Canada, the federal territories and every province;
- equal opportunities for the official-language minorities to participate fully in Canadian life without sacrificing their cultural or linguistic identity;
- the right of members of both official-language communities to obtain services in their language from federal, provincial and municipal governments;
- the responsibility of governments to provide the official-language minorities with a basic socio-cultural infrastructure;
- its intention to encourage the provinces to co-operate in establishing an overall minority development plan;
- the political will to abandon a policy of cultural survival in favour of a policy of overall development;
- the political will to differentiate between official-langage minority objectives and programs and those relating to multiculturalism.

I somehow doubt that every department and agency is fully informed of the federal government's position in these area. For example, the FFHQ has often cited the conflicting positions of the Secretary of State and the Minister of Justice in court cases financed under the Court Challenges Program. Other examples include the CBC's regional programming policy; conditions imposed by the CRTC on certain cable television operators; the status of French in the Canada Games Corporation; and, although it falls within its jurisdiction, the federal government's refusal to unilaterally promulgate part XIV.I of the Criminal Code to guarantee the right to a criminal trial in the language of the accused. Federal representatives are even known to have congratulated a provincial minister of education for amending his province's education act with respect to French-language education even though the new text was clearly unconstitutional under section 23 of the Charter of Rights and Freedoms.

A coherent policy

It is thus imperative that the Government of Canada adopt a coherent, clear and easily understandable official languages policy, whose implementation is the responsibility of all concerned.

This policy should, I repeat, be based on a clear affirmation of the status of the two official languages and the linguistic communities themselves. In this regard, it is gratifying to read the following passage in the Supreme Court decision on the Manitoba reference case concerning certain language rights:

> Section 23 of the Manitoba Act, 1870 is a specific manifestation of the general right of Franco-Manitobans to use their own language. The importance of language rights is grounded in the essential role that language plays in human existence, development and dignity.

This quotation reflects the growing trend of the judiciary to consider language rights as an essential component of minority rights. It allows us to hope that the rights entrenched in the Canadian Constitution, particularly those in sections 16 to 23 of the Charter of Rights and Freedoms, will receive generous interpretation. If the Government of Canada wishes to embark in this direction, it should immediately change its position in several cases before the courts. It should also take vigorous action to redress the situation in the Yukon and Northwest Territories, provide unequivocal support to New Brunswick where bilingualism is currently under attack, and lead Ontario to accept official bilingualism by negotiating a series of concrete measures instead of simply referring to the now dated and imprecise requirements of section 133 of the Constitution Act, 1867. Lastly, it should examine the possibility of redefining the status of French and English in Saskatchewan and Alberta in light of section 110 of the North-West Territories Act, so as to more fully meet the real needs of the minority communities.

However, language policy is not limited to language rights or to the fight against discrimination on the basis of language. Its purpose is to provide citizens of both major language groups with an opportunity to develop and participate in the life of the nation. This should be clearly spelled out in the preamble to the Official Languages Act, just as section 36 of the Charter of Rights and Freedoms provides for "equal opportunities for the well-being of Canadians" through public services of reasonable quality, regional economic development and equalization payments.

There are many mechanisms for maintaining cultural integrity: examples include elementary and secondary schools, colleges and universities, cultural organizations, communications systems, the press and community development bodies. To these should be added the right to government services in French, opportunities to join the Public Service and participation in French in the economic life of the nation.

Integration, not isolation

The goal of the development policy described above is to remove the three types of minority isolation: 1) the *psychological isolation* of those who feel almost guilty when they wish to be served in their own

language (even by a federal institution); 2) the *linguistic isolation* of those who have little contact with other Francophones in Canada because of the virtual absence of institutional exchanges and lack of media interest; and 3) the *cultural isolation* of those who live in an environment where French cultural life is nothing more than folklore. A genuine policy of minority development should be all-encompassing and modelled on the socio-political dynamics of each milieu — in short, social reform.

This fact was recognized by the federal government itself over eight years ago. The only plausible strategy is one that includes all elements of society. It is no longer enough simply to offer federal services; what we need are economic, social and cultural development programs and federal-provincial agreements. The minorities can no longer content themselves with services designed for the majority and poorly adapted to their needs.

The basic issues

Let us now ask some fundamental questions. Is government truly prepared to specifically target the official-language minorities and adapt federal services to their particular needs? In the cultural field, for example, are the Canada Council, the Department of Communications and the Social Science and Humanities Research Council prepared to review the eligibility criteria of their various programs and adapt them to the realities of the official-language minorities? Is government prepared to go beyond service in the minority language and create service centres or research units whose language of work is French?

Given the importance of provincial and municipal services, we should also ask ourselves to what degree the federal government is prepared to pressure other levels of government to actively offer services in French. We should not, of course, forget that the federal government participated in the translation of laws in New Brunswick, Manitoba and Ontario, and has supported various language training programs for provincial public servants. But could it not take more effective measures? Is it prepared to make its subsidies for minority-language instruction contingent upon the provinces providing services guaranteed by the Charter of Rights? To put the funding of services essential to the minorities ahead of second-language instruction? To make health service subsidies subject to the active offer of such services in the minority language? To help translate laws provided both versions are published in the records and journals of the legislatures? To impose the requirement to re-broadcast on two or three French channels as a prerequisite to obtaining a cable television operator licence? And, lastly, is it prepared to bind assistance to the Olympic Games committees to the requirement that services be offered in both languages?

The Government of Canada has a great deal of leverage. It can also conclude federal-provincial agreements that oblige the provinces to increase their involvement in the overall development of official language minorities.

Early in his mandate, the Commissioner of Official Languages suggested that bilingual districts be replaced by multi-purpose service centres to ensure the development of small minority groups. This idea is a good one and could be given concrete expression in federal-provincial agreements. Nevertheless, it is essential that the Government of Canada commit itself to ongoing, direct assistance to the official-language minorities. These communities must be able to mobilize, develop a cultural and social identity and determine ways to guarantee their future. Above all else, they must not be passive, and must therefore not be deprived of their only effective means of self-assertion and initiative.

How to achieve co-operation

The Department of the Secretary of State cannot achieve this goal alone. It is therefore urgent to ensure that every federal department and agency fully understands the minority experience and is reminded of the fact that the national official languages policy obliges them to offer services adapted to minority needs — services that help them develop, and services available in their language.

Because there are still no mechanisms for co-ordinating minority policies and programs, the first steps to be taken include the following:

- clearly define the responsibilities of departments and agencies to promote the socio-economic, cultural and linguistic development of official-language minorities;
- establish a permanent federal co-operation and control mechanism specifically designed to develop action plans tailored to the minority clientele;
- establish a list of priority measures to be taken with respect to the national minorities and develop a mechanism for evaluating their effectiveness;
- develop federal-provincial framework agreements for the promotion of official languages.

Consideration might be given to the following administrative co-ordination structures:

- a Ministry of State for Official Languages;
- an Official Languages Secretariat attached to the Privy Council;
- a standing committee of deputy ministers responsible for implementation of the official languages programs.

Framework agreements should enable the federal and provincial governments to:

- work in concert to develop

minority assistance objectives;

- establish a joint minority group planning and consultation mechanism, with appropriate priorities;
- establish a joint institutional project-funding plan;
- create a joint project-evaluation mechanism.

This approach — general, co-operative and flexible though it may be — nevertheless entails certain risks:

- the federal government could be hamstrung by a sluggish and unco-operative partner responsible for implementing a given program;
- the administrative process, already cumbersome, could become a source of alienation;
- project start-up efforts would require a commitment from at least two governments, thereby increasing the danger of "false starts";
- greater involvement of public servants in determining social needs and development priorities could produce conflicts with minority representatives.

Despite these risks, a first step might be to follow up on the demands minority groups consider most important. In particular, efforts should be made to:

- bring about compliance with section 23 of the Charter of Rights and Freedoms by providing the minorities with educational institutions they can manage instead of continuing to fund second-language instruction through immersion programs or other means;
- create a cultural environment designed to enable the official-language minorities to retain their language and culture;
- provide these minorities with access to basic means of communication;
- promote the economic and social development of regions in which minorities live so that they can remain and even work there in their language.

Another possible type of co-operation would be with Quebec: an Ottawa-Quebec agreement designed to promote the development of Francophone communities outside Quebec through public and private Quebec institutions. A similar formula could apply to New Brunswick with respect to education projects in Prince Edward Island and Nova Scotia.

Basic institutions (schools, school boards, parishes, cultural centres and newspapers), public institutions (service centres, radio and television stations, research centres and hospitals), mixed institutions (amateur sports organizations, museums, art galleries, professional bodies), various types of associations (Scouts, Guides, theatre groups, women's groups, youth groups and service clubs), clearly require a great deal of initiative and co-ordination, and tremendous political will. For such involvement to be effective, it would have to be regional or even national in scope.

Conclusion

In the current context, I believe the Prime Minister himself should propose the new directions suggested above. Resistance within government departments and agencies is still strong; for this reason, the government should clearly restate its determination to use every means at its disposal to ensure the overall development of our national minorities.

In my view, before taking specific action, the Prime Minister should:

- clarify his government's language policy;
- clearly identify the language policy obligations of each department and agency;
- create a centralized management and co-ordination mechanism for minority programs;
- specify his intentions with respect to federal-provincial agreements and discuss them with each provincial premier;
- have the president of Treasury Board issue a directive to deputy ministers specifying policy implementation mechanisms;
- determine the budget he is prepared to allocate to official languages programs.

Once these preliminary conditions have been met, it will be possible to implement an affirmative action program for our linguistic minorities, without which their very survival is in jeopardy.

Workshop II: Judicial guarantees

The purpose of the legal instruments and constitutional provisions proposed by Stephen Scott and Pierre Foucher, two prominent Canadian constitutional experts, is to ensure fair linguistic treatment for both language groups.

STEPHEN A. SCOTT*

No chain can be stronger than its weakest link, no constitutional scheme more secure than its most vulnerable point. Let me begin, then, with some reflexions on fundamental guarantees of a general nature.

Fundamental constitutional guarantees

No scheme of constitutional guarantees can be complete unless it contains, at least implicitly, a general guarantee of the protection of the law against intrusions by the state, its officers or third persons. Section 7 therefore seems to me to be the linchpin of the Canadian Charter of Rights and Freedoms: "Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice." All other rights in the Charter flow from, and could be derived from "life", "liberty", or "security of the person". Section 7 is therefore logically prior to the "Fundamental Freedoms" of section 2.

Section 2, in its turn, seems to me to secure rights and freedoms which are logically — or at least practically — prior to those created by ss. 16 to 22 ("Official Languages of Canada"), or by s. 23 ("Minority-Language Educational Rights") or by s. 133 of the Constitution Act, 1867.

The essential freedom to use one's preferred language in Canada cannot be taken for granted as it continues to be under assault. Best known of the attacks, perhaps, is s. 58 of Quebec's Charter of the French Language, which provides that "Public signs and posters and commercial advertising shall be solely in the official language" (i.e., French). There are other provisions on the statute book of Quebec even more drastic than the "sign law", — more drastic in their principle if not in their practical impact. Section 54 of the Charter of the French Language prohibits the offer to the public of toys and games using non-French vocabulary unless a French version is available on no less favourable terms; and the province's Cinema Act contains provisions designed to prevent public exhibition of non-French-language films unless versions dubbed or sub-titled in French are also made available.

The principle underlying these two provisions is that freedom to publish in various media in one language may be properly barred unless the publisher is both *willing* and *commercially able* to publish in another language, in this case French. If constitutionally permissible for toys, games and films, this principle seems equally permissible for books, periodicals and other printed publications. In theory, Quebec could prohibit distribution or even possession of *The New York Times* or *The Gazette* of Montreal unless and until a French version is made available. Similarly, Ontario or Manitoba could exclude *Le Monde* or *Le Devoir* unless and until an English version is made available. I can see no reason why, if a province can do these things, it could not insist that the translation be acceptable to it, and thereby control the substance of the publication.

I do not quarrel with the object of ensuring French-speaking citizens the widest variety of publications in all media in their own language. It would seem to me legitimate to afford public assistance — by means of grants or tax concessions, for example — to publishing in French, or for that matter in other languages. The state itself could offer to dub or subtitle films, or subsidize, in various ways, the cost of so doing. Indeed, French-language publishing in Canada *outside* Quebec is particularly in need of assistance and encouragement. Within Quebec, the size of the Francophone population seems to have provided an adequate economic basis, with some state support, for lively and creative work in all media.

Prohibitory legislation, even if simply intended to "externalize" the costs of translation and impose them on the publisher, seems to me to affront our fundamental freedoms. Even if only owing to translation costs, it is clear that at least some toys, games and films will be effectively barred from Quebec. I cannot believe that a Francophone who believes in freedom of expression can simply shrug his shoulders and say "Tant pis!".

Those gathered here today are specifically concerned with what are commonly called "language rights". But we must secure the basic general rights which underlie them, or language guarantees will be built on a foundation of sand. This means, shortly and simply, outright repeal of s. 33 of the Constitution Act, 1982, which enables Parliament or a provincial legislature, subject to certain limitations, to override s. 2 or ss. 7 to 15 of the Canadian Charter.

However s. 33 is read, it will at all events ensure that the guarantees at the very core of the Charter will be unavailable when they are most needed. Section 33, by its very existence, creates easily the most serious deficiency and flaw in the whole scheme of the 1982 reform. Its repeal is essential and urgent.

*A synopsis of Professor Scott's paper (Editor).

Government services
So far as language rights are concerned, the largest gap in legal guarantees, — and more especially in constitutional guarantees — relates to the provision of government services at the provincial level. The exception is New Brunswick, which is bound, inter alia, by ss. 16(2) and 20(2) of the Canadian Charter. In certain other provinces, some services are available in the minority language, French or English.

At the federal level, sections 16(1) and 20(1) of the Charter provisions seem adequate to establish a constitutional basis for the provision of services in the minority language, even if the scope of the guarantees leaves something to be desired. The ill-fated Manitoba proposal, resulting from the May 1983 agreement, essentially follows the Charter provision (s. 20(1)) applicable to the federal government.

The basic difference between these two and the Charter provision applicable to New Brunswick (s. 20(2)) is that in New Brunswick there is an unconditional right to communicate with and receive services from provincial government institutions in French or English, whereas the existing federal and proposed Manitoba schemes confer an unconditional right to similar services only at the head or central office of a government institution. At other offices, the right is subordinate to one of two conditions: "significant demand for communications with, and services from, that office" in both languages; or the reasonableness, "due to the nature of the office", of the availability of services in both languages.

One would think that the wider scope of the New Brunswick constitutional guarantee is workable in some provinces at least. I am prepared to accept that circumstances of geography and population distribution will create legitimate concerns about the practicability of an unconditional obligation to provide *all* services in *both* languages at *all* offices. But I do not think that the "federal formula", with its careful qualifications, would impose undue burdens on any province with a significant minority-language population. Quebec, Ontario and Manitoba are perhaps the first to come to mind, although other provinces could consider a similar guarantee.

The challenge for the draftsman of such a guarantee is, first, to find phraseology that embraces public but not private institutions (such as private corporations established by or under provincial laws); and second, to ensure that services provided at public expense will also be available in the minority language, even if not provided by public institutions. In other words, publicly-subsidized services provided by private institutions (hospitals, doctors and so on) must not escape the terms of the guarantee.

Language of legislation
Constitutional guarantees of legislative bilingualism include all constitutional provisions conferring certain rights or freedoms, and imposing certain requirements and obligations, on the use of English and French in the legislative process. These guarantees aim to *compel* bilingualism in legislative records, and in the enactment and publication of statutes, and to *permit* either language to be used in legislative proceedings.

Such guarantees apply to Canada and Quebec (under s. 133 of the Constitution Act, 1867); Manitoba (s. 23 of the Manitoba Act, 1870); and New Brunswick (ss. 17(2) and 18(2) of the Constitution Act, 1982).

Further legal consequences of these matters may flow from s. 16(1) of the 1982 Act — conceivably from its declaration that English and French are the "official languages of Canada", but more arguably from its pronouncement that they enjoy "equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament...".

The same is true for New Brunswick under s. 16(2).

Among other things, s. 18(2) provides that the "records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative". However, there is no explicit statutory dictate that the original transactions (bills and resolutions, for example) of the house be themselves bilingual, as s. 133 and s. 23 appear to require. Section 18(2) is addressed only to *printing and publication*, and not to the *keeping of records*.

It would affront the very principle of constitutional government to attribute the translations produced by third persons with anything more than a prima facie or presumptive authenticity. Some construction of s. 18(2) of the Constitution Act, 1982 must therefore be found which does not give third-persons' versions of the "records and journals" the authority of the originals produced by the New Brunswick house itself. We are, in sum, left to infer from s. 18(2) an implied requirement that the originals themselves be bilingual, by reasoning that what s. 18(2) literally requires is printing and publication, not of unofficial translations, but of the actual (i.e. original) "records and journals" in both languages, and that such is impossible unless originals do exist in both languages.

The Supreme Court's June 13, 1985 judgement in the Manitoba and Quebec Language Reference makes it clear that, federally and in Quebec and Manitoba, statutes must be simultaneously enacted in both languages because s. 133 of the 1867 Act and s. 23 of the 1870 Act require "use" of both languages in the legislative records and journals. The omission of this explicit language requirement from s. 18(2) of the 1982 Act in respect of New Brunswick is therefore not of merely academic importance; it is a serious deficiency in drafting.

It may be added that, but for the saving clause in s. 21 of the Constitution Act, 1982, the provisions of ss. 16 to 20 of the 1982 Act would have involved serious risk of impliedly repealing, in whole or in part, s. 133 of the 1867 Act. This is one example, among many in the 1982 reform, where attention to drafting is unequal to the importance of the task.

Quite apart from the substance of any gaps or deficiencies, the very fact that there is a series of overlapping provisions in itself gives the impression of a dog's breakfast. I should like to see a single, clear, comprehensive and coherent provision substituted for the existing collection of provisions to cover the federal authorities and, at least, the provinces of Quebec, New Brunswick, Manitoba and Ontario.

One startling oversight from the Constitution Act, 1982 is the absence of an explicit requirement of bilingualism in constitutional amendments made by proclamation under Part V. There does not seem to be anything to compel amendments under the new constitutional amendment process to be bilingual.

Language of the administration of justice

a) Constitutional guarantees: Canada, Quebec, Manitoba and New Brunswick

Constitutional guarantees applicable to language in the administration of justice are addressed to Canadian "federal courts" in virtue of s. 133 of the Constitution Act, 1867, which speak of "any court of Canada established under this Act", and s. 19(1) of the Constitution Act, 1982 which refers to "any court established by Parliament".

The difference in wording might conceivably be explained by a concern to ensure that territorial courts are subject to the guarantee. In Quebec (under s. 133 of the 1867 Act) and Manitoba (s. 23 of the Manitoba Act, 1870), the terms of the guarantee are indistinguishable in substance from those applicable to the courts of Canada under s. 133.

In each of these instances, the guarantee provides that "either of those Languages (i.e., English or French) may be used by any Person or in any Pleading or Process in or issuing from" the Canadian federal or the relevant provincial courts.

For the purposes of s. 133 of the 1867 Act, the term "court" has been generously interpreted to include the "range of institutions which exercise judicial power, be they called courts or adjudicative agencies". These include "statutory agencies which are adjudicative, applying legal principles to the assertion of claims under their constituent legislation, rather than settling issues on grounds of expediency or administrative policy".

Whatever historical circumstances have produced a series of texts in slightly differing terms, it would clearly make good sense to replace them with a single one, covering the federal courts and the courts of those provinces where bilingualism is to be constitutionally guaranteed, and dealing with those particulars as to which the law is to be uniform. *Règles d'exception* can then be set out whenever desirable.

b) Statutory guarantees in Alberta and Saskatchewan

Beyond constitutional guarantees, there are others of a statutory character worth noting.

Of these, the first is the portion of s. 110 of the North-West Territories Act, — as it stood when Saskatchewan and Alberta were established as provinces, — providing that: "Either the English or the French language may be used by any person (...) in the proceedings before the courts...". Whether this survives as part of the law in force in Saskatchewan or Alberta has lately become a matter of controversy in the courts of these provinces. After reading the relevant cases, my own opinion is that:

- the above-quoted statutory language guarantee survived the establishment of the two provinces and remained in force;
- it was, and still is, perfectly applicable to the courts of each province, just as much as to the territorial courts which preceded them;
- there is no statutory language in either province compelling the conclusion that its legislature has repealed it *even to the extent constitutionally open to it*.

c) Statutory guarantees of the Criminal Code

Section 462.1 of the Criminal Code provides that an accused, "whose language is one of the official languages of Canada", has the right to an order "directing that the accused be tried before a justice of the peace, magistrate, judge or judge and jury, as the case may be, who speak the official language of Canada that is the accused's language or, if the circumstances warrant, who speak both official languages of Canada".

These statutory rights, unlike those of the constitutional guarantees or s. 110 of the old North-West Territories Act, are not a matter of free option on the part of an accused, but depend on objective fulfillment of the statutory conditions: what is, in truth, the language of an accused? Or, where the accused's language is neither English nor French, in what language (in the bench's opinion) can the accused best give testimony?

The terms of its enactment made the operation of section 462.1 dependent on proclamation in each province. So far, it has come into force *by proclamation* only in New Brunswick, the Yukon Territory, the Northwest Territories, Ontario and Manitoba.

After a review of the provisions concerning its coming into operation, Halvorson, J., in Tremblay v. The Queen, held that failure to bring it into force in Saskatchewan involved, for an accused in a crimi-

nal case in the province's Queen's bench, denial of the rights to "equal protection and equal benefit of the law", guaranteed by s. 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

In Quebec, unless and until s. 462.1 is in force, an accused is entitled, under s. 555 of the Criminal Code and provincial legislation, only in certain districts and at the Court's discretion, to a jury speaking his language; otherwise, in these districts, there will be a mixed jury.

d) Statutory guarantees of the federal Official Languages Act

Some provisions of the federal Official Languages Act pertain to the administration of justice. In instances where these provisions conflict with constitutional provisions, the Constitution prevails.

Section 5 of the Act must be read in light of s. 133 of the 1867 Act whose guarantees extend to members of courts and quasi-judicial tribunals of Canada, and afford them a freedom of choice of English and French which "extends to the issuing and publication of judgements or other orders."

Section 11 of the Official Languages Act is rather intricate and must be closely read. Sub-sections 11 (1) and 11 (2) deal with proceedings generally in federal courts and quasi-judicial tribunals. Sub-sections 11 (1) and 11 (3) — on the face of things — deal with certain criminal proceedings in all courts, federal or provincial.

e) The Ontario statutory guarantee

The Ontario Courts of Justice Act, 1984 announces that "The official languages of the courts of Ontario are English and French." Proceedings are to be in English unless otherwise provided. In general, non-English-language oral evidence and documents are respectively to be interpreted or translated into English. However, in designated courts, proceedings must, at the request of "a party who speaks the French language", be conducted before a judge who speaks, or judge and jurors who speak, both English and French.

Where hearings take place in an "undesignated" court, or a "designated" court where the rights to a bilingual forum have not been excercised, the Court is obliged to provide an interpreter to translate into English the French-language submissions of parties acting in person, and French-language oral evidence.

Corporations, partnerships and sole proprietorships may exercise the relevant rights, subject to judicial discretion.

Reflections on the guarantees

To set out the various constitutional and statutory provisions on the use of language in the administration of justice is a lengthy undertaking. Various players appear on the judicial stage: the judge, jurors, court officers, parties and witnesses. No judicial forum in a civilized society, as a matter of practice, can refuse all forms of participation in languages foreign to the forum. Without interpretation, at a minimum, due process is impossible for those whose rights are at stake. Interpretation itself becomes a fundamental right, part of general due process.

In the bilingual or multilingual forum, where two or more languages are recognized as official languages of proceedings, *one* participant might be entitled to elect which language shall be used as the sole language of proceedings. His choice is thereby forced on all other participants who, if they do not speak or understand the chosen language, must communicate through interpretation of speech or translation of documents.

Sometimes this demand is made in a far-reaching form. In a claim made in Saskatchewan (Tremblay v. The Queen), Mr. Justice Halvorson found that the accused had the right to use the French language in the Court of Queen's Bench but that the Crown was likewise entitled to present its case in English.

Clearly, the constitutional regimes applying to the courts of Canada, Quebec, Manitoba and New Brunswick give no basis for any claim by *one* participant in legal proceedings to force his choice of language on the other participants. It should be added that the constructive measures taken in the Criminal Code to ensure that the bench and jury understand the language of an accused, or both official languages, do not prevent any of the participants from using his own language. They do not mean that a criminal accused has been given, can constitutionally be given, or should be given the right to exclude the other official language from the courtroom.

The accused must clearly know what is happening and be able to communicate with the forum. But I would not accept an arrangement allowing the criminal accused to impose unilingual proceedings in an official language of his choice.

What, then, ought to be the characteristics of bilingual administration of justice?

The constitutional scheme applicable in the courts of Canada, Quebec, Manitoba and New Brunswick — and the statutory scheme (to the extent it applies) in the courts of Alberta and Saskatchewan — in essence confer upon "any person involved in proceedings", "the option to use either language". This seems to include judge and jury, parties, witnesses and even court officials.

The court, as an institution, is thus notionally bilingual; in principle, records, words and documents, if in English or French, are to be recorded in the language in which they are tendered.

But there are certain underlying assumptions at the root of such a

scheme. What these assumptions are, and how far they result in implied legal duties and rights, are questions now facing our courts.

In the first place, there is the question of the language capacities of the judge and jury. It is implied in s. 133 of the Constitution Act, 1867, in s. 23 of the Manitoba Act, 1870, and in s. 19 of the Constitution Act, 1982, that the judge, or both judge and jury, must be able to comprehend, or both comprehend and communicate in, the official language used in proceedings.

This question was recently raised in the Manitoba Court of Appeal in Robin v. Collège de St-Boniface, where a majority held that it was sufficient for the judge to understand the language used with the assistance of an interpreter. On the other hand, Mr. Justice Halvorson and Mr. Justice Sinclair of Saskatchewan and Alberta, respectively, found it necessary for the judge to at least be able to comprehend without interpretation.

Appeals now pending in the Supreme Court of Canada in Bilodeau v. Attorney-General of Manitoba, and in MacDonald v. City of Montreal, should shed some light on the rights (under the relevant guarantees) of a party, — especially a provincial penal defendant, — to process in, or translations of processes into, — his own language. Standard-form process, such as summonses, could easily be provided bilingually, with administrative co-operation. However, in a freedom-of-choice scheme of judicial bilingualism, it is not easy to spell out any legal duty to do so. On the other hand, a right to court-provided translation on demand can more easily be found implied in the relevant constitutional and statutory guarantees.

Conclusion
Our recent constitutional history might suggest that designing new constitutional guarantees of fundamental rights, particularly language rights, is somewhat akin to building castles in the air. But if politics is the art of the possible, statesmanship surely consists in making possible that which is desirable . We must neither be distracted from our vision of a better country, nor deterred from our efforts to realize it.

PIERRE FOUCHER

Let me begin by saying that I believe language reform will not achieve its goal unless we devise more effective laws to broaden the range and scope of language guarantees.

First, let us examine current legislation and its influence on the language situation in Canada. In 1968, the B & B Commission recommended that the federal government adopt a comprehensive official languages act, amend the Constitution and establish mechanisms to achieve linguistic equality. Seventeen years later, the Commissioner of Official Languages has sounded a warning: existing mechanisms have failed to slow the rate of assimilation. In my view, this relative failure is largely due to weaknesses in the legislation.

Legislative measures
Quebec, New Brunswick and the federal government have been the major players in adopting language legislation. In Quebec, the Charter of the French Language, a comprehensive and straightforward law, created concrete obligations and established implementation bodies with well-defined mandates. Despite controversy, it is generally recognized that it has achieved its goal: to make the face of Quebec French.

New Brunswick's Official Languages Act has had virtually no impact. After drawing attention to its weaknesses, the Bastarache-Poirier report recommended a thorough revision. However, it appears that the necessary political will to do so has been lacking, notwithstanding the fact that language rights have been entrenched in the Constitution.

The federal Official Languages Act established the principle of equal status for French and English in Canada. The Act specifies the specifics of such equality in several areas including service to the public, and the language of legislation,

Parliament and the courts. It also created the position of Commissioner of Official Languages, responsible for investigating complaints from the public concerning the application of the Act, conducting investigations, and reporting to Parliament on the government's progress in meeting the objectives defined in the Act. Although all three Commissioners have discharged their responsibilities to the full, each soon discovered the narrow limitations of his mandate. The Commissioner, vital though his role may be, is only one of several players and mechanisms on which the progress of language reform depends.

Judicial measures

And what of the courts' role? The Joyal, Lang and Kelso cases clearly illustrate the major shortcoming of the federal statute: it contains no coercive implementation mechanisms. The courts cannot be blamed for their treatment of the Official Languages Act. It might have been possible to give it a "semi-constitutional" status, as certain Supreme Court judges wished for the Canadian Bill of Rights, but jurisprudence shows that the Act merely enunciated principles, not firm obligations.

Elements of the Constitution are more promising. In 1975, the Supreme Court noted that the minimal guarantees provided in section 133 of the Constitution Act, 1867 were merely a foundation to build upon, not an absolute, finished product. In 1979, the Court stated that these guarantees could not be unilaterally amended by the parties involved. And recently, in a decision remarkable for its firmness and judicial logic, the Court drew the only valid conclusion possible with respect to guarantees entrenched in the Constitution, i.e., the nullity of judicial acts that violate the Constitution.

To date, the courts have been asked to rule only on the constitutional validity of various laws. However, a new trend, by which constitutional texts are given concrete effect, is becoming apparent. Thus, in the Lefebvre, Mercure, Robin, Tremblay, Paquette and SANB cases, the courts will have to rule on the issue of bilingualism in judicial proceedings and its concrete effects. In my view, this issue highlights the crucial role of the courts in determining the practical effects of constitutional obligations. Through their interpretations, the courts have considerable power to effect profound change in Canada's court system and public service.

Sections 16 and 20 of the Charter of Rights and Freedoms have remedied one weakness in the Official Languages Act: its declaratory and general status. The Charter, in section 16, reiterates the basic principle of linguistic equality as a cornerstone of Canadian unity. With this principle incorporated into the Constitution, any violation has a remedy. Section 20 guarantees the right to public services in French or English, but on a much broader scale.

One sector in which the Constitution will have significant consequences is education; two guarantees limit provincial jurisdiction is this area: section 93 of the Constitution Act, 1867, and section 23 of the Charter.

In the six provinces where section 93 has a real impact, the denominational school system is highly developed. However, only New Brunswick's Francophone minority has any solid guarantees to a minority-language school system. To have full force and effect, section 23 of the Charter must first be invoked before the courts. The courts' reaction highlights the balance of power between the legislator and judiciary. Although the courts have not hesitated to overturn education acts, or to oblige the provinces to amend their legislation to make it consistent with the constitutional right to French-language education, they have yet to issue injunctions or take similar measures to force educational authorities to act.

This subtle interaction between judicial and legislative power is becoming clearer. Constitutional experts want the courts to take an active role; the latter, however, prefer to let elected officials give concrete effect to minority-language educational rights. Of some two thousand precedents concerning constitutional rights, only three have a bearing on education (although other cases are being prepared). This fact illustrates another limitation of constitutional guarantees: they are only fully effective when brought before the courts. Ordinary citizens are reluctant to embark on this long, costly and uncertain process, and interest groups — without minimizing the importance of legal recourse — wish to make their efforts felt at the political and social levels as well.

Regional variations

The constitutional situation of language rights varies tremendously from one region to another. Quebec, Manitoba and the federal Parliament are required to give concrete expression to the right of individuals to use either official language. This right probably extends to Saskatchewan, Alberta and both territories, although it is not known for certain whether, under the Constitution, trials must be held entirely in the accused's language or whether the judge need only understand the language of the proceedings.

Only the governments of Canada and New Brunswick are required to offer services to the public in French and English. All provincial and territorial governments are obliged to provide the linguistic minorities with educational facilities they can manage themselves. However, this obligation has been upheld by the courts in only three provinces, none of which has yet enacted the appropriate legislative amendments.

By definition, all such constitutional texts are general. They create language rights for individuals, but do not define related obligations,

which follow automatically. In my view, it is obviously not enough to suggest that individuals or special interest groups may claim such rights for themselves alone and only in specific circumstances. Language rights are intended for society as a whole; the formal equality of both languages should lead to real equality for both language communities. Linguistic equality will never become a reality for Francophones outside Quebec without active government involvement that takes account of the actual situation and needs of each minority community.

Effective government involvement, aimed at strengthening linguistic community infrastructures and available services, should be based on legal instruments: laws first; regulations and internal directives second. We cannot ignore the deep gulf between the Constitution and citizens. With the following rare exceptions, no adequate legislation has ever given concrete effect to the exercise of constitutional rights: amendments to the Criminal Code (the language of trials); education legislation in Quebec (Bill 3, withdrawn only temporarily so that its position vis-à-vis denominational rights may be clarified); and in Ontario, a bill respecting French-language school boards, currently being drafted. None of the other provinces has amended its education legislation since the adoption of the Charter and subsequent decisions; neither the federal Parliament nor the New Brunswick Legislature have amended their official languages acts, even though they are less generous than the Charter. Ontario has legislated on the right to trials in French; and Manitoba is busy translating and readopting the laws found unconstitutional by the Supreme Court.

The obligation to legislate

The laws and regulations required to form a bridge between the Constitution and citizens are still lacking. If the authors of the 1867 and 1982 constitutions believed that entrenchment would ensure respect for language rights, I think they were exaggerating the practical effect of constitutions. A constitution establishes principles, fundamental rights and authoritative guarantees; however, it does not, and should not, establish mechanisms for implementing such guarantees. With respect to language or other matters, the Constitution is a starting point, not an end in itself.

Broadening judicial guarantees calls for a consolidation of the rights set out in section 133 of the Constitution Act, 1867 and sections 16 and 20 of the Charter by extending the scope of these sections to the other Canadian provinces, irrespective of demographic realities. Some limitations are, of course, necessary; the principle of linguistic equality must reflect reality. However, reality is not a unilingual French Quebec within a unilingual English Canada. Reality is much more complicated and full of subtle distinctions. Reality is Acadians in New Brunswick demanding political institutions and a real share of power, establishing their own identity distinct from that of French-speaking Quebecers; Franco-Ontarians, organizing themselves and winning more and more rights; Franco-Manitobans, still proud despite many disappointments; Francophones in Western Canada, mobilizing for action; and an Anglophone Quebec community in a state of change.

Another reality is that Quebec has a distinct political and socio-linguistic identity and that the rights of official-language minorities are founded both on history and the Canadian constitution. We cannot turn a blind eye to assimilation or a deaf ear to the repeated demands of the minority-language communities who, if they are to survive, must have access to an adequate range of basic services. Lacking strength of numbers and political weight, the language minorities turn to the Constitution and the courts. Increased litigation may suit constitutional lawyers, but it drains the resources of the language communities when they should be concentrating on current North American concerns: technology, the economy, communications.

It is too often forgotten that the constitutional entrenchment of language rights creates an obligation to implement such rights through legislation. The federal Official Languages Act should be revised to give effect to section 20 of the Charter and to correct weaknesses in government services through appropriate recruitment and regional policies. The Commissioner should be given greater powers so that his Office becomes a true regulatory body, similar to the Canadian Human Rights Commission. Provincial education laws should be reworded to create flexible but effective mechanisms for implementing section 23 of the Charter. Laws governing the judicial system should reflect the obligations imposed by section 133 of the Constitution Act, 1867 and similar constitutional documents, to guarantee bilingual capacity in the courts. Above all, the scope of official bilingualism should be broadened to encompass new sectors of activity, particularly work, radio, television, newspapers and technology.

Judicial guarantees alone cannot change the attitudes of Canadians; without them, however, constitutional rights are in danger of remaining pious wishes. The Constitution, legislation, administrative and judicial decisions are all that government needs to guide the course of history. Early in this century, Privy Council decisions on section 93 of the Constitution Act, 1867 had a decisive impact on demographic trends in Canada. However, these trends are not irreversible; the language minorities are not necessarily doomed to extinction. The Supreme Court of Canada performed its duty, by having these rights upheld. I dare to hope that law-makers will also do their share, and that the time for solutions has indeed arrived.

Workshop III: The provinces and private sector

Leo LeTourneau and Eric Maldoff stress that constitutional guarantees alone cannot bring about linguistic equality in Canada. They discuss the importance of how such guarantees are interpreted and applied by the courts and various levels of government.

LÉO LETOURNEAU

I'm wary of colloquia on official-language minorities: they tend to create expectations that go far beyond our ability to act. While they sometimes produce brilliant solutions to our problems, such solutions are rarely translated into concrete action. I dare to hope that this colloquium will be an exception to the rule.

I have entitled this presentation "Some thoughts on language issues in Canada — Stage II: Beyond the halls of justice". I speak of "Stage II" because a renewal of Canada's language reform program requires abandoning the ineffective methods used to date. We can no longer waste time on fruitless discussion, on increasing bilingualism in the Public Service or doing a little administrative tinkering. We must completely rethink federal government involvement in language matters.

The political route

In adding "beyond the halls of justice", I did not wish to minimize the contributions made by the courts. On the contrary, I recognize their capital importance. But relying on the judicial system to change attitudes and perceptions and alleviate fears would doom the official-language minorities to faster assimilation, partly because of the system's sluggishness but particularly because governments are slow to act on court rulings. I remain convinced that the political route is the key to success. But at a time when government is primarily concerned with the economy, unemployment and similar problems, arousing the necessary political will is our greatest challenge.

I shall suggest three indivisible proposals that could form the basis of genuine renewal. These proposals are founded on two hypotheses. First, the Official Languages Act and the language provisions of the Charter of Rights and Freedoms together constitute a linguistic master plan. They contain all the legal elements we need to guarantee that official-language minority communities receive the services they require to live their language and culture on a daily basis. (Incidentally, the federal government has never publicly articulated such a master plan as a general policy.) Second, any national policy lacking provincial support is doomed to failure.

My proposals seek to fill three fundamental gaps in the federal government's language reform. If these gaps are not immediately repaired, they will dash the hopes of those who wish to experience the promises of the master language plan. In the current context of institutionalized assimilation, this is clearly a matter of urgency.

First proposal

The federal government has never created a single administrative body responsible for all language matters. This completely abnormal state of affairs is evidence of the lack of an overall policy. For sixteen years, we have witnessed a half-hearted, badly focussed and poorly managed effort, characterized by the creation of two administrative responsibility centres.

First, there is Treasury Board, responsible for developing a bilingual public service, i.e. ensuring that departments have the bilingual capacity to serve Canadians in the language of their choice. The goal was to attain participation rates consistent with Canada's demo-linguistic make-up — 27 per cent Francophone — regardless of seniority.

Second, we have the Department of the Secretary of State which established an Official Languages Branch to stimulate and revitalize the official-language minorities through a collection of social and cultural programs. In addition to providing translation services, the Department has also become involved in the past few years with education (immersion and first language) as well as court challenges under the Charter of Rights and Freedoms — the latter, incidentally, not without some difficulty.

Lastly, the federal government created the position of Commissioner of Official Languages whose duties involve receiving complaints from people who feel their rights have been infringed by the government, and reminding the government of its obligations under the Act. For sixteen years, successive commissioners have repeatedly called attention to the inadequacy of government efforts in this area.

In general, the picture is not particularly scintillating; progress in translating internal work documents and bilingualizing the public service has been mainly limited to the National Capital Region. The chief goal with respect to the linguistic minorities, especially those outside Quebec, was to stimulate their pride in living in French. Well, we are extremely proud of our language and culture; but as for living in French, we still have some way to go.

Other than the CBC, the various federal departments and agencies have never concerned themselves with the official-language minorities, nor with implementing what I

have called the federal master language plan, except with respect to making public servants bilingual. The Department of Justice is a striking example. It has opposed the national interest for purely legal motives, and has displayed outrageous legalism without regard for socio-political realities. Clearly, lack of co-ordination at the most senior levels of the federal administration will continue to create ambiguity, even flagrant contradiction, and implementation of the language program will remain ill-founded and badly managed.

Second proposal

The second proposal deals with the shared responsibility of all departments toward the minorities. At the present time, only the Department of the Secretary State accepts such responsibility. In my opinion, this state of affairs cannot be allowed to continue.

Sixteen years of experience have shown us that the Department of the Secretary of State, despite its efforts, is unable to meet the many needs of the minorities in terms of the services they require to live a full life in their language and culture on a day-to-day basis. Two factors lead me to this conclusion: 1) the Department is unable to establish programs to be carried out by other departments; and 2) it has no jurisdiction over other departments.

There are many reasons why other departments do not play a major role in establishing equitable conditions for the official-language minorities, the one most frequently cited being that the federal government does not offer services as such (which is partially true), but only establishes national policies through framework-agreements and transfer payments to the provinces. Thus, federal departments need not concern themselves with language issues since services to the public are essentially provincial or municipal responsibilities.

In general, however, the provinces and municipalities have not accepted the federal master plan. And failing any federal political or economic involvement, the provinces would quite simply reject any responsibility in the matter. "I fully agree with bilingualism at the federal level. However, I'm afraid it does not concern us at the provincial level." Such is the ultimate dodge. Everyone realizes that the daily lives of citizens are influenced to a much larger degree by dealings with provincial and municipal authorities than with the federal government. Nonetheless, such is the prevailing logic; the Secretary of State's Department subsidizes official-language minorities to enable them to voice their service needs but, ironically, is unable to offer the services. Year after year, millions of dollars are spent maintaining this vicious circle, which serves only to perpetuate assimilation — institutionalized assimilation.

I believe, then, that it is vital that the entire federal apparatus immediately accept responsibility for language reform well beyond a 27 per cent Francophone participation rate and translation. Assimilation rates prove that the methods used to date have borne no fruit and that the results do not match the investment.

Third proposal

My third proposal concerns federal-provincial relations. It is clear that any national policy is doomed to failure without the support of provincial governments, whether tacit, mitigated or, if need be, imposed. When I brought up this point with certain politicians, I was very quickly told that this was a question of division of powers — in other words, taboo. Now governments are, of course, sensitive to matters of jurisdiction; but this does not prevent them from concluding agreements in many areas such as education, manpower training, industrial development, tourism or fisheries. And yet, as soon as language issues are raised, the appearance of Canadian federalism betrays the reality.

Despite the various levels of jurisdiction, we have many framework agreements between the two levels of government. It is precisely this area of political and administrative co-operation that the language program must penetrate.

Conclusion

If the language program has to be renewed, federal government initiatives must be completely rethought. A division should be created in the Prime Minister's Office to develop a genuine master language plan and strategy for co-operation with the provinces. An administrative unit should also be established in the Privy Council to co-ordinate implementation of the plan at the federal level and with respect to federal-provincial agreements. In my view, these measures would create the vital, minimal conditions required for a genuine renewal whose objective is to provide quality services to the official-language minorities.

ERIC MALDOFF

In examining the issue of an integrated approach to official languages, what does it mean when we say English and French are the official languages of Canada?

In my view, it means essentially three things: that they are languages in which Canadians can expect to participate in Canadian public life without embarrassment, discrimination or apology; that English- and French-speaking Canadians have a right to feel at home across Canada; and that the two languages stand on an equal footing throughout the country.

Two official languages does not mean one really official language, and another, tolerated second language; nor does it mean two or more regions each with its own official language, or that a Canadian should feel less than equal, less Canadian, because of the official language he or she speaks.

Some people may say my definition is utopian because it fails to take into account certain realities of history, demography or geography. I would respond that in the practical application of my definition, those factors must all be addressed. But at least as important as the practicalities is the attitude of Canadian individuals, organizations, institutions and governments toward the official languages. Ultimately, the development of an integrated approach to language reform is a matter of will and attitudes.

Constitutional authority
Any attempt to elaborate such an approach must begin with an examination of the Constitution, the source of legal authority with respect to language matters.

Canada has decided to embrace and foster regional diversity, particularity and specificity by recognizing that the provinces, with their own elected legislatures, are responsible for matters of a local nature, property, civil rights within their territory, and services relating to health, education, the administration of justice and so on.

It has also been decided that matters of national importance, matters which sustain our ability to function effectively as one country, must fall within the jurisdiction of the federal government. In this regard, we perceive the national interest as not necessarily the sum of various regional interests.

Under the Constitution, jurisdiction over language is not the exclusive domain of either level of government. The only explicit reference to language rights in the Constitution, apart from the Charter of Rights and Freedoms, is found in section 133 of the Constitution Act, 1867 which offers only a very limited guarantee concerning certain specific operations of the courts and legislative bodies of the federal government and the Government of Quebec. A corresponding provision, section 23 of the Manitoba Act, 1870, embodies the same constitutional rights in Manitoba.

In addition, there are certain language matters for which the federal and provincial governments share jurisdiction and/or responsibility: federal jurisdiction in criminal proceedings and provincial jurisdiction in the administration of justice, manpower retraining, regional economic development and immigration. And, through its spending power, the federal government can influence certain policies of national interest which would otherwise fall within provincial jurisdiction.

Professor Peter Hogg has observed that the division of legislative power over language, "(...) by denying to either level of government full power over language, constitutes an indirect protection of minority-language rights." It is, he says, an insufficient but not insignificant form of protection. The constitutional reality of Canada, therefore, makes for a compelling argument in favour of an integrated approach to official languages involving both the federal and provincial governments.

Rights and services
The question of official languages relates directly to the welfare of Canadians and to their ability to participate and enjoy opportunities throughout this country.

There must be an essential common denominator of basic rights and services which a Canadian, French- or English-speaking, should be able to have and enjoy anywhere in Canada.

The following rights and services are not being articulated for the first time in our history. Many were embodied in the Victoria Charter of 1971, others in the 1980 joint submission to the Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution, prepared by l'Association Canadienne-Française de l'Ontario and the Council of Quebec Minorities.

1. *Freedom from discrimination based on language*

The embodiment of this right at the federal and provincial levels across the country would be consistent with Canada's international legal obligations and the Universal Declaration of Human Rights. In addition, section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms should be given a broad and generous interpretation to proscribe discrimination on the basis of language.

2. *The right to use French and English in the legislative assemblies of all provinces.*

3. *The printing and publishing of all federal and provincial legislation in both English and French*

Only in the provinces of Quebec, New Brunswick and Manitoba is this right currently respected. For a nation which prides itself on the Rule of Law and its linguistic

duality, it is unforgivable that so many French-speaking communities outside Quebec should be denied access in French to such a significant portion of the laws of the land.

4. *The application of section 133 of the Constitution Act, 1867 or the equivalent thereof to the provinces of Manitoba, Ontario, Quebec and New Brunswick*

With the exception of Ontario, substantial progress has been made in this regard; even in Ontario there has been measurable, if insufficient, progress.

5. *The right of all English- or French-speaking persons to demand that a criminal or penal trial exposing them to possible imprisonment be held in their language*

In part, this right could be established by proclaiming into force Part XIV.1 of the Criminal Code for all provinces. To date, this has been done only in the provinces of New Brunswick, Ontario, Manitoba and the Territories. In practice, it also generally applies in the province of Quebec.

6. *Access to government services at the federal and provincial levels in French and English*

Today, only New Brunswick has constitutionally entrenched the right to provincial government services in the minority language. In Quebec, the availability of services in English from the provincial government is on the decline; in most other provinces minority-language services are minimal, if they exist at all.

7. *The right to access to minority-language education*

This right has been recognized in section 23 of the Canadian Charter of Rights. However, the continuing failure of provincial governments to move toward generous implementation of this right is disquieting. The Constitution is far more than simply a basis for citizens to challenge government action or inaction; it is a solemn commitment and an undertaking by governments to uphold our basic societal values.

8. *The right of the linguistic minorities to control minority-language education*

A decision of the Ontario Court of Appeal in June 1984 concerning section 23 of the Canadian Charter of Rights opened the door to an interpretation of the section which would include some degree of control and management.

9. *The right to health and social services in English and French*

In Quebec, both major political parties have committed themselves to upholding this principle. In practice, however, problems remain; indeed, the delivery of English-language social services is now seriously threatened by a recent reorganization. In other provinces, progress in this area has been spotty or non-existent.

10. *The right of every French- and English-speaking person to demand access in every region of the country to radio and television services in their language*

It is essential that budget cuts not undermine regional programming and production and that there be greater minority-community participation in such programming.

Of the rights enumerated above, the great majority have been publicly supported in the past by many provincial governments. And yet, very little has been done to implement them.

The legitimacy of such claims has not diminished over time; indeed, in light of current demographic pressures, they have become even more pressing. The provincial governments cannot be allowed, through simple neglect, to renege on their commitments and on our shared vision of Canada.

The "renewal" embodied in the Constitution Act, 1982 may be a beginning, but the language rights actually entrenched in the Charter of Rights fall far short of the bare minimum required for the future unity of Canada. However, the patriation of the Constitution with an amending formula has at least enabled us to complete the process of constitutional renewal and work toward linguistic equality.

Recognition of language rights and the provision of services is not dependent upon constitutional reform. On the contrary, rights and services may be provided now by both levels of government acting within their areas of responsibility.

Co-ordination and flexible implementation

While the basic rights and services I have mentioned must be assured to Canadians across this country, we should not ignore two Canadian constitutional realities. First, it is essential that federal and provincial governments act in a co-ordinated fashion. Second, in light of the value we attach to regional diversity and specificity, it is not expected or required that the implementation of these rights and services be identical or absolutely symmetrical across the country. What is important is that they should exist and be readily accessible to Canadians.

An integrated approach to official languages should also involve municipal and local government authorities. They are very often the most direct interface between the citizenry and the public functioning of this country and are often capable of greater responsiveness to the needs of local constituents.

Corporate-sector responsibilities

The private sector, too, has an important responsibility to give life and meaning to Canada's official bilingualism. Major national Canadian corporations do not reflect, in their operations and staffing, the reality of a Canada in which there are two official languages. The solution is not only the reorganization of such enterprises to create French-language

branch operations in the province of Quebec; this would ignore the reality of 1,000,000 French-speaking Canadians living outside of Quebec and approximately 800,000 English-speaking Canadians living in Quebec. It must be hoped that such national enterprises will, as good corporate citizens, voluntarily address the problem. Failing that, it is conceivable that the federal government may exercise some of its authority to encourage greater sensitivity.

Practical solutions

How does one begin to develop momentum toward an integrated approach?

The minorities themselves bear an important responsibility to take initiatives in this regard. They must find ways of opening constructive dialogue with members of the majority communities; a positive public attitude is an essential ingredient to the success of any effort to promote Canada's linguistic duality. A linguistic minority must not sit back and expect the federal government, a provincial government or any other institution or organization to spontaneously respond to their needs.

And the minorities must also open a constructive dialogue with the cultural communities to help dispel the confusion over the way in which bilingualism relates to multiculturalism. They must distinguish between the fact that bilingualism pertains primarily to language, and multiculturalism primarily to cultural heritage. And, they must help promote understanding that the two official-language communities of Canada are, in themselves, multicultural.

Another initiative could be greater co-ordination and an increased number of joint endeavours among the French- and English-speaking minorities. While these communities have many differences in terms of history and current status, they also have certain shared values and concerns. English-speaking Quebecers may serve as useful allies in explaining the legitimacy of French-language minority concerns to Canadians in other provinces.

If language is a national issue, the official-language minorities must find ways to demonstrate, through their own actions, the national and linked nature of language matters across this country. A lobby composed of representatives of all the official-language minority and majority communities would be a valuable tool for the proponents of linguistic equality.

Provincial governments must recognize their enormous responsibility to build the national character and maintain unity in this country. In the period preceding the 1980 Quebec referendum, the province was visited by the premiers of many provinces. At that time they expressed an urgent concern about the destiny of Canada and the need for Canadians to stay together. Clearly, the provinces are capable of understanding their responsibilities and responding promptly. It is essential that they once again demonstrate the same urgency in ensuring that French- and English-speaking Canadians feel at home across this country and by fulfilling the promises, express or implied, of 1980.

Furthermore, in spite of relatively recent tension and difficulties, Quebec provides a shining example of a province capable of providing the minority with services and institutions. One of my most satisfying experiences was to have witnessed the interventions of the Government of Quebec and Alliance Quebec in the Manitoba reference case in favour of the rights of Franco-Manitobans. All of Quebec was acting together.

Lastly, the federal government has the responsibility to look to the national interest. Progress on official languages in Canada will not occur without courage and leadership. However peaceful linguistic détente may appear to be, it cannot be anything other than a fertile breeding ground for intense frustration so long as profound and legitimate grievances remain unaddressed and unanswered. It is within the means of the federal government to bring people together, to bring provincial representatives together and to bring representatives of industry together. It can lead by example in regulating federal sectors of activity, including federal institutions and federally chartered undertakings. Federal leadership, in a word, is essential.

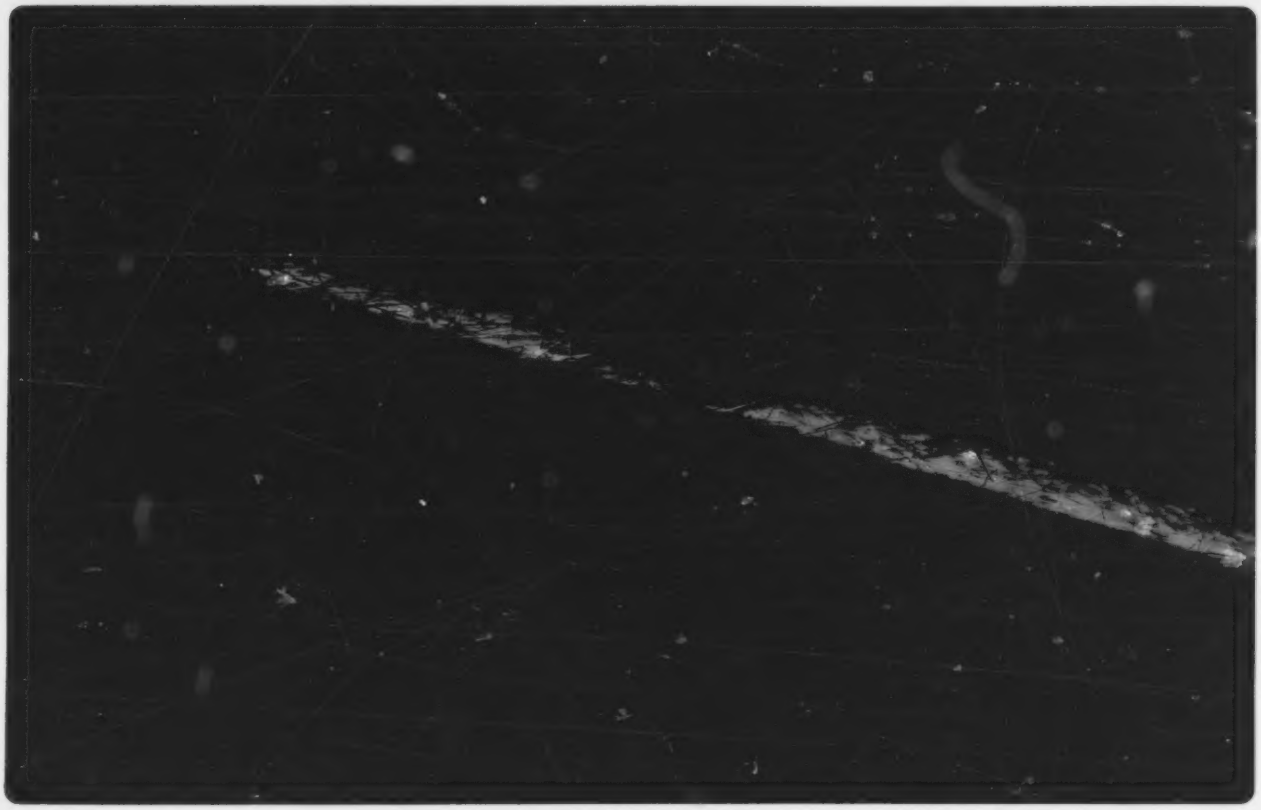

Workshop IV: Case studies

Although the problems facing our official-language minorities vary from community to community, individual success stories, particularly in such major problem areas as obtaining minority-language schools and institutions or rescuing local economies from ruin, often have far-reaching effects. The various experiences described by speakers are a tribute to the imagination and energy of minority communities across Canada.

PIERRE LAPOINTE

The purpose of my presentation today is to describe the economic development of the Francophone community of British Columbia over the past three years.

In 1982, the Fédération des Francophones hors Québec organized a colloquium entitled "Developing Our Economies". The organizers chose this theme to make Francophones outside Quebec aware of weaknesses in their economic institutions. The fifteen delegates from British Columbia were all business people.

The first stage of our economic strategy was to compile a computerized directory of all Francophone business people, managers and professionals (doctors, lawyers, dentists, and so on). Then, in May 1983, we established the Chambre de commerce franco-colombienne de Vancouver, of which these people became members.

Economic strength

In 1984, the Chambre felt the time was right to promote Francophone business interests in British Columbia. A delegation went to Quebec to meet with members of the Chambre de commerce industrielle du Québec métropolitain and several politicians including Mr. Johnson, Mr. Lamontagne and Mr. Pelletier, the mayor of Quebec. Delegates took advantage of the opportunity to promote Expo 86 and the British Columbia tourist industry. Many people were impressed by the fact that Francophones would bother to travel outside the province to sell British Columbia's tourist attractions. Locally, it was a tremendous political coup for us.

The fall of 1984 saw the launching of the Avant-Garde company, a non-profit corporation wholly owned by the Fédération des Franco-Colombiens. Through income generated by this company, we hope to increase our financial independence from funding agencies, particularly the Department of the Secretary of State. Our goal is one that has become popular in our province: self-sufficiency.

In the same year, 25 presidents of British Columbian associations met and decided to make economic development the top priority of the Fédération des Franco-Colombiens. To the best of my knowledge, it was the first time a Francophone minority placed economic development ahead of cultural, educational and political goals.

Initiatives included establishment, in 1985, of the Société d'Habitation La Vérendrye, a private, non-profit organization providing shelter to elderly Francophones; the opening of the Kelowna Community Centre in the spring; and last summer's launching of the Fondation André-Piolat, which awards grants to top-ranking Francophone students from British Columbia, and funds cultural projects. Consideration is also being given to awarding grants to young Franco-Columbians to pursue university studies in Quebec, provided they return to work in British Columbia for at least three years.

A realistic action plan

The objectives of our plan are concrete, properly budgeted, and easy to assess and achieve. Management by objectives makes it easier to compare the results from year to year and between one association and another.

Our objectives are as follows: an annual 10 per cent decrease in our financial dependence on the Department of the Secretary of State; accumulating at least $5 million in resources from the Franco-Columbian community (community centres, housing, foundations); job creation; doubling the listings in our business directory by 1986; and establishing business-oriented exchange programs between Quebec and British Columbia.

It is important, and in their interest, that Franco-Columbians become aware of their economic power. In 1982, I estimated the British Columbian Francophone market to be worth $400 million; that of Francophones outside Quebec (approximately one million people) must surely represent millions and millions of dollars. How can any business person seeking to tap the entire Canadian market ignore the six million or more consumers in this country that "buy in French"? Although Franco-Columbians number only 45,000, I could give many examples of Francophones (lawyers, dentists, business people) who have decided to cater to Francophone clients since 1982. One such example is a dentist who opened his own practice barely six months ago, and whose clientele is now 80 per cent Francophone.

It is the Franco-Columbian élite that will gradually create the economic space we seek without lowering the quality of available services. They will also be invited to participate in Francophone community activities by lending their administrative expertise to various organizations and agencies.

Recruitment is difficult at first, but as time goes by, there is a chain reaction.

An original contribution

It is time that our community stopped making demands of others and started asking what contributions it can make itself.

In my view, Franco-Columbians can help develop tourism and increase access to Francophone markets in the rest of Canada. In short, we can break down British Columbia's isolation. Anglo-Columbians tend to focus their attention on Australia, Japan or the United States rather than the rest of Canada. As Francophones, however, our attachment is much stronger to our own country for historical reasons.

It is we, too, quite naturally, who are responsible for disseminating Francophone culture in British Columbia and for keeping the French-Canadian culture alive. Yet who invited André Gagnon to perform in British Columbia? It was not Francophone associations, but imaginative Anglophone agencies. Establishing our position in this area is another of our objectives.

In the future, our role will be to bring western and eastern Canadians closer together by supporting non-linguistic initiatives to consolidate the accomplishments of Francophones in the West and bilingualism in Canada. One issue is transportation. It costs less to travel from Vancouver to Los Angeles than from Vancouver to Toronto or Montreal, or to telephone New York as opposed to Montreal. The effects of this situation on the Francophone community and bilingualism are easy to understand.

Creating data banks with listings of Francophone specialists is also important. If someone needed to contact a marketing expert quickly, the bank would immediately produce a list of ten to twelve names.

In short, I am very optimistic about the future and convinced that we are on the right track. Our objectives are clear, concrete and realistic. Each and every day, we are creating our own economic space and, in so doing, strengthening the Francophone community of British Columbia.

MARJORIE GOODFELLOW

Despite the fact that American and British immigrants were the first to settle the area, the English-speaking community of the Eastern Townships has been a minority for over 100 years. Of the 60,000 people in the area in 1850, 64 per cent were English-speaking; by 1871, the majority were French-speaking.

The relative size of the English-speaking community has continued to fall in the 20th century; between 1971 and 1981 alone, the community experienced a six per cent decline in its numbers. The same period saw the English-speaking community fall from 9.7 per cent to 8.5 per cent of the total population.

The Townshippers' Association

The Townshippers' Association was founded in October 1979. It has 8,000 members and maintains active programs in the following areas: heritage and cultural affairs; health and social services; education; communications; and economic development, especially employment opportunities.

While one of the Association's aims is to promote the interests of the region's English-speaking community, it views full participation of the Anglophone community in the majority society as equally important.

Employment has been a concern from the beginning; without jobs, no community remains viable. A full range of employers operate in the Eastern Townships: the Public Service of Canada, the Quebec Civil Service, municipal governments, para-public institutions, and many commercial, industrial and professional establishments. Yet English-speaking people have seen their relatives, friends and neighbours leave, few Anglophone families come to settle in the area, and enrolment in local Protestant Board Schools is declining.

Getting the facts
The Association has worked on a number of fronts to gather the facts and figures it uses to plan its activities.

A 1984 study by sociologist Gary Caldwell on economic opportunities for English-speaking Townshippers showed that:

- English-speaking people had a bleak view of their future in the area;
- the community was aging twice as fast as the French-speaking majority;
- the community was lacking the traditional middle-class element;
- young Anglophones were leaving the Townships and those who stayed were not raising families;
- young people who left were twice as likely to find employment as those who stayed.

Involvement of the majority community
Taking up the challenge to change these attitudes, the Association released the Caldwell study at a news conference to which the media and leaders of both the French- and English-speaking communities were invited.

The French-speaking community reacted supportively. Media coverage was extensive and Francophone leaders asked how they could help. One step was to invite the President of the Townshippers' Association to sit on the influential economic and social planning council, the Conseil régional de développement de l'Estrie.

The region's Francophone leaders have always taken for granted that the presence of a vigorous English-speaking community with a strong institutional network of schools, churches and clubs was a distinct economic advantage.

No duplication of effort
It is Association policy not to duplicate services provided by others. However, we encourage other institutions and groups undertaking projects to help the community, and publicize their efforts through our newsletter and newspaper columns.

Four special initiatives

1. *Job-search techniques*

A job-search information meeting for young people, held in July 1984, set out to discover what Richmond, an economically depressed area, needed. The result was an employment and self-employment workshop in November, organized by the Job Opportunities Committee and co-sponsored by the Association and the Richmond Chamber of Commerce. The Committee followed up with a job-search techniques seminar for interested community members and then turned its attention to other communities that had experienced economic difficulties.

2. *Employment with the federal public service*

To try to increase the number of Anglophone federal public servants in the Eastern Townships, the Association organized public meetings in three communities (Sherbrooke, Cowansville, Richmond) in February 1985, at which representatives of the Public Service Commission explained the complexities of the government's hiring process. Meetings have also taken place with managers of local Employment Centres.

3. *Tourism*

The Association has joined the Association Touristique de l'Estrie and has formed a Tourism Committee which will improve participation of the English-speaking community in efforts to develop the region's tourist industry.

4. *Small business*

Economic experts predict that self-employment is the unemployment solution of the future. A Small Business Committee has been formed to explore ways of encouraging members of our community to create their own jobs.

The first project has been the creation of a Future Millionaire's Club to acquaint young people in the Eastern Townships with potential areas of career development, and to foster development of a greater number of small enterprises to increase employment opportunities.

The Association has made a great deal of progress but its work is not yet finished. Our goals are to involve the English-speaking community at the local level; gather facts; keep the majority community informed and gain their support; take full advantage of existing resources to avoid duplication of services; and maintain strong volunteer involvement, backed up by staff support.

DENISE SAMSON*

I am disappointed to be unable to attend this national colloquium, but the gravity of the situation in Chéticamp leaves me no alternative. Acadians in Chéticamp, a town on Cape Breton Island, Nova Scotia, are currently fighting for their cultural survival, in particular the right to French-language education. This very day, in a referendum ordered by a municipal council consisting of eleven Anglophones and one Acadian, the majority will decide the fate of a right belonging to the official minority. Why, in 1985, must we endure such injustices and assaults on our fundamental rights?

Before addressing the topic, "Organizing and influencing", let me briefly describe the situation facing the Acadians of Nova Scotia. According to 1981 statistics, of the province's total population (847,445), French is the mother tongue of 36,030, 24,000 of whom speak French in the home. The rate of language transfer is 37.1 per cent.

The 1969 Official Languages Act, at least in principle, permitted Francophones to feel at home in Canada. Over the past five years especially, it has concretely encouraged establishment of the infrastructure they need to survive and develop, and has helped us found the Fédération acadienne de la Nouvelle Écosse to defend our interests.

Renewed confidence

After more than eleven years of struggle, we now have a provincial law that may well change the conditions in which our community lives. Bill 65, which guarantees the minority's right to French-language education where numbers warrant, has legitimized the existence of Nova Scotian Acadians. This government decision has given us a tremendous sense of pride. Gone are the haunting days of deportation and the fear of ostracism; at last we have been granted the right to grow, flourish and take charge of our own development as a people.

After adoption of Bill 65 in June 1981, several Francophone interest groups were founded: la Fédération des festivals, l'Association des femmes, la Fédération des parents, l'Association des enseignants and an expanding young people's association. In this manner, a large number of volunteers were able to participate in public discussions affecting our future.

Basically, we have gone through three stages of development. First, we gained *awareness* of the dangers of assimilation through many socio-cultural, information and training programs, notably those for young people and women. We then entered the *organization* stage, which produced a variety of provincial and regional organizations. Born of the desire to participate and influence the course of events and decisions affecting us, these groups led us to the third stage, *vindication*. We wanted to take our future in hand and banish the spectre of assimilation by acquiring the rights and services basic to our Acadian identity.

Over the years, the Fédération has acquired a great deal of credibility with Acadians and the provincial government. Thanks to a clear vision of its development, the Acadian community was able to enter frank and meaningful discussions with its political leaders, and show them the value of the Acadian cultural and linguistic heritage, not only for the Acadian community but for the province as a whole.

The Acadian identity was strengthened further by the 1984 celebrations of the 100th anniversary of the Acadian flag and, more importantly, by the fact that it was hoisted at the Legislature. Our flag now flies permanently in Amherst, one of Nova Scotia's points of entry.

In addition, the Buchanan government is committed to drafting an official policy on bilingual services, particularly for the departments of Fisheries, Justice, Health and Social Services, and to appointing an Acadian advisor to the Policy Board.

The federal arena

Our efforts in the federal domain have focussed on the CBC. Its president, Pierre Juneau, has stated on several occasions that the tenacity of the Acadian community was responsible for sparing the Halifax station from cutbacks. This example illustrates the amount of energy required to obtain a service to which the official-language communities are *supposedly* entitled.

For more than a decade, we have been asking the CBC to establish a French-language radio station in Halifax to reflect the Nova Scotian reality. In May 1983, our patience was exhausted. Armed with a well-prepared brief, we insisted that the station begin operating in December 1985. The Acadian community also solicited support from the greatest possible number of individuals, groups, organizations, municipalities, public servants, provincial MLAs and federal MPs, both Anglophone and Francophone.

As for the media, a few meetings were enough to convince even Halifax's Anglophone daily to report our demands in a positive light. Everyone recognized our need for and right to French-language radio, including Premier Buchanan, whose support was clearly a key factor.

In June 1984, Mr. Juneau finally announced that a production centre would be established in Halifax in September 1985. You cannot imagine the enthusiasm this announcement produced among Nova Scotia's Acadian community: at last, government authorities were not only listening, but were going to act in support of our daily struggle.

*Presentation delivered by Ben Samson.

But our joy was short-lived. In October 1984, the Minister of Finance, Michael Wilson, announced cutbacks at the CBC. How were we to save our plan for basic services when other stations, whose political weight was perhaps greater, would fall victim to these cutbacks? Our dream threatened to disappear.

Despite our weariness, we took up the fight again. It was clear that the battle had to be fought in the political arena. An official delegation, strongly supported by Premier Buchanan and led by an Acadian MLA, Guy LeBlanc, met in Ottawa with Marcel Masse, Minister of Communications. The meeting was rather disappointing; Mr. Masse side-stepped the CBC issue and suggested new ways of meeting our needs — none of them concrete.

After seven long months of pressure and a variety of measures, the Crown corporation finally announced it was maintaining the project; however, no date was set for its implementation. Hope was rekindled, but we remained skeptical. Even today, we do not know when the project will be implemented. Twelve years of effort and no concrete results!

The CBC case is just one example of the type of battle we are constantly forced to wage to obtain services already available in the western provinces, in a country that has been officially bilingual since 1969. The same situation prevails in other federal departments and agencies. How, then, can we hope to obtain rights and services from a province that is not itself officially bilingual?

Small and large minorities

We are beginning to wonder if this is not part of a plan to assimilate us on the quiet, claiming that we have everything we need to survive except the desire to succeed. People will then say, "governments did everything they could but the community itself lacked the will."

Meanwhile, small and large minorities receive different treatment. According to the "bilingual belt" theory, New Brunswick, Quebec, Ontario and possibly Manitoba warrant real assistance since their chances for survival are better. It is, of course, more advantageous to invest time and resources where there is a chance of success. But, does a family neglect a handicapped child to devote all its attention to the strongest? What kind of country are we building? What happened to the vision of Canada inspired by the 1969 Act? Does the present government still share this vision or does it prefer the "bilingual belt" theory?

If this colloquium reflects the government's current position, I have serious concerns for our future. Where do the "small" minorities of Atlantic and western Canada stand in relation to the "large" minorities of central Canada? The September 12 program of this gathering indicates no invitations were sent to the governments of British Columbia, Newfoundland and Prince Edward Island, or to Gérald Comeau, a Nova Scotia MP and member of the parliamentary committee on official languages.

Moreover, I strongly oppose this colloquium's attempt to compare the situation of Anglophone Quebecers with that of Francophones outside Quebec. This would suggest two similar realities, two minorities struggling for survival and development. I read the speech delivered by Alliance Quebec's president, Mr. Goldbloom, at the Alliance congress last June. We could almost have exchanged speeches! I do not blame him for trying to get as much as possible for his community. However, I would draw some fundamental distinctions between Anglophone Quebecers and Francophones living outside Quebec.

First, to compare Anglophone Quebecers and Francophones outside Quebec is to compare apples and oranges. We can compare the two only when Nova Scotian Acadians have the same rights and privileges as Anglophone Quebecers; when we, like they, have our own economic, social, political, educational and religious institutions; and when the federal government recognizes that the French-language minority outside Quebec is in *double* the jeopardy of Quebec's Anglophone community. Currently, we are a minority in our province, in our country and in North America. Anglophone Quebecers are a minority in only one province.

If only this Colloquium had given us fair treatment! Yesterday morning, however, we were completely ignored in the discussion of the minority experience. The only speakers we heard were from Quebec, including young Anglophone Quebecers. Where were the young Francophones from outside Quebec? Is it because they have no youth centres that they are absent?

You may accuse me of cynicism, but I firmly believe that you have unconsciously revealed your attitude toward us. The troubled economy forces all of us to make choices, but need these choices threaten to compromise the very identity of Canada? We are not dealing with philosophical principles, but with men and women desperately struggling for their linguistic and cultural survival.

Over 200 years of struggle

To conclude, I should like to say to proponents of the "bilingual belt" theory and all decision-makers that it is *I* and *my people* who are at issue here. For the second time in our history, the authorities seem prepared to sound the knell for the Acadian people. *For 230 years*, we have struggled each and every day simply to speak our language freely and live our culture peacefully. And please do not try to pretend that we are responsible for the current assimilation rate in our community. *No one* can say we haven't tried. We continue to do more than our share. What are *you* doing to help?

JOE BORGO

Alliance Quebec is actively campaigning for legal guarantees of health and social services in English throughout Quebec, and official recognition of the English-language institutional subnetwork. Its goals include changing public opinion, social affairs planning, legislation and the current conceptual framework of health and social services.

Despite the efforts of thousands of individuals and hundreds of organizations over the past couple of years, Alliance Quebec has failed to prevent Quebec's Department of Health and Social Services from implementing service redistribution plans that ignore the principles of linguistic accessibility. However, regardless of the outcome, the experience has led us to a clearer definition of who we are, what we stand for, and our place in the larger Quebec community.

The government's position

The campaign developed from a common awareness among various local health volunteers and social service committees of gaps in service and inadequate policies and guidelines evident in all regions. A general consensus developed on the need for local initiatives, practical solutions, and a provincial campaign to redirect policy, planning and legislation.

The government's social affairs planners had decided to make primary social services more accessible and accountable to local communities. In the beginning, the Government tended to dismiss our concerns about the applicability of this approach to our particular community as a simple institutional self-interest or lack of understanding of how the system works.

The government's position was that health and social service institutions were public services that should be made available to everyone in a given area irrespective of the clientele's language. As institutional managers became attuned to the needs of the population, they would do everything in their power to answer service demands in Spanish, Greek, Italian, Chinese or English, within the parameters of the collective agreement, the Charter of the French Language and the linguistic capacities of staff.

From our perspective, this approach posed three fundamental problems:

1. It did not incorporate the legal obligation to ensure accessibility to services in both French and English;

2. It considered social service agencies solely as delivery mechanisms for a given product, without taking into account the social role institutions play in the transmission and preservation of community values;

3. It attempted to ignore the distinction between national linguistic communities and ethnic or cultural communities by failing to distinguish between the legal obligation to provide service in a given language and the moral obligation to respond to cultural needs.

By treating the English-speaking community as simply another ethnic or cultural community within the Quebec mosaic, the Government claims it is displaying evenhandedness and respect for all citizens of the province. In its view, recognizing Anglophone minority rights somehow discriminates against the rights of the "other" ethnic communities and the majority. They thus perceive our demands as contrary to their sense of justice and the ethics of public administration.

Alliance Quebec's perspective

This perception stands in sharp contrast to our own; we see our existence as a minority official-language community not as a special privilege, but as a confirmation of the linguistic duality at the core of our national and provincial identity.

Our challenge was to overcome the bureaucrat's perception of privilege while nurturing our community's sense of entitlement and identity. To do this, we had to try to persuade the authorities of the essential role played by our social service agencies as custodians of community values and our sense of self-definition. This we had to do, moreover, by enlisting the majority community's support.

Traditionally, the social service agencies of the English-speaking community have enjoyed a high level of support — financial and otherwise — from our members. The tradition of reciprocal involvement between our community and its institutions is immediately threatened by the Government's insistence on geographically-organized services.

Social service agencies constitute an indispensable element of our community's infrastructure. A community without institutions is nothing more than an amorphous mass, spineless and disorganized, without any effective means of collectively satisfying its needs. If we lost our institutions, we would exist not as a community, but as a mere conglomeration of individuals. As a result, our campaign included:

- presentation to Regional Council of a detailed document outlining six specific areas of recommendations;
- two briefs to parliamentary commissions on social affairs illustrating the need for linguistic guarantees of services for the mentally disturbed;
- three provincial seminars in which the volunteer network participated in two-day workshops to analyse interventions, plan subsequent action and ensure follow-up for maximum volunteer involvement;
- letter-writing campaigns

throughout the province aimed at media, local politicians, provincial representatives and the Premier;

- efforts to have members of our community elected to the boards of newly-created CLSCs;
- a series of 30-second radio spots and paid announcements in major dailies in both official languages to enlist the support of the linguistic majority and make them aware of our views;
- attendance by over 600 members of our English-speaking community at our annual CRSSSMM general meeting;
- public and private meetings between Alliance Quebec and the Minister, the Department and social affairs officials to inform them of the profound concerns of the English-speaking community and recommend numerous models and mechanisms for securing practical and realistic solutions.
- the establishment of various task forces, coalitions and workgroups to study and develop recommendations, and negotiate with local CRSSSs the most effective methods of securing access to English-language services.

The outcome

As a result of our campaign, resolutions were passed by over 350 organizations, professional associations, churches, municipalities, schools, institutions and community groups to demand that the Government of Quebec establish legislative guarantees for English-language health and social services and institutions.

Two separate polls have demonstrated the overwhelming support (90 per cent most recently) of French- and English-speaking Quebecers for our right to receive services in our language. We are convinced that such support would not have been possible if we had not worked with the majority community to ensure that our message was heard and understood.

We were successful insofar as we helped our community examine itself and understand the importance of its social service institutions to its survival. The social services issue has forced us to identify our community needs and articulate and defend them before the majority community.

Out of this process, we have come of age as a community with a clearer and more widely shared understanding of our values and priorities. Whether we eventually win this campaign or not, we are stronger for having taken up the banner.

JEANNINE SÉGUIN

May I thank the Commissioner for inviting me to describe the major events of what I call the "battle of Penetang", a dispute that hit the front pages of every newspaper in Canada. It involved Franco-Ontarians from Penetanguishene, a small town on Georgian Bay, and the region's Anglophone school board. The dispute centred on the board's stubborn refusal to establish a French-language high school.

These events took place in 1979. At that time, I was president of the Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) and, as such, was on the firing line. The situation was explosive because the issue had been dragging on for eight years.

A dramatic gesture

Canada's linguistic minorities have learned the virtues of patience. They have always been ready to compromise when they perceive that the majority and the leaders of its institutions have shown understanding and goodwill.

However, even a minority's patience has limits. There comes a time when drastic measures must be taken to push ahead and achieve certain worthy causes. For that reason, convinced that their fundamental rights had been infringed, the Francophones of Penetang decided to open their own school. Such an act was illegal and sparked an explosion.

The conflict soon took on national proportions. Penetang became a case study around which the minority-language rights debate crystallized. No one in Canada could remain impartial to the demands, frustrations and fears of this Franco-Ontarian community, nor to the daily worries of parents, students and ACFO leaders during the long weeks of crisis.

In large part, the scope of the conflict resulted from the active involvement of many groups, well-

orchestrated pressure tactics and a massive public information campaign. All the Francophone associations — national, provincial and local — joined ranks in an almost unprecedented show of solidarity.

The first to enter the fight were Penetang's senior citizen clubs. Their members offered encouragement to our young people and parents, who were determined to fight to the end. They also provided the rooms where the new school was set up. Their devotion, tenacity and courage set an example for all. Perhaps, in the back of their minds, they remembered Jeanne Lajoie, a courageous and determined woman who, fifty years ago, had illegally opened a parallel French-language elementary school in Pembrooke.

The Association des enseignants franco-ontariens (AEFO), along with regional ACFO chapters, the Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), the Conseil de la vie française en Amérique and the Fédération des Francophones hors Québec all played a decisive role. The support of these organizations gave hope to parents and students alike.

Two fronts

Our strategy was deployed on two fronts: provincial and local. Action committees were established for each. In this way, we were able to provide information to the public during the ACELF conference in Quebec. All the media were there, and we capitalized on their presence.

At the same time, eighty miles east of Quebec City at Pointe-au-Pic, a conference of provincial premiers was taking place. We grasped this golden opportunity — at the risk of being branded radicals and making enemies — to organize, in co-operation with all provincial minority representatives from outside Quebec, a demonstration outside the hotel where the meeting was in progress.

Very politely — minorities are always polite — we asked for and were granted a meeting with Ontario's Minister of Intergovernmental Affairs, Mr. Wells. For months, we had been trying unsuccessfully to arrange an appointment with him.

The Penetang issue

We then arranged for all regional development officers and our regional councils to place the Penetang issue on their agenda. We wanted them to contact newspapers, form citizens' committees and supply information to teachers in every region.

The provincial action committee consisted of ACFO members, AEFO teachers, the Fédération des étudiants des écoles secondaires franco-ontariennes (FESFO), Direction-Jeunesse (which deals with young workers, particularly post-secondary level Francophones), Théâtre Action and the Fédération des API. Each of these associations focussed on a single issue, Penetang, held a board meeting in the town, and invited the media to attend.

We also organized a colloquium at Sturgeon Falls for students of French-language high schools and mixed schools (where part of the instruction is in French), to review the historic battles of Franco-Ontarians since Regulation 17.

We chose Sturgeon Falls because it was there, in 1972, that the first strike to obtain a French-language school took place. When they returned to their schools, the young people made other young Franco-Ontarians aware of the "Penetang issue".

We also involved groups in other provinces, including the New Brunswick Teachers' Association. I personally went to New Brunswick to give press conferences and raise funds. We visited Saskatchewan, at the invitation of Richelieu clubs, and Alberta and British Columbia. We also drew support from Quebec, then buoyed with enthusiasm over the referendum. We monitored our politicians' statements closely to ensure that their descriptions of the Francophone situation in Ontario were accurate.

Lastly, I should mention the energetic support we received from the opposition parties. Their frequent and vigorous involvement, both at Queen's Park and in Ottawa, heightened our profile and helped further our cause.

Victory

On October 9, 1979, Ontario's Minister of Education, Betty Stephenson, announced her support for the construction of French-language schools by school boards. Her Ministry even made a commitment to assume all construction costs for such schools. This news was cause for celebration.

Despite this clear gesture of goodwill by the government, members of the Penetang school board, the majority (as almost everywhere else in Ontario) being Anglophone, became jealous of their board's independence of the Ministry, refused to change their position and, once again, denied the Francophones' demands.

However, this situation could not last. Pressure intensified from all directions and finally — I'll spare you the details — a regulation was introduced in March 1980. Le Caron School, a "homogeneous" French-language school, opened its doors in September of that year. At the opening ceremonies, I did not cut the traditional ribbon; instead, I split a log to symbolize the fact that we had had to sweat and toil to obtain this French school.

The effects of Penetang

The nation's awareness of minority rights was raised by this crisis; we were able to count on assistance and moral support from the Francophone and Anglophone print and electronic media, the *Globe and Mail* in particular. Such unanimity is without precedent. The Commissioner of Official Languages at that time, Max Yalden, was also openly and firmly on our side. When a

cause is just, supporters are plentiful. And our cause was just.

So much so, in fact, that it had an impact in other provinces. It was partially due to our victory in Penetang that Blind River, Iroquois Falls, Mattawa, Wawa and Kirkland Lake have French-language schools today.

The major lesson I learned from this experience was that minorities must occasionally take drastic measures to have their rights respected. During the Penetang crisis, they demonstrated their ability to mobilize quickly and effectively. Driven by their profound desire for equality, they maintained their tenacity and determination. It is thus in the interest of all minorities to stand united: solidarity is the surest guarantee of our survival.

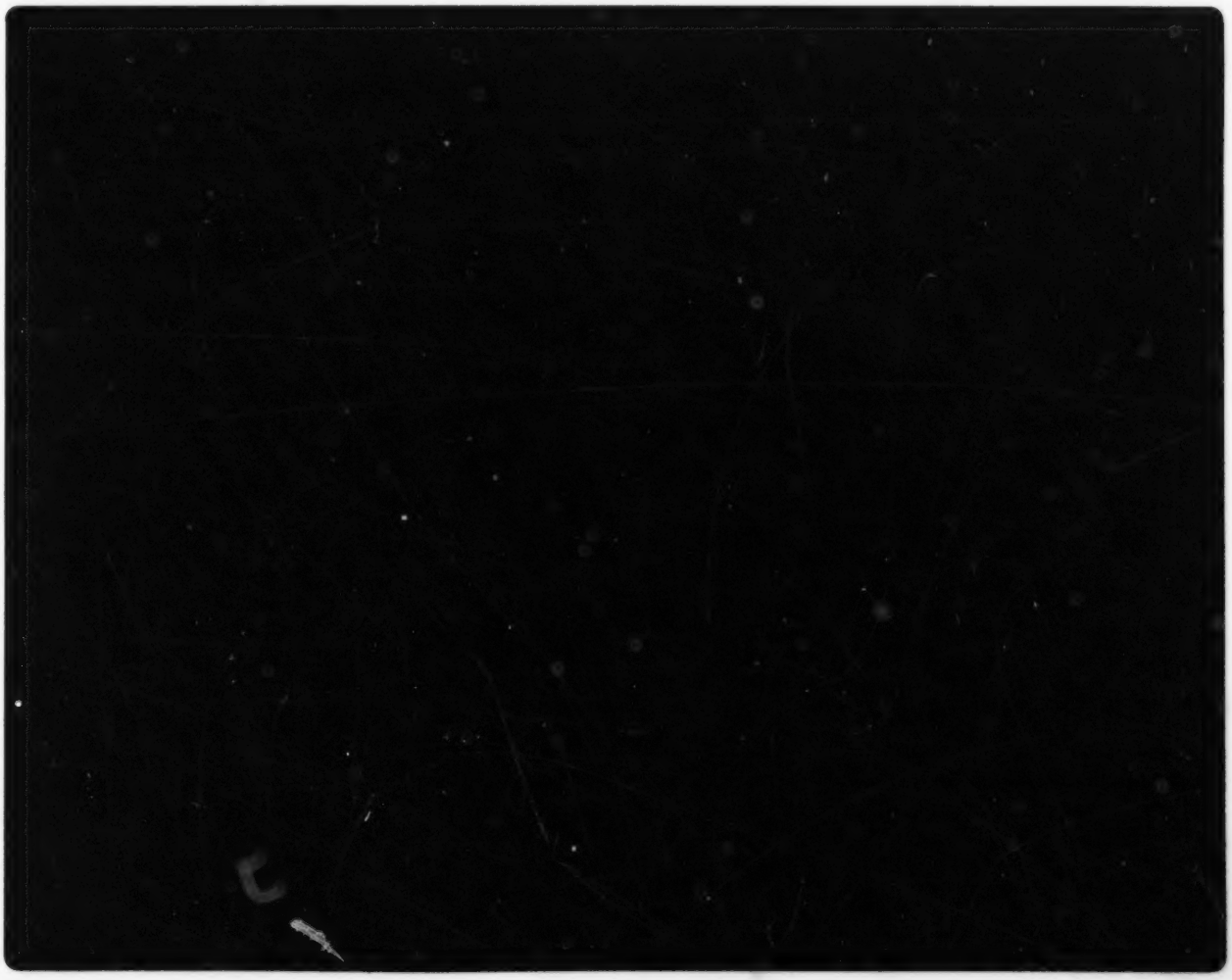

6. The Quebec government's role

Quebec's Minister of Cultural Communities and Immigration, Élie Fallu, whose responsibilities include application of the Charter of the French Language, presents his perceptions of Quebec's role in promoting the French fact and protecting the linguistic minorities.*

ÉLIE FALLU

The theme of this colloquium, "The minorities: time for solutions", reflects the basic objective which, for several years now, has guided the federal government in designing its ethno-linguistic policy.

However, the picture painted by Mr. Fortier in his invitation to this colloquium left me somewhat confused. He wrote:

> Twenty years after the establishment of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism and fifteen years after adoption of the Official Languages Act, a general and objective evaluation shows that the results of the language reform effort are incomplete and that it has managed neither to ensure the development of a large number of Francophone communities in Canada nor to adequately protect the English-speaking community of Quebec.

This diagnosis presumes that the Official Languages Act is Canada's cornerstone legislation for development of the linguistic minorities and protection of their rights. In my view, many other factors, equally or even more important, come into play in promoting the growth of Canada's English- and French-speaking cultural minorities.

His diagnosis also contains a value judgement on the quality of relations between the Government of Quebec and Anglophone Quebecers and Francophones outside Quebec. I should therefore like to take this opportunity to review the position of the Quebec government with respect to the cultural minorities in general and Quebec's attitude toward Anglophone Quebecers and Francophones in other provinces.

Quebec and its Anglophone community

For thirty years, Quebec has lived through a number of serious linguistic, social and political crises. We have seen an astounding upheaval in the balance that conditioned Quebec society for a century or more, an upheaval accompanied by profound changes in the attitudes of individuals as well as in those of linguistic and cultural groups. It was almost as though a people without a history suddenly discovered itself, first by becoming aware that its past was one of survival and, second, by announcing its determination to be recognized and to recognize others. Our society, until then monolithic (at least in appearance), its social structure almost static, its culture and economy self-sufficient, suddenly, in barely one generation, became open and pluralistic. Over the past 25 years, Quebec has experienced phenomenal social, cultural and economic development.

In the sixties, heightened awareness of three factors gave rise to a deep feeling of insecurity: the spectacular drop in the birth rate, the inevitable invasion of Anglo-Saxon culture amplified by the media, and the attractiveness of English for immigrants.

Given the demographic situation of Francophones in North America (six million, or less than 2.5 per cent of the 257 million people in Canada and the United States), protecting French in all aspects of daily life called — and still calls — for vigorous and immediate measures. The preservation and development of the French language thus became Government's prime objective.

From a linguistic standpoint, Quebec society is remarkably complex: Francophones, a majority in Quebec, are a minority on this continent; Anglophones, a minor-

*Succeeded by Lise Bacon.

ity in Quebec, are part of the dominant language group in North America. This situation has been a source of conflict: it is still difficult for members of a minority to live within a majority, and for a majority to understand the legitimate aspirations of its minority.

Tabled in 1969, Bill 63 was an initial attempt to find a solution that allowed freedom of choice for access to schools. Its failure aggravated social tensions. In 1974, Bill 22 met a similar fate. Not until 1977, with the Charter of the French Language, was relative social harmony achieved in Quebec.

Through this legislation, Quebec society, primarily composed of Francophones, clearly affirmed its French identity, established clear rules governing access to English schools, gave Quebec a French face through unilingual signage, created the legal instruments to encourage the use of French in the workplace and, lastly, ensured that all citizens would receive services in French.

However, this revitalization of French did not cause the Government of Quebec to forget its responsibilities to its minorities. Today, Quebec is the only political entity in North America where the Anglophone minority can manage its own elementary and secondary school systems. English-language colleges as well as Concordia, McGill and Bishop's universities are eligible for funding on the same basis as Francophone establishments. In the primary, secondary and college sectors, in addition to English-language Protestant, Catholic and private school systems, there are bilingual schools in which subjects are taught in French and English. All told, the Anglophone system has 518 schools, including 330 public and 142 bilingual private schools. A student eligible for admission to English schooling can complete all levels of pre-university education in his own administrative region.

Health and social services are available in English and will remain so regardless of how the terms and conditions governing the provision of services may change. In Quebec, 29 hospitals, three CLSCs, two CSSs and 13 rehabilitation centres serve an Anglophone clientele. Furthermore, almost all services are offered in English throughout the public health and social services networks. Access to English-language legal services is provided and protected.

In the communications field, in addition to the two Anglophone dailies, there are 28 bilingual weeklies and 13 in English only. Numerous electronic media also serve the English-speaking population.

These, then, are the facts. They are part of a reality immeasurably more generous than that enjoyed by Francophones outside Quebec. The Government of Quebec has not been tight-fisted in recognizing its minority's rights; indeed, its example should be imitated. And yet, the Charter of the French Language, the basis of the "linguistic peace" now prevailing in Quebec, is mercilessly attacked before the courts. How ironical! The Canadian Charter of Rights and Freedoms, imposed on Quebec, denies the province linguistic sovereignty by placing it on the same footing as the other provinces. Is it not French, on a continent-wide basis, that should be protected? No wonder, then, that the Government of Quebec refused to sign the Constitution Act, 1982.

Quebec and its language demands

In this context, Quebec is entitled to demand that it be allowed to continue to play a dynamic role and take charge of its responsibilities in its area of jurisdiction, especially insofar as language rights and freedoms are concerned. The proposed constitutional agreement tabled by the Government of Quebec on May 17, 1985, takes this collective will into consideration.

If today, the Francophone majority in Quebec feels less threatened than before, the sense of security has not been achieved to the detriment of the Anglophone minority, which enjoys everything it needs for its own development. The French fact is recognized and the legitimacy of non-Francophone communities is not contested.

These, then, are the principal developments of the past ten years. Many other emotionally-charged issues have been resolved and dialogue continues in a climate of peace and mutual understanding. The debate now focusses on the long-term legal security of language rights as reflected in the spirit of the constitutional agreement proposed by the Government of Quebec.

Francophones are afraid of losing their linguistic sovereignty to the political institution in which they are a minority, i.e. the Canadian federation. How can we accept that Quebec must convince six other provinces and Parliament each time it wishes to change its language situation? The supreme authority on language issues in Quebec must reside with Quebec institutions.

Linguistic duality will always be a source of tension in Quebec. However, in the past ten years we have shown that a harmonious and enriching co-existence is possible when both of Quebec's language groups act together and when the Government of Quebec has legislative leverage in this area.

Quebec and Francophones outside Quebec

In addition to the constitutional measures briefly described above, the Government of Quebec has recently issued a document in which it sets out in detail its position toward Francophones outside Quebec. The new policy, adopted last spring, provides for more exchanges and co-operation between Quebec and Francophones in other provinces.

The Government's three major objectives are as follows:

The people of Quebec should:

- contribute to the development of Francophone communities throughout Canada, while taking into account their priorities and needs, and respecting their autonomy;
- create a network to strengthen economic ties between Quebecers and Francophones outside Quebec;
- increase the links and exchanges between Quebec, its institutions and other Francophone communities, to make Quebecers more aware of the minorities and vice versa.

To attain these objectives, the Government will encourage co-operation with Francophone associations, public and private institutions and agencies, and other provinces.

The development of *la francophonie canadienne* is one of Quebec's priorities and will remain so for as long as its survival is threatened and until Quebec has the instruments vital to its own development.

Conclusion

Quebec welcomes others; it accepts all cultural communities and supports their development. Anglophones represent 11 per cent of the Quebec population and the Francophone majority has granted them rights and services far superior to those enjoyed by other Canadian and North American minorities.

This position flows from the cultural security that has begun to grow over the past ten years, thanks to the courageous action of the Government of Quebec which has been able to meet the aspirations of its citizens, regardless of their cultural background or language. If Quebec is to continue to safeguard the rights of its minorities and maintain its past record of generosity, it must be free to act in the vital area of language.

Although the rights of the Anglo-Quebec minority must continue to be respected, its situation is far different from that of Francophones in the nine other provinces and two territories. The major obstacle to Quebec's signature to the 1982 agreement was the false equation it drew between the two groups and the threat it posed to the distinct character of Quebec and the fundamental duality of Canada.

The Official Languages Act has not achieved its primary objective: to protect and promote Francophone minorities outside Quebec. It has not even fully achieved its secondary objective, which is to ensure the balanced and equitable participation of Francophones in the federal public service. Quebec has shown ample proof of ability, open-mindedness and fairness to warrant it being given all the powers necessary for its linguistic sovereignty and relations with the minorities. Recognition of the distinctive character of Quebec requires that the Government of Quebec have exclusive right to legislate on language matters within its jurisdiction. The future of all Francophones in North America depends on it.

7. Common synthesis: Alliance Quebec and the Fédération des Francophones hors Québec

In their closing statement, the leaders of Canada's principal official-language minority associations summarize the points made at the colloquium, outline some common objectives and emphasize the need for the federal government to develop a more clearly defined and co-ordinated language reform program.

From its inception, this conference has provided an exceptional opportunity for Canada's minority-language communities. Through the good offices of the Commissioner of Official Languages, we have come, for the first time, from all ten provinces and the territories, to discuss issues of mutual concern. Never before have all our communities sat together at a common table and set out our hopes, our frustrations, our understanding of ourselves and our vision of Canada.

We have explored our differences. We have identified the unique problems, challenges and aspirations of the nearly 1,000,000 French-speaking Canadians living outside Quebec. And we have discussed the problems, challenges and aspirations of a nearly equivalent number of English-speaking Quebecers, who live as a linguistic minority within a linguistic minority.

At the same time, we have learned that we share a vision of this country, and of the vital and dynamic role of the minority-language communities in Canada. We have learned that we share the ideals of co-existence, equality of our two languages and linguistic justice. We have also learned that, despite our differences, we share a number of common problems, objectives and values. Notwithstanding the distances that separate us, we have a common ground.

We have spoken particularly of Quebec, of the special relationship between French-speaking Quebecers and French-speaking communities outside the province, and of the particular opportunity for English-speaking Quebecers to relate the concerns of a linguistic minority to the English-speaking majority in other provinces.

It is in the best interests of all our communities that we join together wherever our objectives and interests coincide, so that we may speak with the combined voices of the nearly two million Canadians who live the minority-language experience on a daily basis. Our purpose in so doing is not to diminish our individual voices or to ignore our differences, but rather to combine our efforts when it is in our respective best interests so to do. This is no more and no less than responsible, far-sighted leadership.

We are convinced that Canadians, whether English- or French-speaking, should be able to feel at home in either language wherever they have chosen to live in Canada. For this idea to become a daily reality, it is imperative that our two communities have equal access in their own language to government services, health and social services, and economic development assistance programs.

It is essential that the provinces undertake, in good faith, the necessary steps to ensure that the right to minority-language education — enshrined in the Canadian Charter of Rights and Freedoms — can be exercised on a practical basis. It is also essential that legal services be available in both languages, that we be fairly represented in the public services of the various levels of government and that discrimination on the basis of language be prohibited.

Nevertheless, and above all else, it is up to the federal government to once again assume its role as leader, and to reaffirm the linguistic duality of the country. Our hopes and aspirations can only be attained if the federal government exercises vigorous leadership and acts as a catalyst for action by other governments.

As a first step and attainable objective, we call upon the Government of Canada to:

- establish mechanisms to coordinate the activities of all federal departments and agencies which ensure — or could ensure — services to the official-language minority communities;
- clarify the obligations of each government department and agency toward these communities;
- and, lastly, to develop methods for evaluating the impact of these measures on the life of minority communities in each of our regions.

To that end, we respectfully request a meeting with the Prime Minister of Canada. The Prime Minister has already granted an interview to representatives of the Fédération des Francophones hors Québec and to Alliance Quebec...

But now the time has come to discuss the particular initiatives we have identified and which represent only a strict minimum if we wish to achieve a new national agreement ensuring the equality of our two languages.

As an example, the FFHQ and Alliance Quebec could work together by participating in joint initiatives aimed at encouraging private-sector bodies, such as banks and large retail chains, to increasingly reflect Canada's linguistic duality in advertising and customer services.

The time has come, as the Commissioner of Official Languages has aptly stated, to give language reform a fresh start. Our proposal is a useful first step in the process of renewal and reform.

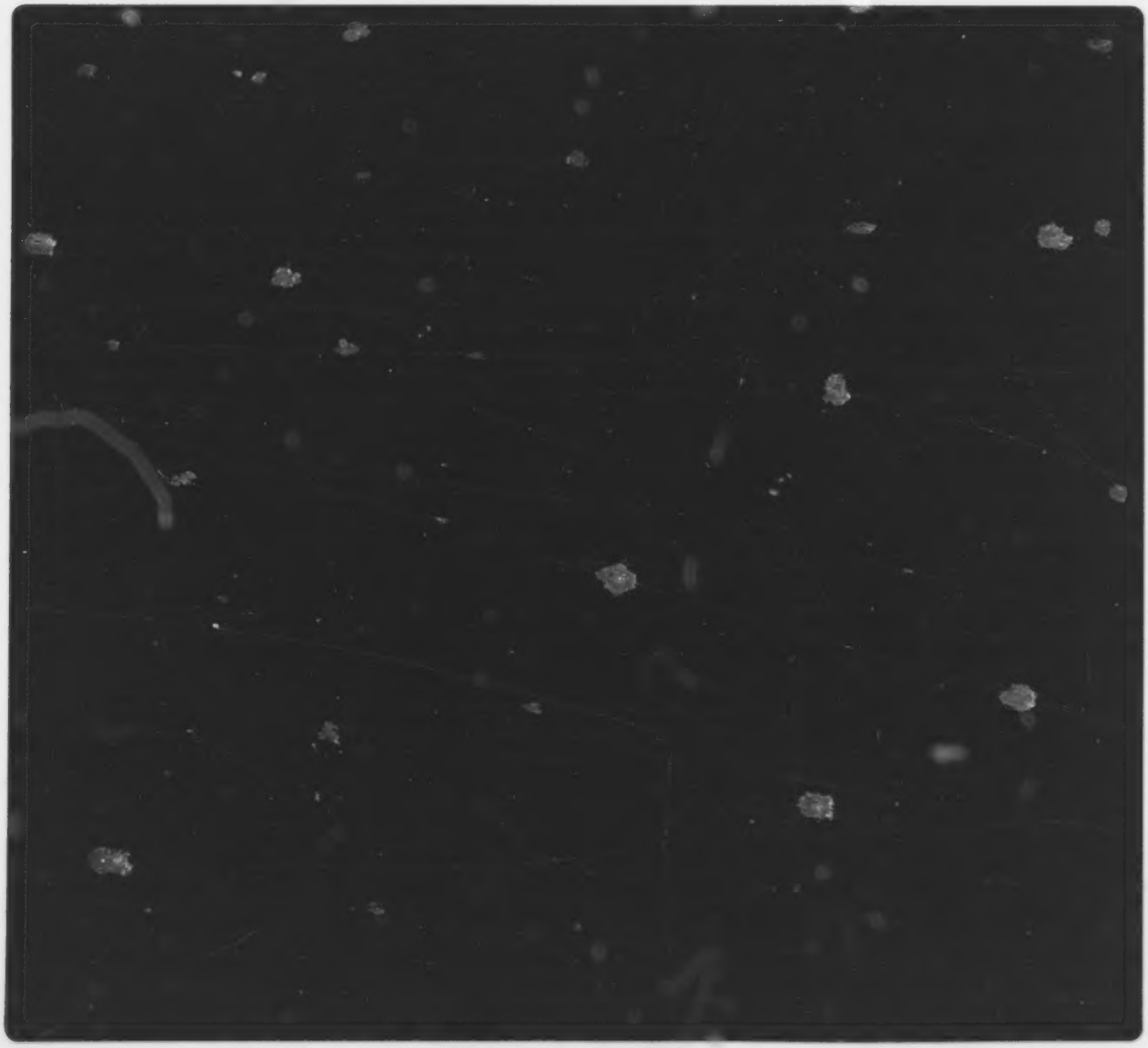

8. Federal commitments

At the closing session, Benoît Bouchard, Secretary of State, provides assurances that "your message has been heard" and that the federal government is renewing its commitment to play a leadership role in language reform in Canada.

BENOÎT BOUCHARD

As soon as it came to power, the government of which I am a member expressed its profound desire to give French- and English-speaking Canadians an equal opportunity to live their lives in their own language. As the Prime Minister said in his address to you on Thursday, we are here "to reconfirm the federal government's commitment to maintain and reinforce its support for your communities by reviewing its policies and programs to adjust them more fully to your needs."

Equal partners

Having been appointed Secretary of State only recently, I cannot claim to know in detail all the needs and dreams of the communities you represent. But one thing is certain: I believe, as you do, in the equality of Francophones and Anglophones, and dream, as you do, of the day when it will become reality.

Much progress has been made since the promulgation fifteen years ago of the Official Languages Act, and the introduction, three years ago, of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Minority rights have been recognized and upheld in the courts, making way for some concrete achievements. Intolerance has gradually been replaced by acceptance. I know much remains to be done. But I believe that the time has come to achieve equality between Canada's two linguistic communities: two communities enriched and strengthened over the years by new arrivals from many lands, who brought with them a diversity of languages and cultures; two communities that chose to look outward and in so doing became heterogeneous and multicultural, as we heard from Mr. Goldbloom, President of Alliance Quebec.

I was especially pleased to have been invited to this conference by the Commissioner of Official Languages, having discovered, from reading his annual report, that he is on the same wavelength as the government and myself. Like him, I also believe that the official bilingualism program is a "program of reconciliation and reform (that) is still a valid part of the nation-building process". Like him, I also believe that "the results so far warrant a renewed investment of our common resources."

And you will, of course, excuse me when I wholeheartedly endorse his statement that "there now exists a tremendous opportunity, with a new government, to forge ahead and make language reform truly irreversible."

This conference could not have taken place at a better time. At the Prime Minister's request, we, along with other interested departments, are reviewing all the federal official languages policies. This conference has given us an opportunity to conduct the review in light of your experiences and representations. If my Department has to some extent helped bridge Canada's two solitudes, it is especially thanks to you, who are both the raison d'être and culmination of the official languages policy.

Winds of change

For the past fifteen years we have focussed our efforts on affirming the legal equality of the two official languages and on having that equality recognized by the courts. But experience, as you know, has shown that legal equality is not everything, for it does not automatically imply de facto equality, equality in daily life. No charter, no law, however generous, can in itself erase the social, economic and cultural inequalities experienced in everyday life by a minority. In a context of national reconciliation and federal-provincial harmony, we must ask ourselves whether our policy orientations should be altered and new dimensions added.

What the minorities need are real equality of opportunity and equality of access to government services. Our shared objective is to give equal opportunity to French-speaking Canadians outside Quebec and English-speaking Canadians in Quebec. Whatever their home province, all Canadians should have equal access, in their own language, to federal, provincial and municipal services in education, health, justice, culture, recreation and assistance for business. Such services, while ensuring the minorities' quality of life and sense of belonging, are essential for true equality. Justice and respect for the linguistic history and reality of this country demand that we make every effort to guarantee such equality.

The campaign to achieve de facto equality presupposes a common effort and participation by all Canadians. Bilingualism is not the concern of governments alone. It requires a national consensus between individuals, groups, the private and public sectors, municipal, provincial and federal governments, all motivated by the same spirit of respect, compromise and co-operation. In short, it presupposes the "national political will" which Gilles Le Blanc, President of the Fédération des Francophones hors Québec, referred to on Thursday.

I would now like to outline certain concrete initiatives which I am contemplating and invite I you to share your reactions with me.

More vigorous and better co-ordinated federal initiatives
In the language field, as in many others, co-ordinating the vast machinery of federal government is not an easy task. We are facing a major challenge. You have told us that a mechanism must be found to ensure a coherent policy and effective government action. Prime Minister Mulroney, a man deeply committed to Canada's linguistic duality, is well aware of this problem. He has asked the three ministers most directly responsible for language issues — Mr. Crosbie, the Minister of Justice, Mr. de Cotret, President of Treasury Board, and myself — to work together closely in the current review of federal official languages policies. He has also reconstituted the Deputy Ministers' Committee on Official Languages, which includes our respective deputy ministers, as well as representatives of the Privy Council Office and the Federal-Provincial Relations Office, to ensure that the efforts of the various government departments and agencies concerned are effectively co-ordinated.

This evening I am outlining for you the major elements as they affect the official-language communities. We want this review to produce results consistent with your needs. I assure you that your needs, aspirations and cries of alarm will not be met with indifference, the worst form of resistance. On the contrary, your message has been clearly understood.

More concrete co-operation with the provincial governments
Because of the division of powers in Canada, equality of opportunity cannot exist if the provincial governments do not do their part. Any increase in available services — whether in education, health or recreation — will demand real political will, and will depend on a close partnership between the two levels of government.

Provincial governments seem more inclined to work in this direction. New Brunswick and Ontario are more anxious than ever to improve services in French, and there are signs of renewed effort elsewhere. Canadians expect that all provinces will go ahead and abide by their constitutional commitments to ensure the same quality of life for both French- and English-speaking Canadians. The atmosphere of confrontation has faded. The political climate is more tranquil and more conducive to co-operation; politicians, like the electorate, are displaying greater maturity.

Of course, I am not so naive as to think that the doors are opened everywhere or opened completely. But they *are* opening and it is our intention to take advantage of every opportunity. Needless to say, closer co-operation with the provincial governments does not mean that we are abandoning our role as defender and prime promoter of the official languages throughout the country. We are not throwing the ball into the provincial government's court. Rather, we are inviting them to play with us, on the same team.

Closer association with the Government of Quebec
Quebec, needless to say, is the stronghold of the French language and culture in Canada. It has the demographic and institutional foundation needed to help provide communities outside Quebec with services in French. In May, the Government of Quebec announced its intention to offer assistance to French-speaking people in the rest of Canada. Its expertise and experience could help other provinces to improve existing services or to establish new ones without having to start from scratch. I am thinking, for example, of the plan to broadcast Radio-Quebec via satellite to the rest of the country, as discussed by Prime Minister Mulroney and Premier Johnson on October 10. It is my responsibility to consult with French-speaking communities outside Quebec and work out the details with my Quebec counterparts.

Participation of the private and voluntary sectors
Creating a society in which both official languages are firmly established is not simply a question of bilingual schools, courts and governments. Equal opportunity must be apparent in our daily lives, in the workplace, our leisure activities, and our cultural and community life. I have noted, for example, the suggestions made by Joan Fraser.

I also find particularly apt Léo LeTourneau's comments that

after sixteen years of toil "we are extremely proud of our language and culture; but as for living in French, we still have some way to go." We must no longer delay in getting the private sector, the voluntary sector and the general population involved.

As Mr. Goldbloom said, "such measures cannot be undertaken in a vacuum. For language reform to succeed, it must have the broad support of the majority of Canadians. This we can only obtain by a continual effort to communicate our vision and our objectives in a positive, non-threatening fashion. We must lobby not only governments at all levels but the Canadian public itself".

Increased emphasis on second-language instruction

Education in the official language of the minority groups is an inalienable right. Without such instruction, everything else is illusory. This is why a large portion of our budget is earmarked for language in education. As long as the rights guaranteed in section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms are not respected, in their entirety and across the country, we cannot halt our efforts in this area.

That said, I believe there is another area we must explore more thoroughly: that of instruction in the second official language. The considerable interest in second-language courses is a sure sign of progress in our thinking and of increased awareness of the richness that bilingualism offers. But we must cultivate it only to the extent that it does not hinder education in the *first* official language. Every child or adult who learns the other language helps break through the wall of misunderstanding and intolerance.

I intend to discuss with the provinces means of promoting second-language instruction and making it still more accessible at all levels of education. I would like to see every child and every student, from one end of the country to the other, have the opportunity to learn their second official language, the opportunity to become bilingual. Bilingualism is something more, and something better, than the meeting of two solitudes. All Canadians must be able to feel at home in their own language; this is the primary goal of the official languages policy, and it is a principle we support. But all Canadians should also be able to interact with others in their language, and this, I believe, is another goal toward which we must work.

Conclusion

This, then, is how I see things at present. I have been given an excellent opportunity, through this conference, to obtain an abundance of extremely valuable material. In a few hours, you have taught me what it would have taken me months to learn by myself. I thank you for your willingness to speak openly, and even bluntly. I have been struck by your ability to view the issues with detachment, even though you deal with them day in, day out.

After listening to you, it is clear to me that the time for analysis is over; now is the time for solutions. History, which has often been unkind to you, occasionally arranges things very well. I doubt whether the federal government has ever been as much in tune with your thoughts and ideas. I believe that we are now speaking the same language. We must strive for a national political and social will. We must involve the provinces and municipalities, Crown corporations and private business, in language reform. We must explain institutional and personal bilingualism to the people of Canada.

Mr. Bastarache and Mr. LeTourneau did not mince words in calling for concerted action, and for coherent and complementary efforts; I am grateful to them for their candour. As Mr. Mulroney did on Thursday evening, I would like to take this opportunity to renew our commitment to making Canada a land of equal opportunity, in law and in fact, for the members of your communities and for the communities themselves.

What has been accomplished to date will be protected. The consultation mechanisms which have been put in place will continue to function; indeed, they will be strengthened. The Government of Canada will continue to be the leader in the process of language reform. We will not stop at declarations of intent; at victories in the courts, necessary though they may be; at fine speeches and encouraging words. Our aim is to make equal opportunity a reality for all Canadians, wherever they live.

List of participants at the Colloquium on the Minorities, Ottawa (Ontario) and Hull (Québec), October 17, 18 and 19, 1985.

Roy Almond
President
Committee for Anglophone Social Action

Edwin C. Aquilina
Deputy Secretary
Official Languages Branch
Treasury Board of Canada

Clinton Archibald
Professor
Faculty of Administration
University of Ottawa

Georges Arsenault
Professor
University of Prince Edward Island

Michel Bastarache
Professor
Faculty of Law
University of Ottawa

Eddie Cormier
Acting Executive Director
Société Saint-Thomas d'Aquin

Gérard A. Beaudoin
Professor
Faculty of Law
University of Ottawa

Mignonne Bélanger
President
Fédération nationale des femmes canadiennes-françaises

Roger Bilodeau
Professor
School of Law
University of Moncton

Anna Biolik
Special Assistant to Vincent Della Noce
Member of Parliament for Duvernay

Michael Binder
Assistant Deputy Minister
Department of Communications Canada

Ronald Bisson
Executive Director
Fédération des jeunes Canadiens-français

Céline Blais
Board of Directors
Association canadienne-française de l'Ontario

Paul Blais
President
Fédération des jeunes Canadiens-français

Casper Bloom
Lawyer
Ogilvy Renaud Avocates

Joe Borgo
Executive Director
Shawbridge Youth Centre

Benoit Bouchard
Secretary of State
Canada

Claude Bourque
Director of French Services
Atlantic Provinces
Canadian Broadcasting Corporation

Lise Brisson-Noreau
Assistant Under Secretary of State
Education Support
Department of the Secretary of State
Canada

Omer Brun
Vice-President
Société nationale des Acadiens

André Burelle
Assistant Secretary
Policy Development
Federal-Provincial Relations Office
Privy Council Office
Canada

Charles Bury
Editor
The Sherbrooke Record

Rita Cadieux
Deputy Chief Commissioner
Canadian Human Rights Commission

Jim Carter
Policy Advisor
Ville-Marie Social Services Centre

Richard Casavant
Communications Director
Fédération des Francophones hors Québec

Michael Cassidy
Member of Parliament for Ottawa Centre

Laura Charron
President
Conseil des Affaires franco-ontariennes

Egan Chambers
Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration Québec

Robert Cormier
President
Fédération des Francophones de Terre-Neuve et du Labrador

Arsène De Gangé
Executive Director
Ottawa City Hall

Paul Denis
Director
Le Franco-Albertain and President Association de la Presse francophone hors Québec

Robert Desjardins
Acting Director
Liaison Division
Official Languages Branch
Treasury Board of Canada

Jean Desrochers
Policy Committee of the Liberal Party of Quebec

Vaughan Dowie
Executive Director
Alliance Québec

Catherine Duff-Caron
Lawyer
Byers-Casgrain Advocates

Albert Dugas
Professor
Social Sciences and Humanities Department
Université Ste-Anne

Forbes Elliot
Former member
Provincial Advisory Committee on Official Languages
New Brunswick

Pierre Foucher
Professor
School of Law
University of Moncton

Joan Fraser
Editorial Page Editor
The Gazette

Jean-Robert Gauthier
Member of Parliament for Ottawa-Vanier

Jean-Denis Gendron
Director
International Centre for Research on Bilingualism
Laval University

David J. Gibson
Senior Vice-President
Government Relations
The Canadian Chamber of Commerce

Michael Goldbloom
President
Alliance Québec

Marjorie Goodfellow
Vice-President
Alliance Québec

Stewart Goodings
Past President
Canadian Parents for French

Della Goodsell
President
Townshippers' Association

Bernard Grandmaitre
Minister of Municipal Affairs
Minister responsible for Francophone Affairs
Ontario

Warren Grapes
President
Quebec Farmers Association

Robert Graham
Senior Manager
Bell Canada

Irène Guérette
Co-Chairman
Provincial Advisory Committee on Official Languages
New Brunswick

Raymond Hébert
Professor
Collège Universitaire de St-Boniface

Jonathan Herman
Student
McGill University

Maurice J. King
President
Chateauguay Valley English Speaking Peoples Association

Johanne Kemp
Research Director
Fédération des Francophones hors Québec

James Knight
Executive Director
Federation of Canadian Municipalities

Huguette Labelle
Chairman
Public Service Commission

Trefflé Lacombe
Commissioner
Public Service Commission

Ginette Lafrenière
President
Association des étudiants francophones
Laurentian University

Michel Lagacé
Chairman
Centre de recherche et de consultation (CERECO Inc.)

Roger Lalonde
President
Caltech Research Corporation

Alain Landry
Assistant Under Secretary of State
Official Languages-Translation
Department of the Secretary of State
Canada

Pierre Lapointe
President
Fédération des Franco-Colombiens

Robert Layton
Minister of State (Mines)
Canada

Gilles Le Blanc
President
Fédération des Francophones hors Québec

Réjeanne Leblanc
President
Fédération culturelle des Canadiens-français

Gérard Lécuyer
Minister of the Environment and Workplace Safety and Health
Manitoba

Paul Léger
General Manager
Community Improvement Corporation
New Brunswick

Léo LeTourneau
Past President
Fédération des Francophones hors Québec

Charles Lusthaus
Associate Professor
Administration and Policy Studies Department
McGill University

Eric Maldoff
Past President
Alliance Québec

Gilles Marchildon
Student
University of Ottawa

Laurent Marcoux
Research Director
Alliance Québec

Roland Marcoux
Executive Director
Fédération des Francophones hors Québec

Herbert Marx
Member of the Quebec National Assembly for D'Arcy McGee

Gail Hawley McDonald
Vice-President
Outaouais Alliance

Karen McDonald
President
Association of Quebec Regional English Media

Frank McMahon
Professor
Faculté St-Jean
University of Alberta

Lowell Murray
Senator

Jean-Claude Nadon
Director
Operations Division
Official Languages Branch
Treasury Board of Canada

Alain Nogue
Vice-President
Association Canadienne-française de l'Alberta

Royal Orr
Vice-President
Alliance Québec

Jocelyne Ouellette
Representative
Maison du Québec à Ottawa

Gérard Pelletier
Chairman of the Board of Trustees
National Museums of Canada

Serge Plouffe
President
Association canadienne-française de l'Ontario
and Vice-President
Fédération des Francophones hors Québec

Bernard Poirier
Director
Official Languages Branch
Cabinet Secretariat
New Brunswick

Marie Poulin
Associate Vice-President
Regional Radio-Television
Canadian Broadcasting
Corporation

Vincent Prince
Editorialist
La Presse

René-Jean Ravault
Professor
Communications
Université du Québec à
Montréal

Gil Rémillard
Professor
Faculty of Law
Laval University

André Richard
Professor
School of Law
University of Moncton

Chantal Rivest
Director and Editor-in-Chief
L'Aurore Boréale, publication
of the Association des
Franco-Yukonnais

Wilfrid Roussel
Executive Director
Association de la Presse
francophone hors Québec

Guy Roy
Assistant Deputy Minister
Department of Education
Manitoba

Lorio Roy
President
Société des Acadiens du
Nouveau-Brunswick

Muriel K. Roy
Director
Centre d'études acadiennes

Paul Ruest
Rector
Collège Universitaire de St-
Boniface

Claude Ryan
Member of the Quebec
National Assembly for
Argenteuil

Réal Sabourin
President
Société Franco-Manitobaine

Ben Samson
President
Fédération acadienne de la
Nouvelle-Ecosse

Stephen Scott
Professor
Law Faculty
McGill University

Jeannine Séguin
Past President
Fédération des Francophones
hors Québec

Jean-Maurice Simard
Senator

Lloyd Smith
Co-Chairman
Provincial Advisory Commit-
tee on Official Languages
New Brunswick

Michel Sparer
Researcher
Conseil de la langue française
Quebec

Keith Spicer
Editor
The Citizen
and former Commissioner of
Official Languages

Myron Spolsky
Executive Director
Ukrainian Community
Development Committee

J.C. Tait
Assistant Deputy Minister
Department of Justice
Canada

Carole Theauvette
Policy Advisor
Prime Minister's office

Ed Trembath
President
Outaouais Alliance

Pierre Tremblay
Chief Editorialist
Le Droit

Christiane Tousignant
President
Association Franco-Ténoise

Anne Usher
Secretary
Alliance Québec

Norman Webster
Editor-in-Chief
The Globe and Mail

Richard Walling
Executive Director
Voice of English Quebec

Bernard Wilhelm
Director
Bilingual Studies Centre
University of Regina

Maureen Woodrow
Prime Minister's Office

ANNUAL REPORT 1985

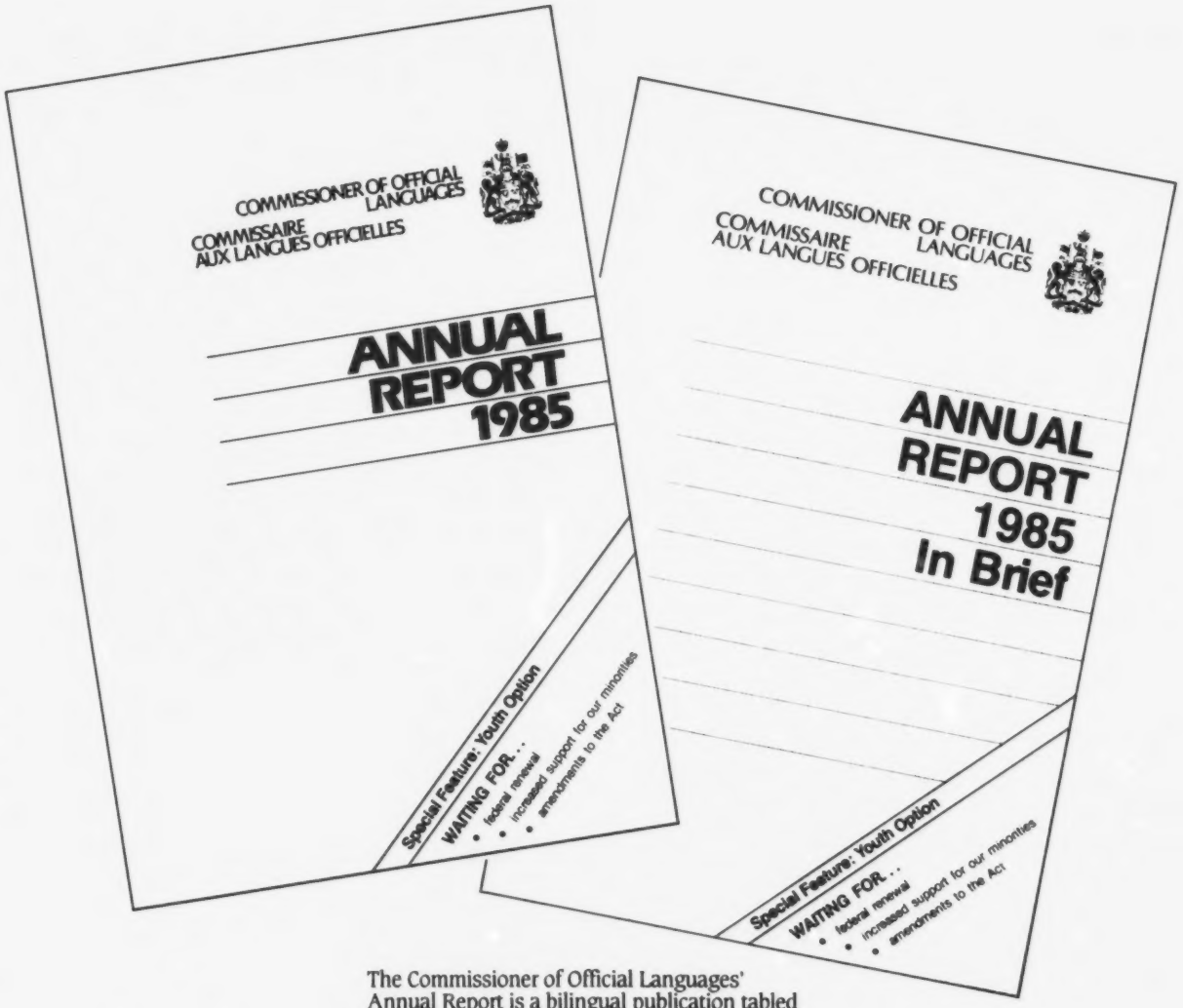

The Commissioner of Official Languages' Annual Report is a bilingual publication tabled in Parliament each spring. It provides Senators and Members of Parliament as well as the general public with a yearly assessment of developments in language reform across Canada. For copies of the *1985 Annual Report* (approximately 250 pages in each language) or of the *1985 Annual Report Summary* please write to:

Communications Branch
Commissioner of Official Languages
Ottawa, Canada
K1A 0T8

Past issues of *Language and Society*

No. 1 AUTUMN 1979
THE OFFICIAL LANGUAGES ACT TEN YEARS LATER
Language reform: Debate and decision
David Lewis, Gérard Pelletier, Robert Stanfield

The meaning of bilingualism: Getting back to basics
Davidson Dunton

Bilingual districts: Facts and factions
Jean-Louis Gagnon

Public service bilingualism: The inside story
Tom Sloan

Plurilingualism: Here, there and everywhere
Jean-Guy Savard

A tale of two languages
Blair Neatby

A chronology from 1867 to 1979 in poster form
Language over time
(Insert)

*No. 2 SUMMER 1980
Bilingualism in the U.S. melting pot
G. Richard Tucker and Tracy C. Gray

Summer language bursaries: A little help from your friends
Boyd Pelley

Linguistic borrowing: A question of need and interest
Louis-Paul Béguin

Supreme Court rulings on two provincial language laws
Introduction by Eugene A. Forsey

*No. 3 AUTUMN 1980
OFFICIAL LANGUAGES AND THE CANADIAN CONSTITUTION
Entrenching language rights: A Gordian-knot?
Gérald A. Beaudoin

Bilingualism: Finland's experience
Christer Laurén

Multiculturalism: A way forward
Jaroslav Rudnyckyj

Language conflict in Quebec: The economic stakes
Dominique Clift

Computers which translate: Will they take over?
Marcel Paré

No. 4 WINTER 1981
OFFICIAL LANGUAGES AND WESTERN ALIENATION
Attitudes towards bilingualism: Startling changes
Stanley C. Roberts

The language of the mind: On finding words for thought
Edward de Bono

The effects of mixed French/English schools: Assimilation or bilingualism?
William F. Mackey

Language and population movements in Canada: Gazing into the demographic future
Jacques Henripin

The Spanish Basques: A lesson in survival
Maria-José Azurmendi

*No. 5 SPRING/SUMMER 1981
Immersion schools and language learning
H.H. Stern

The francisation of business in Quebec
Michel Guillotte

Bilingual air traffic control
Sandford F. Borins

The language question in Belgium
Josiane Hamers

Passion, reason and Murphy's bridge
Allan Fotheringham

No. 6 AUTUMN 1981
Age, environment and second language learning
Petar Guberina

Scientific journals: A preference for English texts?
Yves M. Giroux

Languages in Africa: A question of identity
David Dalby

Learning French: Rewards and wrangles
Brian Moore

No. 7 WINTER SPRING 1982
The new Constitution and the Official Languages Act
Robert J. Buchan

Canada's indigenous languages: present and future
Michael K. Foster

National groups and linguistic rights
Albert Verdoodt

Canadian Studies programmes: both languages essential?
James Page

No. 8 AUTUMN 1982
TWO PASTS IN QUEST OF THEIR FUTURES
Anglophones in Quebec
Gary Caldwell

Francophones outside Quebec
Hubert Gauthier

Yugoslavia: a linguistic mosaic
Ilija Topaloski

The linguistic pendulum swings in Vancouver schools
Eileen Yeung

Culture shock: more than words
Michael Argyle

No. 9 SPRING 1983
Australia: 140 Ethnic groups, 90 languages and one cultural revolution
Albert Jaime Grassby

Second-language tests: do they measure up?
Raymond LeBlanc

The magnificent French of my country
Roch Carrier

Canada's Germanophones: struggles past and present
Georg K. Weissenborn

No. 10 SUMMER 1983
THE LINGUISTIC CHALLENGE OF THE '80s: ISSUES IN BILINGUALISM
Language reform: an overview
Maxwell Yalden

Language and the public sector: principle and the art of the possible
Gordon Robertson

Language and business: the Achilles' heel of bilingualism in Canada
Pierre Lortie

Language and education: full speed ahead, apply the brakes, or change course?
Robin H. Farquhar

No. 11 AUTUMN 1983
Two decades later, nine commissioners review key language issues in Canada
Charles Strong

Literary translation: more two-way traffic needed
Philip Stratford

Linguistic patterns: an overview based on 1981 census data
Robert Bourbeau

Nigeria: a multiplicity of cultures, a wealth of languages
Conrad Brann

No. 12 WINTER 1984
THE FRENCH IMMERSION PHENOMENON
The immersion phenomenon
H.H. Stern

For my kids, it's French without tears
Judy Gibson

A "first" for a Toronto high school
Claire Mian

The teachers, key to the success story
André Obadia

A promising experiment at Ottawa University
Marjorie Bingham Wesche

School sytems make it work
W. Russell McGillivray

An example of double immersion
Ellen Adiv

Multilingual approach reflects Canadian mosaic
James Jones

The quest for linguistic equality in New Brunswick
Viviane Edwards

No easy road to bilingualism
Gilles Bibeau

Research update
Sharon Lapkin and Merrill Swain

How good is their French?
Birgit Harley

Immersion: why it works and what it has taught us
Stephen D. Krashen

Towards the larger community
Dominique Clift

No. 13 SPRING 1984
The history of French in Manitoba: local initiative or external imposition
Cornelius J. Jaenen

Retention of French among young Franco- Ontarians
Raymond Mougeon

Learning the language: a critical hurdle for the immigrant worker
Alison d'Anglejan

Distance education and language learning
John S. Daniel

Television — tool of the trade
Liam Ó Murchú

E.T. come home: communicating with the extraterrestrial
John S. Davidson

*No. 14 AUTUMN 1984
OFFICIAL LANGUAGES: A WESTERN PERSPECTIVE
Some basic issues
Maxwell Yalden

The art of the possible
Stanley Roberts

The challenge of linguistic pluralism
Lloyd Barber

Tolerance, balance and public choice
George Pedersen and Thomas Fleming

No. 15 WINTER 1985
Serving official bilingualism for half a century
Jean Delisle

French from coast to coast
Solange Chaput-Rolland

Aboriginal languages in Canada
Gordon E. Priest

Heritage language in the preschool
Terence MacNamee and Hilary White

No. 16 AUTUMN 1985
MANITOBA AND THE LANGUAGE QUESTION: A STORY OF CONFLICT
From Riel to realpolitik: a review of events
Fred Youngs

The government perspective
Howard Pawley

The opposition view
Gary Filmon

The Franco-Manitobans: a minority vindicated
Réal Sabourin

A Western viewpoint
William Thorsell

A Quebecer's comment
Jean-Louis Roy

Document: Supreme Court decision, June 1985

Copies of issues of Language and Society are available upon request from the Communications Branch, Office of the Commissioner of Official Languages.

*These issues are no longer in print however, photocopies of articles can be provided.

LANGUE

17

LES MINORITÉS : LE TEMPS DES SOLUTIONS

Deux millions de Canadiens en quête de l'égalité linguistique

- Compagnes d'infortune... les minorités sonnent l'alarme
- Positions... et propositions
- Les ateliers... à l'assaut des problèmes
- Les avenues... de la Terre promise

LANGUE et société N° 17 mars 1986

revue d'information et d'opinion, est une publication trimestrielle du Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier. Elle a pour objet d'alimenter la réflexion et de servir de tribune pour l'examen des grandes questions linguistiques qui se posent au Canada et à l'étranger.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

Comité consultatif

Nick Ardanaz
Directeur, École primaire Richardson, Delta (Colombie-Britannique)

Jean-Denis Gendron
Directeur, Centre international de recherche sur le bilinguisme, Université Laval, Québec (Québec)

John Godfrey
Recteur, l'Université de King's College, Halifax (Nouvelle-Écosse)

John Gray
Rédacteur national, The Globe and Mail, Toronto (Ontario)

Bernard Wilhelm
Directeur, Centre d'études bilingues, Université de Régina, Régina (Saskatchewan)

Langue et société est une réalisation de la Direction des communications du Commissariat aux langues officielles. Directrice: Christine Sirois; rédacteur invité: Charles Strong; production: Thérèse Boyer, Patricia Goodman et Rozen Guillermou.

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires et suggestions à la rédaction, à l'adresse suivante: Rédacteur en chef, *Langue et société*, Commissariat aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8. Tél.: (613) 995-7717.

Le Commissariat se fera un plaisir de fournir des exemplaires gratuits de la revue.

Quiconque souhaiterait reproduire l'un ou l'autre des articles parus dans *Langue et société* n'a qu'à en faire la demande au rédacteur en chef.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986
Imprimé au Canada ISSN 0709-7751

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES
COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES

Les minorités : le temps des solutions

Actes du Colloque parrainé par le Commissariat aux langues officielles, et qui s'est tenu à Ottawa (Ontario) et à Hull (Québec) les 17, 18 et 19 octobre 1985.

1 *PROPOS LIMINAIRES*
D'Iberville Fortier 3

MESSAGES
Brian Mulroney 4
Jeanne Sauvé 5

2 *COMPAGNES D'INFORTUNE...*
Alliance Québec : Michael Goldbloom 7
Fédération des Francophones hors Québec : Gilles Le Blanc 11

3 *POSITIONS ET PROPOSITIONS*
Claude Ryan 14
Joan Fraser 17

4 *IL ÉTAIT UNE FOIS...*
Gérard Pelletier 21

5 *À L'ASSAUT DES PROBLÈMES*
- **Les programmes fédéraux** 23
- **Les garanties juridiques** 30
- **Les provinces et le secteur privé** 38
- **Les dossiers clés** 44

6 *L'ACTION DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS*
Élie Fallu 54

7 *SYNTHÈSE COMMUNE*
Fédération des Francophones hors Québec
Alliance Québec 57

8 *LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL*
Benoît Bouchard 60

Liste des participants 63

1. Les minorités : le temps des solutions

« Que nous en soyons à un tournant ne fait aucun doute. Et comme nous le soulignions dans notre Rapport de 1984 au Parlement, ou nous poussons à la roue avec une vigueur accrue, ou nous stagnons. » C'est cette constatation qui a inspiré au Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, l'idée de ce colloque. Selon lui, cette rencontre historique donnera une impulsion nouvelle à la réforme du régime linguistique en mobilisant davantage de Canadiens en vue d'une action concertée.

D'IBERVILLE FORTIER

Ce numéro spécial de *Langue et société* résume les délibérations du colloque qui s'est tenu à Ottawa et à Hull les 17, 18 et 19 octobre derniers, sous les auspices du Commissariat aux langues officielles. Intitulé « Les minorités : le temps des solutions », il réunissait pour la première fois des représentants de nos minorités nationales, des hommes politiques, des hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des enseignants, des avocats, des journalistes et divers autres intéressés.

Au moment d'en dresser le bilan, les propos qu'avait tenus l'ancien président de la Fédération des Francophones hors Québec, M. Léo LeTourneau, lors de la séance d'ouverture me sont revenus à l'esprit :

> « Je me méfie des colloques portant sur les minorités de langue officielle : ils ont tendance à susciter des attentes qui vont bien au-delà de notre capacité d'agir. S'il en ressort parfois d'excellentes suggestions pour résoudre les difficultés que vivent les nôtres, celles-ci se sont rarement concrétisées. J'ose espérer que le présent colloque fera exception à la règle. »

Avons-nous relevé le défi qu'il nous lançait ? En guise de réponse, je rappellerai d'abord les motifs qui nous ont poussé à organiser cette rencontre, j'en supputerai ensuite les résultats, puis j'indiquerai les pistes qu'elle a ouvertes aussi bien pour les minorités elles-mêmes que pour ceux et celles qui ont un rôle clé à jouer dans la réforme de notre régime linguistique.

Les minorités à la croisée des chemins

Que nous en soyons à un tournant ne fait aucun doute. Et comme nous le soulignions dans notre Rapport de 1984 au Parlement, ou nous poussons à la roue avec une vigueur accrue, ou nous stagnons.

Près de vingt ans après la publication du rapport de la Commission B.B., les droits linguistiques de nos minorités nationales ne jouissent toujours pas de la protection voulue. Si leur condition semble s'être améliorée, les données démolinguistiques du recensement de 1981 à leur sujet sont dramatiquement éloquentes : l'assimilation et la polarisation linguistiques continuent de sévir.

Cela dit, il est également manifeste qu'un vent de militantisme anime aujourd'hui ces minorités, et qu'elles sont déterminées non seulement à survivre mais à s'épanouir. Si leur histoire et leur situation présente diffèrent, les deux groupes majoritaires ont, ces dernières années, mieux harmonisé leurs rapports mutuels, tandis que nos minorités établissaient entre elles un dialogue fructueux. Pareille évolution pourrait s'avérer déterminante. Il n'est pas interdit de penser par ailleurs que le climat de coopération qui préside maintenant aux relations entre l'État fédéral et les provinces pourrait bien faire éclore des solutions novatrices.

Une chose est certaine, cependant, les minorités de langue officielle en sont à la croisée des chemins. Si le français se porte relativement bien au Québec, il n'en est pas de même dans les autres provinces où les Francophones sont en proie à l'assimilation. Dans les trois provinces les plus à l'ouest, par exemple, seulement la moitié des 130 000 Francophones utilisent leur langue maternelle la majorité du temps à la maison. À de rares exceptions près, le poids politique de ces collectivités est à peu près nul et leurs besoins sont le plus souvent laissés pour compte par les pouvoirs publics.

La situation des Anglo-Québécois est également préoccupante, eux qui ont perdu quelque dix pour cent de

leurs effectifs en dix ans, des jeunes surtout. En raison de cette saignée, et l'administration provinciale aidant, ils ont perdu du terrain, notamment dans les petites collectivités. Même si le gouvernement a assoupli sa position en certains domaines et amendé sa législation et sa réglementation, des écoles anglophones ferment leurs portes faute d'élèves et le sort des établissements de services sociaux suscite de vives inquiétudes.

Il est vrai que la *Charte canadienne des droits et libertés* consacre l'égalité de statut du français et de l'anglais en tant que langues officielles du Canada, et garantit notamment à tous les Canadiens (Francophones comme Anglophones) un même traitement et une même protection devant la loi, ainsi que la liberté de s'établir n'importe où au pays pour y gagner leur vie. Cela dit, il nous faut absolument multiplier les occasions pour nos minorités d'utiliser leur langue dans la vie quotidienne et faire en sorte que, dans la mesure du possible, ils se sentent libres de la parler partout au Canada.

Malheureusement, une majorité de Canadiens et de Canadiennes, déroutés peut-être par la complexité du bilinguisme officiel, se désintéressent de ces questions. Pour eux, l'affaire est classée, maintenant que la Constitution offre certaines garanties aux minorités.

Ils ne voient pas qu'entre la reconnaissance officielle et l'exercice d'un droit il y a tout un monde, ni que le

respect de l'identité constitue le fil de trame de la société canadienne. Aussi leur indifférence au sort de quelque deux millions de leurs concitoyens qui ont un droit à la fois moral et légal de vivre dans leur langue est-il fort affligeant.

En réunissant le plus grand nombre possible d'intervenants clés dans ce dossier si profondément humain, nous espérions, mes collègues et moi-même, que du choc des idées jaillisse un plan d'action précis et concerté pour sortir le chariot des minorités de l'ornière où il s'enlise. Nous pensions en effet qu'il en pourrait ressortir d'utiles suggestions, à la fois réalistes et marquées au coin de l'équité, susceptibles de favoriser par la coopération l'essor des minorités et porteuses d'avenir pour l'ensemble du pays.

Le colloque : un plan d'action
Il faut, je crois, se féliciter des résultats.

Les exposés, les ateliers, les périodes de discussions ont permis aux représentants des deux millions de Francophones et d'Anglophones minoritaires de mieux cerner leurs différences et leurs similitudes, de détruire certains mythes et préjugés et d'élaborer de concert une stratégie d'affirmation. En outre, le climat très particulier de cette rencontre a fait naître de nouvelles amitiés et raffermi des liens hésitants. Somme toute, le colloque a offert à tous les participants la possibilité de se découvrir des intérêts communs et de développer un sentiment accru de solidarité.

Comme vous le verrez dans les pages qui suivent, la rencontre a eu un caractère hautement éclectique. Les principaux conférenciers de même que les autres intervenants ont abordé un large éventail de questions politiques, sociales et juridiques touchant les minorités. Règle générale, les échanges ont porté sur des points bien précis : voici nos problèmes ; voici les objectifs et les réformes que nous proposons ; voici les mesures qui nous permettraient de les réaliser. Présentant peut-être les vues exprimées par le Secrétaire d'État dans son allocution de clôture, les participants étaient manifestement d'avis que « les affirmations de principes et les beaux discours » avaient fait leur temps et que le moment était venu de passer à l'action.

D'emblée, tous ont reconnu que les solutions simplistes, universelles et ne relevant que d'un seul ordre de gouvernement ne pouvaient être retenues, car la situation de chacune de nos minorités nationales diffère à bien des égards. Les Francophones hors du Québec n'ont pas les mêmes problèmes que les Anglo-Québécois ; et au sein de ces deux grandes collectivités, bien des groupes ont leurs difficultés propres — les Franco-Albertains ou les Anglo-Québécois de la région gaspésienne, par exemple. Aussi est-ce de ces réalités locales ou régionales que doivent se pénétrer les autorités fédérales, provinciales et municipales, ainsi que les associations volontaires et le secteur privé, pour ensuite travailler de concert à leur solution.

Remèdes et réformes : où en sommes-nous ?
Comment faire en sorte que la dynamique de ce colloque se propage ?

Il nous est d'abord apparu indispensable d'en faire connaître la substance et les conclusions au plus grand nombre possible de décideurs et de groupes clés, notamment le Premier ministre du Canada ; les Premiers ministres provinciaux ; les dirigeants des administrations territoriales ; les chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes et dans les Assemblées législatives provinciales ; les ministres fédéraux et les présidents des sociétés de la Couronne ; la Chambre de commerce du Canada et ses homologues provinciales. Nous avons en outre consacré un numéro de notre bulletin d'information, *Édition spéciale*, à un survol des allocutions, des échanges de vues et des conclusions du colloque. Plus de 30 000 exemplaires en ont été distribués.

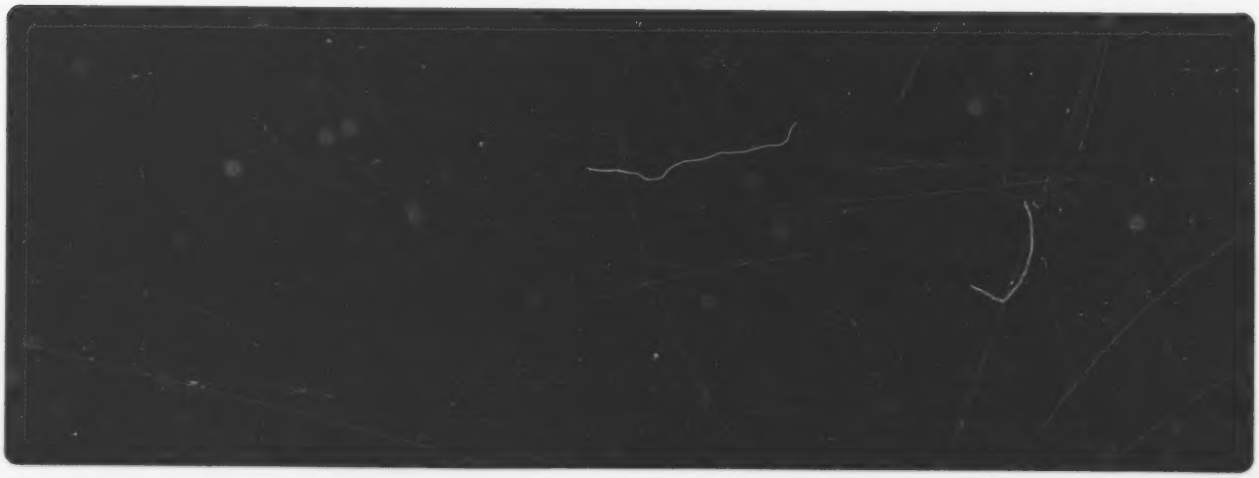

Les réactions, toutes positives, ne se sont pas faites attendre. Ainsi, Mme Judith Maxwell, présidente du Conseil économique du Canada, nous a fait part du vif intérêt que ces documents avaient éveillé chez elle, et les chefs des partis conservateur et néo-démocrate ontariens nous ont écrit que l'examen de ces dossiers serait à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de leur caucus respectif. À n'en pas douter, cela a permis à bien des personnalités et groupes clés de mieux apprécier la situation de nos minorités de langue officielle.

Pour ma part, j'attache la plus haute importance à la recommandation de nouer des liens plus étroits entre notre Commissariat et nos minorités nationales, et d'intensifier notre action en leur faveur. Déjà, j'examine avec mes collaborateurs les moyens de convaincre les secteurs public et privé — que ce soit en recourant à la *Loi sur les langues officielles*, en exerçant des pressions morales ou en offrant nos « bons offices » — qu'il leur faut être plus attentifs aux besoins des minorités. Nous nous réjouissons du fait que le gouvernement fédéral étudie présentement l'opportunité de modifier la *Loi sur les langues officielles* et réexamine sa politique et ses programmes linguistiques ; mais, chose certaine, nous sommes quant à nous déterminés à poursuivre nos efforts en vue d'une véritable réforme.

Quant aux autres intervenants — le Secrétariat d'État, le Comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, les divers organismes culturels, les provinces, les municipalités et le secteur privé — tout porte à croire qu'ils se sont déjà engagés dans la bonne voie. Les messages du Gouverneur général et du Premier ministre qui nous ont été livrés lors du colloque, ainsi que l'allocution du Secrétaire d'État, à laquelle sont venues s'ajouter récemment ses déclarations devant le Comité mixte, indiquent clairement que le gouvernement connaît fort bien ces dossiers et qu'il y porte un très vif intérêt.

Il nous incombe donc, ainsi qu'à nos amis et alliés des collectivités minoritaires, de talonner les autorités, de leur rappeler que les routes qui ne sont pavées que de bonnes intentions ne mènent nulle part et que le temps d'agir est arrivé. J'ose espérer que notre colloque portera fruit et que les réflexions et les projets auxquels il a donné lieu permettront aux générations actuelles et futures de vivre dans une société où l'égalité régira les rapports entre nos deux communautés linguistiques.

2. Compagnes d'infortune, les minorités sonnent l'alarme

Le président de la Fédération des Francophones hors Québec, M. Gilles Le Blanc, et celui d'Alliance Québec, M. Michael Goldbloom, ont tous deux exposé à grands traits les inquiétudes et les besoins de nos minorités nationales.

MICHAEL GOLDBLOOM

Le colloque qui nous réunit donnera lieu à une réflexion enrichissante sur les droits linguistiques au Canada. Son thème suppose en effet que nous posions ensemble les assises non seulement de la survie mais de l'épanouissement, dans leur vie quotidienne, de nos communautés respectives.

L'initiative du Commissaire doit servir d'exemple, car tout changement à cet égard, pour être significatif et fécond, nécessite la participation de nos deux minorités linguistiques.

La dualité linguistique canadienne

La coexistence pacifique de nos deux communautés linguistiques est une des assises de la société que nous cherchons à construire ; une société libre, tolérante, juste et généreuse. La compréhension et l'acceptation de notre dualité nationale ne peuvent qu'engendrer un plus grand respect des droits de toutes les minorités et favoriser la réalisation de notre idéal d'une société ouverte et pluraliste. La dualité linguistique n'est donc pas l'antithèse du multiculturalisme ; elle est au contraire la meilleure assurance de notre volonté commune de respecter le pluralisme et la diversité culturelle.

Il importe aussi de reconnaître que les deux grandes communautés linguistiques du Canada sont maintenant hétérogènes et multiculturelles. La langue parlée, sans égard à la race ou à la culture, est donc devenue le lien commun ainsi que le trait distinctif de chacune d'elles.

Jusqu'à un certain point, l'antinomie apparente entre la dualité linguistique et le multiculturalisme découle de la difficulté de concilier les points de vue régionaux avec une vision nationale. Trop souvent, nous sommes incapables de porter nos regards au-delà de nos frontières provinciales et de nos régions respectives, et de considérer les petites communautés minoritaires isolées comme faisant partie intégrante de nos collectivités linguistiques nationales. Nous oublions que, quelles que soient les particularités démographiques régionales, nous sommes engagés, sur le plan national, à faire nôtre l'idéal de la dualité linguistique.

Le partage des compétences en vertu de la Constitution fait en sorte que la plupart des domaines qui touchent directement les minorités linguistiques relèvent des provinces. Si les gouvernements provinciaux ne s'emploient pas activement à promouvoir la dualité linguistique, notre idéal national ne sera rien d'autre qu'une promesse sans lendemain.

Les communautés francophones hors du Québec sont sur le point de dépérir, tout comme un nombre croissant de collectivités rurales d'expression anglaise au Québec. Pour qu'on puisse véritablement parler du temps des solutions, il nous faudra compter sur un leadership national renouvelé et vigoureux.

Le Québec

Depuis quinze ans, beaucoup a été fait pour affirmer le caractère français du Québec. Parallèlement, les Québécois d'expression française ont acquis une nouvelle assurance et une plus grande confiance quant à l'avenir de leur langue ; ils se montrent plus ouverts et plus tolérants envers leurs concitoyens anglophones soucieux de veiller au respect de l'équité linguistique. Ils savent que le respect des droits légitimes de la communauté anglophone n'entrave ni ne diminue d'aucune façon leurs propres droits. Nous avons fini par comprendre que la reconnaissance des droits d'une minorité n'entraîne pas une perte de droits pour l'autre communauté. Ainsi, sur des questions telles que l'affichage bilingue, l'accès aux écoles anglaises et la prestation de services gouverne-

mentaux en anglais, une majorité de Franco-Québécois appuie les revendications de la communauté d'expression anglaise.

Les Anglo-Québécois
Les Québécois d'expression anglaise se trouvent dans une situation quelque peu paradoxale, puisqu'ils constituent une minorité linguistique au sein d'une autre minorité linguistique. Jusqu'à récemment, ils se considéraient comme partie intégrante de la majorité anglaise du Canada, et étaient perçus comme tels. Cependant, à mesure que l'État est intervenu de plus en plus activement dans la vie de la société québécoise, la communauté d'expression anglaise a dû se redéfinir en fonction de cette nouvelle réalité. Récemment, un grand nombre d'Anglophones se sont sentis forcés de quitter leur province d'origine ; mais ceux qui ont choisi d'y rester se considèrent comme des Québécois à part entière.

En 1871, les Québécois d'expression anglaise formaient 20 p. 100 de la population du Québec. Aujourd'hui, cette proportion est de 13 p. 100 environ. Parmi les personnes d'expression anglaise qui ont quitté le Québec entre 1976 et 1981, le tiers (31,4 p. 100) avaient un diplôme universitaire, et un peu plus de la moitié (52,4 p. 100) étaient des jeunes ou des gens dans la force de l'âge. C'est donc dire que non seulement la communauté anglaise du Québec a perdu près de 11 p. 100 de ses effectifs dans une période relativement courte, mais elle a aussi perdu un fort contingent de ses membres les plus instruits, et une bonne partie de sa jeunesse, dont de jeunes travailleurs, des étudiants et de jeunes familles.

Cette rapide baisse démographique a eu de graves conséquences pour notre communauté. Notre système d'éducation en souffre en raison de la brusque chute des inscriptions et nos établissements de santé et de services sociaux voient se rétrécir le bassin de population qu'ils desservent. Cette évolution est fort préoccupante. Aussi, lorsque nous parlons de l'urgence de la réforme, nous ne pensons pas seulement à la situation précaire des Francophones hors du Québec ; nous pensons aussi à nous. Ces tendances ne pourront être contrées, nous en sommes bien conscients, que par un leadership national dynamique qui sache faire preuve d'originalité.

La proportion des bilingues anglais-français dans notre communauté est l'une des plus élevée au pays. En 1983, près de 70 p. 100 des Québécois d'expression anglaise se déclaraient capables de tenir une conversation aussi bien en français qu'en anglais.

Il est ironique de constater qu'au fur et à mesure que notre communauté s'adapte à la réalité contemporaine du Québec et augmente sa capacité de communiquer en français, elle est aux prises avec le problème de l'assimilation par transferts linguistiques. Le nombre de ces transferts dans plusieurs de nos petites collectivités rurales correspond dangereusement à la situation de certaines communautés d'expression française en dehors du Québec. Le taux d'assimilation et la difficulté d'y remédier sans un support institutionnel approprié y sont aussi comparables.

Enfin, non seulement la communauté d'expression anglaise du Québec est-elle multiculturelle et « multi-confessionnelle », mais ses membres appartiennent à toutes les couches sociales. Certains comptent parmi les mieux nantis de la société, d'autres, plus nombreux, parmi les plus défavorisés.

Les Québécois d'expression anglaise et les communautés francophones hors du Québec
La présence de 800 000 personnes d'expression anglaise concentrées dans une même province fait en sorte que notre communauté dispose de ressources humaines et financières plus importantes que celles des autres minorités linguistiques. Plus que partout ailleurs au Canada, le Québec a une longue tradition de tolérance à l'égard de ses groupes minoritaires.

En outre, l'existence, surtout sur l'île de Montréal, d'un réseau institutionnel anglophone dans les secteurs de l'éducation, du commerce, de la santé et des services sociaux a constitué un actif social inestimable. L'importance de ces établissements et organismes pour notre communauté apparaît clairement quand on voit les difficultés qu'éprouvent plusieurs de nos communautés rurales dépourvues d'un tel appui.

Nous jouissons de plusieurs avantages que peu de communautés d'expression française en dehors du Québec connaissent, mais nous éprouvons aussi des difficultés qui nous sont particulières, notamment une législation sur l'affichage qui nous prive de notre visibilité et viole notre droit à la liberté d'expression, et une législation qui défend l'accès à nos écoles aux immigrants d'expression anglaise.

Un certain nombre de nos problèmes ressemblent de plus en plus à ceux des Francophones hors du Québec. Outre les transferts linguistiques et l'assimilation qui touchent nos communautés rurales, nous faisons face nous aussi à la difficulté d'être servis dans notre langue par le gouvernement. Certaines initiatives récentes du gouvernement du Québec visant à décentraliser la prestation des services sociaux aura pour effet de miner notre réseau de services sociaux et de rendre plus aléatoire la prestation de services en anglais. De façon plus générale, le problème de l'accès dans notre langue aux services du gouvernement provincial et aux documents publics découle d'un manque d'uniformité : certains services sont offerts en français et en anglais, d'autres ne le sont qu'en français.

Parmi les autres points communs, citons l'accès à la justice, une représentation équitable aux ni-

veaux régional et local dans les fonctions publiques fédérale et provinciales, et sur le plan strictement local, un appui équitable du gouvernement aux initiatives de développement économique. En ce qui concerne ce dernier point, notre communauté a non seulement des préoccupations semblables à celles de plusieurs minorités francophones hors du Québec, mais elle a beaucoup à apprendre d'elles.

Plus la situation évolue, plus nos préoccupations s'apparentent à celles des communautés francophones à l'extérieur du Québec. Par conséquent, notre vision des relations entre les Francophones hors du Québec et les Québécois d'expression anglaise s'articule autour de la reconnaissance de la spécificité de chaque groupe. Nous sommes conscients du fait que nous faisons face à des problèmes communs et que nous avons tout intérêt à resserrer notre collaboration.

Nous sommes les seuls à pouvoir communiquer l'expérience d'une minorité d'expression anglaise à la majorité d'expression anglaise du Canada ; aussi sommes-nous bien placés pour faire le pont entre cette majorité et les minorités francophones hors du Québec.

Objectifs et stratégies

1. La dualité linguistique
Le caractère distinctif de la société québécoise ne peut faire abstraction de sa dualité linguistique. Il repose, jusqu'à un certain point, sur le fait que le Québec est la seule province à l'intérieur de notre système fédéral dont les institutions politiques soient dirigées par une majorité de personnes d'expression française. Mais la réalité québécoise, c'est aussi que le Québec est le point de mire de la dualité linguistique canadienne, le foyer de la plus importante concentration de Canadiens d'expression française et celui de la seule minorité d'expression anglaise du Canada. C'est dans cette perspective que la spécificité du Québec doit être comprise.

2. Les garanties constitutionnelles
Selon le gouvernement du Québec, seuls les articles 3 à 5 de la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquent au Québec étant donné que la Charte québécoise est un meilleur instrument en cette matière. Rien ne justifie, quant à nous, la mise au rancart de la Charte canadienne. Ces deux documents sont, en fait, complémentaires. La grande leçon que les minorités linguistiques du pays ont retirée de l'histoire du Canada, c'est bien de ne jamais confier la sauvegarde de leurs droits à un seul corps législatif. Dans une société démocratique, les droits linguistiques d'une minorité doivent résider là où ils sont le plus en sécurité, c'est-à-dire dans la Constitution même de cette société, hors de la portée de toute majorité, quelle qu'elle soit.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que les droits des Canadiens d'expression française des autres provinces soient protégés par la Constitution canadienne à cause de leur extrême fragilité, alors que ceux des Québécois d'expression anglaise ne seraient définis et protégés que par les autorités québécoises.

La dualité linguistique du Canada est un aspect fondamental de notre pays et la protection des minorités linguistiques relève d'une loi constitutionnelle. Au lieu de chercher à restreindre les droits prévus à cet égard dans la Constitution, le Québec devrait chercher à les renforcer tant au bénéfice de la population d'expression anglaise du Québec qu'à celui des Francophones des autres provinces.

En ce qui concerne, par exemple, le paragraphe 23(1) de la Charte, la population d'expression anglaise devrait avoir le droit d'envoyer ses enfants aux écoles anglaises du Québec sans aucune restriction. Ses effets éventuels sur le Québec ont donné lieu à bien des débats passionnés, mais à peu d'analyses démographiques. Les Québécois, tant d'expression française qu'anglaise, sont donc en droit de s'attendre à ce que le gouvernement du Québec procède en toute bonne foi à une analyse démographique honnête et exhaustive de cette question.

3. Le bilinguisme officiel en Ontario
Manifestement, le temps est venu de recommander que l'Ontario devienne officiellement bilingue. Cette province n'a pas ménagé ses efforts récemment pour mettre en œuvre un bilinguisme fonctionnel axé sur le service au public. Ce faisant, l'Ontario a montré qu'il est possible de respecter les droits de sa minorité linguistique officielle sans pour autant que les droits de la majorité d'expression anglaise soient menacés. L'Ontario a prudemment frayé la voie en vue d'une affirmation symbolique de sa dualité linguistique.

Il arrive un moment, toutefois, où la prudence devient de l'obstination passive, et où la bonne foi, sous des dehors « d'étapisme », peut devenir une excuse commode pour l'inaction. Aussi, dans l'intérêt à la fois de sa minorité d'expression française et dans celui de tous les Canadiens, l'Ontario doit agir dès maintenant.

4. L'appui du grand public
Pour réussir, toute réforme du régime linguistique doit pouvoir compter sur l'appui de la majorité des Canadiens. Pour y arriver, il nous faut exposer notre vision et nos objectifs d'une façon positive et rassurante. Il faut aussi intervenir à tous les paliers de gouvernement et auprès du public canadien lui-même.

C'est pourquoi toute réforme doit reposer sur une vaste campagne d'information et d'éducation publique, et mettre à contribution les gens déjà acquis à ce projet collectif.

5. Resserrement de la collaboration fédérale-provinciale
Dans la vie quotidienne d'une minorité linguistique, les services qui relèvent principalement de la compétence provinciale, comme

l'éducation, la santé et les services sociaux, sont d'une importance vitale. Sans l'appui et la participation des provinces, l'avenir de ces communautés est très précaire. C'est pourquoi nos leaders provinciaux doivent s'élever au-delà des préoccupations locales et reconnaître une réalité plus large qui englobe la nation toute entière.

Le Québec a un rôle tout particulier à jouer en ce qui concerne la promotion de la dualité linguistique canadienne. Foyer de la plus importante population d'expression française au Canada, le Québec a la responsabilité morale d'aider les minorités francophones hors du Québec dans leur lutte pour maintenir une présence française viable dans les autres provinces. À titre de Québécois, nous demandons à notre gouvernement de maintenir son appui aux minorités francophones.

6. Participation du secteur privé
Pour s'épanouir, une communauté minoritaire a besoin d'un « espace vital », c'est-à-dire d'autant d'occasions que possible de faire usage de sa langue dans sa vie quotidienne. Les seules communications avec l'État ne suffisent pas pour conserver à une langue son dynamisme intrinsèque. À tout le moins, les organisations du secteur privé qui relèvent d'un champ de compétence fédérale devraient être tenues de fournir des services et des renseignements dans la langue de la minorité là où la demande est importante et chaque fois que cela se justifie.

7. Droits linguistiques : un dénominateur commun
Il nous faut définir des droits linguistiques fondamentaux qui seront communs à tous les Canadiens, tant d'expression française qu'anglaise et grâce auxquels ils se sentiront chez eux partout au pays. Citons notamment :

- L'absence de discrimination fondée sur la langue.
- Le droit pour tout citoyen d'utiliser le français et l'anglais dans ses rapports avec les assemblées législatives et l'administration publique de toutes les provinces.
- Le droit pour un prévenu de subir son procès dans la langue officielle de son choix.
- Le droit pour une minorité à l'enseignement dans sa langue ; ce droit doit inclure aussi bien le libre accès aux écoles d'expression française ou anglaise, que le droit constitutionnel pour une minorité linguistique de gérer son propre système scolaire.
- Le droit de recevoir des soins de santé et des services sociaux en français ou en anglais dans un établissement ou un service structuré en conséquence.
- Le droit d'être équitablement représenté à tous les échelons des fonctions publiques fédérale et provinciales sur le plan national, régional et local.
- Le droit à une assistance au développement économique afin de favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires.

Plusieurs obstacles rendent difficile l'application des principes exposés ci-dessus. Citons l'opposition systématique à la notion de dualité linguistique et à notre idéal de tolérance et de justice sociale. La meilleure façon de contrer celle-ci est de consentir des efforts concertés et durables à l'information et à la sensibilisation des citoyens.

Le plus grand obstacle à la réalisation de nos objectifs, cependant, réside dans l'inertie et l'apathie des gouvernements. À ce moment de notre histoire nationale, une politique de négligence serait tout aussi odieuse que les tentatives antérieures qui visaient à miner l'existence des minorités de langue officielle au Canada. Le temps est venu qu'un leadership prévoyant pose les fondements d'un nouveau contrat social.

En plus de l'apathie et de l'inertie, nous faisons face à un danger encore plus grand : un legs de méfiance et d'incompréhension qui a trop souvent obscurci la question des droits linguistiques au cours de notre histoire. Le premier geste en vue d'établir de nouveaux rapports entre les communautés linguistiques devrait émaner de nous-mêmes, c'est-à-dire des communautés linguistiques minoritaires. Ensemble, nous devons donner un exemple de respect mutuel et de solidarité qui inspirera la nation toute entière.

Conclusion
En juin de cette année, dans un jugement historique relatif au renvoi du Manitoba, la Cour suprême du Canada a exprimé de façon éloquente l'essentiel de notre cause. La Cour déclarait alors :

> L'importance des droits en matière linguistique est fondée sur le rôle essentiel que joue la langue dans l'existence, le développement et la dignité de l'être humain. C'est par le langage que nous pouvons former des concepts, structurer et ordonner le monde autour de nous. La langue constitue le pont entre l'isolement et la collectivité qui permet aux êtres humains de délimiter les droits et obligations qu'ils ont les uns envers les autres, et ainsi, de vivre en société.

Nous, les minorités linguistiques canadiennes, sommes bien placées pour apprécier la sagesse des paroles de la Cour suprême. Nous devons unir nos efforts afin que la dualité linguistique soit au cœur de notre conscience nationale.

Par ses interventions devant les cours de justice et les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba, la communauté d'expression anglaise du Québec a prouvé qu'elle était prête à défendre aussi bien les droits de ses citoyens d'expression française que les siens propres.

En conclusion, je tiens à assurer nos amis d'expression française de

l'extérieur du Québec que nous sommes disposés à nous joindre à eux pour la réalisation de projets conjoints en vue d'atteindre nos objectifs communs. Ce faisant, l'idéal de coexistence, de collaboration et de respect mutuel que nous poursuivons deviendra peut-être un jour réalité.

GILLES LE BLANC

Vingt ans après la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, le quatorzième Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles nous renseigne de façon éloquente sur le chemin parcouru depuis le virage linguistique de la fin des années 60. Malgré certains progrès, il nous faut reconnaître avec le Commissaire aux langues officielles que nous sommes encore « loin de l'objectif » initial de la politique canadienne du bilinguisme officiel. Récemment, les auteurs du rapport Macdonald sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada ont fait écho à ce diagnostic du Commissaire en reconnaissant eux aussi qu' « il reste beaucoup à faire si nous voulons être fidèles à nos idéaux ». Lorsque nous avons analysé, mon équipe et moi, l'évolution des langues officielles au pays, nous avons été tentés de brosser un tableau plutôt sombre de ces quinze dernières années de bilinguisme. Nous constations que la dualité linguistique, telle qu'elle est comprise par les Francophones hors du Québec, n'arrive que très difficilement à se greffer au projet de société canadienne. Il saute aux yeux — et c'est regrettable — que cette noble entreprise est aujourd'hui en difficulté.

Il faut se rappeler que la *Loi sur les langues officielles* voulait accroître la protection des droits linguistiques offerts par l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* en reconnaissant le principe de l'égalité de statut du français et de l'anglais dans les institutions fédérales. Qui plus est, les membres de la Commission royale d'enquête ne se sont pas contentés de proposer une loi fédérale sur les langues officielles, ils ont aussi formulé des attentes comme en fait foi cet extrait de leur rapport :

> Nous l'avons vu, l'anglais et le français ont reçu en 1867, dans le domaine fédéral (comme aussi au Québec), une reconnaissance formelle inscrite dans la loi fondamentale du pays. Mais nous avons en outre constaté que cette reconnaissance était incomplète à divers égards et souvent contestée quant à la langue française. Si le principe de l'égalité est accepté, alors cette situation doit être redressée sans retard et il faut affirmer sans ambiguïté l'égalité de statut pour les deux langues. Ce qui est implicite doit devenir explicite.

Et les membres de la Commission concluaient : « Cette égalité doit être incontestable, sans quoi nous retomberions dans les mêmes débats. La mise en application de ce principe au fédéral aura de profondes conséquences. »

Dans le sillage de la Loi

À l'époque de la Commission royale d'enquête, le Canada traversait l'une des pires crises de son histoire. Aujourd'hui, il n'y a pas lieu de parler de crise, mais on peut certainement parler de « malaise ». Selon ma perception de la situation actuelle, deux obstacles majeurs entravent la mise en œuvre du bilinguisme officiel. Le premier est le texte législatif lui-même. La *Loi sur les langues officielles*, en effet, laisse trop de place à l'arbitraire. On y énonce de grands objectifs dont la portée est mal définie, alors qu'il serait préférable d'y trouver des mécanismes d'application de ces objectifs. Le second obstacle, qui n'est d'ailleurs pas étranger au premier, résulte du fait que la politique de bilinguisme officiel n'a pas vraiment débordé son cadre législatif. Autrement dit, l'esprit de cette Loi ne s'est pas étendu aux domaines politique, géographique, culturel et économique...pourtant tout aussi cruciaux que les prescriptions législatives. L'encadrement constitutionnel et les mesures législatives sont nécessaires au bilinguisme, mais, sans l'appui d'une véritable

volonté politique, toute interprétation de la Loi devient arbitraire.

En ce qui concerne les programmes et les services fédéraux internes découlant de la *Loi sur les langues officielles*, on constate que la participation des Francophones s'est accrue au sein de l'administration fédérale, mais pas dans le sens prévu : la « représentation équitable » des deux groupes linguistiques repose essentiellement sur la présence des Francophones dans les postes bilingues, et que cette présence tend à diminuer aux échelons supérieurs de la hiérarchie. Quant à la langue de service, 64 p. 100 des postes bilingues sont concentrés dans la région de la Capitale nationale, et 25 p. 100 au Québec. Les autres postes bilingues, soit 12 p. 100, sont répartis dans le reste du pays. La situation est particulièrement choquante en Ontario et au Nouveau-Brunswick. En outre, on consacre toujours des sommes importantes à la formation des Anglophones, alors que leur taux de nomination aux postes bilingues ne cesse de diminuer. Enfin, selon les récentes statistiques du Bureau des traductions citées par le Commissaire aux langues officielles, 90 p. 100 des documents à usage interne au sein de l'administration fédérale sont rédigés en anglais.

Compte tenu de cette situation, comment ne pas conclure qu'à la fonction publique il y a un décalage évident entre les principes et la réalité ? La réalité crue est celle-ci : le bilinguisme officiel est l'affaire des Francophones, la langue de travail est l'anglais, et le français y est langue de traduction.

Un bilan décevant

Comment se fait-il que nous nous soyons tellement éloignés de l'objectif initial qui était d'amener les *deux* groupes linguistiques à faire de l'administration fédérale un milieu de travail bilingue ? Certains évoqueront le manque de motivation des intéressés. D'autres diront qu'il n'est pas facile d'appliquer le principe du bilinguisme et qu'une telle réforme prend du temps. D'autres encore lanceront la pierre aux gestionnaires, peut-être pour se donner bonne conscience. Quoi qu'il en soit, je suis obligé de constater que nous sommes encore loin d'avoir atteint un équilibre satisfaisant pour les deux principaux groupes linguistiques du pays. Malgré les quatorze Rapports annuels du Commissaire aux langues officielles qui, d'année en année, portent plus ou moins sur les mêmes lacunes, le gouvernement fédéral semble toujours attacher plus d'importance aux autres affaires de l'État qu'à sa politique du bilinguisme. Il ne faut donc pas s'étonner que les assemblées législatives provinciales manifestent si peu d'intérêt envers la question linguistique.

Quelques acquis

Quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, les Francophones hors du Québec sont déçus des résultats. Mais comme je n'ai pas l'intention de transformer ce colloque en un Mur des Lamentations, je persiste à croire qu'il est encore possible de marquer des points au chapitre du bilinguisme, d'autant plus que la conjoncture politique n'est plus celle d'il y a 15 ou 20 ans. La cause du bilinguisme a tout de même progressé au pays. Je pense, par exemple, au Nouveau-Brunswick ; à l'interprétation généreuse de l'article 23 par la Cour d'appel de l'Ontario ; au renvoi concernant les droits linguistiques garantis par l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* ; au développement timide mais néanmoins graduel des services en français en Ontario ; à la modification de 1981 de la loi scolaire de la Nouvelle-Écosse, afin de permettre aux Acadiens de recevoir l'enseignement primaire dans leur langue. Je pense aussi à la popularité croissante des cours d'immersion chez les Anglophones ; à la présence de Radio-Canada presque partout au pays ; au renouvellement des programmes du Secrétariat d'État en faveur des communautés de langue officielle ; à la création du programme de contestation judiciaire en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et, enfin, à l'attitude ouverte de notre nouveau Premier ministre lors du discours du Trône du 5 novembre dernier. Ce sont-là des acquis qui contribuent à consolider la notion de dualité linguistique canadienne. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

À la recherche d'un équilibre

Ce qu'il s'agit de faire, en fait, c'est de trouver un juste équilibre entre les groupes majoritaires et minoritaires. Historiquement, la majorité au Canada a accordé peu de place aux minorités francophones hors du Québec, peu de libertés et de pouvoir d'initiative. Qu'on le veuille ou non, la recherche d'un nouvel équilibre doit s'inspirer de la *Loi sur les langues officielles* et de la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je crois pouvoir affirmer que les Francophones hors du Québec ont acquis assez de maturité et de dynamisme pour susciter de profondes remises en question. Il importe de chercher à appliquer *l'esprit* de la *Loi sur les langues officielles*, de démythifier le concept du bilinguisme, de calmer les appréhensions et de travailler à changer les mentalités. Aucun aménagement législatif ou juridique ne peut remplacer cette indispensable « conversion intérieure ».

Pour que l'entreprise soit un succès, il faudra que les deux groupes linguistiques, en appliquant la politique du bilinguisme, ne perdent pas de vue les motifs profonds qui l'ont inspirée. Le « pourquoi » des mesures concrètes est tout aussi important que le « comment ». Cela suppose que chaque groupe concerné puisse négocier de façon sereine et cohérente, qu'il puisse composer avec ceux et celles qui pensent différemment et qu'il fasse preuve de tolérance et de compréhension. Le respect de l'autre sera un gage de progrès.

Mais cette démarche sera vaine sans une volonté politique nationale. Le gouvernement central doit, pour favoriser les échanges, mettre en place *rapidement* une

structure permanente favorisant la communication entre les intervenants, la planification, la gestion et le contrôle des initiatives, et ce, dans un double but : 1) assurer la concertation interministérielle fédérale et, 2) mieux coordonner les objectifs linguistiques nationaux, provinciaux et régionaux.

Cela dit, les Francophones hors du Québec s'attendent à ce que le Premier ministre du Canada :

- convoque sans délai des représentants de son Bureau, du Bureau du Conseil privé, du Conseil du Trésor, du Secrétariat d'État et du Commissariat aux langues officielles afin d'entamer des discussions, en collaboration avec la Fédération des Francophones hors Québec, sur la structure désirée ;
- que le Premier ministre du Canada réaffirme sa volonté de poursuivre la politique des langues officielles ;
- que cette volonté devienne un principe politique suffisamment affirmé pour que ses effets se fassent sentir concrètement dans les ministères et organismes fédéraux, surtout ceux à vocation sociale, culturelle et économique ;
- enfin, que le Bureau du Premier ministre exerce son influence sur les assemblées législatives des provinces et des territoires afin que celles-ci élargissent l'espace social accordé à leurs citoyens de langue française ; cette idée date de la Commission Laurendeau-Dunton.

En somme, les Francophones hors du Québec désirent connaître la position et les intentions du gouvernement fédéral en matière linguistique, les principes qu'il est prêt à défendre et ce qu'il est disposé à faire pour poursuivre les objectifs liés à la dualité linguistique canadienne.

Dans quinze ans nous aurons atteint l'an 2000. Je ne crois pas que les deux groupes linguistiques puissent d'ici là en arriver à des consensus. J'ose espérer, toutefois, que nous pourrons atteindre des objectifs communs qui feront progresser la cause du bilinguisme au pays. Je demeure persuadé que les Canadiens sont encore capables de transformer et d'améliorer leur société.

3. Positions et propositions

Deux observateurs autorisés, M. Claude Ryan, député d'Argenteuil à l'Assemblée nationale du Québec, et M^me^ Joan Fraser, rédactrice en chef du journal* The Gazette, *actualisent à notre profit leur perception des problèmes auxquels se butent nos minorités de langue officielle. À leurs yeux, le Québec, où cohabitent la seule majorité francophone et l'unique minorité anglophone du Canada, est un creuset d'où peuvent jaillir des solutions novatrices et contagieuses.*

CLAUDE RYAN

Je commencerai par évoquer brièvement le caractère paradoxal de l'objectif qui nous réunit. Le Canada est un pays dont la plupart des régions — considérées isolément — pourraient fort bien se contenter d'être unilingues. Le hic, c'est qu'aucune d'entre-elles ne constitue une entité politique indépendante. Ensemble, elles forment un pays, le Canada. Or l'expérience nous a enseigné que ce pays, pour prospérer et survivre, doit faire une place égale aux droits des deux grandes communautés linguistiques qui l'habitent. L'acceptation lucide de cette dualité est l'une des assises du pays canadien.

Comment assurer l'égalité entre Francophones et Anglophones en dépit de leur répartition très inégale dans l'ensemble du territoire ? Telle est la question à laquelle nos prédécesseurs ont déjà apporté un début de réponse par l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, mais que chaque génération de Canadiens doit résoudre à son tour. Aucune réponse, cependant, ne saurait être valable si elle ne tient pas compte des deux dimensions essentielles du problème : la dimension nationale et la dimension régionale.

*Aujourd'hui ministre de l'Éducation

La préoccupation majeure des Québécois

Ma première observation portera sur la nature même de notre régime politique. Au simple point de vue géographique, un système fédéral de gouvernement s'imposait au Canada. Mais le choix que nos ancêtres ont fait en 1864 d'un système fédéral a aussi été fortement influencé par la détermination du peuple québécois de disposer sur son territoire d'un instrument politique majeur sur lequel il aurait en tout temps un contrôle direct et efficace. Décisif à cet égard, le poids du Québec l'a également été dans l'adoption d'un type de fédéralisme sans doute le plus décentralisé du monde.

C'est que la population québécoise veut d'abord et avant tout que son gouvernement propre, ainsi que son Assemblée nationale, jouissent des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités ; bref, qu'ils soient un interlocuteur essentiel dans les questions qui intéressent son présent et son avenir. Dans cette perspective, la procédure suivie en 1981 pour « rapatrier » la Constitution et proclamer une charte des droits fut perçue par des milliers de Québécois — y compris l'auteur de ces lignes — comme un affront historique sans précédent.

Le statut du Québec et de son gouvernement sera toujours pour la population québécoise son premier souci, sa préoccupation majeure. Il est également vrai que rien ne se fera de grand et de durable au Canada à moins que le Québec ne soit partie prenante. Cela me paraît particulièrement évident dans le domaine linguistique, où le Québec, sauf quelques exceptions récentes, a toujours été à l'avant-garde de tout le pays.

Les compétences en matière linguistique

Une seconde observation vaut d'être faite. Si la configuration géographique et humaine du Canada impose à notre pays un régime politique de type fédéral, il en découle qu'à moins de dispositions constitutionnelles liant toutes les parties ou d'un accord explicite entre elles, la responsabilité législative en matière linguistique doit normalement s'exercer suivant le partage des compétences définies dans la Constitution. Les provinces, par exemple, sont responsables de l'éducation, des services de santé, des services sociaux, du commerce local et régional, des professions et des administrations municipales : dans chacun de ces domaines, c'est à elles, non au pouvoir fédéral, qu'il incombe d'établir le régime linguistique con-

LANGUE

venant le mieux à la fois aux objectifs nationaux du pays et aux besoins et aux réalités de leur population respective.

Les communautés minoritaires varient considérablement d'une province à l'autre. Leur importance numérique, leur degré de concentration géographique, leurs modes d'implantation professionnelle, économique, culturelle et sociale, leurs besoins culturels varient beaucoup. Les problèmes les plus aigus auxquels elles font face dans leur lutte pour survivre sont toutefois, de manière générale, des problèmes qui relèvent davantage des provinces que du pouvoir fédéral. Pour survivre et s'épanouir, les communautés minoritaires ont besoin, entre autres, de services éducatifs, sociaux, culturels, de santé, d'entraide économique ainsi que de lieux de regroupement et de véhicules d'expression appropriés. Non seulement ont-elles besoin de ces services, il leur faut aussi exercer une influence normale sur les organismes et les établissements qui les dispensent.

Alors que l'on a surtout insisté au cours des quinze dernières années sur la dimension individuelle des droits linguistiques, le Commissaire aux langues officielles semble vouloir rappeler depuis quelque temps la non moins importante dimension collective de ces droits. Ce changement d'accent est important et nécessaire. Les droits linguistiques n'existent pas à l'état pur ; ils doivent normalement prendre racine et s'épanouir dans des communautés vivantes, munies du minimum de services sans lesquels leur existence ne serait qu'embryonnaire ou folklorique. Ici encore, on est conduit à affirmer la responsabilité inaliénable des provinces. C'est à elles qu'incombe au premier chef le devoir d'assurer le développement des communautés locales et des institutions régionales sur leur territoire.

Trop souvent, dans le passé, les provinces ont été indifférentes à leurs responsabilités en matière de droits linguistiques. Aujourd'hui encore, c'est au compte-gouttes et non sans pression continue des minorités concernées qu'elles consentent à élargir quelque peu la gamme de leurs services à leur minorité de langue officielle. L'inaction des provinces a maintes fois servi de justification à des interventions directes du gouvernement fédéral en ce domaine. Ces interventions étaient devenues tellement fortes ces dernières années que certains esprits furent amenés à suggérer que la protection des minorités linguistiques soit placée sous la responsabilité constitutionnelle exclusive du pouvoir fédéral. Une telle conception me paraît incompatible avec le véritable esprit fédéral. Je préfère de beaucoup une approche qui viserait à favoriser davantage l'engagement actif des provinces au service de l'égalité linguistique et une concertation plus efficace de leur action et de l'action du pouvoir fédéral. Il me paraîtrait donc souhaitable qu'une conférence nationale réunissant tous les intéressés soit tenue à ce sujet dans les meilleurs délais.

À titre de foyer principal de la vie française au Canada, le Québec, en plus de s'acquitter efficacement de ses devoirs envers sa propre minorité linguistique, a toujours manifesté un vif intérêt pour le sort des autres minorités provinciales. Il leur a souvent fourni avec générosité une aide technique et financière appréciable. Le Québec doit continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine. Mais il est encore plus important que chaque province assume ses responsabilités à cet égard.

La survie du Canada

Parce que ni les provinces ni le pouvoir fédéral ne s'étaient acquittés convenablement de leur rôle envers leurs minorités linguistiques, parce que cette question est apparue de plus en plus comme étant reliée à la survie même du Canada, il a été jugé nécessaire ces dernières années de renforcer et d'élargir les droits garantis aux minorités linguistiques par la Constitution canadienne. Ainsi, aux dispositions qui existaient déjà dans la Constitution, tels les articles 133 et 93, on a ajouté, avec la *Loi constitutionnelle de 1982*, des dispositions très importantes traitant du bilinguisme des institutions fédérales et des droits en matière d'éducation.

Sauf la restriction formulée plus tôt quant au nécessaire acquiescement du Québec à tout changement pouvant altérer son propre statut ou l'équilibre général de la fédération, je souscris à la tendance vers l'enchâssement constitutionnel de certains droits fondamentaux, y compris de certains droits linguistiques.

À la lumière de cette orientation, l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui affirme l'égalité du français et de l'anglais dans les procédures parlementaires et judiciaires intéressant l'État fédéral et celui du Québec, ne pose aucune difficulté insurmontable dans mon esprit. Je déplore cependant que la Constitution n'impose cet article qu'au Québec et au gouvernement fédéral et que l'Ontario, en particulier, en soit exempt. Je n'ai jamais compris en vertu de quelle logique Ottawa avait pu imposer au Québec de nouvelles obligations constitutionnelles en vertu de l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, tandis qu'il n'osait même pas astreindre l'Ontario aux contraintes, pourtant moindres, découlant de l'article 133 de la Loi de 1867. J'espère que l'actuel gouvernement de l'Ontario voudra remédier le plus tôt possible à cette situation injuste, et mauvaise pour la bonne santé du fédéralisme canadien.

Une nouvelle donne linguistique

Les articles 16 à 22 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui inscrivent dans la Constitution les obligations du Parlement et du gouvernement fédéral, ainsi que du Nouveau-Brunswick, en matière de langues officielles, marquent un progrès appréciable. Déjà, la *Loi sur les langues officielles*, adoptée en 1969, était généralement considérée comme un modèle d'équité et d'équilibre. Je me réjouis de ce que ses principales dispositions aient

été inscrites dans la Loi fondamentale du pays. Je souhaite également qu'il soit possible dans les meilleurs délais de profiter de l'expérience acquise depuis quinze ans pour inscrire dans la législation fédérale des garanties plus explicites et plus concrètes concernant la langue de travail dans les services fédéraux. Quant au choix qu'a fait le Nouveau-Brunswick en faveur de l'égalité des deux langues officielles, il semble devoir pour longtemps se limiter à cette seule province.

Au sujet de l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, trois observations me paraissent s'imposer :

1. Dans la mesure où il consacre la clause dite Canada, suivant l'acception courante que l'on en donne au Québec (c'est-à-dire droit à l'enseignement dans la langue minoritaire pour l'enfant dont les parents ont reçu leur formation primaire dans cette langue au Canada), cet article est acceptable. Dans la mesure où il s'en écarte (c'est le cas du troisième paragraphe, lequel élargit l'accès à l'école anglaise au Québec aux frères et sœurs d'enfants d'immigrants établis d'abord dans une autre province), il devra donner lieu à des retouches pour être acceptable au Québec.

2. Une réserve sévère s'impose au sujet de la clause dite « lorsque le nombre le justifie ». Le Québec, depuis 1867, a fourni à ses enfants de langue anglaise l'accès à des écoles anglaises. Il n'a jamais éprouvé le besoin de chercher refuge derrière une clause échappatoire comme celle-là pour se soustraire à ses obligations. Cette restriction devrait disparaître de l'article 23.

3. Le droit des minorités linguistiques d'assurer la gestion de leurs établissements scolaires est implicitement inscrit dans l'article 23, du moins suivant un avis émis il y a quelques mois par la Cour d'appel de l'Ontario. Mais la formulation du paragraphe qui traite de ce sujet laisse beaucoup à désirer. Il y aurait lieu de l'éclaircir et de le renforcer.

De manière plus générale, je voudrais maintenant parler du rôle particulier du gouvernement fédéral dans le développement de l'égalité linguistique partout au pays. Le Parlement et le gouvernement canadiens doivent, cela va de soi, s'acquitter en plénitude des obligations qui leur incombent en propre au chapitre des droits linguistiques, soit en vertu de la Constitution soit en vertu des lois adoptées par le Parlement. Ainsi que nous le rappellent chaque année les rapports du Commissaire aux langues officielles, nous sommes encore loin, dans ce domaine pourtant restreint, de la parfaite réalisation des objectifs définis par le législateur. L'accomplissement plénier de ses devoirs propres doit demeurer le premier souci du gouvernement fédéral.

D'autre part, usant de son pouvoir de dépenser et de ses autres prérogatives, le gouvernement fédéral a aussi joué un rôle très important dans le soutien financier de divers programmes visant, par exemple, l'enseignement de la langue seconde et les associations représentant les minorités provinciales.

L'appui à l'enseignement des langues officielles, pourvu qu'il soit réalisé avec le plein accord des provinces, devrait demeurer longtemps une priorité nationale. Nous devrions voir à ce qu'au sortir de l'école secondaire, tout citoyen de ce pays possède une bonne maîtrise de sa langue maternelle ou principale — le français ou l'anglais —, ainsi qu'une bonne connaissance d'usage de l'autre langue officielle. Nous devons également viser à ce que les connaissances acquises au niveau primaire soient conservées et développées aux autres stades du système d'enseignement. L'importance de cet objectif ne saurait faire de doute. L'édification d'un pays fondé sur l'égalité de ses deux langues principales doit demeurer un objectif permanent pour le Canada.

Quant à l'aide que le gouvernement fédéral accorde à divers organismes, je souhaiterais qu'à l'avenir, elle soit mieux coordonnée avec l'action des provinces et même qu'elle soit conçue et distribuée de manière à susciter davantage la prise en charge de leurs responsabilités prioritaires par les provinces elles-mêmes. Si nous voulons que l'action des pouvoirs publics dans ces domaines soit précise et efficace, il faudra qu'elle soit mieux coordonnée.

De deux choses l'une

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de deux questions qui reviennent souvent dans les échanges concernant l'avenir des langues au Canada.

La première a trait au rapport entre la politique des langues officielles et la politique du multiculturalisme. Il existe, hélas, beaucoup de confusion à ce sujet. Le Canada possède deux langues officielles, lesquelles sont le reflet des deux grandes communautés culturelles qui ont donné à notre pays sa configuration originale. Je ne pense pas qu'il soit possible, dans l'avenir prévisible, d'avoir plus de deux langues officielles au Canada. À l'endroit de ces deux langues et de la culture qu'elles représentent, nous avons et devrons continuer d'avoir des responsabilités spéciales et prioritaires. Voilà un fondement essentiel de notre existence en tant que nation. Loin de s'opposer à la politique des langues officielles, la politique du multiculturalisme devra plutôt se fonder et s'appuyer sur celle-ci, car le principe de la diversité est inscrit dans celui de la dualité. Si, pour des raisons pratiques, il ne conviendrait guère que le Canada se donne plus de deux langues officielles, rien n'interdit de favoriser par tous les moyens raisonnables le maintien et l'épanouissement des valeurs culturelles propres aux nombreuses familles ethniques qui sont venues s'ajouter à la population de notre pays depuis la Confédération. Je ne vois pas cependant ce que nous pourrions gagner à opposer une telle politi-

que à la politique des langues officielles.

La seconde question est liée aux résultats du recensement de 1981 sur l'évolution des communautés linguistiques au Canada. Il en ressort que l'importance relative des Francophones en dehors du Québec n'a cessé de diminuer et que celle des Anglophones au Québec a connu un recul certain. La vérité brutale me paraît être que nous évoluons inexorablement vers une polarisation linguistique qui, si elle n'est pas contrée, rendra toutes les provinces anglophones de plus en plus anglaises — à l'exception peut-être des parcelles de territoire de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui avoisinent immédiatement le Québec — alors que le Québec deviendra de plus en plus français, ce qui ne pourrait que raviver le spectre de la séparation politique que le référendum de 1980 avait pourtant exorcisé. L'autre voie, celle de l'égalité, est exigeante et pénible. Aussi, n'est-il pas assuré que les Canadiens accepteront de l'emprunter, quand celle du clivage linguistique offre l'avantage de la simplicité et de la facilité.

À nous de décider ce que nous voulons devenir. Si nous optons pour la dualité linguistique, nous devrons accepter que cette dualité se réalise non seulement au sommet de l'édifice, mais à tous les étages de notre vie collective. J'ai l'impression que le choix que nous ferons devra en outre être refait par de nombreuses générations à venir avant qu'il ne s'inscrive dans toute la réalité, vaste et complexe, nationale et régionale, de notre pays.

JOAN FRASER

Le « problème » des minorités, aux yeux des Anglo-Québécois, est le même partout au pays : la dualité linguistique et les deux grandes collectivités qui en sont le fondement ne sont pas encore totalement acceptées, soutenues et reconnues comme étant l'une de nos richesses et de nos gloires nationales.

À bien des égards — et les Anglo-Québécois en sont conscients — nous jouissons d'avantages indéniables. Mais nous éprouvons aussi des problèmes très réels et même alarmants, au-delà des inévitables difficultés que toute minorité peut avoir à vivre quotidiennement aux côtés de la majorité.

En dehors de notre communauté, bien des gens des deux groupes linguistiques s'imaginent que tout va maintenant à merveille, soit parce que la majorité des Anglophones ont quitté le Québec, et que ceux qui ont choisi d'y demeurer sont assez riches pour tirer leur épingle du jeu.

Voilà un cliché qui ne devrait plus avoir cours. Hélas, il a la vie dure. Ainsi, sur les 2 115 pages du rapport Macdonald, une seule, ou à peu près, est consacrée au Québec anglais. Évoquant notre récente baisse démographique, la Commission affirme que la population anglophone « n'a cessé de décroître depuis une centaine d'années ». Rien n'est plus faux. Notre groupe s'est accru en chiffres absolus tout au cours de cette période, même s'il diminuait par rapport à l'ensemble de la population québécoise ; ce n'est que récemment qu'il a enregistré une baisse réelle. Lors d'une visite à la *Gazette*, un des principaux commissaires a déclaré que ses collègues et lui n'estimaient pas nécessaire d'accorder une attention spéciale au Québec anglais, sous prétexte que la *Charte canadienne des droits et libertés* nous offrait des recours juridiques efficaces. Pourtant, la Commission elle-même a affirmé : « Nous croyons que le recours aux tribunaux, si utile soit-il, n'est pas le mécanisme approprié pour réaliser des progrès sur ce plan (des droits linguistiques), étant donné les délais et les coûts qui y sont associés. »

Si ce groupe d'éminents Canadiens chargé d'explorer l'avenir du pays n'a rien de mieux à nous offrir, il y a de quoi être découragé.

Autre fait révélateur : lors de l'assermentation du premier ministre Johnson, un journaliste anglophone lui a demandé quelles mesures il entendait prendre pour aider les Anglophones à se sentir comme des citoyens de première classe. Étonné, il a répondu : « Vous voulez dire qu'ils ne se sentent pas comme des citoyens de plein droit ? »

Effectivement, beaucoup d'Anglo-Québécois n'ont pas l'impression d'être des citoyens à part entière dans leur propre province ni dans leur propre pays. Depuis près d'une génération, notre collectivité a été la cible de pressions soutenues, directes et souvent hostiles. En seize ans, nous avons dû nous adapter à trois ou quatre nouvelles lois linguistiques fort différentes l'une de l'autre, chacune devant constituer le mot de la fin pour ce qui est de notre place légitime dans la société. Si les tribunaux et les législateurs ont réparé depuis peu les torts les plus flagrants, certaines de nos demandes, à nos yeux des plus raisonnables, ont été rejetées soit parce qu'on les jugeait excessives, soit parce qu'on estimait que nos droits à nous étaient plus « négociables » que ceux de nos concitoyens.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Certains sont importants pour des raisons concrètes, d'autres pour leur valeur symbolique.

L'enseignement
Plus que toute autre minorité linguistique au Canada, les Anglo-Québécois ont toujours joui d'un bon système scolaire, qu'ils ont

eux-mêmes établi et que tous les gouvernements québécois ont traité, à leur plus grand honneur, dans un esprit d'équité scrupuleux sur le plan financier.

Cependant, le Québec a adopté le projet de loi 22 puis le projet de loi 101, afin de limiter le nombre d'enfants autorisés à fréquenter les écoles anglaises. Conscients des préoccupations qui ont poussé les autorités à imposer ces contraintes, les Anglo-Québécois n'en ont pas moins énormément de difficulté à accepter que non seulement les écoles anglaises ne puissent plus accroître leur part de la population étudiante, mais que celle-ci soit en chute libre. Le Ministre semblait considérer comme normal qu'elle baisse de près de 50 p. 100 à brève échéance. En fait, cette décroissance a été plus marquée encore : la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a enregistré une baisse de 60 p. 100 de ses effectifs anglophones entre 1970 et 1984, proportion qui dépasse largement la perte qu'ont connue toutes les écoles par suite du vieillissement de la génération d'après-guerre.

L'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* a certes permis de régler certains problèmes, mais les Anglo-Québécois ont été privés de la protection accordée dans la Charte, au titre de la « langue maternelle », aux droits à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Par ailleurs, le système scolaire a été complètement bouleversé par la décision d'abolir les commissions scolaires confessionnelles (tant catholiques que protestantes) et de regrouper les écoles selon des critères linguistiques. Évidemment, nombre d'Anglophones se sont opposés à l'idée de perdre la garantie constitutionnelle qui s'attachait aux écoles protestantes sans avoir l'assurance que les écoles de langue anglaise jouiraient d'une protection égale. Les tribunaux sont actuellement saisis de la question, mais entre-temps, on continue de fermer nos écoles ou de les transformer en établissements de langue française.

Les services sociaux

Un autre secteur est maintenant menacé : celui des services sociaux. Dans ce cas, également, la collectivité anglophone du Québec s'était dotée d'un important réseau d'établissements, dont le gouvernement a finalement pris le contrôle. Mais jusqu'à très récemment, ce dernier leur reconnaissait un statut d'organismes anglophones, autorisés à desservir la collectivité anglophone dans sa langue. La *Charte de la langue française* a, bien entendu, créé des difficultés à cet égard, mais les exigences relatives à la francisation ont été quelque peu assouplies par la suite.

Dans sa tentative, fort louable, de rapprocher les services sociaux et de santé de la population visée, voilà que le gouvernement ordonne aux organismes de services sociaux d'affecter jusqu'au tiers de leur personnel aux centres locaux de services communautaires, et qu'il adopte un régime selon lequel les citoyens sont censés utiliser les services situés dans leur secteur géographique. La collectivité anglophone en souffre de deux manières.

Premièrement, de nombreuses équipes seront démantelées — notamment au Centre de services sociaux Ville-Marie, le principal organisme anglophone dans ce domaine. Leurs membres se retrouveront dans des centres locaux où, dans bien des cas, ils seront les seuls Anglophone ; ce qui signifie que la clientèle de langue anglaise n'aura pas accès à des ressources multidisciplinaires. De plus, comme la plupart de ces centres locaux ne sont pas considérés dans la Loi comme des organismes anglophones, rien ne garantit que ces employés, à leur départ, seront remplacés par des Anglophones.

Deuxièmement, les Anglophones qui n'habitent pas l'ouest de l'île de Montréal seront fortement dissuadés, voire empêchés, de recourir aux organismes de langue anglaise de ce secteur. Des Québécois de toutes les régions et de tous les milieux, dont certains maires de collectivités francophones, ont exhorté le gouvernement à reporter ces mesures jusqu'à ce qu'on mette en place les mécanismes nécessaires au maintien de services anglophones décents. Mais le gouvernement continue d'aller de l'avant, affirmant que si les modifications ne s'avéraient pas fructueuses, il « arrangera » cela plus tard.

Entre-temps, certains services auront peut-être déjà subi des torts irréparables. Et que dire de ceux subis par la clientèle de ces services ? Il est ici question des pauvres, des personnes seules, des personnes troublées, des vieillards, des enfants, des handicapés, bref de ceux qui ont le plus besoin de l'aide de la société, et qui sont le moins susceptibles de bénéficier des services offerts dans une langue qui n'est pas la leur.

Jusqu'ici, la *Charte canadienne des droits et libertés* n'a guère permis de protéger les gens et les établissements touchés par ce changement, problème que la Commission Macdonald ne semble pas avoir remarqué.

Elle ne semble pas non plus s'être rendue compte du fait que dans ses propositions constitutionnelles, le gouvernement péquiste prévoit soustraire la province à l'application de presque toutes les dispositions de la Charte. Certes, il promet de consacrer certains des droits des Anglophones pour compenser la perte de ceux qui sont actuellement protégés par la Constitution. Mais les Anglo-Québécois, comme les Francophones hors du Québec bien avant eux, ont appris à se méfier : ils craignent de voir la « protection » de leurs droits dépendre des humeurs d'une assemblée législative provinciale.

L'affichage public

Le problème de l'affichage public est peut-être sur le point de se régler. Dans une décision historique rendue en janvier dernier, la Cour supérieure du Québec a

déclaré que l'interdiction touchant l'affichage bilingue était contraire à la *Charte des droits du Québec*. Ce jugement est actuellement en appel. Mais l'affichage public en anglais, même dans le cas d'écriteaux bilingues, paraît encore contrevenir à la loi du pays. Que peuvent en conclure les Anglophones, sinon que la seule vue de mots anglais offense la majorité ? La langue d'affichage n'est peut-être pas la plus grande préoccupation quotidienne des gens, mais son importance symbolique n'en est pas moins considérable.

Le marché du travail

Nous en arrivons aux questions économiques, autrement dit aux questions d'emploi. À cet égard, tous les ordres de gouvernement sont à blâmer. Dans la fonction publique provinciale, seulement 2 p. 100 environ des postes sont occupés par des Anglophones, et le recrutement de membres de ce groupe linguistique est très irrégulier ; de septembre 1982 à septembre 1984, le gouvernement a fait paraître à peine 4 p. 100 de ses offres d'emplois dans des journaux non francophones, et en français dans la plupart des cas. La situation n'est guère meilleure à l'échelon municipal, y compris à Montréal, ni au palier fédéral. Même dans les régions du Québec considérées comme bilingues, les Anglophones n'occupent que 7,3 p. 100 des postes. Il peut être extrêmement difficile pour eux d'obtenir un emploi, même s'ils parlent français. Quant à ceux qui ne le parlent pas, un exemple suffira à démontrer de façon éloquente les obstacles auxquels ils se butent. À Radio-Canada, à Montréal, les techniciens unilingues français sont fréquemment affectés à la production d'émissions en anglais. Mais il est presque impossible pour un technicien unilingue anglais d'obtenir un poste, même si la quantité de travail aux deux stations de langue anglaise est suffisante pour justifier l'embauche de plusieurs techniciens à temps plein.

Même les Anglophones bilingues sont forcés de constater qu'une très large part du marché du travail leur est interdite. Quant à ceux qui ne parlent pas français, ou qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue, ils ont beaucoup de difficulté à l'acquérir après avoir quitté l'école. D'une générosité exemplaire pour ce qui est d'offrir des cours de français aux immigrants, le gouvernement provincial fait bien peu de cas des natifs de la province.

Faut-il s'étonner alors que les Anglo-Québécois continuent d'émigrer ? Entre 1971 et 1981, l'émigration nette de ce groupe a atteint presque 160 000 personnes, et une commission de l'Assemblée nationale a avancé récemment qu'elle se situait encore entre 15 000 et 20 000 personnes par année. Si la tendance s'est ralentie, le problème reste entier. Or je ne crois pas, comme certains, que ce mouvement est inévitable, voire normal. Montréal, en particulier, est beaucoup plus qu'une capitale régionale, une ville unidimensionnelle. Bien sûr, on y vit et on y travaille principalement en français, et cela ne changera pas. Mais cette ville, et le Québec dans son ensemble, perdront un atout précieux si tous les éléments qui existent parallèlement au fait français en viennent à disparaître.

Un changement de mentalité

Nous pouvons cependant nous réjouir du fait qu'un nombre croissant de Francophones partagent ces vues. La Chambre de commerce de Montréal, par exemple, un des piliers du milieu des affaires francophone de la ville, considère le caractère bilingue et cosmopolite de la métropole comme étant un de ses principaux avantages, affirmant que les Anglophones devraient être fiers d'appartenir à la société québécoise. Cette mentalité se répand, en partie grâce au fait que la nouvelle génération d'Anglophones est plus en mesure de participer en français à la vie du Québec, et qu'elle entend bien continuer dans cette voie.

De plus en plus de Québécois se rallient à l'opinion de l'ex-ministre des Communautés culturelles du Québec, M. Gérald Godin, qui déclarait il y a quelques années que le fait français au Québec n'était pas menacé par les Anglo-Québécois, mais bien par la langue anglaise, la langue de la plus forte puissance militaire, économique et culturelle du monde, la langue avec laquelle toute société désireuse de faire face à la concurrence à l'échelle du globe doit composer. On se rend de plus en plus compte que les digues, aussi hautes qu'on puisse les construire, ne peuvent rien contre les techniques modernes de communications, et qu'il vaut mieux apprendre à tenir sa barque à flot, sinon à nager.

Le partage des responsabilités

Il s'agit en somme de veiller à ce que les principaux organismes du pays, aussi bien publics que privés, contribuent par leur politique et leurs pratiques à la réalisation de ce but au lieu de l'entraver.

On ne peut guère attendre des gouvernements provinciaux s'ils agissent seuls. De par leur nature même, ils tentent de satisfaire la majorité de leurs électeurs, non la minorité. Peut-être serait-il plus sage d'essayer de gagner à notre point de vue les administrations municipales (dont certaines comptent beaucoup de citoyens minoritaires). À l'autre extrémité, le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter de mettre de l'ordre dans ses propres affaires. Il devrait exercer davantage son pouvoir de persuasion morale, et même peser de tout son poids le cas échéant en faveur de la réforme du régime linguistique. Dans ses programmes à frais partagés, par exemple, il pourrait s'engager à verser quelques millions additionnels à toute province qui veillerait au maintien (ou à la création) d'organismes assurant leurs services dans la langue de la minorité. Et est-il déraisonnable de proposer que les entreprises privées qui ont une bonne politique au chapitre

des langues officielles et de l'embauche de minoritaires, se voient accorder une certaine préférence au moment de l'adjudication des marchés fédéraux ?

Pourquoi n'a-t-on pas soulevé un tollé national lorsque les universités ont décidé de ne plus exiger la connaissance de la langue seconde comme condition d'admission ? Que les membres de la majorité apprennent la langue de la minorité n'aidera peut-être pas celle-ci à court terme. À long terme cependant, cela permettrait de sensibiliser les premiers aux besoins et à l'importance du groupe minoritaire et aux forces qui ont façonné le Canada. Tout pays a avantage à compter dans ses rangs un nombre important de citoyens qui parlent plus d'une langue et qui sont ainsi mieux préparés à affronter la concurrence mondiale.

Un dernier mot

En guise de conclusion, j'aimerais suggérer au gouvernement fédéral quelques mesures qu'il pourrait mettre en œuvre pour nous aider. D'abord et avant tout, il doit tenir compte de notre existence, en améliorant sa politique d'embauche et en adoptant des programmes de stimulation. Plus important encore, il doit penser à nous au moment des négociations constitutionnelles avec le Québec. La dernière fois, les droits des Anglo-Québécois ont été considérés comme « négociables ». Cela ne doit plus se reproduire. Il est tout à fait possible d'adopter une optique globale tenant compte aussi bien des besoins de la majorité que de ceux de la minorité au Québec, notamment en ce qui concerne la caractérisation des écoles selon la langue, et non plus selon la religion. Les changements ne doivent pas réduire la protection accordée au fait anglais ; tout simplement l'adapter aux réalités de l'heure.

Dans certains milieux, on a tendance à croire que la situation privilégiée des Anglo-Québécois, comparativement à celle des Francophones hors du Québec, excuse en quelque sorte les petites injustices qui leur sont faites. Mais l'injustice est contagieuse ; espérons que l'inverse est également vrai, et que plus on accordera un traitement équitable à l'une ou l'autre minorité, plus la justice sera susceptible de régner dans l'ensemble du pays.

4. Il était une fois…

Ancien Secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier évoque avec la finesse qui le caractérise le climat linguistique des années 60, soulignant que sans la ténacité des minorités elles-mêmes, la réforme de notre régime linguistique aurait sans doute fait long feu.

GÉRARD PELLETIER

Il arrive un âge dans la vie où même vos meilleurs amis vous demandent de parler du passé plutôt que de l'avenir. C'est ce que le Commissaire aux langues officielles m'a invité à faire.

La « vieille colombe » que je suis va donc s'exécuter de bonne grâce. Mon intérêt pour les communautés francophones hors du Québec remonte à près d'un demi-siècle, alors que mes activités au sein du mouvement de la Jeunesse étudiante catholique, la JEC, m'avaient donné l'occasion de rencontrer des jeunes Francophones de tout le pays.

Il était donc inévitable que leur sort, et plus tard celui des communautés anglophones, fût au cœur de mes préoccupations lorsque j'entrepris ma carrière politique. Dans mon esprit et dans celui de mes collègues, il paraissait extrêmement difficile d'assurer à notre pays un avenir harmonieux si quelque chose n'était pas fait au sujet de l'égalité du français et de l'anglais.

Le gouvernement dont je faisais partie a donc décidé de passer aux actes en 1968. Dans un premier temps, nous avons annoncé nos intentions, suscité des réactions, jeté des coups de sonde. Puis, nous avons demandé aux communautés elles-mêmes de préciser leurs besoins et leurs attentes. Ce fut pour moi une expérience assez extraordinaire, dont je garde un souvenir impérissable.

Dans l'ensemble, les minorités francophones, habituées à mener seules leur lutte héroïque pour la survivance, eurent une réaction de vif étonnement devant le désir du gouvernement fédéral de les aider. Elles n'avaient pas commencé à définir leurs besoins réels, parce qu'elles n'avaient jamais encore imaginé qu'on pût les combler. Depuis longtemps, elles avaient acquis le sentiment d'être livrées à elles-mêmes.

L'étonnement de la minorité anglophone du Québec fut d'un tout autre ordre. Mais quoi, vous nous prenez pour une minorité ? Où avez-vous pêché cette idée-là ? Nous ne sommes pas menacés et nous n'avons pas besoin de vous. Plus isolées par suite du jeu des facteurs démographiques, les communautés rurales de langue anglaise des Cantons de l'Est étaient, elles, plus conscientes de leur fragilité.

Manifestement, nous allions écrire l'histoire sur une page vierge. Quand tout est nouveau et que tout est à faire, il est possible d'être novateur. On n'a pas à rompre avec la tradition, ni à lutter contre le poids des précédents, ni à briser des modèles établis.

Deux observations s'imposent ici. Le Québec, qui s'était toujours préoccupé des groupes francophones vivant en dehors de son territoire — souvenez-vous du Secrétariat des Francophones hors du Québec du gouvernement Lesage — commençait à vouloir prendre ses distances à l'égard de ces minorités qu'un homme politique québécois bien connu considérait comme « finies ». L'indispensable solidarité entre Francophones allait-elle s'effriter ?

Du côté anglais, je dirai, pour parler sans détour, que les Anglophones de Toronto se fichaient éperdument du sort des Anglo-Québécois, qui, selon l'imagerie populaire, étaient tous d'opulents millionnaires vivant dans la plus grande félicité sur les hauteurs de Westmount. La solidarité n'existait donc pas de ce côté-là non plus.

Ajoutons à cela que les groupes minoritaires francophones et anglophones ne se parlaient pas. Le dialogue n'était pas rompu, il n'avait jamais existé. Nous avions donc pas mal de pain sur la plan-

che. Nous nous lancions dans une entreprise qui allait exiger une transformation profonde des mentalités des Canadiens et de la perception qu'ils avaient de leur pays.

C'est alors qu'il nous est apparu nécessaire et même urgent de reconnaître par une loi l'égalité du français et de l'anglais au Canada.

Mais comment fabriquer une telle loi ? Heureusement, les avocats sont venus à ma rescousse. Mais vous savez comme moi que les juristes cultivent l'art de tout compliquer... Je les ai suivis dans le labyrinthe de leurs considérations juridiques, en gardant bien en main, toutefois, le fil des objectifs politiques fondamentaux que nous cherchions à atteindre. À mon corps défendant, j'ai dû leur concéder la clause du « nombre suffisant », même si j'y étais fermement opposé.

Si imparfaite soit-elle, cette loi est probablement la pierre angulaire de tout le système, de toute notre politique linguistique nationale. Bien accueillie par certains, elle fut vivement critiquée et dénoncée par d'autres.

Mais à elle seule, cette loi ne suffisait pas. C'est une chose de proclamer l'égalité de deux langues officielles, c'en est une autre de la réaliser concrètement.

C'est alors qu'est né le programme d'appui aux minorités de langue officielle. Pour la première fois, je dus faire approuver des crédits. Pas facile d'obtenir un premier budget. Dans ce cas particulier, ce fut d'autant plus difficile qu'il me fallut prouver à tout le monde, y compris à mon gouvernement, que les minorités avaient réellement besoin d'appui et qu'elles ne tarderaient pas à frapper à notre porte. Et effectivement, elles n'ont pas tardé...

De cette brève rétrospective, je retiens les quelques points suivants. En travaillant en faveur des minorités linguistiques au pays, on peut avoir par moments l'impression d'être dans la situation de Sisyphe. On a beau pousser son rocher vers le haut de la montagne, il retombe immanquablement avant d'atteindre le sommet.

Étant de retour au pays après une absence de dix ans, je suis à même de constater les progrès accomplis depuis l'adoption de la Loi de 1969. Si le rocher retombe, il ne roule jamais si bas que la fois précédente. Nous repartons chaque fois de moins loin.

Certains diagnostics que l'on porte sur la santé des communautés linguistiques me rappellent celui du médecin qui assistait Fontenelle sur son lit de mort :

— Je ne comprends pas, dit le médecin. Votre cœur m'a l'air de bien marcher et vos poumons sont dégagés.

— Alors, docteur, je meurs guéri.

Je conçois que certaines minorités aient, elles aussi, le sentiment de mourir guéries par les soins du gouvernement. Cela me préoccupe autant qu'il y a vingt ans. Mais d'un autre côté, je ne peux pas m'empêcher de constater tout le chemin parcouru.

Les mentalités aussi ont profondément changé. Et c'est cela surtout qui compte. Il est frappant de voir, par exemple, à quel point la communauté anglophone du Québec se considère désormais aussi québécoise que la majorité francophone.

À mon avis, nous commençons à récolter les fruits de la ténacité. Et tant que les Canadiens seront capables de compromis dans le respect mutuel, la partie ne sera pas perdue.

5. Les ateliers : à l'assaut des problèmes

Quatre grands thèmes ont retenu l'attention des participants au colloque : la nécessité d'une approche intégrée en matière de programmes fédéraux visant les minorités ; l'extension des garanties juridiques ; la mobilisation des provinces et du secteur privé en faveur de la réforme ; les résultats des initiatives des minorités elles-mêmes.

Atelier I : les programmes fédéraux

MM. Royal Orr et Michel Bastarache proposent aux autorités divers moyens concrets et raisonnables de franchir les obstacles qui contrarient depuis le départ la réforme de notre régime linguistique ; notamment les ratés de la coordination interministérielle et de la coopération fédérale-provinciale ainsi que l'inconsistance de la volonté politique.

ROYAL ORR

Quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, les minorités linguistiques du Canada ont encore toutes les raisons de s'alarmer. Les tendances à l'assimilation et à la désintégration persistent. Les initiatives fédérales s'enfoncent dans un bourbier de procédures et de structures, alors que les autorités provinciales et municipales choisissent pour la plupart d'ignorer leurs responsabilités eu égard à la dualité linguistique du pays.

Mais plus grave encore est cette conception à la fois simpliste et agissante dans laquelle semble se draper notre conscience nationale : l'une de nos deux langues officielles, le français, règne au Québec, alors que l'anglais est la langue du reste du Canada. Leur seul point de contact est à Ottawa où les organismes fédéraux de la région de la Capitale nationale sont bilingues. Nous ne partageons pas cette vision des choses.

Il faut donc que les minorités de langues officielles elles-mêmes s'emploient à insuffler un dynamisme nouveau à la réforme du régime linguistique et à la réorienter. Les dernières années témoignent de l'émergence d'une force nouvelle et créatrice au sein de la société québécoise. Dans toute la province, les Anglo-Québécois ont senti la nécessité d'une action concertée pour empêcher l'annihilation de leurs collectivités. À Gaspé, dans les Cantons de l'Est, dans la ville de Québec, dans la vallée de Châteauguay et dans l'Outaouais, tous ont compris que seule la coordination des initiatives pouvait contrer les pressions politiques, sociales et démographiques qui s'exercent sur les Anglo-Québécois. Cette prise de conscience nous a permis de mieux saisir notre spécificité linguistique et de réaliser un consensus provincial en la matière.

Clichés et anachronismes

Plusieurs de nos expériences pourraient profiter à tous les Canadiens et Canadiennes, mais il faudrait avant tout qu'ils renoncent à leurs conceptions éculées du Québec ainsi qu'à leurs idées toutes faites sur les Anglo-Québécois. Pendant les vingt dernières années, alors que nous nous adaptions à notre statut de minorité, la majorité de l'intelligentsia canadienne nous considérait comme un membre atrophié du Canada anglais : une sorte de fossile social qui prend le thé de cinq heures dans son manoir westmontais et va classer ses titres et obligations pour occuper sa soirée. Au mieux, notre présence était un anachronisme historique, sociologique et démographique. Au pis-aller, nous étions une sorte de polluant culturel, une cinquième colonne de la culture nord-américaine et de l'impérialisme linguistique anglophone au sein de notre province.

Ces perceptions, fausses et dommageables, subsistent toujours. Des revues comme *Maclean's* et *l'Actualité* ont insinué que la régression des communautés anglophones en Gaspésie, dans les Cantons de l'Est, la région de Québec et celle de la Côte-Nord était inévitable et irréversible. Ainsi, nos collectivités rurales sont

perçues par leurs lecteurs comme une curiosité folklorique, au demeurant divertissante et pittoresque.

Pour d'autres, la communauté anglophone serait une quantité tout à fait négligeable, si elle ne représentait pas quand même une certaine menace pour ceux qui habitent cet « ilôt de culture française dans une mer nord-américaine ». Cette image particulièrement puissante déconcerte notre communauté à plusieurs égards. Les représentants du gouvernement du Québec ont souvent dit, parfois pour expliquer pourquoi ils n'affectent pas davantage de crédits à l'amélioration des services en langue anglaise, que leur responsabilité première est d'assurer la survie du fait français, et non celle d'un avant-poste de l'Amérique du Nord anglophone. Selon eux, la collectivité anglo-québécoise ne risque pas de disparaître puisqu'elle constitue un élément de la puissante culture nord-américaine.

Une minorité en état de siège

Que l'on refuse, au nom d'une théorie de géopolitique linguistique aussi superficielle, à des citoyens les services et le soutien auxquels ils ont droit dépasse l'entendement. Notre quotidien, nous ne le vivons pas en « Amérique du Nord » mais dans un village, un quartier, une région ou une province donnés. Lorsqu'une personne âgée de mon village a besoin de soins domiciliaires, elle ne peut pas s'adresser aux autorités du Vermont. Une femme battue à Gaspé ne peut pas prendre le bateau pour chercher refuge à Terre-Neuve.

Notre situation de minorité au sein d'une autre minorité entraîne de sérieux problèmes. Il n'existe, pour ainsi dire, pas de services sociaux en anglais dans la plupart des régions de notre province. À l'extérieur de Montréal, il devient de plus en plus difficile de se faire soigner en anglais dans les établissements de santé. Les services gouvernementaux, tant fédéraux que provinciaux, augmentent sans cesse leur personnel francophone unilingue. À cause de la baisse des inscriptions, nos écoles doivent soit diminuer leur personnel, soit fermer leurs portes. Par ailleurs, un nombre croissant de parents anglophones optent maintenant pour le système scolaire de la majorité.

Les minorités francophones des autres provinces connaissent bien ce processus. Lentement mais sûrement, la pratique de notre langue est restreinte à nos foyers. Cette situation n'est pas le résultat d'un complot diabolique, mais plutôt celui de l'apathie et de la négligence. lique, mais plutôt celui de l'apathie et de la négligence.

Les responsabilités fédérales

En tant que communauté, nous avons à nous poser la question suivante : « À quel moment l'intégration culturelle et linguistique et l'appui accordé à la langue française deviennent-ils de l'assimilation ? » Nous avons déjà répondu à certains des défis que soulève cette question ; mais il s'en pose d'autres. Nos luttes de ces dernières années nous ont permis d'évaluer l'influence considérable que peut avoir, directement et indirectement, le gouvernement fédéral sur les minorités linguistiques.

Prenons, par exemple, la disponibilité réduite des services en anglais dans de nombreux ministères fédéraux. Dans ce domaine, les Centres d'emploi du Canada de l'extérieur de Montréal sont de plus en plus fautifs. Ainsi que partout ailleurs, les minorités, la nôtre comprise, sont particulièrement vulnérables aux méfaits du chômage. Lorsque des services gouvernementaux expressément mis sur pied pour venir en aide aux citoyens se refusent ou sont inaptes à servir la minorité dans sa langue, la concurrence, alors, devient purement et simplement déloyale.

En outre, les données gouvernementales touchant la participation équitable montrent que les Anglophones ne représentent que 6 p. 100 de l'effectif des bureaux fédéraux au Québec, alors qu'ils constituent 13 p. 100 de la population. L'écart est encore plus grand à l'extérieur de Montréal.

Certaines personnes ont de la difficulté à comprendre qu'en milieu rural, un seul emploi puisse faire toute la différence. Or, bien souvent, cet emploi permet à une famille de continuer de vivre dans son village ou dans sa ville. Cela signifie deux parents qui participent à des actions bénévoles locales en tant que chef scout ou cheftaine, membres du conseil de fabrique d'une église ou comédiens dans une troupe amateur, etc. Cela signifie quelques enfants de plus pour notre système scolaire qui lutte pour sa survie. À Ottawa, un emploi ne pèse pas lourd dans la balance des statistiques débitées en série par les ordinateurs du Conseil du Trésor. Mais à Hatley, Stoneham ou Port-Daniel, un emploi, c'est une toute autre histoire.

À la différence d'il y a quinze ans, toutes nos minorités de langues officielles sont maintenant représentées par des associations qui se font leurs porte-parole à l'occasion de conférences et de réunions comme celle-ci. Les fonds consentis par le biais du Programme des minorités de langues officielles du Secrétariat d'État ont été éminemment utiles à cet égard, tout en permettant à nos collectivités de faire progresser la réforme du régime linguistique sur la scène régionale, provinciale et nationale. Voilà qui constitue une très bonne illustration de ce qui peut être fait, dans l'intérêt général, quand les ressources publiques viennent épauler les initiatives volontaires.

Un autre exemple en ce sens est la réglementation fédérale en matière d'étiquetage qui favorise la présence du français et de l'anglais dans le secteur des affaires et jusque dans nos foyers.

Là, comme dans les secteurs des communications, des arts et de l'administration publique, les autorités fédérales ont de multiples possibilités d'assurer un « espace vital » aux deux langues officielles canadiennes.

La survie et l'épanouissement des minorités exigent que les nombreux programmes fédéraux concourent tous à sensibiliser les Canadiens de tous les coins du pays à cette réalité fondamentale : la dualité linguistique fait partie intégrante de leur vie quotidienne.

Des mesures à prendre
Voici un aperçu des mesures qui nous permettraient d'atteindre nos objectifs :

- *Publicité* : L'État fédéral doit continuer de recourir à la publicité pour mettre de l'avant la dualité linguistique canadienne. La publicité dans les médias des minorités linguistiques officielles ne vient pas seulement en aide à des organisations locales essentielles comme les hebdomadaires, mais démontre aux membres de notre communauté que le gouvernement n'est pas indifférent à leur sort.
- *Nominations* : Il devrait passer en revue le profil linguistique du personnel de ses organismes, conseils et commissions afin de s'assurer que les deux groupes y sont équitablement représentés.
- *Politique linguistique* : Le souci d'aider les communautés de langue minoritaire doit se manifester dans toutes les lignes de conduite et dans tous les programmes fédéraux. Dans les Cantons de l'Est, par exemple, où les agriculteurs représentent quelque 10 p. 100 de la communauté anglophone, l'activisme linguistique est inextricablement lié à l'activisme agricole. Il convient donc de reconnaître que les mesures touchant les agriculteurs influent considérablement sur l'équilibre linguistique de ce pays.

Il existe de nombreux organismes d'obédience fédérale, où le taux de participation des deux groupes linguistiques gagnerait à être redressé. Pour n'en nommer que quelques-uns :

- *CBC/Radio-Canada* : s'il faut se féliciter du fait que la radio et la télévision en langue anglaise soient accessibles dans presque toutes les collectivités anglophones, il importerait par ailleurs que les télédiffuseurs privés et publics s'engagent à faire appel, équitablement, aux ressources artistiques et techniques de la minorité et lui accordent un droit de regard en matière de programmation de haute qualité.
- *Organismes de subventionnement* : le Conseil des Arts du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines ont pour mission d'aider les artistes et les universitaires. Il est urgent que l'expérience minoritaire soit l'objet d'une expression artistique et d'une réflexion intellectuelle.
- *Entreprises titulaires d'une charte fédérale* : bien que personne ne préconise la création d'une « bureaucratie linguistique » au sein des banques, compagnies de fiducie et d'assurances qui détiennent une charte fédérale, la diffusion de renseignements, la prestation de services et l'affichage bilingues sont des attentes parfaitement légitimes. Ces organisations ont le devoir de refléter le caractère bilingue des instances politiques auxquelles elles doivent leur licence.

Au fur et à mesure que progresse la réforme du régime linguistique et que de nouvelles approches sont explorées, le défi ne doit pas être perçu comme une fâcheuse obligation historico-politique. Au contraire, nous devons reconnaître que la réforme protégera et favorisera un échange créateur entre les gens, les cultures et les langues.

Nous avons appris à nos dépens que la vie des communautés minoritaires est fragile et que la route qui mène à la justice linguistique est longue et exigeante. Il ne faut pas se poser en victime. Reconnaissons plutôt que ces expériences nous ont permis de mieux comprendre les fondements politiques et sociaux du Canada.

MICHEL BASTARACHE

La concertation de l'action fédérale apparaît comme un élément essentiel du succès de la promotion des langues officielles depuis au moins huit ans. Elle repose sur le principe fondamental suivant : la responsabilité de la mise en œuvre de la politique n'incombe pas au seul Secrétariat d'État, mais à tous les ministères fédéraux, qui doivent en tenir compte lors de l'élaboration de leurs orientations et de leurs programmes. Il est aussi question, depuis quelques années, d'établir un mécanisme permettant aux gouvernements provinciaux de participer aussi au développement de la francophonie hors du Québec et à la promotion du bilinguisme en général. Il faut reconnaître, cependant, que les réalisations, à ce jour, sont bien maigres.

Modalités d'une concertation efficace
Le succès de la politique linguistique du gouvernement fédéral repose sur l'existence d'un réseau dynamique de communautés linguistiques minoritaires d'un océan à l'autre. Cela ne semble faire de doute pour personne. Là où l'on ne s'entend pas, c'est sur la nécessité de faire participer tous les ministères et tous les organismes fédéraux à l'essor de ces minorités. Celles-ci ne vivent pas que d'activités culturelles. Elles souffrent d'un sous-développement important sur les plans social et économique, en raison, principalement, du fait que les ministères à vocation sociale et économique des deux ordres de gouvernement sont peu enclins à tenir compte des besoins particuliers de ces collectivités dans l'élaboration de leurs programmes. Même au Secrétariat d'État, le comité de coordination des programmes de langues officielles n'existe que depuis deux ans seulement. Au sein de ce « ministère des minorités », il est urgent de limiter le nombre d'objectifs et de priorités, d'éliminer les dédoublements dans certains domaines d'intervention, de mieux faire connaître les divers programmes

LANGUE ET SOCIÉTÉ

auprès des gestionnaires, de limiter le nombre d'interlocuteurs administratifs, de coordonner les activités de recherche, de faciliter la consultation des associations nationales et d'assurer une liaison efficace avec les gouvernements provinciaux. Au Secrétariat d'État, il n'y a pas encore, non plus, de banque où serait centralisée l'information concernant toutes les mesures adoptées ou prévues par chaque ministère et organisme fédéral en matière de développement des minorités de langue officielle.

La mission du fédéral

Avant de proposer des moyens d'action concrets, il me semble que le gouvernement fédéral doit clarifier sa position sur les points suivants :

- l'égalité de statut du français et de l'anglais au Canada, dans les territoires fédéraux et dans chaque province ;
- l'égalité des chances à assurer aux minorités de langue officielle afin qu'elles participent pleinement à la vie de la nation sans avoir à renoncer à leur identité culturelle ou linguistique ;
- le droit des membres des communautés linguistiques d'obtenir des services publics dans leur langue de la part des autorités fédérales, provinciales et municipales ;
- l'obligation des gouvernements de doter les minorités de langue officielle d'une infrastructure socio-culturelle de base ;
- son intention d'amener les provinces à se concerter en vue d'établir un plan global de développement de ces minorités ;
- sa volonté d'abandonner la politique de survie culturelle au profit d'une politique de développement global ;
- sa volonté de ne pas confondre les objectifs et les programmes des minorités de langue officielle et ceux du multiculturalisme.

Tous les ministères et organismes connaissent-ils la position du gouvernement fédéral en ces domaines ? Je me permets d'en douter. La FFHQ, à titre d'exemple, a maintes fois cité les positions contradictoires adoptées par le Secrétaire d'État et le ministre de la Justice lors de procès financés en vertu du programme de contestations judiciaires. Les exemples de ce genre ne manquent pas. Je pense à la politique de régionalisation de Radio-Canada, aux conditions imposées par le CRTC à certains télédistributeurs, au statut du français à la Société des Jeux du Canada. Je pense au refus du gouvernement fédéral de promulguer unilatéralement la partie XIV.I du *Code criminel* qui garantit le droit à un procès criminel dans la langue de l'accusé, alors qu'il s'agit pourtant d'un domaine de compétence fédérale. On a même entendu des représentants fédéraux féliciter le ministre de l'Éducation d'une province qui venait de modifier sa loi scolaire au chapitre de l'enseignement en français, alors que le nouveau texte législatif était manifestement inconstitutionnel en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Une politique cohérente

Il est donc primordial que le gouvernement du Canada adopte une politique cohérente en matière de langues officielles. Cette politique doit être claire et facile à comprendre, et sa mise en œuvre doit être l'affaire de tous.

Cette politique doit reposer, je le répète, sur l'affirmation claire du statut des langues et des communautés linguistiques elles-mêmes. Il est réconfortant, à ce propos, de lire le passage suivant du jugement de la Cour suprême dans l'affaire du *Renvoi concernant les droits linguistiques au Manitoba* :

> [L'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* constitue] une manifestation spécifique du droit général qu'ont les Franco-Manitobains de s'exprimer dans leur propre langue..., l'importance des droits en matière linguistique [étant] fondée sur le rôle essentiel que joue la langue dans l'existence, le développement et la dignité de l'être humain (p. 27).

Cette citation laisse deviner la tendance de plus en plus évidente du pouvoir judiciaire à considérer les droits linguistiques comme une composante essentielle des droits des minorités. Elle permet d'espérer que les droits inscrits dans la Constitution canadienne, et principalement ceux des articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, recevront une interprétation généreuse. Si c'est dans cette voie que souhaite s'engager le gouvernement du Canada, celui-ci doit immédiatement modifier sa position dans plusieurs dossiers judiciaires. Il lui faut aussi intervenir vigoureusement afin de redresser la situation au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, apporter un appui non équivoque au Nouveau-Brunswick où le bilinguisme est vivement contesté, amener l'Ontario à accepter le bilinguisme officiel en négociant avec cette province un train de mesures concrètes au lieu d'évoquer simplement les exigences de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui datent et manquent de précision. Il lui faut, enfin, examiner avec la Saskatchewan et l'Alberta la possibilité de redéfinir le statut des langues dans ces provinces à la lumière de l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* afin de mieux tenir compte des besoins réels des communautés minoritaires.

Pourtant, la politique linguistique ne se limite pas aux seuls droits linguistiques, pas plus qu'à la lutte contre la discrimination fondée sur la langue. Elle vise à donner aux citoyens des deux principaux groupes linguistiques la possibilité de se développer et de participer à la vie de la nation. Cela devrait être inscrit en toutes lettres dans le préambule même de la *Loi sur les langues officielles*, tout comme l'article 36 de la *Charte canadienne des*

droits et libertés prévoit l'égalité des chances des Canadiens « dans la recherche de leur bien-être » grâce à des services publics de qualité, au développement économique régional et au système de péréquation.

En matière de sécurité culturelle, les moyens d'action sont aussi très nombreux : pensons, par exemple, aux établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, aux organismes à vocation culturelle, aux moyens de communication, à la presse et aux instruments de développement communautaire. Ajoutons à cette liste le droit à des services publics en français, les chances d'accès à la fonction publique et la participation en français à la vie économique de la collectivité.

Briser l'isolement

La politique de développement évoquée ici vise à briser le triple isolement des minorités. L'*isolement psychologique*, d'abord, de ceux qui se sentent presque coupables de vouloir être servis dans leur langue (même dans un organisme fédéral) ; l'*isolement linguistique*, ensuite, de ceux qui manquent de contacts avec les autres Francophones du Canada, à cause de la quasi-inexistence des échanges institutionnels et du peu d'intérêt que leur accordent les médias ; l'*isolement culturel*, enfin, de ceux qui sont plongés dans un milieu où la vie culturelle française n'est que folklorique. Une vraie politique de développement des minorités doit être globale et se modeler sur le dynamisme socio-politique de chaque milieu ; elle exige rien de moins qu'une réforme sociale.

Le gouvernement fédéral l'a reconnu lui-même, il y a plus de huit ans. La seule stratégie valable est celle qui englobera tous les domaines de la vie en société. Il ne faut plus se contenter d'offrir des services fédéraux, mais concevoir des programmes de développement économique, social et culturel et signer des ententes fédérales-provinciales. Les minorités ne peuvent plus se satisfaire de services conçus en fonction des besoins de la majorité, car ces services sont mal adaptés à leurs besoins.

Les questions de fond

Mais posons-nous donc les questions de fond. Est-on réellement disposé à faire des minorités de langue officielle des groupes cibles ? À adapter les services fédéraux à leurs besoins particuliers ? Dans le domaine culturel, par exemple, le Conseil des Arts, le ministère des Communications, et le Conseil de recherches en sciences humaines sont-ils prêts à revoir les critères d'admissibilité à leurs divers programmes et à les adapter aux réalités des minorités de langue officielle ? Est-on prêt à aller au-delà du service dans la langue minoritaire et à créer des centres de services ou des unités de recherche dont la langue de travail serait le français ?

Compte tenu de l'importance des services provinciaux et municipaux, il faut aussi se demander jusqu'où le gouvernement fédéral est prêt à aller pour promouvoir l'offre active de services en français par les autres ordres de gouvernement. Bien sûr, on a raison de rappeler la participation fédérale à la traduction des lois au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Ontario, de même que son appui à divers programmes de formation linguistique des fonctionnaires provinciaux. Mais on peut songer à des mesures bien plus efficaces. Est-on prêt à lier les subventions destinées à l'enseignement dans la langue minoritaire à la mise en place par les provinces des services garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ? Est-on prêt à faire passer le financement des services essentiels dont les minorités ont besoin avant celui de l'enseignement de la langue seconde ? Est-on prêt à lier les subventions en matière de santé à l'offre active de services de santé dans la langue minoritaire ? Est-on prêt à lier l'aide à la traduction des lois à l'obligation de publier en regard l'une de l'autre les deux versions des lois dans les recueils législatifs ? Est-on prêt à imposer comme condition d'obtention d'un permis de télédistribution l'obligation de retransmettre deux ou trois chaînes françaises ? Est-on prêt à lier l'aide aux comités des Jeux olympiques à l'obligation d'offrir des services dans les deux langues ?

Le gouvernement du Canada dispose de puissants moyens de pression. Il peut aussi conclure des ententes fédérales-provinciales en vue d'amener les provinces à intensifier leur participation au développement global des minorités de langue officielle.

Le Commissaire aux langues officielles a suggéré, au début de son mandat, de remplacer les districts bilingues par des centres de services multifonctionnels afin d'assurer le développement des minorités peu populeuses. Cette idée est très valable et pourrait se concrétiser par le biais d'ententes fédérales-provinciales. Il est primordial, cependant, que le gouvernement du Canada s'engage à maintenir son aide directe aux minorités de langue officielle. Celles-ci doivent pouvoir se mobiliser, s'identifier culturellement et socialement et déterminer les moyens d'assurer leur avenir. Elles doivent surtout éviter la passivité et, pour ce faire, il ne faut pas les priver de leur seul moyen efficace d'affirmation et d'initiative.

Comment réaliser la concertation

À lui seul, le Secrétariat d'État ne peut pas suffire à la tâche. Il m'apparaît donc urgent de faire découvrir à tous les ministères et organismes fédéraux la réalité vécue par les minorités et de leur rappeler que la politique nationale des langues officielles les oblige à offrir aux minorités des services à la fois adaptés à leurs besoins, de nature à faciliter leur développement et accessibles dans leur langue.

Étant donné qu'il n'y a pas encore, comme nous l'avons vu, de mécanisme de coordination de la politique et programmes concernant les minorités, les premiers

gestes à poser, me semble-t-il, devraient être ceux-ci :

- préciser les devoirs des ministères et organismes en matière de développement socio-économique, culturel et linguistique des minorités de langue officielle ;
- établir un mécanisme permanent de concertation et de contrôle fédéral, celui-ci devant prévoir en particulier des plans d'intervention conçus en fonction de la clientèle minoritaire ;
- établir un ordre de priorité des mesures à prendre à l'égard des minorités nationales et prévoir un mécanisme d'évaluation de leur efficacité ;
- élaborer des ententes cadres fédérales-provinciales portant sur la promotion des langues officielles.

Quant aux structures de coordination, on peut songer aux options suivantes :

- un ministère d'État aux langues officielles ;
- un secrétariat des langues officielles rattaché au Conseil privé ;
- un comité permanent des sous-ministres responsables de l'application des programmes de langues officielles.

En ce qui a trait aux ententes cadres, elles devraient permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux :

- de définir de concert les objectifs de développement à poursuivre en matière d'aide aux minorités ;
- d'instituer un mécanisme commun de planification, de consultation des groupes minoritaires et d'élaboration des priorités ;
- d'établir un régime de financement mixte de projets institutionnels ;
- de créer un mécanisme d'évaluation conjoint des projets réalisés.

Cette formule, qui se veut une approche globale, concertée et souple, présente néanmoins certains dangers, dont les suivants :

- le gouvernement fédéral pourrait être paralysé par un partenaire peu dynamique et peu coopératif qui aurait la charge de mettre en œuvre un programme ;
- le processus administratif, déjà lourd, pourrait devenir aliénant ;
- le démarrage des projets nécessiterait un engagement d'au moins deux gouvernements, ce qui augmente les risques de « faux départs » ;
- l'intervention accrue des fonctionnaires dans le processus de détermination des besoins sociaux et des priorités de développement pourrait occasionner des conflits avec les représentants des minorités.

Malgré ces risques, il y a quand même lieu d'agir en commençant par donner suite aux revendications déjà jugées comme prioritaires par les groupes minoritaires. Il faudrait notamment :

- se conformer à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en dotant les minorités d'établissements scolaires qu'elles pourront gérer, au lieu de continuer à financer des programmes d'enseignement de la langue seconde, par immersion ou autrement ;
- créer un milieu culturel propice au maintien de la langue et de la culture des minorités de langue officielle ;
- donner à ces minorités accès à des moyens de communication de base ;
- favoriser le développement économique et social des régions où vivent les minorités afin que celles-ci puissent continuer à y vivre, et même pour qu'elles puissent y travailler dans leur langue.

Une autre forme de coopération serait possible avec le Québec, cette fois. Je songe à un accord Ottawa-Québec destiné à favoriser le développement des communautés francophones hors du Québec par le biais des institutions québécoises tant publiques que privées. Une formule semblable pourrait être appliquée avec le Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la réalisation de projets de nature scolaire sur l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

Si l'on se tourne maintenant du côté des institutions de base (écoles, conseils scolaires, paroisses, centres culturels, journaux), des institutions publiques (centres de services, stations de radio-télévision, centres de recherches, hôpitaux), des institutions mixtes (organismes de sport amateur, musées, galeries d'art, corporations professionnelles), des associations de toute nature (scouts, guides, troupes de théâtre, associations de femmes et de jeunes, clubs sociaux), il est clair qu'agir auprès de ces groupes exigera beaucoup d'initiative et de coordination, mais aussi une grande volonté politique. Pour être efficace, les interventions devront avoir une portée régionale et même nationale.

Conclusion

Dans le contexte actuel, il appartient, me semble-t-il, au Premier ministre lui-même de proposer les réorientations suggérées ci-dessus. Les résistances au sein des ministères et organismes gouvernementaux sont encore fortes, et c'est pourquoi le gouvernement se doit de réaffirmer clairement sa détermination d'utiliser tous les moyens à sa disposition afin d'assurer le développement global des minorités nationales.

À mon avis, avant de passer à l'action, il faut que le Premier ministre :

- clarifie la politique linguistique de son gouvernement ;

- précise les obligations de chaque ministère et organisme à cet égard ;
- crée un mécanisme centralisé de gestion et de coordination des programmes concernant les minorités ;
- précise ses intentions au sujet des ententes fédérales-provinciales et communique avec chaque premier ministre provincial à ce propos ;
- fasse émettre par le président du Conseil du Trésor une directive destinée aux sous-ministres et précisant les mécanismes de mise en œuvre de la politique ;
- décide des crédits budgétaires qu'il est disposé à consacrer aux programmes de langues officielles.

Une fois ces conditions préalables remplies, il sera possible d'appliquer le programme d'action positive à l'intention des minorités linguistiques sans lequel leur survie est compromise.

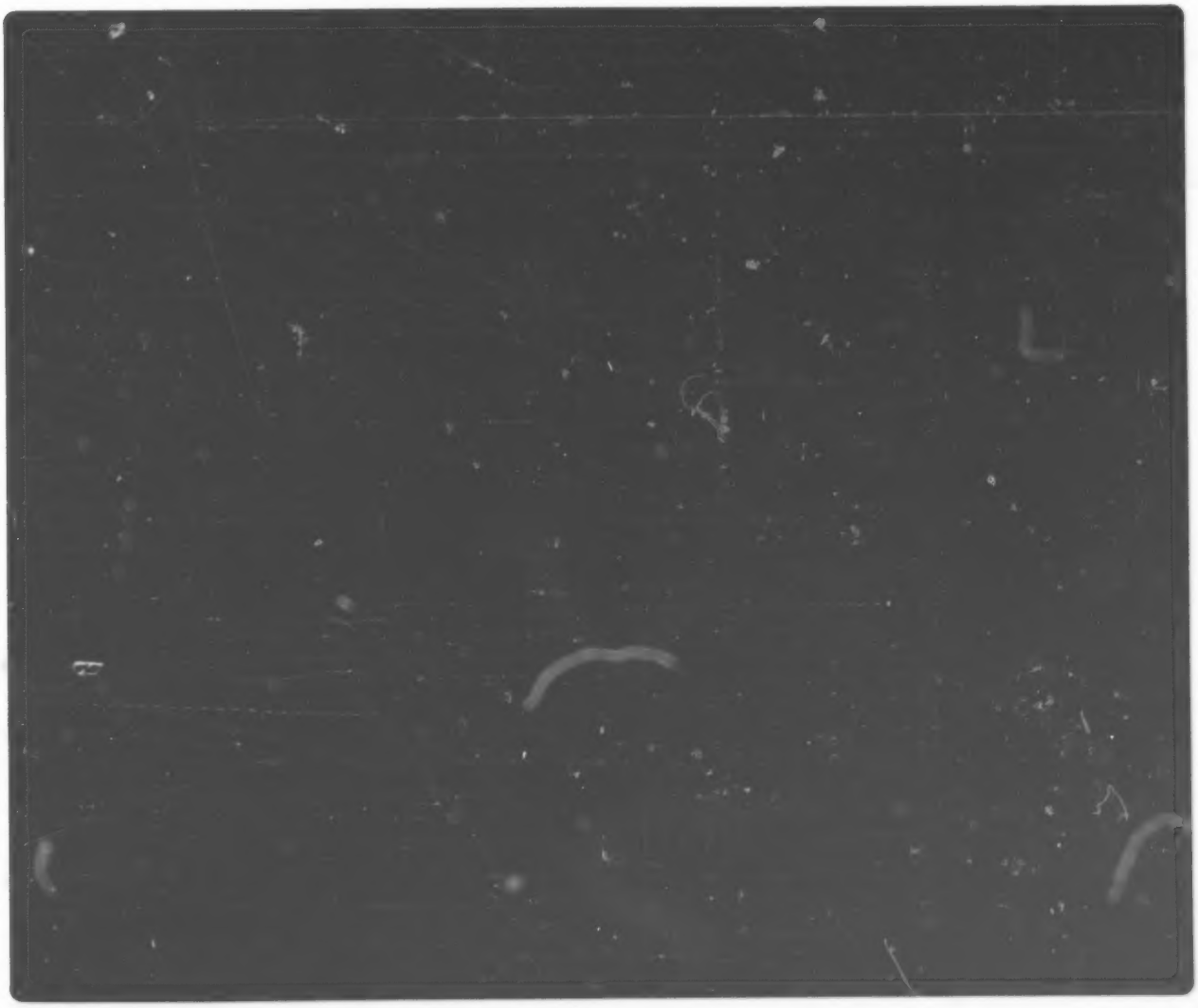

Atelier II : les garanties juridiques

Deux experts en droit constitutionnel, les professeurs Stephen Scott et Pierre Foucher, nous rappellent que la fonction des textes juridiques et des dispositions constitutionnelles est d'assurer à nos deux groupes linguistiques un traitement équitable.

STEPHEN A. SCOTT*

Tout comme la résistance d'une chaîne ne dépasse pas celle de son maillon le plus faible, de même la valeur d'une constitution se mesure à son élément le plus précaire. Aussi quelques réflexions sur les garanties fondamentales en général s'imposent-elles.

Des garanties fondamentales

Nul ensemble de garanties constitutionnelles ne saurait être complet s'il ne contient pas, au moins implicitement, une garantie générale de la protection de droit contre les ingérences de l'État, de ses représentants ou de tierces personnes. En ce sens, l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* m'apparaît donc comme le pivot de notre Loi fondamentale : « Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. » Tous les autres droits énoncés dans la Charte découlent directement ou indirectement de ces droits à « la vie », à « la liberté » et à la « sécurité de sa personne ». D'un point de vue logique, l'article 7 précède donc l'article 2 où sont énoncées les « libertés fondamentales ».

Quant à celui-ci, il me semble que les droits et libertés qu'il affirme sont logiquement — du moins dans la pratique — antérieurs à ceux que renferment les articles 16 à 22 (« Langues officielles du Canada »), l'article 23 (« Droits à l'instruction dans la langue de la minorité ») ou l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

On ne saurait considérer comme acquise la liberté essentielle d'utiliser la langue de son choix au Canada puisqu'on lui porte encore atteinte. L'exemple le plus évident en est sans doute l'article 58 de la *Charte de la langue française* du Québec qui stipule : « L'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement dans la langue officielle » (c'est-à-dire en français). Certaines dispositions de la Loi sont encore plus draconiennes, sinon dans leurs effets pratiques, du moins quant à leur principe. Ainsi, l'article 54 interdit d'offrir au public des jouets ou des jeux dont l'usage exige l'emploi d'un vocabulaire autre que français, à moins que ceux-ci ne soient également disponibles en français, à des conditions au moins aussi favorables ; la *Loi sur le cinéma* de la province interdit quant à elle la présentation de films qui ne sont pas en français à moins qu'ils ne soient également doublés ou sous-titrés en français.

Le principe sur lequel reposent ces deux dispositions est que la liberté de publier dans une langue donnée peut être supprimée si l'intéressé n'est pas *disposé* et *commercialement apte* à publier dans une autre langue, en l'occurrence le français. Si l'on considère cela constitutionnellement acceptable pour les jouets, les jeux et les films, pourquoi ne le serait-ce pas également pour les livres, les périodiques et autres publications ? En théorie, le gouvernement du Québec pourrait interdire la diffusion, voire la possession de journaux tels *The New York Times* ou *The Gazette* de Montréal, tant et aussi longtemps qu'il n'en existe pas une version française. De même, l'Ontario ou le Manitoba pourraient s'opposer à la distribution des quotidiens *Le Monde* ou *Le Devoir* s'ils ne sont pas disponibles en version anglaise. Et si une province peut prendre des mesures de cet ordre, pourquoi ne pourrait-elle pas insister pour contrôler la traduction, et avoir ainsi droit de regard sur le contenu de la publication?

Je ne remets pas en question l'objectif de ces dispositions, qui est de garantir aux citoyens de langue française la plus grande variété possible de publications de toutes sortes, dans leur propre langue. Il m'apparaîtrait légitime que l'on fournisse une aide publique — sous forme de subventions ou de dégrèvements fiscaux, par exemple — à la publication en français, ou dans quelque autre langue. L'État pourrait assurer le doublage ou le sous-titrage des films, ou subventionner cette opération de différentes manières. En fait, l'édition en langue française au Canada, *en dehors* du Québec, a véritablement besoin d'aide et d'encouragement. Dans cette province, il semble que la population francophone constitue un marché suffisant pour assurer, sous réserve d'une certaine aide publique, l'existence de médias dynamiques et créatifs.

Les lois prohibitives, même si elles ne visent qu'à faire assumer par les éditeurs ou les distributeurs les frais de traduction, me semblent enfreindre nos libertés fondamentales. Ne serait-ce qu'à cause de ces frais, certains jeux, jouets et films seront indéniablement exclus du marché québécois. Je ne puis admettre qu'un Francophone qui croit en la liberté d'expression se contente de hausser les épaules et de dire « tant pis ».

Les participants à ce colloque se préoccupent avant tout de ce que l'on a convenu d'appeler les « droits linguistiques ». Mais pour que ceux-ci reposent sur une base solide, il importe d'abord d'affermir les droits fondamentaux qui les sous-tendent. Autrement dit, il faut abroger purement et simplement l'article 33 de la *Loi*

*Synthèse du document présenté par Me Scott (NDLR).

constitutionnelle de 1982 en vertu duquel le Parlement ou l'Assemblée législative d'une province peuvent, sous certaines réserves, passer outre à l'article 2 ou aux articles 7 à 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Quelle que soit l'interprétation qu'on lui donne, l'article 33 signifie en définitive que les garanties qui sont au cœur de la Charte ne pourront être invoquées lorsque, précisément, le besoin sera le plus grand. L'existence même de l'article 33 constitue le défaut majeur de la réforme de 1982 ; son abrogation s'impose de toute urgence.

Services gouvernementaux

En matière de droits linguistiques, la plus grave lacune que présentent les garanties juridiques — et surtout les garanties constitutionnelles — a trait à la prestation de services publics par les provinces, la seule exception étant le Nouveau-Brunswick, qui est lié notamment par les paragraphes 16(2) et 20(2) de la Charte. Dans certaines autres provinces, quelques services sont offerts dans la langue de la minorité.

À l'échelon fédéral, les paragraphes 16(1) et 20(1) de la Charte suffisent apparemment à constitutionnaliser la prestation de services dans la langue de la minorité, même si la portée des garanties laisse à désirer. La malheureuse proposition du Manitoba, résultant de l'accord intervenu en mai 1983, suit essentiellement la prescription de la Charte (par. 20[1]) qui s'applique au gouvernement fédéral.

La différence essentielle entre ces deux dispositions et celle qui s'applique au Nouveau-Brunswick (par. 20[2]) est que les citoyens de cette province jouissent du droit inconditionnel de communiquer avec les organismes du gouvernement provincial et d'en recevoir des services en français ou en anglais, alors que selon le régime fédéral existant ou celui proposé pour le Manitoba, ce droit « inconditionnel » d'exiger des services semblables ne s'applique qu'à l'administration centrale d'un organisme gouvernemental. En ce qui concerne les autres bureaux, ce droit est subordonné à l'une ou l'autre des deux conditions suivantes : « l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante » ; ou « l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau ».

On pourrait croire que la garantie constitutionnelle plus étendue visant le Nouveau-Brunswick serait applicable au moins dans certaines provinces. Mais je suis prêt à accepter que, en raison des contraintes géographiques et de la répartition de la population sur le territoire, il peut être difficile de mettre en œuvre une obligation inconditionnelle d'assurer *tous* les services dans les *deux* langues à *tous* les bureaux. Par contre, je ne crois pas que la « formule fédérale », compte tenu de ses réserves, imposerait un fardeau indu aux provinces qui comptent une population de langue minoritaire importante. Le Québec, l'Ontario et le Manitoba sont les premières qui nous viennent à l'esprit, mais d'autres pourraient sans doute envisager l'adoption d'une garantie similaire.

Le défi qui se pose en l'occurrence au législateur est de deux ordres : d'abord, il doit formuler les garanties de manière à ce qu'elles s'appliquent aux organismes publics mais non privés (telles les sociétés établies en vertu des lois provinciales) ; ensuite, il doit veiller à ce que les services fournis grâce aux deniers public soient aussi offerts dans la langue de la minorité, même s'ils ne le sont pas par des organismes publics. Autrement dit, les services financés par l'État mais assurés par des établissements privés (hôpitaux, médecins, etc.) ne doivent pas être soustraits à l'application de la garantie.

La langue des lois

Les garanties constitutionnelles relatives au bilinguisme de la législation comprennent toutes les dispositions de la Constitution qui accordent certains droits et libertés et qui imposent certaines exigences et obligations en ce qui concerne l'utilisation du français et de l'anglais dans le processus législatif. Elles ont pour objet d'*imposer* l'utilisation du français et de l'anglais dans les registres et procès-verbaux législatifs et pour l'adoption et la publication des lois, et de *permettre* l'emploi de l'une ou l'autre langue dans les débats législatifs.

Ces garanties s'appliquent au Canada et au Québec (art. 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*), au Manitoba (art. 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*) et au Nouveau-Brunswick (par. 17(2) et 18(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*).

Le paragraphe 16(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* pourrait entraîner d'autres conséquences à cet égard, éventuellement du fait de son énoncé que le français et l'anglais sont « les langues officielles du Canada », mais plus probablement à cause de la disposition qui suit, à savoir qu'ils ont « un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement... ». Il en va de même pour le Nouveau-Brunswick en vertu du paragraphe 16(2).

Le paragraphe 18(2) stipule entre autres choses que « les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celle des autres documents ayant même valeur ». Cependant, il n'existe aucune exigence explicite que les documents originaux de l'Assemblée législative (projets de lois et résolutions, par exemple) soient dans les deux langues, comme les articles 133 et 23 semblent le stipuler. Au paragraphe 18(2), il n'est question que de l'*impression* et de la *publication*, et non pas de la *tenue des archives*.

Il serait contraire au principe même d'un régime constitutionnel d'attribuer aux traductions produites par des tiers une authenticité autre que

présomptive ou à première vue. Il faut donc interpréter le paragraphe 18(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* de manière à ne pas donner aux versions produites par des tiers des « archives, comptes rendus et procès-verbaux » la valeur des originaux produits par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick elle-même. Par conséquent, nous devons en déduire que le paragraphe 18(2) exige implicitement que les originaux mêmes soient bilingues, puisqu'il exige l'impression et la publication non pas de traductions officieuses, mais bien des « archives, compte rendus et procès-verbaux » véritables (originaux) dans les deux langues, ce qui est impossible si ceux-ci n'existent pas déjà en français et en anglais.

Dans son arrêt du 13 juin 1985 au sujet des renvois du Manitoba et du Québec, la Cour suprême a clairement déclaré que les lois fédérales ainsi que celles du Québec et du Manitoba devaient être adoptées simultanément dans les deux langues parce que l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* exigent « l'utilisation » des deux langues dans les archives, comptes rendus et procès-verbaux de la législature. L'omission de cette exigence explicite dans le paragraphe 18(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* concernant le Nouveau-Brunswick ne revêt donc pas uniquement une importance théorique ; elle constitue une lacune majeure.

Ajoutons que, si ce n'était de la clause de sauvegarde de l'article 21, les articles 16 à 20 de la *Loi constitutionnelle de 1982* risqueraient implicitement d'entraîner l'abrogation, en tout ou en partie, de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, le législateur ne semble pas avoir été à la hauteur de la tâche.

Mis à part ses défauts ou ses lacunes quant au fond, la Loi est une véritable salmigondis du simple fait que plusieurs dispositions chevauchent. À la place des articles disparates relatifs aux autorités fédérales et à celles du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba, n'aurait-il pas été préférable d'avoir une seule disposition claire, complète et cohérente ?

On remarque par ailleurs dans la *Loi constitutionnelle de 1982* un oubli étonnant, soit l'absence d'une disposition exigeant explicitement que les amendements faits par proclamation en vertu de la Partie V soient dans les deux langues. En effet, la nouvelle procédure d'amendement semble être soustraite à l'exigence de bilinguisme.

La langue de l'administration de la justice

a) Les garanties constitutionnelles : le Canada, le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick

Les garanties constitutionnelles s'appliquant à la langue de l'administration de la justice visent les « tribunaux fédéraux » en vertu de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, où il est question des « tribunaux du Canada établis sous l'autorité du présent acte », et du paragraphe 19(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui fait référence aux « tribunaux établis par le Parlement ».

Cette différence dans le libellé pourrait s'expliquer par un souci d'assujettir les tribunaux territoriaux à la garantie. Les conditions de la garantie s'appliquant au Québec (en vertu de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*) et au Manitoba (article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*) sont à toutes fins utiles identiques à celles qui touchent les tribunaux canadiens en vertu de l'article 133.

Dans chaque cas, il est stipulé que « dans toute plaidoirie ou pièce de procédure » devant les tribunaux fédéraux et les cours provinciales concernées, « il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues » (le français ou l'anglais).

Aux fins de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le mot « tribunal » a été interprété de façon assez large de manière à inclure « l'ensemble des institutions qui exercent un pouvoir judiciaire, qu'elles soient appelées tribunaux, cours ou organismes ayant pouvoir de rendre la justice ». Cela comprend les « organismes créés par la loi qui ont pouvoir de rendre la justice, qui appliquent des principes juridiques à des demandes présentées en vertu de leur loi constitutive et ne règlent pas les questions pour des raisons de convenance ou de politique administrative ».

Quelles que soient les circonstances historiques qui ont donné lieu à des textes légèrement différents, il semblerait logique de remplacer ceux-ci par une disposition unique, qui engloberait les tribunaux fédéraux et ceux des provinces où le bilinguisme est constitutionnellement garanti et qui porterait sur les aspects auxquels la loi doit s'appliquer de façon uniforme. On pourrait toujours établir, le cas échéant, des règles d'exception.

b) Garanties statutaires en Alberta et en Saskatchewan

Au-delà des garanties constitutionnelles, il existe également des garanties statutaires qu'il convient de signaler.

Mentionnons, par exemple, l'article 110 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* — tel qu'il était libellé au moment de l'entrée de la Saskatchewan et de l'Alberta dans la Confédération — qui stipule : « Toute personne pourra faire usage soit de la langue anglaise, soit de la langue française (...) dans les procédures devant les cours... » La question de savoir si cette disposition est toujours en vigueur en Saskatchewan et en Alberta a été chaudement débattue dans les tribunaux de ces deux provinces. Après lecture des causes pertinentes, il m'apparaît que :

- cette garantie statutaire concernant la langue a survécu à

l'établissement des deux provinces et est demeurée en vigueur ;

- elle s'appliquait et continue de s'appliquer aux tribunaux de chacune de ces provinces, comme c'était le cas pour les tribunaux territoriaux qui les ont précédés ;
- aucune disposition législative de l'une ou l'autre province ne permet de conclure que l'assemblée législative a abrogé cette disposition, *même dans la mesure où lui était constitutionnellement possible de le faire*.

c) Garanties statutaires du Code criminel

Selon l'article 462.1 du *Code criminel*, un accusé « dont la langue est l'une des langues officielles du Canada » a droit à une ordonnance « à l'effet que l'accusé subisse son procès devant un juge de paix, un magistrat, un juge seul ou un juge et un jury, selon le cas, qui parlent la langue officielle du Canada qui est celle de l'accusé ou, si les circonstances le justifient, qui parlent les deux langues officielles du Canada ».

Contrairement aux garanties constitutionnelles ou aux droits prévus à l'article 110 de l'ancienne *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*, ces droits statutaires ne permettent pas un libre choix de la part de l'accusé ; ils dépendent plutôt de la réponse objective à des conditions précises : quelle est, en réalité, la langue de l'accusé ? Ou, si la langue de l'accusé n'est ni le français ni l'anglais, dans quelle langue (de l'avis du tribunal) ce dernier est-il le plus apte à témoigner ?

L'article 462.1 ne peut être mis à exécution que s'il est proclamé dans chaque province. Or, jusqu'ici, il n'est entré en vigueur, *par proclamation*, qu'au Nouveau-Brunswick, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Ontario et au Manitoba.

Après examen des dispositions relatives à son entrée en vigueur, le juge Kenneth R. Halvorson a soutenu, dans l'affaire *Tremblay* c. *La Reine*, que le défaut d'entériner cet article en Saskatchewan a pour effet de priver dans la province, un accusé au criminel du droit à « la même protection et au même bénéfice de la loi » garanti par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Au Québec, tant et aussi longtemps que l'article 462.1 n'entrera pas en vigueur, un accusé a droit, en vertu de la loi provinciale et de l'article 555 du *Code criminel*, à un jury qui parle sa langue seulement dans certains districts et à la discrétion du tribunal ; autrement, le jury sera mixte.

d) Garanties statutaires de la *Loi sur les langues officielles*

Certaines dispositions de la *Loi sur les langues officielles* portent sur l'administration de la justice. Dans les cas où celles-ci contredisent la Constitution, c'est cette dernière qui a préséance.

Il faut interpréter l'article 5 de cette Loi à la lumière de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, dont les garanties s'étendent aux membres des tribunaux et des organismes quasi judiciaires du Canada et leur donnent la liberté de choisir entre le français et l'anglais, laquelle liberté « s'étend au prononcé et à la publication des jugements ou ordonnances ». L'article 11 de la *Loi sur les langues officielles* est assez complexe et exige une lecture attentive. Les paragraphes 11(1) et 11(2) portent d'une manière générale sur les procédures engagées devant les tribunaux et les organismes quasi judiciaires créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, tandis que les paragraphes 11(1) et 11(3) ont apparemment trait à certaines procédures pénales dans tous les tribunaux, fédéraux ou provinciaux.

e) La garantie statutaire de l'Ontario

La *Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario stipule que « les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont l'anglais et le français ». Sauf disposition contraire, les procédures doivent se dérouler en anglais. Généralement, les témoignages oraux et les documents qui ne sont pas en anglais doivent être traduits dans cette langue. Cependant, devant une cour désignée, « une partie qui parle français » a le droit d'exiger que l'audience soit présidée par un juge qui parle anglais et français et, le cas échéant, que les jurés parlent également les deux langues.

Lorsque l'instance se déroule dans un tribunal « non désigné » ou dans un tribunal « désigné » où le droit à une instruction bilingue n'a pas été exercé, le tribunal doit fournir un interprète qui traduira en anglais les pièces présentées en français par les parties qui agissent en leur nom propre ainsi que les témoignages oraux dans cette langue.

Une personne morale, une société en nom collectif ou une entreprise à propriétaire unique peut se prévaloir des droits pertinents, mais le tribunal exerce un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Quelques réflexions sur les garanties

Il n'est certes pas facile d'énoncer les diverses mesures constitutionnelles et statutaires relatives à l'usage de la langue dans l'administration de la justice. Les intervenants sont nombreux : juge, jurés, officiers de justice, parties et témoins. Dans une société civilisée, aucune instance judiciaire ne peut, dans la pratique, interdire à quiconque de participer dans une langue autre que celle de cette instance. Sans des services d'interprétation, à tout le moins, il est impossible d'assurer une juste procédure à ceux et celles dont les droits sont en jeu. Ces services deviennent en fait un droit fondamental, un élément de cette juste procédure.

Dans une instance bilingue ou multilingue, où deux ou plusieurs langues sont reconnues comme langues officielles des procédures, un participant peut être habilité à

choisir la langue du procès. Il se trouve par le fait même à imposer son choix aux autres participants qui, s'ils ne parlent ni ne comprennent la langue en question, doivent s'en remettre à l'interprétation des échanges oraux ou à la traduction des documents.

Cela peut parfois prendre une forme inattendue. Dans une affaire instruite en Saskatchewan (*Tremblay* c. *La Reine*), le juge Halvorson a reconnu à l'accusé le droit d'utiliser le français à la Cour du Banc de la reine, mais aussi à la Couronne celui de faire valoir ses arguments en anglais.

Manifestement, les dispositions constitutionnelles s'appliquant aux tribunaux du Canada, du Québec, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ne permettent absolument pas à *un* participant d'imposer son choix de langue aux autres.

Ajoutons que les mesures pratiques que prévoit le *Code criminel* pour garantir que le juge et le jury comprennent la langue de l'accusé, ou les deux langues officielles, n'empêchent aucun participant d'utiliser sa propre langue. Elles ne signifient aucunement que l'accusé s'est vu accorder, peut constitutionnellement se voir accorder, ou devrait se voir accorder le droit d'exclure l'autre langue officielle des procédures en instance.

L'accusé doit pouvoir bien comprendre ce qui se passe et pouvoir communiquer avec les participants. Mais il serait inacceptable à mon avis qu'il puisse déterminer la langue des procédures.

En quoi doit alors consister le bilinguisme appliqué à l'administration de la justice ?

Les dispositions constitutionnelles qui s'appliquent aux tribunaux du Canada, du Québec, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick — ainsi que les dispositions statutaires qui s'appliquent censément aux tribunaux de l'Alberta et de la Saskatchewan — reconnaissent essentiellement aux « parties à des procédures » « le choix d'utiliser l'une ou l'autre langue ».

Apparemment, cela inclut le juge, les jurés, les parties, les témoins et même les officiers de justice.

En tant qu'institutions, les tribunaux sont donc théoriquement bilingues ; en principe, les comptes rendus, témoignages et documents, qu'ils soient en français ou en anglais, doivent être consignés dans leur langue d'origine.

Mais cela repose sur certaines hypothèses. En quoi celles-ci consistent-elles, dans quelle mesure supposent-elles des droits et devoirs légaux ? Il appartient désormais à nos tribunaux de le déterminer.

Tout d'abord, il faut se pencher sur les capacités linguistiques du juge et des jurés. L'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* et l'article 19 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sous-entendent que le juge, et les jurés le cas échéant, doivent comprendre, voire savoir parler la langue officielle utilisée au cours des procédures.

Cette question a récemment été examinée par la Cour d'appel du Manitoba, dans l'affaire *Robin* c. *Collège de Saint-Boniface*; à la majorité des voix, on a trouvé suffisant que le juge comprenne la langue utilisée avec l'aide d'un interprète. Les juges Holverson et Sinclair, respectivement de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont par contre déclaré que le juge devait au moins comprendre la langue sans l'aide d'un interprète.

Les appels en instance devant la Cour suprême du Canada, dans les affaires *Bilodeau* c. *le Procureur général du Manitoba* et *MacDonald* c. *la ville de Montréal*, devraient éclaircir les droits (en vertu des garanties pertinentes) d'une partie — spécialement d'un accusé au criminel devant une cour provinciale — d'exiger le déroulement des procédures ou la traduction de celles-ci dans sa langue. Les procédures ordinaires, telles les assignations, pourraient facilement se faire dans les deux langues, pour peu que l'administration coopère. Mais lorsque le bilinguisme judiciaire suppose l'exercice de la liberté de choix, il n'est pas facile d'énoncer les obligations en cette matière. Par contre, il est plus facile de déceler dans les garanties constitutionnelles et statutaires pertinentes le droit à la traduction sur demande assurée par le tribunal.

Conclusion

Compte tenu de notre récente histoire constitutionnelle, c'est peut-être jouer les Don Quichotte que de vouloir reformuler les garanties constitutionnelles relatives aux droits fondamentaux, particulièrement les droits linguistiques. Mais si la politique est l'art du possible, l'habileté politique consiste certainement en l'aptitude à rendre possible tout ce qui est souhaitable. Nous ne devons pas nous laisser détourner de notre vision d'un pays meilleur, ni de nos efforts en vue de la réaliser.

PIERRE FOUCHER

Le point de départ de ma réflexion est que la réforme du régime linguistique ne saurait s'accomplir sans le support de textes législatifs plus efficaces, qui élargissent le champ et la portée des garanties en matière linguistique.

Examinons d'abord la législation actuelle et son influence sur la réalité linguistique canadienne. Dès 1968, la Commission Laurendeau-Dunton recommandait au gouvernement fédéral d'adopter une loi exhaustive sur les langues officielles, de modifier la Constitution et de mettre en place des mécanismes propres à réaliser l'égalité linguistique. Dix-sept ans plus tard, le Commissaire aux langues officielles lance un cri d'alarme : les mécanismes existants n'ont pas réussi à freiner l'assimilation. À mon avis, cet échec relatif est attribuable en grande partie à la faiblesse des textes législatifs.

L'action législative

Les principales interventions sur le plan législatif ont eu lieu au Québec, au Nouveau-Brunswick et à l'échelon fédéral. Au Québec, on a adopté une loi exhaustive et sans ambiguïté, la *Charte de la langue française*, qui créait des obligations réelles et instituait des organismes d'application au mandat bien défini. Malgré les contestations dont elle a fait l'objet, on estime généralement qu'elle a atteint son but : franciser le visage du Québec.

La Loi du Nouveau-Brunswick sur les langues officielles est pratiquement inopérante. Après en avoir souligné les carences, le rapport Bastarache-Poirier a d'ailleurs recommandé qu'on la révise en profondeur. Mais il ne me semble pas y avoir de volonté politique en ce sens, malgré que les droits linguistiques aient été inscrits dans la Constitution.

Sur le plan fédéral, la *Loi sur les langues officielles* a consacré le principe de l'égalité de statut du français et de l'anglais au Canada. Elle précisait en outre les modalités de cette égalité dans divers domaines dont les services au public, la langue de la législation, du Parlement et des tribunaux. Enfin, elle créait le poste de Commissaire aux langues officielles, chargé d'instruire les plaintes du public relatives à l'application de la Loi, de conduire des enquêtes et de faire rapport au Parlement des progrès accomplis par l'administration fédérale dans la poursuite des objectifs définis par la Loi. S'ils ont scrupuleusement respecté leur mandat, les différents commissaires en ont vite atteint les limites. Le Commissaire, certes, joue un rôle essentiel ; mais le progrès de la réforme du régime linguistique dépend également de bien d'autres intervenants et mécanismes.

L'action judiciaire

Qu'en est-il du rôle des tribunaux ? Les affaires *Joyal*, *Lang* et *Kelso* ont clairement illustré la faiblesse majeure de la loi fédérale : l'absence de tout mécanisme coercitif pour en assurer la mise en œuvre. On ne peut blâmer les tribunaux d'avoir traité la *Loi sur les langues officielles* comme ils l'ont fait. Il eut peut-être été possible de lui accorder un statut « quasi constitutionnel », comme certains juges de la Cour suprême ont voulu le faire pour la *Déclaration canadienne des droits*, mais la jurisprudence démontre que la Loi ne faisait qu'énoncer des principes, et non des obligations fermes.

Le dossier constitutionnel présente des éléments plus intéressants. Dès 1975, la Cour suprême rappelait que les maigres garanties prévues à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ne représentaient pas un aboutissement, mais plutôt un minimum qu'il n'était pas interdit de dépasser. En 1979, ce même tribunal signalait que ces garanties ne pouvaient être modifiées unilatéralement par les parties concernées. Et tout récemment, dans une décision remarquable par sa fermeté et sa logique juridique, la Cour a tiré la seule conclusion valable des garanties inscrites à la Constitution, à savoir la nullité des actes juridiques posés en violation de celle-ci.

Jusqu'ici, les tribunaux n'ont été appelés qu'à statuer sur la validité de diverses lois au regard de la Constitution. Mais une nouvelle tendance se dessine, celle de conférer des effets concrets aux textes constitutionnels. Ainsi, dans les affaires *Lefebvre*, *Mercure*, *Robin*, *Tremblay*, *Paquette* et *SANB*, la Cour aura à statuer sur la question du bilinguisme dans les procédures judiciaires et sur ses implications concrètes. À mon avis, cette question met en lumière le rôle crucial des tribunaux dans la détermination des effets concrets d'une obligation constitutionnelle. Par leur interprétation, les tribunaux détiennent un pouvoir important sur la magistrature et l'appareil administratif du pays.

Les articles 16 et 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ont remédié à l'une des faiblesses de la *Loi sur les langues officielles* : son statut de loi déclaratoire et générale. La Charte réitère, à l'article 16, le principe de base de l'égalité linguistique comme fondement de l'unité canadienne. Mais ce principe étant désormais intégré à la Loi fondamentale du pays, toute violation pourra donner lieu à des recours. L'article 20, quant à lui, garantit le droit à des services publics dans sa langue, mais l'élargit considérablement.

S'il est un secteur où la Constitution aura d'importantes retombées, c'est bien celui de l'éducation. Deux garanties viennent limiter la compétence des provinces en cette matière : l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et l'article 23 de la Charte.

Le réseau scolaire confessionnel s'est bien développé dans les six provinces où l'article 93 s'applique réellement, mais seule la minorité francophone du Nouveau-Brunswick dispose de garanties véritables à cet égard. Pour être pleinement effectif, l'article 23 de la Charte doit d'abord être invoqué devant les tribunaux. L'attitude de

ces derniers met en relief l'équilibre des forces entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Les tribunaux n'ont pas hésité à annuler des lois scolaires, et même à obliger les provinces à modifier leurs textes législatifs de façon à respecter ce droit constitutionnel à l'instruction en français. Ils ont toutefois refusé jusqu'à maintenant d'accorder des injonctions ou autres procédures semblables pour forcer les autorités scolaires à agir.

Cet équilibre délicat entre pouvoir judiciaire et pouvoir législatif commence à mieux se définir. Les constitutionnalistes prônent une attitude active des tribunaux, mais ceux-ci préfèrent laisser aux élus le soin de concrétiser les droits scolaires des minorités linguistiques. Il est intéressant de noter que la jurisprudence en cette matière ne compte actuellement que trois causes (bien que d'autres soient en instance), contre près de deux mille se rapportant aux autres droits. Cela illustre une autre limite des garanties constitutionnelles : elles ne sont pleinement efficaces que si elles sont invoquées devant les tribunaux. Or le simple citoyen hésite à se lancer dans une démarche longue, coûteuse et aux résultats incertains, et les groupes d'intérêts, sans négliger l'importance de ces recours, désirent aussi faire porter leurs efforts sur les plans politique et social.

Les variations régionales

La situation constitutionnelle eu égard aux droits linguistiques est très différente d'une région à l'autre du pays. Ainsi, le Québec, le Manitoba et le Parlement fédéral sont tenus de concrétiser le droit donné aux individus d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle. Ce droit s'étend probablement à la Saskatchewan, à l'Alberta et aux deux territoires, quoiqu'on ne sache pas encore si, en vertu de la Constitution, les procès doivent s'y dérouler entièrement dans la langue de l'accusé, ou s'il suffit que le juge comprenne la langue des procédures.

En ce qui a trait au droit à des services publics dans sa langue, seuls les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick sont tenus de le respecter. En matière de droits scolaires, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent fournir à leur minorité linguistique des établissements d'enseignements gérés par celle-ci. Mais seulement trois provinces ont vu cette obligation confirmée par les tribunaux, et aucune n'a encore apporté les changements législatifs qui s'imposent.

Tous ces textes constitutionnels sont, par définition, de nature générale. Ils créent des droits linguistiques en faveur des individus, mais aucun ne définit d'obligations corrélatives : celles-ci découlent automatiquement des droits conférés. Or si un individu, ou un groupe d'intérêts, peut revendiquer pour lui-même, dans un cas précis, l'exercice de ces droits, cela m'apparaît nettement insuffisant. Les droits linguistiques s'adressent à l'ensemble de la société ; l'égalité formelle des langues doit conduire à l'égalité concrète des communautés linguistiques. Et seule une intervention active de l'État, qui tienne compte de la situation réelle et des besoins de chaque communauté minoritaire, peut faire en sorte que l'égalité linguistique devienne réalité pour les Francophones hors du Québec.

Une intervention efficace de l'État, visant à renforcer les structures des communautés linguistiques ainsi que les services qui leur sont offerts, doit reposer sur des instruments juridiques : des lois d'abord, puis des règlements et des directives internes. Or, force nous est de constater le fossé profond qui existe entre la Constitution et le citoyen. Aucune mesure législative satisfaisante n'est venue organiser concrètement l'exercice des droits constitutionnels, sauf quelques rares exceptions : les modifications au Code criminel concernant la langue des procès ; en matière scolaire, le projet de loi nº 3, au Québec (qui n'a été retiré que provisoirement, le temps de clarifier son interaction avec les droits confessionnels) ; et en Ontario, un projet de loi en préparation sur les conseils scolaires de langue française. Aucune autre province n'a encore modifié sa loi scolaire depuis l'adoption de la Charte et les décisions judiciaires qui ont suivi ; ni le Parlement fédéral ni l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'ont amendé leur loi sur les langues officielles, pourtant moins généreuse que la Charte. L'Ontario a légiféré sur le droit à un procès en français, tandis que le Manitoba s'emploie à traduire et à adopter de nouveau ses lois jugées inconstitutionnelles par la Cour Suprême.

L'obligation de légiférer

Entre la Constitution et le citoyen, il manque toujours des lois et règlements effectifs. Les auteurs des constitutions de 1867 et de 1982 ont-ils cru que la consécration des droits linguistiques suffirait à en assurer le respect ? Si tel est le cas, ils ont conféré aux lois constitutionnelles une valeur pratique qu'elles ne peuvent avoir. Une constitution établit des principes, des droits fondamentaux, des garanties prépondérantes ; mais elle ne contient pas et ne doit pas contenir de mécanismes d'application de ces garanties. En matière linguistique comme dans d'autres domaines, la Constitution est un point de départ ; non pas une fin en soi.

L'élargissement des garanties juridiques passe d'abord par une consolidation des droits définis à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et aux articles 16 et 20 de la Charte. Il s'agit en fait d'étendre la portée de ces articles aux autres provinces canadiennes, sans égard à la situation démographique. Bien sûr, certaines restrictions s'imposent car le principe de l'égalité linguistique doit s'adapter à la réalité. Mais justement, la réalité ce n'est pas un Québec unilingue français dans un Canada unilingue anglais. Elle est beaucoup plus complexe et nuancée. La réalité, ce sont les Acadiens du Nouveau-Brunswick qui revendiquent des institutions politiques et une parti-

cipation réelle au pouvoir, et qui se distinguent des Québécois ; les Franco-Ontariens qui s'organisent et font de plus en plus reconnaître leurs droits ; les Franco-Manitobains qui conservent leur fierté malgré leurs nombreux déboires ; la francophonie de l'Ouest qui se mobilise, et la communauté anglo-québécoise qui se transforme.

La réalité, c'est aussi que le Québec constitue un milieu sociolinguistique et politique distinct, et que les droits des minorités de langue officielle reposent à la fois sur l'histoire et sur la Constitution du pays. On ne peut par ailleurs oublier les effets de l'assimilation, ni faire la sourde oreille aux appels réitérés des minorités qui pour survivre ont besoin d'avoir accès à une gamme suffisamment étendue de services essentiels. Sans le poids du nombre et la force politique, celles-ci se tournent vers la Constitution et les tribunaux. La multiplication des litiges fait peut-être le bonheur des constitutionnalistes, mais draine les ressources des communautés linguistiques alors même qu'elles devraient se tourner vers les préoccupations actuelles de la société nord-américaine : la technologie, l'économie, les communications.

On oublie trop souvent que la Constitution, en consacrant des droits linguistiques, crée une obligation de légiférer pour mettre en œuvre ces droits. La loi fédérale sur les langues officielles doit être révisée pour donner effet à l'article 20 de la Charte, et pour corriger les faiblesses en matière de services gouvernementaux, ce qui suppose une politique de recrutement et de régionalisation appropriée. Les pouvoirs du Commissariat doivent être accrus pour qu'il devienne un véritable organisme de surveillance, telle la Commission canadienne des droits de la personne. Les lois scolaires des provinces doivent être reformulées pour créer des mécanismes souples mais efficaces visant l'application de l'article 23 de la Charte. Les lois sur l'organisation judiciaire doivent refléter les obligations découlant de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et des autres textes constitutionnels similaires afin de garantir la capacité bilingue des tribunaux.

Et surtout, la portée du bilinguisme officiel doit être élargie pour englober de nouveaux secteurs d'activité, et notamment le travail, la radio-télévision, les journaux et la technologie.

Les garanties juridiques ne peuvent changer à elles seules les attitudes des Canadiens ; mais sans elles, les droits constitutionnels risquent de demeurer des vœux pieux. Constitution, législation, décisions administratives et judiciaires, l'État dispose de tous les outils voulus pour infléchir le cours de l'histoire. Les décisions du Conseil privé sur l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, au début du siècle, ont eu un effet déterminant sur les tendances démographiques au pays. Mais ces tendances ne sont pas irréversibles ; l'extinction des minorités linguistiques est loin d'être inéluctable. La Cour suprême du Canada s'est acquittée de son devoir en faisant respecter ces droits, et continuera de le faire. J'ose espérer que les législateurs feront aussi leur part, et que le temps des solutions est bel et bien arrivé.

Atelier III : les provinces et le secteur privé

De l'avis de MM. Léo LeTourneau et Eric Maldoff, les garanties constitutionnelles ne peuvent à elles seules nous mener à l'égalité linguistique. Ils en donnent comme preuve la disparité des interprétations et des mises en application qu'en ont faites les tribunaux et les divers ordres de gouvernement.

LÉO LETOURNEAU

Je me méfie des colloques portant sur les minorités de langue officielle : ils ont tendance à susciter des attentes qui vont bien au-delà de notre capacité d'agir. S'il en ressort parfois d'excellentes suggestions pour résoudre les difficultés que vivent les nôtres, celles-ci se sont rarement concrétisées. J'ose espérer que le présent colloque fera exception à la règle.

J'ai intitulé cette communication : « Réflexions sur la question linguistique au Canada — Phase II : Au-delà des cours de justice ». Si je parle d'une « phase II », c'est qu'une relance du projet linguistique au Canada suppose que l'on se démarque des méthodes inefficaces employées jusqu'ici. Il ne s'agit plus de perdre du temps en vaines discussions, de bilinguiser davantage la fonction publique ni de procéder à quelques réaménagements administratifs, mais bien de repenser globalement l'intervention du gouvernement fédéral en matière linguistique.

La voie politique

Si j'ai ajouté « Au-delà des cours de justice », ce n'est pas pour minimiser l'apport de celles-ci. Je reconnais au contraire leur importance primordiale. Mais miser sur le système judiciaire pour transformer les attitudes, les perceptions, voire les craintes de nos concitoyens serait vouer les minorités de langue officielle à une accélération du processus d'assimilation, en raison d'une part de la lenteur du système même, mais surtout de l'inertie des gouvernements quant à l'application des jugements. Je demeure convaincu que la voie politique est la clé du succès. À une époque où le gouvernement se préoccupe avant tout d'économie, de chômage et autres problèmes du genre, susciter la volonté politique nécessaire est notre plus grand défi.

Je formulerai ci-après trois propositions que je considère indissociables, et qui pourraient former la base d'une véritable relance. Ces propositions s'appuient sur deux hypothèses : la première est que la *Loi sur les langues officielles* et les dispositions linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés* constituent dans leur ensemble un projet linguistique. C'est-à-dire qu'elles offrent tous les éléments juridiques qui devraient assurer aux minorités de langue officielle les services nécessaires pour vivre quotidiennement leur langue et leur culture. J'ajouterai que ce projet linguistique n'a jamais été articulé publiquement sous forme d'une politique globale par le gouvernement fédéral. Ma deuxième hypothèse est que toute politique nationale est vouée à l'échec si elle ne bénéficie pas de l'appui des gouvernements provinciaux.

Les propositions que je vous présente correspondent à trois lacunes fondamentales dans l'effort du gouvernement fédéral en matière linguistique. Si ces lacunes ne sont pas corrigées incessamment, elles mettront fin aux espoirs de ceux et celles qui désirent vivre les promesses du projet linguistique. Dans le contexte actuel d'assimilation institutionnalisée, l'urgence est évidente.

Première proposition

Le gouvernement fédéral ne s'est jamais doté d'une structure administrative responsable de l'ensemble du dossier linguistique. Cela m'apparaît tout à fait anormal, et prouve bien l'inexistence d'une politique globale en cette matière. Nous avons assisté depuis seize ans à un effort mitigé, diffus et mal dirigé, caractérisé par la création de deux zones administratives : le Conseil du Trésor, d'une part, s'est donné la responsabilité d'assurer la bilinguisation de la fonction publique, c'est-à-dire de voir à ce que les ministères se dotent d'une capacité bilingue permettant aux Canadiens de s'adresser à leur gouvernement dans la langue de leur choix. Le but était d'atteindre une représentation conforme à la composition démo-linguistique du Canada — soit 27 p. 100 de Francophones — sans égard à la position hiérarchique des intéressés.

Pour sa part, le Secrétariat d'État s'est doté d'une Direction générale des langues officielles dont le mandat était de stimuler et de raviver les minorités de langue officielle par le biais d'un ensemble de projets à caractère social ou culturel. En plus d'assurer des services de traduction, il s'est également préoccupé, ces dernières années, de l'éducation (immersion et langue première) ainsi que des contestations judiciaires en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* — ce qui, soit dit en passant, ne s'est pas fait sans difficultés. Enfin, le gouvernement fédéral a créé le poste de Commissaire aux langues officielles, chargé de recevoir les plaintes de ceux et celles qui se sentent lésés dans leurs droits par le gouvernement, et de rappeler à celui-ci ses obligations en vertu de la Loi. Depuis seize ans, les commissaires successifs n'ont cessé de signaler au gouvernement l'insuffisance de ses efforts dans ce domaine.

Dans l'ensemble, le bilan n'est pas très reluisant : en ce qui a trait à la traduction des documents de travail et à la bilinguisation de la fonction publique, les progrès se

LANGUE
21 501 212

sont surtout limités à la région de la Capitale nationale, comme en témoignent les rapports des Commissaires aux langues officielles. En ce qui concerne les minorités linguistiques et particulièrement les Francophones hors du Québec, l'objectif premier était de stimuler chez elles la fierté de vivre en français. Pour ce qui est de la fierté, oui, on peut dire que nous sommes très fiers de notre langue et de notre culture. Mais pour ce qui est de vivre en français, nous sommes encore bien loin du compte.

Mis à part Radio-Canada, les différents organismes et ministères fédéraux ne se sont jamais préoccupés des minorités de langue officielle, ni même de la mise en œuvre de ce que je tiens à appeler le projet linguistique fédéral, sauf en ce qui concerne la bilinguisation de leurs effectifs. Le ministère de la Justice en est un exemple éloquent. On l'a vu s'opposer aux intérêts nationaux pour des motifs purement juridiques, faisant preuve d'un légalisme outrancier, sans égard à la conjoncture politico-sociale. Il est clair qu'un manque de coordination au plus haut niveau de l'appareil fédéral continuera de créer des ambiguïtés, voire des contradictions flagrantes, et que la mise en œuvre du programme linguistique demeurera diffuse et mal dirigée.

Deuxième proposition
La deuxième proposition a trait à la part de responsabilité que devraient avoir tous les ministères fédéraux à l'égard des groupes minoritaires, comme je le mentionnais ci-haut. À l'heure actuelle, seul le Secrétariat d'État assume une telle responsabilité. À mon avis, il s'agit là d'une situation injustifiable.

Seize années d'expérience nous ont démontré que le Secrétariat d'État, malgré tous ses efforts, est incapable de répondre aux multiples besoins des minorités quant aux services qui leur permettraient de vivre pleinement et quotidiennement leur langue et leur culture. Deux raisons m'amènent à cette conclusion : premièrement, le Secrétariat d'État n'est pas en mesure de mettre sur pied des projets dont la réalisation relèverait d'autres ministères ; et deuxièmement, il ne dispose sur eux d'aucun pouvoir.

On peut trouver de multiples raisons pour lesquelles les autres ministères n'auraient pas un rôle important quant à la mise en place de conditions équitables pour les minorités de langue officielle. Celle que l'on évoque le plus souvent est le fait que le gouvernement fédéral n'offre pas de services comme tels (ce qui est partiellement vrai), mais qu'il ne fait qu'établir une politique nationale par le biais d'ententes cadres et de transferts de paiements aux provinces. Les ministères fédéraux n'ont donc pas à se préoccuper des questions linguistiques, puisque les services au public relèvent principalement des autorités provinciales et municipales. Or celles-ci, dans une large mesure, n'ont pas accepté le projet linguistique fédéral. Sans interventions politiques ou économiques de la part du gouvernement central, les provinces rejettent purement et simplement toute responsabilité en cette matière. « I fully agree with bilingualism at the federal level. However, I'm afraid it does not concern us at the provincial level. » Faux-fuyant par excellence, puisque tous reconnaissent que la vie quotidienne se caractérise par des rapports beaucoup plus étroits avec les autorités provinciales et municipales qu'avec le gouvernement fédéral. C'est pourtant la logique qui prévaut en ce qui a trait aux langues officielles. En vertu de cette même logique, le Secrétariat d'État subventionne les minorités de langue officielle pour leur permettre d'exprimer leurs besoins en matière de services mais, ironiquement, n'est pas en mesure d'offrir ceux-ci. Année après année, on a consacré des millions pour maintenir ce cercle vicieux qui ne fait qu'entretenir l'assimilation. C'est ce que j'entends par l'assimilation institutionnalisée.

Enfin, il m'apparaît aujourd'hui essentiel que l'ensemble de l'appareil fédéral fasse sien le projet linguistique — au-delà de la représentation francophone de 27 p. 100 et de la traduction. Manifestement, les moyens utilisés jusqu'ici n'ont pas porté fruit — les taux d'assimilation sont là pour le prouver — et les résultats obtenus n'ont pas été à la mesure des investissements.

Troisième proposition
Ma troisième proposition concerne les relations fédérales-provinciales. De toute évidence, toute politique à caractère nationale est vouée à l'échec sans l'appui des gouvernements provinciaux — fut-il tacite, mitigé ou à la rigueur forcé. Lorsque j'ai abordé cette question avec certains hommes politiques, on m'a vite fait comprendre qu'il s'agissait là d'une question de partage des pouvoirs, sujet tabou entre tous. Mais s'il est vrai que les gouvernements sont sensibles aux questions de compétence, cela ne les empêche pas de conclure des accords dans de nombreux champs d'activités tels l'éducation, la formation de la main-d'œuvre, le développement industriel, le tourisme ou les pêcheries. L'image que l'on présente du fédéralisme canadien, dès lors qu'il s'agit de questions linguistiques, trahit la réalité. Malgré l'existence de divers domaines de compétence, de nombreuses ententes cadres interviennent entre les deux ordres de gouvernement. C'est précisément cette zone de collaboration politique et administrative que le programme linguistique doit pénétrer.

Conclusion
S'il doit y avoir relance du programme linguistique, il faudra repenser entièrement l'effort du gouvernement fédéral. Il faudrait créer au sein du Bureau du Premier ministre une division dont la mission serait d'élaborer un véritable projet linguistique ainsi qu'une stratégie d'intervention politique auprès des gouvernements provinciaux. Il faudrait également créer une unité administrative au sein du Conseil privé qui serait chargée de

LANGUE
21 SOCIÉTÉ

coordonner la mise en œuvre de ce projet tant à l'échelon fédéral que dans le cadre des ententes fédérales-provinciales. Ces mesures constitueraient, à mon avis, les conditions essentielles et minimales d'une véritable relance ayant pour objectif d'offrir des services de qualité aux minorités de langue officielle.

ERIC MALDOFF

Que peut bien signifier, dans une approche globale ou intégrée, la reconnaissance du français et de l'anglais en tant que langues officielles du Canada ?

Selon moi, cela veut dire essentiellement trois choses : que tous les Canadiens doivent pouvoir participer à la vie publique du pays en français ou en anglais sans faire l'objet de discrimination, sans être embarrassés, ni avoir à s'excuser ; que les Francophones et les Anglophones ont parfaitement le droit de se sentir chez eux dans toutes les régions du Canada ; et que les deux langues jouissent d'une égalité de statut partout au pays.

Lorsqu'on dit qu'il y a deux langues officielles au Canada, cela ne signifie pas qu'il y a une langue « vraiment » officielle, et une seconde que l'on tolère ; ni qu'il existe au pays deux ou plusieurs régions ayant chacune leur propre langue officielle ; ni enfin qu'un Canadien doit se sentir « moins égal », moins canadien, à cause de sa langue officielle première.

Certains qualifieront peut-être ma définition d'utopique parce qu'elle ne tient pas compte de certaines réalités historiques, démographiques ou géographiques. Je leur répondrai que ces facteurs doivent assurément être pris en considération ; mais il est au moins aussi important d'agir sur les attitudes des Canadiens, ainsi que sur celles des organismes, des établissements et des différents pouvoirs publics à l'égard des langues officielles. En définitive, la formulation d'une approche globale de la réforme du régime linguistique est une question de volonté et d'attitudes.

Le pouvoir constitutionnel

Élaborer une telle optique suppose à prime abord que l'on examine la Constitution, source du pouvoir législatif en matière linguistique.

Nous avons décidé au Canada de défendre et de favoriser la diversité et la spécificité régionales en reconnaissant aux provinces et à leurs assemblées législatives pleine compétence sur la propriété, les questions à caractère local, les droits civils dans leur territoire, les services de santé, l'enseignement, l'administration de la justice et ainsi de suite.

On a également établi que les questions d'importance nationale, celles qui déterminent notre aptitude à fonctionner efficacement en tant que nation, devaient relever de la compétence du gouvernement fédéral. À cet égard, il nous apparaît que l'intérêt national n'est pas nécessairement la somme des divers intérêts régionaux.

En vertu de la Constitution, aucun ordre de gouvernement ne jouit de la compétence exclusive en matière de langues. L'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est le seul, en dehors de la *Charte canadienne des droits et libertés*, où il est question de droits linguistiques, et encore n'offre-t-il qu'une garantie très restreinte en ce qui concerne les tribunaux et les organes législatifs des gouvernements fédéral et québécois. Les mêmes droits constitutionnels s'appliquent au Manitoba en vertu de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*.

En outre, dans certains dossiers comportant un aspect linguistique, les gouvernements fédéral et provinciaux partagent des compétences ou des responsabilités : c'est le cas notamment des poursuites au criminel, qui sont de compétence fédérale, et de l'administration de la justice, qui relève des provinces, ainsi que du recyclage de la main-d'œuvre, du développement économique régional et de l'immigration. Et par son pouvoir de dépenser, le gouvernement central peut exercer une influence sur certains domaines d'intérêt national qui relèveraient autrement de l'autorité des provinces.

Le professeur Peter Hogg souligne que le partage du pouvoir législatif en ce qui concerne les droits linguistiques, « ... en refusant à l'un

LANGUE
2 SOURCE

ou l'autre ordre de gouvernement le plein pouvoir en la matière, protège indirectement les droits des minorités linguistiques ». Selon lui, il s'agit là d'une forme de protection insuffisante, mais non négligeable. La réalité constitutionnelle du Canada milite donc fortement en faveur de l'adoption, par les gouvernements fédéral et provinciaux, d'une approche intégrée en matière de langues officielles.

Droits et services

La question des langues officielles a des incidences directes sur le bien-être des Canadiens et sur leur aptitude à saisir toutes les possibilités qui s'offrent à eux partout au pays.

Il doit y avoir un dénominateur commun aux droits et aux services fondamentaux dont tous les Canadiens, francophones ou anglophones, devraient pouvoir jouir, quel que soit leur lieu de résidence.

Voici une liste des droits et services que nous estimons fondamentaux ; ce n'est pas la première fois dans notre histoire qu'ils sont énoncés, car beaucoup d'entre eux étaient déjà inclus dans la Charte de Victoria de 1971 ou dans le mémoire conjoint présenté en 1980 au Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution par l'Association canadienne-française de l'Ontario et le Conseil des minorités du Québec :

1. *L'absence de toute discrimination fondée sur la langue*

La consécration de ce droit aux échelons fédéral et provincial partout au pays serait conforme aux obligations juridiques internationales du Canada et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il faudrait en outre donner à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* une interprétation large et généreuse afin d'interdire toute discrimination fondée sur la langue.

2. *Le droit d'utiliser le français et l'anglais dans les assemblées législatives de toutes les provinces.*

3. *La publication de toutes les lois fédérales et provinciales en français et en anglais*

À l'heure actuelle, seuls le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba respectent ce droit. Dans un pays qui s'enorgueillit de la règle de droit et de sa dualité linguistique, il est inadmissible que tant de collectivités francophones hors du Québec soient privées de l'accès, dans leur langue, à un si grand nombre de lois canadiennes.

4. *L'application de l'article 133 de la* Loi constitutionnelle de 1867, *ou un équivalent, aux provinces du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick*

Des progrès importants ont été accomplis à cet égard, sauf en Ontario où il reste beaucoup à faire en dépit d'importantes améliorations.

5. *Le droit de toute personne de langue française ou anglaise d'exiger qu'un procès au criminel l'exposant à une peine d'emprisonnement se déroule dans sa langue*

Ce droit pourrait être partiellement établi si la partie XIV du Code criminel était mise en vigueur dans toutes les provinces. Jusqu'ici, cela ne s'est fait qu'au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et dans les Territoires. Dans la pratique, ce droit est aussi reconnu d'une manière générale au Québec.

6. *L'accès en français et en anglais aux services assurés par les gouvernements fédéral et provinciaux*

À l'heure actuelle, seul le Nouveau-Brunswick a reconnu constitutionnellement le droit à des services provinciaux dans la langue de la minorité. Au Québec, le gouvernement offre de moins en moins de services en anglais, tandis que dans la plupart des autres provinces les services dans la langue de la minorité sont minimes, voire inexistants.

7. *Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité*

Bien que ce droit soit reconnu dans l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, on peut s'inquiéter qu'il n'ait pas été pleinement et généreusement appliqué par les provinces. La Constitution ne doit pas être uniquement un moyen pour les citoyens de contester les mesures ou l'inaction du gouvernement ; plus que cela, elle est un engagement solennel de la part des pouvoirs publics à respecter et à défendre les valeurs fondamentales de notre société.

8. *Le droit des minorités linguistiques d'avoir la mainmise sur leurs établissements d'enseignement*

Un jugement rendu en juin 1984 par la Cour d'appel de l'Ontario a ouvert la voie à une interprétation de l'article 23 de la Charte qui irait dans le sens d'un certain pouvoir de contrôle et de gestion.

9. *Le droit à des services sociaux et de santé en français et en anglais*

Au Québec, les deux principaux partis politiques se sont engagés à défendre ce principe. Mais dans la pratique, certaines difficultés persistent. La récente réorganisation menace d'ailleurs grandement la prestation des services sociaux en anglais. Dans les autres provinces, les progrès sur ce plan ont été irréguliers ou inexistants.

10. *Le droit de tout Francophone ou Anglophone d'exiger l'accès, dans toutes les régions du pays, à des services de radio et de télévision dans sa langue*

Il est essentiel que les restrictions budgétaires ne minent pas la programmation et la production régionales, et que les groupes minoritaires participent davantage à cette programmation.

Dans le passé, nombre de gouvernements provinciaux ont publiquement défendu la plupart de ces droits. Pourtant, on a bien peu fait pour en assurer le respect.

Ces revendications n'ont rien perdu de leur légitimité au cours des ans ; bien au contraire, les pressions démographiques les ont rendues d'autant plus pressantes. On ne peut permettre aux gouvernements provinciaux de renoncer, par pure négligence, à leurs engagements et à notre vision commune du Canada.

L'esprit de renouveau que traduit la *Loi constitutionnelle de 1982* marque peut-être le début d'une ère nouvelle, mais les droits linguistiques qu'énonce effectivement la Charte ne correspondent même pas au strict minimum nécessaire pour assurer l'unité future du Canada. Mais à tout le moins, le rapatriement de la Constitution assortie d'une formule d'amendement nous aura permis d'amorcer le processus de renouveau constitutionnel et de nous attaquer à la réalisation de l'égalité linguistique.

La reconnaissance des droits linguistiques et la prestation de services ne sont pas tributaires de la réforme constitutionnelle. Au contraire, les deux ordres de gouvernement peuvent dès à présent, dans leurs domaines de compétence respectifs, mettre en œuvre ces droits et ces services.

Souplesse et coordination
S'il faut certes garantir à tous les Canadiens les droits et services décrits ci-haut, il faut toutefois garder à l'esprit deux réalités constitutionnelles. Premièrement, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent absolument coordonner leurs démarches. Deuxièmement, compte tenu de la valeur que l'on attache à la diversité et à la spécificité régionales, il n'est pas obligatoire que les services soient assurés et les droits appliqués de façon absolument identique ou symétrique partout au pays. Il importe plutôt d'en assurer l'existence et l'accessibilité à tous les Canadiens.

Une approche globale ou intégrée face aux langues officielles suppose également la participation des autorités municipales et locales, qui sont souvent le point de contact le plus direct entre les citoyens et les pouvoirs publics, et qui sont les mieux placées pour apprécier les besoins de leurs commettants.

Les responsabilités du secteur privé
Le secteur privé a aussi un rôle important à jouer pour faire du bilinguisme officiel une réalité vivante au Canada. Or les grandes sociétés nationales ne reflètent pas, dans leurs activités et leurs méthodes de dotation, la réalité du Canada et de ses deux langues officielles. Il ne s'agit pas seulement de réorganiser ces entreprises pour créer des unités opérationnelles francophones au Québec, puisque cela laisserait pour compte le million de Francophones habitant ailleurs qu'au Québec et les quelque 800 000 Anglophones qui vivent dans cette province. Nous devons espérer que les entreprises d'envergure nationale assumeront leurs responsabilités civiques et qu'elles s'attaqueront de plein gré au problème. Sinon, le gouvernement fédéral pourrait vraisemblablement exercer sur elles des pressions pour les inciter à tenir davantage compte du caractère linguistique du pays.

Solutions pratiques
Quelles mesures pourrait-on prendre pour favoriser l'élaboration d'une approche globale ou intégrée ?

Les minorités elles-mêmes ont un grand rôle à jouer et doivent prendre des initiatives en ce sens. Elles doivent trouver des moyens de susciter un dialogue constructif avec les membres de la majorité. Toute tentative de promouvoir la dualité linguistique du Canada doit nécessairement reposer sur une attitude positive de la part du public. Les minorités ne peuvent se contenter d'attendre que le gouvernement fédéral ou provincial, ou toute autre organisation, réponde spontanément à leurs besoins.

Les groupes minoritaires doivent aussi entamer un dialogue constructif avec les collectivités ethnoculturelles afin de dissiper tous les malentendus auxquels donnent lieu les notions de bilinguisme et de multiculturalisme. Pour y voir clair, il faudrait d'abord s'entendre sur le fait que le bilinguisme est avant tout affaire de langue et que le multiculturalisme se rapporte essentiellement au patrimoine culturel. En particulier, les minorités doivent faire comprendre que les deux principales collectivités linguistiques du Canada sont elles-mêmes multiculturelles.

Une autre initiative que l'on pourrait envisager serait d'accroître la coordination et le nombre d'initiatives conjointes entre les minorités francophones et anglophone. Si leur histoire et leur situation actuelle diffèrent à bien des égards, elles ont aussi en commun certaines valeurs et préoccupations. Les Anglo-Québécois peuvent par exemple se montrer des alliés précieux en expliquant aux Canadiens des autres provinces la légitimité des revendications des minorités francophones.

Dans la mesure où la langue est véritablement une question nationale, les minorités francophones et anglophone doivent tenter de démontrer, par leurs propres actions, le caractère pancanadien et l'interdépendance des questions linguistiques. Un groupe de pression composé de représentants de tous les groupes minoritaires et majoritaires constituerait un outil précieux pour la défense de l'égalité linguistique.

De leur côté, les gouvernements provinciaux doivent reconnaître l'énorme responsabilité qu'ils ont de forger le caractère national et de préserver l'unité du pays. Juste avant le référendum de 1980, le Québec a reçu la visite des premiers ministres de plusieurs provinces, qui ont fait valoir leur préoccupation quant à l'avenir du Canada et la nécessité pour le pays de demeurer uni. Les provinces sont manifestement capables de comprendre leurs responsabilités et d'agir en conséquence. À nouveau, il leur est demandé de

LANGUE
P 350 P12

veiller, animées par le même sentiment d'urgence, à ce que les Francophones et les Anglophones se sentent chez eux partout au pays, en respectant les promesses, implicites ou explicites, qu'elles ont faites en 1980.

De plus, malgré les tensions et difficultés récentes, le Québec démontre éloquemment qu'une province peut fournir à sa minorité les institutions et services requis. J'ai été absolument ravi des interventions du gouvernement québécois et d'Alliance Québec en faveur des droits des Franco-Manitobains. Tout le Québec faisait front commun.

Enfin, le gouvernement fédéral doit pour sa part se préoccuper de l'intérêt national. Il devra faire preuve de courage et de leadership s'il entend favoriser le progrès sur le plan des langues officielles. Si tout semble paisible sur le front linguistique, d'intenses frustrations continueront d'apparaître tant et aussi longtemps que des revendications profondes et légitimes demeureront inassouvies. Le gouvernement central dispose de tous les moyens nécessaires pour rapprocher les Canadiens, et notamment les représentants des gouvernements provinciaux et ceux du secteur privé. Il peut donner l'exemple dans sa réglementation concernant ses propres secteurs d'activités, y compris ses ministères et organismes ainsi que les entreprises à charte fédérale. Bref, le leadership du gouvernement canadien est absolument essentiel.

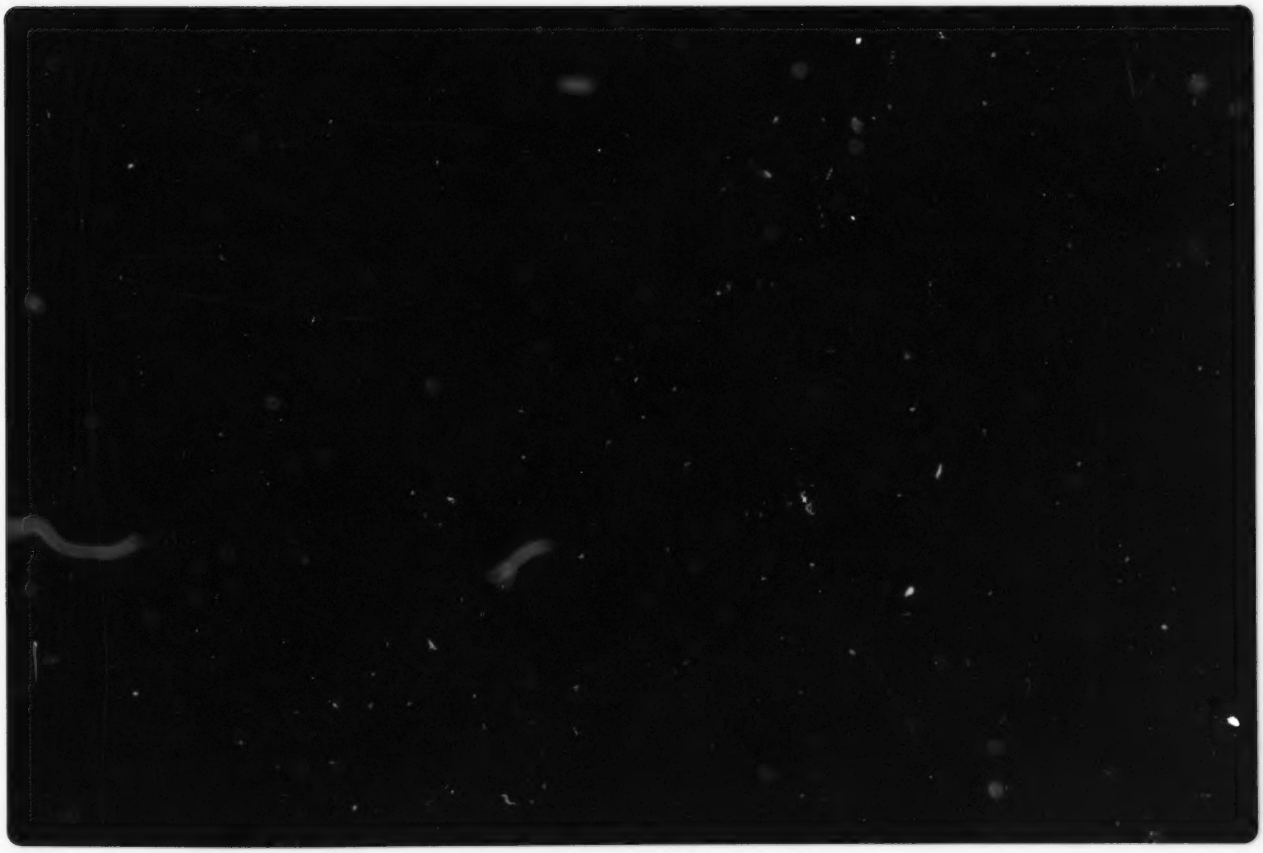

LANGUE
P 350 P12

Atelier IV : discussion de cas

Nos minorités nationales font face à des situations qui varient selon le moment et le lieu. Malgré cela, bien des réussites et des victoires — par exemple, la création d'une école ou d'un organisme de langue minoritaire, la régénération d'une économie moribonde — peuvent avoir des répercussions d'une portée considérable. Les exemples rapportés par les divers intervenants illustrent bien le dynamisme et la créativité dont font preuve nos communautés minoritaires partout au pays.

PIERRE LAPOINTE

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je vais tenter de brosser un tableau sommaire du développement économique de la francophonie colombienne au cours des trois dernières années.

En 1982, la Fédération des Francophones hors Québec a organisé un colloque dont le thème était « Un espace économique à inventer ». En choisissant ce thème, les organisateurs ont sans doute voulu faire prendre conscience aux Francophones hors du Québec de la faiblesse de leurs institutions économiques. Les quinze délégués de la Colombie-Britannique étaient des gens d'affaires.

La première étape de notre stratégie économique a consisté à entrer sur ordinateur le nom de tous les gens d'affaires francophones, y compris les gestionnaires et les membres des professions libérales (médecins, avocats, dentistes, etc.), afin de produire un annuaire. Puis, dans un deuxième temps, nous avons regroupé, en mai 1983, tous ces gens au sein d'un organisme que nous avons créé, la Chambre de commerce franco-colombienne de Vancouver.

Une force économique

En 1984, la Chambre de commerce a estimé que le moment était venu de faire la promotion des intérêts commerciaux des Francophones de Colombie-Britannique. Une délégation s'est alors rendue à Québec pour y rencontrer des membres de la Chambre de commerce industrielle du Québec métropolitain et quelques personnalités de la scène politique dont MM. Johnson, Lamontagne et Pelletier, maire de Québec. Les délégués ont profité de l'occasion pour présenter un kiosque de promotion d'Expo 86 et de l'industrie touristique en Colombie-Britannique. Que des Francophones prennent l'initiative d'aller vanter hors de la province les attraits touristiques de la Colombie-Britannique fut toute une révélation. Localement, nous en avons retiré un énorme capital politique.

À l'automne de la même année eut lieu le lancement de l'entreprise Avant-Garde. Il s'agit d'une société à but lucratif dont toutes les actions appartiennent à la Fédération des Franco-Colombiens. Grâce aux profits générés par cette entreprise, nous souhaitons accroître notre indépendance vis-à-vis de nos sources de financement, dont, en particulier, le Secrétariat d'État. Nous visons à l'auto-financement, thème à la mode chez nous.

Toujours en 1984, les 25 présidents d'associations de la Colombie-Britannique se sont regroupés et ont décidé de faire du développement économique la priorité de la Fédération des Franco-Colombiens. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'une minorité francophone subordonne les aspects culturels, éducatifs et politiques au développement économique.

Parmi les initiatives de cette nature, citons la création, en 1985, de la Société d'Habitation La Vérendrye, organisation privée à but non lucratif et qui s'occupe de loger les personnes âgées francophones ; l'inauguration, au printemps, du Centre communautaire de Kelowna ; le lancement, l'été dernier, de la Fondation André-Piolat, deuxième initiative des gens d'affaires de notre communauté. Cette fondation attribue des bourses aux meilleurs étudiants francophones de la province et finance des projets à caractère culturel. Il est aussi question d'accorder des bourses à des jeunes Franco-Colombiens qui iraient faire des études universitaires au Québec et reviendraient ensuite travailler au moins trois ans en Colombie-Britannique.

Un plan d'action réaliste

Notre plan d'action comporte des objectifs concrets, chiffrés, faciles à mesurer et à atteindre. Ce mode de gestion par objectifs facilite les comparaisons d'une année à l'autre et entre les diverses associations.

Voici, en résumé, quels sont ces objectifs : diminution annuelle de 10 p. 100 de notre dépendance financière vis-à-vis du Secrétariat d'État ; création d'un actif d'au moins cinq millions de dollars au sein de la communauté franco-colombienne (centres communautaires, habitations, fondations) ; création d'emplois ; doubler d'ici 1986 le nombre d'inscriptions de notre annuaire des gens d'affaires ; mise sur pied de programmes d'échanges dans le domaine des affaires entre le Québec et la Colombie-Britannique.

Il est important que les Franco-Colombiens prennent conscience de leur force économique. Il y va de leurs intérêts. En 1982, j'avais estimé à 400 millions de dollars le marché francophone en Colombie-Britannique. Celui des Francophones hors du Québec — un million de personnes environ — représente sûrement des millions et des millions de dollars. Comment un homme d'affaires qui veut conquérir tout le marché canadien peut-il faire abstraction des sept millions de consommateurs au pays

qui « achètent en français » ? Même si l'on n'est que 45 000 Franco-Colombiens, je peux citer de nombreux cas de Francophones (avocats, dentistes, gens d'affaires) qui, depuis 1982, ont décidé de « courtiser » la clientèle francophone. Un dentiste, par exemple, qui a ouvert son propre cabinet il y a six mois à peine, compte aujourd'hui une clientèle qui se compose à 80 p. 100 de Francophones.

Ce sont les membres de notre élite franco-colombienne qui vont, petit à petit, créer cet espace économique sans qu'en souffre la qualité des services offerts. Ils seront aussi invités à participer aux activités de leur communauté en faisant bénéficier les diverses associations et organismes de leur compétence administrative. Bien sûr, le recrutement est plutôt difficile au début. Par la suite, il se produit une espèce d'effet d'entraînement.

Un apport original

Là où je veux en venir, c'est qu'il est temps que notre communauté cesse de revendiquer et qu'elle se demande plutôt quelle peut être sa contribution originale à notre province.

À mon avis, elle se situe sur le plan du développement touristique, de l'accès au marché francophone du reste du pays ; en un mot, nous pouvons briser l'isolement de la Colombie-Britannique. Les Anglo-Colombiens sont beaucoup plus tournés vers l'Australie, le Japon ou les États-Unis que vers le reste du Canada ; mais notre attachement à nous, Francophones, est, pour des raisons historiques, beaucoup plus fort envers notre pays.

C'est à nous aussi qu'il revient normalement de distribuer les produits culturels francophones en Colombie-Britannique et d'y maintenir bien vivante la culture canadienne-française. Qui invite André Gagnon à venir donner un spectacle en Colombie-Britannique ? Ce ne sont pas les associations francophones, mais des agences anglophones qui ne manquent pas de flair. Aussi, un de nos objectifs est-il de nous affirmer dans ce domaine.

Notre rôle dans l'avenir sera de rapprocher les Canadiens de l'Ouest et ceux de l'Est en appuyant toute initiative à caractère non linguistique de nature à consolider les acquis de la francophonie de l'Ouest et du bilinguisme au pays. Un exemple : les transports. Il est moins coûteux d'aller de Vancouver à Los Angeles que de Vancouver à Toronto ou Montréal ; moins coûteux également de téléphoner à New York qu'à Montréal. On imagine facilement l'effet que cela peut avoir sur la francophonie et le bilinguisme.

Il sera également important de créer des banques de données sur les spécialistes francophones. J'ai besoin de consulter rapidement un expert en marketing ? Une telle banque m'indiquera sur le champ dix ou douze noms de personnes à contacter.

En somme, je suis très optimiste pour l'avenir, car je suis convaincu que nous sommes sur la bonne voie. Nos objectifs sont clairs, concrets et réalistes. Tous les jours, nous inventons notre espace économique et, ce faisant, nous consolidons la francophonie en Colombie-Britannique.

MARJORIE GOODFELLOW

C'est à des immigrants d'origine britannique et américaine que nous devons la colonisation de l'Estrie. Pourtant, depuis plus de cent ans, leurs descendants y sont en situation minoritaire. En 1850, les Anglophones formaient 64 p. 100 des quelque 60 000 habitants ; mais dès 1871, les Francophones y devenaient majoritaires.

La communauté anglophone, déjà réduite, a continué de perdre du terrain tout au long du XX^{e} siècle. De 1971 à 1981 seulement, elle perdait 6 p. 100 de ses effectifs, si bien qu'à la fin de la décennie, elle ne représentait plus que 8,5 p. 100 de la population totale, contre 9,7 p. 100 dix ans plus tôt.

La Townshippers' Association

La Townshippers' Association existe depuis octobre 1979 et compte aujourd'hui 8 000 membres. Elle est particulièrement active dans les secteurs de la culture, du patrimoine, des services sociaux et de santé, de l'éducation, des communications et du développement économique, notamment en ce qui concerne les perspectives d'emploi.

Si son principal objectif est de promouvoir les intérêts de la population anglophone de l'Estrie, la participation pleine et entière de ses membres à la société québécoise revêt pour elle une importance égale.

L'emploi constitue, depuis sa fondation, une des préoccupations majeures de l'Association. Sans travail, une communauté ne peut survivre. La région compte de nombreux employeurs : la fonction publique du Canada et celle du Québec, les divers services municipaux, les organismes parapublics et plusieurs entreprises commerciales, industrielles et professionnelles. Pourtant, nos compatriotes anglophones ont assisté, impuissants, à l'exode de leurs parents, amis et voisins ; bien peu de familles anglaises ont pris la

relève, et les inscriptions ont considérablement baissé dans les conseils scolaires protestants.

Les faits
L'Association s'est employée activement à réunir faits et chiffres afin de mieux planifier ses activités. Mentionnons notamment une étude réalisée en 1984 par le sociologue Gary Caldwell sur les perspectives économiques de la population anglophone de l'Estrie et qui a fourni les données suivantes :

- les Anglophones considèrent que leur avenir dans la région est plutôt sombre ;
- le vieillissement de sa population s'effectue deux fois plus vite que chez les Francophones ;
- la communauté se distingue par l'absence d'une classe moyenne ;
- les jeunes Anglophones quittent l'Estrie et ceux qui y restent ne fondent pas de famille ;
- les jeunes qui partent ont deux fois plus de chances de trouver un emploi que les autres.

Le rôle de la majorité francophone
L'Association s'est résolue à relever le défi et à corriger cette situation. Lors d'une conférence de presse à laquelle assistaient les médias et les chefs de file des deux groupes linguistiques, elle rendit publiques les conclusions du rapport Caldwell. L'événement fut bien couvert par la presse et suscita la sympathie active des Francophones. On invita le président de l'Association à faire partie de l'organisme socio-économique le plus influent de la région, le Conseil régional de développement de l'Estrie. Les leaders francophones de l'Estrie ont toujours reconnu que la présence d'une communauté de langue anglaise vigoureuse, dotée d'un réseau bien structuré d'écoles, d'églises et d'organismes sociaux apportait à la région un avantage économique certain.

Des efforts concertés
L'Association a pour règle d'éviter que ses services fassent double emploi avec ceux qu'offrent les autres organisations. Nous aidons toutefois d'autres groupes à réaliser des projets utiles à la communauté, en plus de souligner leurs efforts dans notre bulletin et dans nos journaux.

Programme d'initiatives en quatre points

1. *Techniques de recherche d'emploi*

Une séance d'information destinée aux jeunes et portant sur la recherche d'emploi s'est tenue en juillet 1984, dans le but de définir les besoins de Richmond, région économiquement faible. Par suite de cette initiative, un atelier sur l'emploi et le travail autonome a été organisé en novembre par le Comité des perspectives d'emploi, sous le patronage de notre Association et de la Chambre de commerce de Richmond. Le Comité a ensuite mis sur pied un séminaire sur les techniques de recherche d'emploi, puis s'est penché sur d'autres milieux également aux prises avec des problèmes économiques.

2. *Emploi au sein de la fonction publique fédérale*

L'Association a organisé en février 1985 des réunions publiques à Sherbrooke, Cowansville et Richmond pour tenter d'accroître le nombre des fonctionnaires anglophones dans la fonction publique fédérale. Des représentants de l'État sont alors venus expliquer les rouages de la politique gouvernementale en matière d'emploi. Des rencontres ont également eu lieu avec les directeurs des Centres de main-d'œuvre locaux.

3. *Tourisme*

Devenu membre de l'Association touristique de l'Estrie, notre organisme a créé un comité du tourisme en vue d'améliorer la participation anglophone dans le développement du secteur touristique de l'Estrie.

4. *Petites entreprises*

Selon les économistes, le travail autonome est la solution de l'avenir au problème du chômage. Un comité de la petite entreprise a donc été formé en vue d'inciter les nôtres à créer leurs propres emplois. Le premier projet mis sur pied, le Club du futur millionnaire, a pour but de faire connaître aux jeunes les secteurs d'activité les plus prometteurs, et de favoriser le développement d'un plus grand nombre de petites entreprises, augmentant ainsi les possibilités d'emploi.

L'Association a déjà accompli beaucoup de choses, mais sa mission est loin d'être terminée. Elle vise encore à accroître la participation de la population anglophone à l'échelle locale, à réunir de l'information, à se faire connaître de la majorité francophone et à gagner son appui, à utiliser les ressources existantes de façon à éviter le double emploi, et à susciter la participation de nombreux bénévoles, que vient renforcer notre personnel permanent.

DENISE SAMSON*

Je suis désolée de ne pouvoir assister personnellement à ce colloque national, mais la gravité de la situation à Chéticamp exige ma présence là-bas. Chéticamp, au Cap-Breton, en Nouvelle Écosse, est en train de se battre pour sa survie culturelle, et en particulier pour le droit à l'enseignement dans la langue française. Aujourd'hui même, dans un référendum imposé par un Conseil municipal composé de onze Anglophones et d'un Acadien, la majorité aura à se prononcer sur un droit de la minorité officielle. Peut-on croire qu'en 1985 nous subissions toujours de telles injustices et de telles atteintes à nos droits fondamentaux!

Avant d'aborder l'essentiel du sujet que l'on m'a demandé de traiter, « S'organiser pour influencer », permettez-moi de décrire brièvement la situation des Acadiens de la Nouvelle-Écosse. Selon les statistiques de 1981, la population de langue maternelle française de la province qui compte 847 445 habitants, s'élève à 36 030, dont 24 000 parlent le français à la maison. Le taux de transferts linguistiques s'établit à 37,1 p. 100.

La *Loi sur les langues officielles* de 1969 a cependant permis aux Francophones, du moins en principe, de se sentir chez eux au Canada. Concrètement, elle aura favorisé surtout au cours des cinq dernières années, le développement de l'infrastructure nécessaire à leur survie et à leur développement. Elle nous a aidé notamment à fonder une association chargée de défendre nos intérêts, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse.

Un regain de confiance et de vie
Après plus de onze années de lutte, nous avons obtenu une loi provinciale susceptible de changer les conditions de vie de notre communauté. On peut dire que la loi 65, qui garantit à la minorité le droit à l'éducation en français là où le nombre le justifie, a eu pour effet de légitimer l'existence du peuple acadien néo-écossais. Ce geste, de la part des autorités publiques, a suscité chez nous une grande fierté. Finies la hantise de la déportation et la crainte de n'être pas acceptés ! On nous reconnaissait enfin le droit de nous développer, de nous épanouir, de prendre en main notre évolution en tant que peuple.

Après l'adoption de la loi 65 en juin 1981, on a vu naître en Nouvelle-Écosse plusieurs groupes d'intérêts francophones, dont la Fédération des festivals, l'Association des femmes, la Fédération des parents, l'Association des enseignants ainsi qu'une association de jeunes qui a pris de plus en plus d'ampleur. Une foule de bénévoles ont pu ainsi prendre part aux discussions publiques touchant notre avenir.

Essentiellement, notre évolution a traversé trois étapes. Premièrement, nous avons *pris conscience* des dangers de l'assimilation, et ce grâce à toutes sortes de programmes d'animation socio-culturelle, d'information et de formation, notamment auprès des jeunes et des femmes. Nous sommes ensuite passés à l'étape de l'*organisation*, alors que des organismes provinciaux et régionaux de toutes sortes voyaient le jour. Nés du désir de participer, d'influencer le cours des événements et les décisions nous concernant, ces regroupements nous ont amenés à la troisième étape, celle de la *revendication*. Nous voulions prendre notre avenir en main et repousser le spectre de l'assimilation en obtenant des droits et des services qui soutiennent l'affirmation de l'identité acadienne.

Au cours des ans, la Fédération a acquis une grande crédibilité auprès des Acadiens, mais aussi auprès du gouvernement provincial. Grâce à une vision claire de son développement, la communauté acadienne a pu discuter franchement et en termes concrets avec ses dirigeants politiques, et leur démontrer la valeur de son héritage culturel et linguistique, tant pour elle-même que pour l'ensemble de la province.

Les fêtes entourant le 100e anniversaire du drapeau acadien, en 1984, et surtout le fait qu'il ait été hissé à l'Assemblée législative, sont venus renforcer l'identité acadienne. Notre drapeau flotte maintenant en permanence à Amherst, une des portes d'entrée de la Nouvelle-Écosse.

De plus, le gouvernement Buchanan s'est engagé à établir une politique officielle en matière de services bilingues, notamment pour les ministères de la Pêche, de la Justice, des Services sociaux et de la Santé, en plus de nommer un conseiller acadien au Policy Board.

L'arène fédérale
Du côté fédéral, c'est auprès de la Société Radio-Canada que nous avons consacré le plus d'efforts. Son président, M. Pierre Juneau, a d'ailleurs affirmé à plusieurs reprises que c'était la ténacité de la communauté acadienne qui avait soustrait le poste de Halifax aux coupures budgétaires. Mais cet exemple illustre bien la somme d'énergie requise pour obtenir un service auquel les communautés de langue officielle ont *supposément* droit.

Depuis plus de dix ans, nous demandions à Radio-Canada d'établir à Halifax une station de radio française qui refléterait la réalité néo-écossaise. En mai 1983, notre patience avait atteint ses limites. Armés d'un mémoire bien préparé, nous avons exigé que le poste soit établi en décembre 1985. La communauté acadienne, impatientée, a par ailleurs sollicité l'appui du plus grand nombre possibles d'individus, de groupes, d'organismes, de municipalités, de fonctionnaires et de députés provinciaux ou fédéraux, tant francophones qu'anglophones.

*Allocution présentée par M. Ben Samson.

Du côté des médias, quelques rencontres ont suffit pour que même le quotidien anglophone de Halifax projette une image positive de notre requête. Tous ont reconnu notre besoin et notre droit d'obtenir une radio française, y compris le premier ministre Buchanan, dont l'appui a sans doute été déterminant.

En juin 1984, M. Juneau a finalement annoncé qu'un centre de production serait établi à Halifax en septembre 1985. Vous ne pouvez imaginer la joie qu'a ressentie à cette annonce la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse. Enfin, non seulement les autorités publiques nous écoutaient, mais elles allaient nous aider concrètement dans notre lutte quotidienne.

La joie fut de courte durée. En octobre 1984, le ministre des Finances M. Michael Wilson annonçait des coupures à Radio-Canada. Comment sauver notre projet de services de base alors que d'autres stations, dont le poids politique était peut-être plus important, allaient être victimes de ces coupures ? Notre rêve menaçait de sombrer.

Malgré la fatigue, nous avons repris la lutte. Il était clair que la bataille devait se faire dans l'arène politique. Une délégation officielle, forte de l'appui du premier ministre Buchanan et dirigée par un député acadien, M. Guy LeBlanc, s'est rendue à Ottawa pour rencontrer M. Marcel Masse, alors ministre des Communications. La rencontre fut plutôt décevante ; M. Masse évitait la question de Radio-Canada et proposait de nouvelles formules pour combler nos besoins — mais rien de concret.

Il fallut sept long mois de pressions et de démarches de toutes sortes pour que la Société d'État annonce enfin le maintien du projet, sans toutefois indiquer la date de sa mise en œuvre. L'espoir revenait, mais nous restions méfiants. Encore aujourd'hui, on ne sait toujours pas quand le projet sera mis en œuvre. Douze ans d'efforts, et pas de résultats concrets !

Le cas de Radio-Canada n'est qu'un exemple pour vous permettre de saisir l'ampleur des combats qu'il nous faut livrer sans cesse pour obtenir un service dont toutes les provinces à l'ouest de nous disposent déjà, et ce dans un pays officiellement bilingue depuis 1969. La même situation prévaut en ce qui a trait aux autres administrations fédérales. Comment alors espérer obtenir des droits et des services d'une province qui n'est pas, elle, officiellement bilingue ?

Les petites et les grandes minorités

On en arrive à se demander si tout cela ne fait pas partie d'un plan pour nous assimiler en douce, tout en prétendant que nous disposons de tous les moyens nécessaires pour survivre, pour peu que nous le voulions vraiment. On dira ensuite : « Les gouvernements ont fait tout ce qu'ils pouvaient, mais, au sein de la communauté, la volonté n'y était pas. »

Entre-temps, on traite différemment les petites et les grandes minorités. C'est la théorie du « corridor Joy », selon laquelle seuls le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et à la rigueur le Manitoba méritent d'être vraiment aidés, car leurs chances de survie sont meilleures. Bien sûr, il est plus rentable d'investir du temps et des ressources là où l'on a des chances de gagner. Mais dans une famille, néglige-t-on l'enfant handicapé pour concentrer tous ses efforts sur les plus vigoureux ? Quelle sorte de pays êtes-vous en train de bâtir ? Qu'est devenue la vision du Canada qui a inspiré la Loi de 1969 ? Le gouvernement actuel partage-t-il toujours cette vision, ou favorise-t-il le corridor Joy ?

Si ce colloque reflète la position actuelle du gouvernement, je m'inquiète profondément de notre avenir. Quelle place occupent les « petites » minorités de l'Atlantique et de l'Ouest face aux « grandes minorités » du centre du pays ? Si l'on regarde le programme du 12 septembre, on a l'impression qu'aucune invitation n'a été envoyée aux gouvernements de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, ni à M. Gérald Comeau, député de la Nouvelle-Écosse et membre du comité parlementaire sur les langues officielles. Voilà qui est éloquent.

Par ailleurs, je suis en profond désaccord avec l'esprit de ce colloque qui veut que l'on compare la situation des Anglo-Québécois avec celle des Francophones hors du Québec. On dirait qu'il existe deux réalités semblables, deux minorités luttant pour leur survie et leur développement. J'ai eu l'occasion de lire le discours présenté au congrès d'Alliance Québec, en juin dernier, par son président M.Goldbloom. On pourrait presque échanger nos discours ! Je ne le blâme pas d'essayer d'obtenir le plus possible pour sa communauté. Mais je me permets de faire certaines distinctions fondamentales pour nous Francophones vivant à l'extérieur du Québec.

Premièrement, je trouve que l'on compare des baleines et des harengs... Le jour où les Acadiens de la Nouvelle-Écosse jouiront des mêmes droits et privilèges dont jouissent les Anglo-Québécois, nous pourrons nous comparer ! Lorsque nous disposerons comme eux de nos propres institutions économiques, sociales, politiques, éducatives et religieuses, nous pourrons nous comparer ! Lorsque le gouvernement fédéral reconnaîtra que la minorité de langue française hors du Québec est *doublement* minoritaire par rapport à la communauté anglophone du Québec, nous pourrons commencer à parler de comparaison. Pour l'instant, non seulement sommes-nous minoritaires dans notre province, mais nous le sommes également dans notre pays et encore plus à l'échelle nord-américaine, alors que les Anglo-Québécois ne le sont que sur le plan provincial.

Si au moins ce colloque nous avait accordé une place équitable. Mais nous étions complètement absents,

LANGUE SOCIÉTÉ

hier matin, de la discussion sur la problématique d'être minoritaire. On n'y a entendu que des conférenciers québécois, en plus d'y faire une place à la jeunesse anglo-québécoise. Où sont donc les jeunes Francophones hors du Québec ? Est-ce parce qu'ils n'ont pas de centres pour jeunes qu'ils sont absents ?

Vous m'accuserez peut-être de cynisme, mais je crois fermement que c'est votre attitude inconsciente envers nous qui se manifeste ainsi. Bien sûr, la crise économique nous pousse tous à faire des choix. Mais encore faut-il que ces choix ne remettent pas en cause l'identité même du Canada ! Nous ne parlons pas ici de principes philosophiques, mais bien d'hommes et de femmes qui luttent avec acharnement pour leur survie linguistique et culturelle.

Plus de deux cents ans de lutte

En terminant, je voudrais dire aux partisans du corridor Joy et à tous les décideurs que c'est de *moi*, de *mon peuple* qu'il est ici question. Ce peuple acadien pour qui les autorités publiques semblent prêtes à sonner le glas pour la deuxième fois de son histoire. *Depuis 230 ans*, nous luttons quotidiennement dans le simple but de parler librement notre langue et de vivre paisiblement notre culture. N'essayez surtout pas de prétendre que nous sommes responsables du taux d'assimilation actuel de notre communauté. *Personne* ne peut dire que nous n'avons pas essayé. Nous continuons de faire plus que notre part. Et vous, que faites-vous pour nous aider ?

JOE BORGO

Alliance Québec fait présentement campagne dans le but d'obtenir la consécration législative du droit des Anglophones à des services sociaux et de santé dans leur langue, et la reconnaissance officielle de leur propre réseau institutionnel. L'Association vise donc à faire modifier le système de planification, la législation et la conception actuelle du gouvernement touchant les services sociaux et de santé, ainsi que l'opinion publique en cette matière.

Malgré les efforts de milliers de citoyens et de centaines d'organismes au cours des dernières années, Alliance Québec n'a pu empêcher la mise en œuvre des plans de redistribution des services que le ministère des Affaires sociales avait établis sans tenir compte des principes d'accessibilité linguistique. Si nous n'avons pas atteint notre but, l'expérience nous a toutefois permis de mieux définir notre identité, de nourrir nos convictions et de préciser notre rôle dans la société québécoise.

Le point de vue gouvernemental

Notre campagne est née de la préoccupation des bénévoles et des divers comités œuvrant dans le domaine de la santé et des affaires sociales, qui avaient constaté des lacunes dans les services offerts à l'échelle du Québec et qui jugeaient inappropriés la politique et les principes directeurs du gouvernement à cet égard. Un consensus s'est formé sur le besoin de solutions pratiques et d'initiatives locales et, partant, d'une campagne provinciale visant à réorienter la politique, la planification et la législation en cette matière.

Les planificateurs du Ministère ont voulu faciliter l'accès aux services sociaux de base et accroître l'autorité des communautés locales. Au départ, le gouvernement attribuait à un certain égocentrisme, et à notre ignorance des rouages du régime, notre inquiétude de voir le programme en cause s'appliquer à notre communauté.

Aux yeux du gouvernement, les services sociaux et de santé doivent être offerts à tous dans toutes les régions, sans égard à la langue du bénéficiaire. Au fur et à mesure que se préciseront les besoins de la population, les services en cause feront tout en leur pouvoir pour répondre aux demandes de services en espagnol, en grec, en italien, en chinois ou en anglais, sous réserve des dispositions des conventions collectives, de la *Charte de la langue française* et des capacités linguistiques du personnel.

À notre avis, cette attitude soulève trois problèmes de fond :

1. Elle ne tient aucun compte de l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des services dans les deux langues.

2. Elle assimile les services sociaux à un simple mécanisme de distribution d'un quelconque produit, sans considérer le rôle social de ces services en matière de protection et de transmission des valeurs communautaires.

3. Elle ne distingue pas l'obligation légale d'assurer des services dans une langue donnée et l'obligation morale de répondre à des besoins de nature culturelle, ne tenant ainsi aucun compte de la distinction essentielle entre une communauté linguistique d'envergure nationale et une simple communauté culturelle ou ethnique.

En mettant la communauté anglophone sur le même pied que les divers groupes ethniques ou culturels qui composent la mosaïque québécoise, le gouvernement prétend faire preuve de justice et de respect envers tous les citoyens de la province. Pour lui, la reconnaissance des droits de la minorité anglophone porterait en quelque sorte atteinte aux droits des autres groupes ethniques et à ceux de la majorité francophone. Nos réclamations légitimes sont à ses yeux contraires à la justice et à l'éthique de l'administration publique.

Le point de vue d'Alliance Québec
Une contradiction flagrante oppose cette conception à la nôtre. Selon nous, notre statut de minorité linguistique officielle ne constitue pas un privilège ; il est plutôt la confirmation de la dualité linguistique qui est au cœur de notre identité nationale et provinciale.

Notre défi était de combattre la conception des bureaucrates selon laquelle nos droits sont des privilèges tout en raffermissant chez notre communauté le sens de son identité et de ses droits. Pour y arriver, il fallait d'abord convaincre les autorités du rôle essentiel que jouent nos organismes de services sociaux à titre de gardiens des valeurs communautaires et de notre caractère propre. Le soutien de la majorité francophone nous était dès lors essentiel.

Les organismes anglophones de services sociaux ont toujours pu compter sur l'appui inconditionnel — financier et autre — de leurs bénéficiaires. Cette tradition d'échange entre la communauté anglophone et ses diverses institutions est directement menacée par la volonté obstinée du gouvernement d'organiser les services selon des critères géographiques.

Ces organismes constituent la pierre angulaire de notre infrastructure. Une communauté sans cadre institutionnel n'est qu'une masse sans caractère ni organisation, privée des outils nécessaires à son épanouissement. Dépouillés de nos institutions, nous cesserons d'exister en tant que communauté, pour n'être plus qu'un ramassis d'individus isolés.

Cette préoccupation nous a amenés à lancer une campagne qui comportait les volets suivants :

- la présentation au Conseil régional d'un mémoire détaillé contenant des recommandations dans six domaines distincts ;
- deux exposés destinés aux commissions parlementaires sur les affaires sociales illustrant la nécessité de garanties linguistiques dans le cas des services destinés aux déficients mentaux ;
- trois séminaires provinciaux auxquels participa le réseau des bénévoles, et qui consistaient en ateliers de travail de deux jours visant à analyser les diverses interventions, à élaborer des plans d'action et à assurer une participation maximale des bénévoles ;
- une campagne de lettres à la grandeur du Québec, et destinée aux médias, aux conseils municipaux, aux députés et, bien sûr, au Premier ministre ;
- des efforts particuliers pour faire élire des représentants anglophones aux conseils des Centres locaux de services communautaires (CLSC) récemment créés ;
- des messages radiophoniques de 30 secondes ainsi que des annonces bilingues dans les grands quotidiens visant à solliciter l'appui des Francophones et à les sensibiliser à notre point de vue ;
- une forte participation de notre communauté à l'assemblée générale annuelle du Conseil régional de la santé et des services sociaux du Montréal métropolitain (CRSSSMM), où plus de 600 membres étaient présents ;
- des rencontres publiques et privées entre Alliance Québec et le Ministre, de même qu'avec les cadres du Ministère, afin d'exposer l'inquiétude de la population anglophone et de proposer divers mécanismes et formules destinés à apporter des solutions pratiques et réalistes ;
- la mise sur pied de groupes de travail et d'ateliers dans le but d'étudier et d'améliorer nos recommandations, et de parvenir à des accords avec les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux (CRSSS) locaux sur les moyens les plus efficaces de dispenser des services en langue anglaise.

Les résultats
Un des résultats les plus spectaculaires de notre campagne est le fait que plus de 350 organismes, associations professionnelles, églises, municipalités, écoles, institutions et groupes communautaires ont adopté des résolutions demandant au gouvernement du Québec de consacrer par voie législative le droit des Anglophones à des organismes et des services sociaux et de santé dans leur langue.

Deux sondages ont démontré l'appui massif (90 p. 100 pour le plus récent) des Québécois des deux groupes linguistiques à l'égard de notre droit à des services dans notre langue. Nous sommes convaincus que cet appui n'aurait pas été possible si nous n'avions pas tout mis en œuvre pour faire passer notre message auprès de la majorité.

Nous avons réussi dans la mesure où nous avons aidé notre communauté à mieux se définir et à comprendre l'importance, pour sa survie, d'avoir ses propres établissements de service social. Le problème des services sociaux nous a forcés à préciser nos besoins et à les défendre devant la majorité.

En définitive, cette lutte nous aura permis de nous affirmer en tant que communauté, de mieux comprendre nos valeurs et nos objectifs, et de les faire partager à un plus grand nombre. Que nous en sortions gagnants ou non, nous nous sommes unis pour défendre notre cause, et nous n'en sommes que plus forts.

JEANNINE SÉGUIN

Je remercie le Commissaire de m'avoir invitée à venir vous décrire les grandes étapes qui ont marqué ce que j'appelle la « bataille de Penetanguishene ». On se souviendra que le conflit, qui fit la une de tous les journaux du pays, opposait les Ontariens d'expression française de Penetanguishene, petite ville de la baie Georgienne, au conseil scolaire anglophone de la région. L'objet du litige : le refus obstiné du conseil de créer une école secondaire de langue française à Penetang.

Ces événements remontent à 1979. J'étais alors présidente de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) et, à ce titre, je me suis retrouvée sur la ligne de feu. La situation était d'autant plus explosive que ce dossier traînait depuis huit ans.

Un geste d'éclat

Les minorités linguistiques au Canada ont acquis cette belle qualité de savoir cultiver la patience. Elles n'hésitent pas à se montrer conciliantes et à faire des compromis quand elles sentent que la majorité et les dirigeants de ses organismes font preuve de compréhension et de bonne volonté à leur égard.

Mais la patience, même d'une minorité, a ses limites. Il arrive un moment où il faut poser un geste d'éclat pour faire avancer et aboutir certaines causes justes. C'est pourquoi, convaincus d'être lésés dans leurs droits fondamentaux, les Francophones de Penetanguishene décidèrent-ils d'ouvrir une école parallèle. C'était illégal. Ce geste mit le feu aux poudres.

Le conflit ne tarda pas à prendre des proportions nationales. Penetang devint un cas type autour duquel se cristallisa le débat sur les droits linguistiques des minorités. Personne au pays n'a vraiment pu rester neutre ou indifférent aux revendications de ces Franco-Ontariens, à leurs frustrations, et à leurs craintes ainsi qu'aux tensions quotidiennes que vécurent les parents, les élèves et les responsables de l'ACFO durant les longues semaines que dura cette crise.

Si le conflit prit une telle envergure, c'est en grande partie grâce à la participation active de nombreux groupes, à une stratégie de pressions bien orchestrée et à une vaste campagne d'information menée auprès de l'opinion publique. Tous les organismes francophones tant nationaux, provinciaux que locaux ont resserré leurs rangs dans un élan de solidarité rarement vu.

Les premiers à se lancer dans la lutte ont été les clubs de l'âge d'or de Penetang. Leurs membres ont su prodiguer des encouragements aux jeunes et à leurs parents résolus à aller jusqu'au bout. Ce sont d'ailleurs les gens de l'âge d'or qui ont mis à notre disposition les locaux où l'école parallèle fut aménagée. Les aînés ont donné aux plus jeunes un bel exemple de dévouement, de ténacité et de courage. Gardaient-ils au fond de leur mémoire le souvenir de Jeanne Lajoie, cette femme courageuse et déterminée qui, il y a cinquante ans, avait ouvert illégalement une école primaire française parallèle à Pembrooke ? Il est permis de le croire. « Je me souviens »...

L'Association des enseignants franco-ontariens (AEFO) a aussi joué un rôle décisif dans cette bataille, tout comme les ACFO régionales, l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), le Conseil de la vie française en Amérique et, naturellement, la Fédération des Francophones hors Québec. Tous ces organismes sont venus apporter leur soutien aux parents et aux élèves, ce qui leur a donné espoir.

Les deux fronts

Notre stratégie se déployait sur deux fronts : l'un provincial, l'autre local. Des comités d'action existaient pour chacun d'eux. C'est ainsi que nous avons sensibilisé l'opinion publique lors du congrès de l'ACELF qui se tenait à Québec. Tous les médias y étaient, et nous en avons profité.

Simultanément se déroulait, à 80 milles à l'est de Québec, plus précisément à Pointe-au-Pic, une conférence de tous les premiers ministres des provinces. Nous avons de nouveau profité de cette occasion en or — au risque de passer pour des radicaux et de nous faire des ennemis — pour organiser, de concert avec tous les représentants provinciaux des minorités hors du Québec, une manifestation sur le parterre de l'hôtel où se tenait la réunion des premiers ministres.

Très poliment — nous sommes toujours polis, nous les minoritaires —, nous avons demandé et obtenu de rencontrer le ministre ontarien des Affaires intergouvernementales, M. Wells. Depuis des mois nous sollicitions en vain une entrevue avec lui.

Le dossier Penetang

Par la suite, nous avons pris des dispositions pour que tous les agents de développement des régions et nos conseils régionaux mettent le dossier de Penetang à leur ordre du jour. Nous voulions qu'ils contactent les journaux, créent des comités de citoyens et renseignent les enseignants de chaque région.

Quant au comité d'action provincial, il se composait de l'ACFO, naturellement, des enseignants de l'AEFO, de la Fédération des étudiants des écoles secondaires franco-ontariennes (FESFO), de Direction-Jeunesse qui s'occupe des jeunes travailleurs et surtout des Francophones du niveau postsecondaire, de Théâtre Action et de la Fédération des Associations des parents et instituteurs de l'Ontario. Chacune de ces associations diffusait un seul et même dossier, le « dossier Penetang », tenait son conseil d'administration à Penetang même et invitait les médias à couvrir l'événement.

Nous avons aussi organisé un colloque à Sturgeon Falls à l'intention

des étudiants des écoles secondaires françaises et des écoles mixtes (celles où une partie de l'enseignement est dispensée en français). Les jeunes y ont revécu les luttes historiques des Franco-Ontariens depuis le Règlement 17.

Pourquoi Sturgeon Falls ? Parce que c'est là qu'en 1972 avait eu lieu la première grève pour l'obtention d'une école secondaire française. De retour dans leurs écoles respectives, les jeunes firent connaître à la jeunesse franco-ontarienne le « dossier Penetang ».

Nous avons aussi associé à notre lutte des regroupements d'autres provinces, dont l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick. Je me suis personnellement rendue dans cette province donner des conférences de presse et recueillir des fonds. Nous sommes aussi allés en Saskatchewan, à l'invitation des clubs Richelieu, en Alberta et en Colombie-Britannique. Et au Québec aussi, qui était alors en pleine effervescence référendaire. Nous avons suivi à la trace nos hommes politiques pour nous assurer qu'ils décrivaient fidèlement la situation des Francophones de l'Ontario.

Je m'en voudrais, enfin, de ne pas mentionner l'appui énergique que nous avons reçu des partis d'opposition qui, par leurs nombreuses et vigoureuses interventions, tant à Queen's Park qu'à Ottawa, nous ont donné beaucoup de visibilité, ce qui n'a pas manqué de faire progresser notre cause.

Vers un dénouement

Le 9 octobre 1979, le ministre ontarien de l'Éducation, M^me^ Betty Stephenson, se déclara en faveur de la construction d'écoles françaises par les conseils scolaires. Son ministère s'engageait même à assumer la totalité des coûts de construction de ces écoles. C'était là une nouvelle de nature à nous réjouir.

Malgré cette marque évidente de bonne volonté de la part du gouvernement, le conseil scolaire de Penetang, à majorité anglophone comme le sont presque tous les conseils scolaires de l'Ontario, se montra jaloux de son autonomie face au Ministère, resta sur ses positions et rejeta, une fois de plus, la requête des Francophones.

Mais cette situation ne pouvait plus durer. Les pressions s'intensifièrent de toutes parts et, finalement, — je vous épargne les détails — un règlement est intervenu en mars 1980. L'école « homogène » Le Caron ouvrit ses portes en septembre de la même année. Lors de l'inauguration, je n'ai pas coupé le traditionnel ruban ; j'ai plutôt fendu une bûche dans un geste symbolique : pour obtenir cette école française, il nous avait fallu « bûcher ».

Les retombées de Penetang

Tout au long de cette crise qui suscita une réflexion à l'échelle nationale sur les droits des minorités, nous avons pu compter sur l'appui et le soutien moral des médias écrits et électroniques francophones, et aussi anglophones, le *Globe and Mail* en tête. Cette unanimité constitue sans doute un précédent. Le Commissaire aux langues officielles de l'époque, M. Max Yalden, s'était aussi ouvertement et fermement rangé de notre côté. Quand une cause est bonne, elle trouve facilement des appuis. Et notre cause était bonne.

Si bonne qu'elle a eu des retombées ailleurs dans la province. C'est en partie grâce à la victoire remportée à Penetang qu'il y a aujourd'hui des écoles françaises à Blind River, Iroquois Falls, Mattawa, Wawa et Kirkland Lake.

La grande leçon que je retire de tout cela, c'est que les minorités doivent savoir à l'occasion poser des gestes d'éclat pour faire valoir leurs droits. Elles ont admirablement prouvé lors de la crise de Penetang qu'elles sont capables de se mobiliser rapidement et efficacement. Animées de la même soif d'équité, elles ne manquent ni de ténacité ni de détermination. Les minorités ont donc tout intérêt à se serrer les coudes : la solidarité est le plus précieux gage de leur survie.

LANGUE

6. Le rôle des autorités québécoises

Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration du gouvernement du Québec, M. Élie Fallu, à qui incombe la mise en œuvre de la* Charte de la langue française, *expose ses vues sur les responsabilités du Québec envers le fait français et les minorités linguistiques.*

ÉLIE FALLU

Le thème de ce colloque, « Les minorités : le temps des solutions », rappelle l'objectif fondamental qui, depuis plusieurs années déjà, guide l'action du gouvernement dans la conception de sa politique ethnolinguistique. Ce thème suscite un vif intérêt au Québec.

Le tableau de la situation tel que l'a brossé M. Fortier en vous invitant à ce colloque, m'a toutefois laissé un peu perplexe. Il écrivait notamment ce qui suit :

> Vingt ans après la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, une évaluation globale et objective de la réforme du régime linguistique démontre qu'elle produisit des résultats incomplets et qu'elle ne parvint pas à assurer le développement de bon nombre de communautés francophones à l'intérieur du Canada ni à protéger de façon suffisante la communauté québécoise d'expression anglaise.

Ce diagnostic laisse entendre que la *Loi sur les langues officielles* est la législation clé au pays en ce qui a trait à l'épanouissement des minorités linguistiques et de la protection de leurs droits. J'estime, quant à moi, qu'une foule d'autres facteurs tout aussi importants favorisent autant, sinon davantage, l'essor des minorités culturelles d'expression française ou anglaise au Canada.

Ce diagnostic renferme également un jugement de valeur sur la qualité des rapports entretenus par le gouvernement du Québec avec les Anglophones québécois et les Francophones hors du Québec. Je me permets donc de vous rappeler les orientations québécoises à l'égard des minorités ou communautés culturelles en général, et l'attitude du Québec à l'égard des Anglophones québécois et des Francophones des autres provinces.

Le Québec et la communauté anglophone québécoise

La société québécoise a vécu, depuis trente ans, des crises linguistiques, sociales et politiques graves. On a assisté à un renversement spectaculaire de l'équilibre séculaire qui conditionnait la société québécoise, renversement qui s'est accompagné de changements profonds dans les attitudes tant des individus que des groupes linguistiques ou culturels. C'est un peu comme si ce peuple qu'on a dit sans histoire se découvrait lui-même. D'abord en prenant conscience que son passé en était un de survivance, puis en affichant avec détermination sa volonté de s'affirmer et de se faire reconnaître. Cette société, jusque-là monolithique — du moins en apparence — aux rapports sociaux quasi immuables, autarcique sur les plans culturel et économique, s'est soudainement, en une génération à peine, ouverte au pluralisme. Au cours des vingt-cinq dernières années, le Québec a connu un développement social, culturel et économique phénoménal.

Les années soixante furent marquées par une triple prise de conscience qui engendra un profond sentiment d'insécurité : la chute spectaculaire du taux de natalité, l'inévitable envahissement de la culture anglo-saxonne amplifié par les médias, la force d'attraction de l'anglais pour les immigrants.

Compte tenu de la situation démographique des Francophones d'Amérique du Nord (six millions sur les 257 millions d'habitants que comptent le Canada et les États-Unis réunis, soit moins de 2,5 p. 100, la protection du français dans tous les aspects de la vie

*Ce portefeuille est aujourd'hui détenu par M^me^ Lise Bacon.

LANGUE
21 00 29

quotidienne exigeait et exige toujours des mesures vigoureuses et immédiates. La préservation et l'épanouissement de la langue française devenait donc l'objectif premier de l'État.

La société québécoise est, du point de vue linguistique, singulièrement complexe : majoritaires au Québec, les Francophones sont minoritaires à l'échelle du continent, alors que les Anglophones, minoritaires au Québec, nagent à leur aise dans le courant linguistique dominant. Cette situation a été une source de conflits : il est toujours difficile pour un membre d'une minorité de vivre au sein d'une majorité, et pour une majorité de comprendre les aspirations légitimes de sa minorité.

Une première tentative de solution a été le projet de loi 63 de 1969 qui accordait la liberté de choix pour l'accès aux écoles. Ce fut un échec qui exacerba les tensions sociales. En 1974, le projet de loi 22 n'eut pas plus de succès. Il fallut attendre la *Charte de la langue française* de 1977 pour que le Québec retrouve une paix sociale relative.

Par cette Loi, la société québécoise, à majorité francophone, affirmait clairement son caractère ; établissait des règles claires concernant l'accès à l'école anglaise ; donnait au Québec un visage français par l'affichage unilingue ; créait les instruments juridiques pour la promotion du français en milieu de travail ; et enfin, assurait à tous les citoyens des services en langue française.

Cette revalorisation du français n'a cependant pas détourné l'État québécois de ses devoirs envers ses minorités. Aujourd'hui, le Québec est le seul territoire en Amérique du Nord où la minorité anglophone peut gérer son propre réseau d'écoles primaires et secondaires, réseau financé à même les deniers publics. Les collèges anglais, ainsi que les universités Concordia, McGill et Bishop bénéficient des mêmes modalités de financement public que les établissements francophones. Dans les secteurs primaire, secondaire et collégial, en plus du réseau d'écoles catholiques, protestantes et privées anglaises, il existe des écoles bilingues où les cours sont donnés en français et en anglais. Au total, le système scolaire anglophone comprend 518 écoles, dont 330 écoles publiques et 142 écoles bilingues privées. Il est possible pour un étudiant admissible à l'école anglaise de franchir tous les niveaux d'enseignement préuniversitaire dans sa propre région administrative.

Les services de santé et les services sociaux sont accessibles en anglais et le demeureront quelle que soit l'évolution des modalités de prestation des services. Au Québec, en effet, il y a vingt-neuf hôpitaux, trois CLSC, deux CSS et treize centres de réadaptation anglophones. De plus, des services sont offerts en anglais dans la presque totalité des réseaux de santé et de services sociaux publics. L'accessibilité aux services juridiques en anglais est prévue et protégée.

Dans le domaine des communications, en plus des deux quotidiens québécois anglophones, il y a vingt-huit hebdomadaires bilingues et quinze unilingues anglais. Par ailleurs, les médias électroniques anglophones ne manquent pas.

Tout cela, c'est la réalité, une réalité incomparablement plus généreuse que celle dont jouissent les Francophones hors du Québec. Le gouvernement québécois n'a pas lésiné en ce qui concerne la reconnaissance des droits de sa minorité. Son exemple serait même à imiter. La *Charte de la langue française* qui, pourtant et enfin, réunit les conditions d'un certain « calme linguistique » au Québec, ne cesse d'être l'objet d'attaques devant les tribunaux. Quelle ironie ! La *Charte canadienne des droits et libertés*, imposée au Québec, prive celui-ci de sa souveraineté linguistique en le plaçant sur le même pied que les autres provinces. Or n'est-ce pas le français qui doit être protégé à l'échelle du continent ? Comment s'étonner alors que le gouvernement du Québec ait refusé de se rallier à la *Loi constitutionnelle de 1982* ?

Le Québec et ses revendications linguistiques

Dans ce contexte, il est légitime que le Québec revendique la possibilité de continuer d'exercer un rôle dynamique et d'assumer ses responsabilités dans ses domaines de compétence, notamment en matière de droits et de libertés linguistiques. Le projet d'accord constitutionnel déposé par le gouvernement du Québec le 17 mai 1985 tient compte de cette volonté collective.

Si, dans le Québec d'aujourd'hui, la majorité francophone se sent moins menacée qu'auparavant, ce n'est pas au détriment de la minorité anglophone que cette sécurité a été acquise. Cette dernière jouit en effet des conditions nécessaires à son épanouissement. Le fait français y est désormais reconnu, et la légitimité des communautés non francophones n'y est pas remise en question.

Voilà en bref les acquis des dix dernières années. De nombreuses questions dont la charge émotive était très forte ont été résolues, et le dialogue se poursuit dans la sérénité et la compréhension mutuelle. Le débat porte désormais autour de la sécurité juridique à long terme en matière de droits linguistiques, comme en fait foi l'esprit du projet d'accord constitutionnel du gouvernement du Québec.

Les Francophones, en effet, craignent de perdre leur souveraineté linguistique au profit de la fédération canadienne, au sein de laquelle ils sont minoritaires. Comment accepter que le Québec ait à convaincre six autres provinces ainsi que le Parlement canadien chaque fois qu'il sera question de modifier sa situation linguistique. L'autorité suprême en matière linguistique au Québec doit émaner des institutions québécoises.

La dualité linguistique sera toujours une source de tension au Québec, mais, nous l'avons prouvé depuis dix ans, la coexistence harmonieuse est enrichissante et possible pour peu qu'il existe une volonté commune de la part des deux groupes linguistiques qui se côtoient au Québec et que l'État québécois dispose de leviers législatifs en la matière.

Le Québec et les Francophones hors du Québec

En marge de la démarche constitutionnelle brièvement décrite ci-dessus, le gouvernement du Québec, vient, dans un document récent, de préciser sa position à l'égard des Francophones à l'extérieur du Québec. La nouvelle politique, adoptée au printemps dernier, prévoit l'intensification des échanges et de la collaboration entre le Québec et les Francophones des autres provinces.

Le gouvernement a retenu les trois grands objectifs suivants :

Le peuple québécois doit :

- contribuer au développement des communautés francophones partout au Canada en tenant compte de leurs priorités et de leurs besoins, et en respectant leur autonomie ;
- intensifier les échanges économiques entre les Québécois et les Francophones hors du Québec, en créant un réseau à cette fin ;
- multiplier les liens et accroître les échanges de toutes sortes entre le Québec et les autres communautés francophones, afin de mieux faire connaître les minorités aux Québécois, et inversement.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement privilégiera la coopération avec les associations francophones et les organismes tant publics que privés, ainsi que la coopération interprovinciale.

L'État québécois a fait du développement de la francophonie canadienne une de ses priorités. Il en sera ainsi tant et aussi longtemps que sa survie sera menacée et que le Québec n'aura pas à sa disposition les outils indispensables à son développement.

Conclusion

Le Québec est une terre d'accueil ; il est ouvert aux communautés culturelles et favorise leur développement. Les Anglophones qui y vivent représentent quelque 11 p. 100 de la population québécoise, et la majorité francophone leur a accordé des droits et des services bien supérieurs à ceux dont jouissent les autres minorités canadiennes et nord-américaines.

Ces acquis découlent du sentiment de sécurité culturelle qui a commencé à s'instaurer depuis une dizaine d'années, grâce à l'intervention audacieuse du gouvernement du Québec qui a su répondre aux aspirations de ses citoyens, quelle que soit leur appartenance culturelle ou leur langue. Pour que le Québec puisse continuer à se porter garant des droits de ses minorités et à faire preuve d'autant de générosité que par le passé, il lui faut pouvoir agir en toute liberté dans ce domaine vital qu'est la langue.

Bien que les droits de la minorité anglophone du Québec doivent continuer d'être protégés, la situation de celle-ci est loin d'être comparable à celle des Francophones des neuf provinces et des territoires. Et, si le Québec n'a pas pu signer l'accord de 1982, c'est principalement parce que cet accord établissait un faux parallélisme entre les deux groupes. C'était nier le caractère distinct du Québec et le dualisme fondamental du Canada. Rien de moins.

La *Loi sur les langues officielles* n'a pas réalisé son principal objectif : protéger et favoriser l'essor des minorités francophones hors du Québec. Elle n'a même pas atteint complètement son objectif secondaire qui consistait à assurer une représentation juste et équitable des Francophones dans la fonction publique fédérale. Le Québec a amplement fait preuve de compétence, d'esprit d'ouverture et d'équité pour, qu'au sein des institutions canadiennes, il jouisse de tous les pouvoirs que requiert sa souveraineté linguistique et ses relations avec ses minorités. La reconnaissance du caractère distinct du Québec exige que le gouvernement québécois détienne le droit exclusif de légiférer en matière linguistique dans les secteurs de sa compétence. Il en va de l'avenir de toute la francophonie en Amérique du Nord.

7. La synthèse commune : la Fédération des Francophones hors Québec et Alliance Québec

Dans une déclaration conjointe, les présidents des deux principales associations pour la défense des minorités de langue officielle ont récapitulé les délibérations du colloque, proposé quelques objectifs communs et souligné l'urgence d'une meilleure coordination et d'une définition plus claire du programme fédéral des langues officielles.

Depuis sa conception, cette conférence a offert une occasion exceptionnelle aux minorités linguistiques du Canada. Grâce aux bons offices du Commissaire aux langues officielles, nous nous sommes réunis, pour la première fois, à partir des dix provinces et des territoires canadiens pour discuter de nos préoccupations mutuelles. Jamais auparavant l'ensemble de nos communautés ne s'était réuni autour d'une même table pour exprimer leurs espérances, leurs frustrations, leur compréhension d'elles-mêmes et leur vision du Canada.

Nous avons examiné nos différences. Nous avons appris à mieux connaître les problèmes, les défis et les aspirations de près de un million de Canadiens d'expression française vivant en dehors du Québec. Et nous avons aussi discuté des problèmes, des défis et des aspirations d'un nombre presque équivalent de Québécois d'expression anglaise qui vivent l'expérience d'une minorité linguistique au sein d'une autre minorité linguistique.

En même temps, nous avons compris que nous partagions une même vision du pays et du rôle, vital et dynamique, des minorités linguistiques au Canada. Nous avons appris que des idéaux comme la coexistence, l'égalité des deux langues et la justice linguistique nous tiennent également à cœur. Nous avons aussi constaté que nous étions les uns et les autres en butte à des difficultés semblables et que, malgré nos différences, nous avions en commun nombre d'objectifs et de valeurs. Enfin nous avons pu nous rendre compte qu'en dépit des distances qui nous séparent, notre champ d'action était souvent le même.

Nous avons traité des particularités du Québec, notamment de la relation particulière entre les Québécois d'expression française et les communautés francophones hors du Québec ainsi que de l'occasion unique donnée aux Québécois d'expression anglaise de faire comprendre à la majorité d'expression anglaise des autres provinces les difficultés d'une minorité linguistique.

Nos communautés respectives se doivent de faire front commun partout où leurs intérêts et leurs objectifs coïncident. Ensemble, elles représenteront, d'une seule voix, près de deux millions de Canadiens qui vivent l'expérience d'une minorité linguistique au jour le jour. Cette approche ne vise pas à atténuer nos forces individuelles ni à masquer nos différences, mais plutôt à unir nos efforts lorsque le meilleur intérêt de chacun l'exige. Il s'agit pour nous tous d'assumer ainsi un leadership responsable et généreux.

Nous avons la profonde conviction que les Canadiens tant d'expression française qu'anglaise doivent se sentir bien et chez eux quand ils utilisent leur langue, où qu'ils aient choisi de vivre au Canada.

Pour que cette idée se matérialise dans le quotidien, il importe que nos communautés respectives aient un accès égal, chacune dans sa langue, aux services gouvernementaux, notamment aux services de santé et de bien-être ainsi qu'aux programmes d'assistance au développement économique.

Il est essentiel que les provinces prennent en toute bonne foi les mesures nécessaires pour que le droit à l'éducation dans la langue minoritaire — consacré par la *Charte canadienne des droits et libertés* — puisse vraiment s'exercer. Il est aussi essentiel que les services judiciaires soient accessibles dans les deux langues. Il faut également que nous soyons représentés équitable-

LANGUE

ment dans les fonctions publiques des divers ordres de gouvernement et que nous n'y soyons victimes d'aucune discrimination linguistique.

Toutefois, et avant tout, il appartient au gouvernement fédéral d'assumer de nouveau un rôle de chef de file et de réaffirmer la dualité linguistique du pays. Nos espoirs et nos aspirations ne pourront être satisfaits que s'il exerce un leadership vigoureux capable d'entraîner les autres administrations publiques.

Dans un premier temps, et nous croyons que cela est facilement réalisable, nous demandons au gouvernement du Canada :

- d'établir des mécanismes de coordination des activités de tous les ministères et organismes fédéraux qui assurent ou pourraient assurer des services aux communautés minoritaires de langue officielle ;
- de clarifier les obligations de chaque ministère et organisme envers ces communautés ;
- et, enfin, de mettre au point des moyens d'évaluer les conséquences de ces mesures sur la vie des communautés de chacune de nos régions.

À cette fin, nous sollicitons respectueusement une rencontre avec le Premier ministre du Canada. Le Premier ministre a déjà accordé une entrevue à des représentants de la Fédération des Francophones hors Québec et d'Alliance Québec.

Mais maintenant, pour donner suite au colloque, il nous faut discuter avec lui des initiatives que nous venons de suggérer et qui ne constituent qu'un strict minimum, si nous voulons que soit pris un nouvel engagement national en faveur de l'égalité de nos deux langues.

Par exemple, la FFHQ et Alliance Québec pourraient, en matière de collaboration, entreprendre des démarches communes auprès du secteur privé, notamment des banques et des grandes chaînes de vente au détail, pour que soit mise en valeur la dualité linguistique canadienne, tant dans la publicité que dans le service à la clientèle.

Comme le Commissaire aux langues officielles l'a si justement exprimé, le temps est venu de porter un regard neuf sur la réforme de notre régime linguistique. Nous croyons que notre position est un premier pas utile vers le changement et le renouveau.

LANGUE
FRANÇAISE

8. Les engagements du gouvernement fédéral

Le Secrétaire d'État, M. Benoît Bouchard, a profité de la séance de clôture pour dire aux participants : « Nous avons compris votre message » ; et pour réitérer l'engagement du gouvernement fédéral à jouer un rôle de premier plan dans la réforme de notre régime linguistique.

BENOÎT BOUCHARD

Dès le début de son mandat, le gouvernement dont je fais partie a exprimé son profond désir de donner aux Francophones et aux Anglophones de ce pays une chance égale de s'épanouir dans leur langue. Comme le soulignait le Premier ministre dans le message qu'il vous adressait jeudi dernier, nous venons « confirmer l'engagement du gouvernement fédéral à maintenir et à renforcer son appui à vos communautés en révisant sa politique et ses programmes pour mieux les ajuster à vos besoins ».

D'égal à égal

Mon affectation au Secrétariat d'État étant toute récente, je ne prétendrai pas connaître dans tous leurs détails les besoins et les rêves des communautés que vous représentez. Mais chose certaine, je crois comme vous à l'égalité des Francophones et des Anglophones, et je rêve, comme vous, de la réaliser.

De grands progrès ont été accomplis depuis l'entrée en vigueur, il y a quinze ans, de la *Loi sur les langues officielles*, et l'adoption, il y a trois ans, de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les droits des minorités ont été reconnus, puis confirmés par les tribunaux, et ont donné lieu à certaines réalisations concrètes. À l'intolérance a succédé l'acceptation. Je sais qu'il reste beaucoup à faire. Mais je crois que le moment est venu de réaliser l'égalité des deux communautés linguistiques du pays. Deux communautés enrichies au fil des ans par l'apport de nouveaux arrivants de langue et de culture diverses, deux communautés qui se sont ouvertes sur le monde et qui sont devenues, comme le soulignait le président d'Alliance Québec, M. Goldbloom, hétérogènes et multiculturelles. Je suis d'autant plus heureux d'avoir été invité à ce colloque que le Commissaire aux langues officielles, si j'en juge par son Rapport annuel, partage mes opinions et celles de mon gouvernement. Comme lui, je considère que le programme des langues officielles est un « programme de réconciliation et de réforme (qui) s'inscrit toujours dans une œuvre de consolidation nationale ». Comme lui, j'estime que « les résultats obtenus jusqu'ici justifient une nouvelle mobilisation de nos ressources ».

Et l'on me pardonnera bien sûr de partager tout à fait son « sentiment que l'arrivée d'un nouveau gouvernement nous offre une occasion extraordinaire d'aller de l'avant et de rendre irréversible la réforme du régime linguistique ».

En fait, ce colloque ne pouvait mieux tomber : à la demande du Premier ministre, et de concert avec les autres ministères concernés, le Secrétariat d'État est à revoir toute la politique fédérale en matière de langues officielles. Grâce à ce colloque, cette révision pourra se faire à la lumière de vos expériences et de vos commentaires.

Si mon ministère a joué un certain rôle dans le rapprochement des deux solitudes canadiennes, c'est avant tout grâce à vous, qui êtes à la fois la raison d'être et l'aboutissement de la politique des langues officielles.

Un nouveau souffle

Depuis quinze ans, nos efforts ont porté sur l'affirmation de l'égalité juridique et constitutionnelle des deux langues officielles et sur la reconnaissance de cette égalité par les tribunaux. Mais vous êtes bien placés pour savoir que l'égalité juridique n'est pas tout. Aucune charte, aucune loi, si généreuses soient-elles, ne peuvent effacer les inégalités sociales, économiques et culturelles dont souffrent quotidiennement les minorités. À l'heure de la réconciliation nationale et de l'harmonie fédérale-provinciale, il faut de toute évidence réorienter notre politique

nationale en cette matière, lui donner un nouveau souffle.

Ce dont les minorités ont besoin, c'est d'une égalité concrète des chances, une égalité quant à l'accès aux services publics. Voilà notre objectif commun : donner des chances égales aux Francophones qui vivent hors du Québec, tout comme aux Anglophones qui vivent dans cette province. Quelle que soit leur province d'origine, tous les Canadiens devraient avoir accès, dans leur langue, aux services fédéraux, provinciaux et municipaux, et ce dans tous les domaines : éducation, santé, justice, culture, loisirs, aide à l'entreprise. De tels services, en assurant la qualité de vie et le sentiment d'appartenance des minorités, sont essentiels à une véritable égalité. La justice, le respect de l'histoire et de la réalité linguistique de ce pays commandent que l'on mette tout en œuvre pour garantir cette égalité aux Francophones et aux Anglophones.

Cette marche vers l'égalité *de facto* suppose un effort commun et la participation de tous les Canadiens à cette grande aventure. Le bilinguisme n'est pas l'affaire des seuls gouvernements. Il nécessite au contraire un consensus entre les individus, les groupes, les secteurs public et privé, les autorités municipales, provinciales et fédérales, dans un même esprit de respect, de compromis et de concertation. Il suppose en somme cette « volonté politique nationale » qu'évoquait jeudi dernier le président de la Fédération des Francophones hors Québec, M. Gilles Le Blanc.

Je vous ferai part maintenant de certaines initiatives concrètes que nous envisageons, et je vous invite à me faire part de vos commentaires.

Des interventions fédérales plus vigoureuses et mieux coordonnées
Dans le domaine linguistique, comme dans tous les autres, il n'est pas facile de coordonner les innombrables rouages de cette grosse machine qu'est le gouvernement fédéral ; il y a là un défi essentiel à relever. Vous réclamez un mécanisme qui assure à la fois la cohérence politique et l'efficacité de l'action gouvernementale. Le premier ministre M. Mulroney, qui a à cœur la question de la dualité linguistique du pays, est bien conscient de ce problème. Il a demandé aux trois ministres principalement responsables des questions linguistiques — soit le ministre de la Justice, M.Crosbie, le président du Conseil du Trésor, M. de Cotret, et moi-même — de travailler de concert à la révision de la politique fédérale des langues officielles. Pour mieux coordonner les efforts des ministères et organismes intéressés, il a reconstitué le comité des sous-ministres sur les langues officielles, formé de nos sous-ministres respectifs ainsi que de représentants du Bureau du Conseil privé et du Bureau des relations fédérales-provinciales.

Je vous livre ce soir les principaux éléments de notre réflexion en ce qui touche les communautés de langue officielle. Nous voulons que cette révision aboutisse à des résultats conformes à vos besoins. Soyez assurés que vos exigences, vos espoirs, vos cris d'alarme ne se buteront pas à l'indifférence, la pire résistance qui soit. Au contraire, votre message a été fort bien compris.

Une plus grande collaboration avec les provinces
En raison du partage des compétences au Canada, il ne saurait y avoir égalité des chances sans l'apport des gouvernements provinciaux. Accroître les services, que ce soit en matière d'enseignement, de santé ou de loisirs, exigera une réelle volonté politique de leur part ainsi qu'une collaboration étroite entre les deux ordres de gouvernement.

Or les provinces semblent bien disposées à cet égard. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario sont plus désireux que jamais d'augmenter les services en français, et une nouvelle tendance en ce sens se manifeste ailleurs. Tous les Canadiens s'attendent à ce que les provinces aillent de l'avant et respectent leurs engagements constitutionnels en vue d'assurer aux Francophones et aux Anglophones une qualité de vie égale. À l'esprit d'affrontement a succédé un climat politique plus serein et plus propice à la concertation. À l'instar de leurs électeurs, les politiciens font preuve d'une plus grande maturité.

Bien sûr, je ne suis pas assez naïf pour prétendre que toutes les portes sont grandes ouvertes. Mais il y a des ouvertures, et nous avons bien l'intention de profiter de toutes les occasions possibles. Il va sans dire qu'une collaboration plus étroite avec les gouvernements provinciaux n'implique pas l'abandon de notre rôle moteur dans la défense et la promotion des langues officielles partout au Canada. Nous n'abdiquerons pas ce rôle, mais nous inviterons les provinces à l'assumer avec nous.

Une association plus étroite avec le gouvernement du Québec
Le Québec, faut-il le rappeler, est le château-fort de la francophonie canadienne. Il a les assises démographiques et institutionnelles pour aider les communautés hors du Québec à se doter de services en français. En mai dernier, le gouvernement du Québec annonçait d'ailleurs son intention de travailler en ce sens. Sans aucun doute, son savoir-faire et son expérience pourraient aider les autres provinces à améliorer les services existants ou à en créer de nouveaux sans avoir à réinventer la roue. Je pense aussi au projet de diffusion par satellite des signaux de Radio-Québec dans le reste du pays, dont se sont entretenus les premiers ministres Johnson et Mulroney le 10 octobre dernier. Il m'appartient maintenant de consulter les communautés francophones afin de mettre ce projet au point avec mes homologues québécois.

La participation des secteurs privé et bénévole

La création d'une société où nos deux langues officielles auraient droit de cité ne repose pas uniquement sur la bilinguisation des écoles, des palais de justice et des services gouvernementaux. L'égalité des chances doit se manifester dans l'environnement quotidien, sur les lieux de travail, dans les loisirs, la vie culturelle et la vie communautaire. À ce propos, je prends bonne note des suggestions de M^me^ Joan Fraser.

Je trouve aussi très pertinente cette réflexion de M. Léo LeTourneau : « Pour ce qui est de la fierté oui, on peut dire que nous sommes très fiers de notre langue et de notre culture. Mais pour ce qui est de vivre en français, nous sommes encore bien loin du compte. » Il nous faut donc sans plus tarder solliciter la participation du secteur privé, des associations volontaires et de la population en général.

Pour reprendre les mots de M. Goldbloom, « Pour réussir, toute réforme du régime linguistique doit pouvoir compter sur l'appui de la majorité des Canadiens. Pour y arriver, il nous faut exposer notre vision et nos objectifs d'une façon positive et rassurante. Il faut aussi intervenir à tous les paliers de gouvernement et auprès du public canadien lui-même. »

Mettre l'accent sur l'enseignement de la langue seconde

L'enseignement dans la langue de la minorité officielle est un droit inaliénable. Sans cet enseignement, tout le reste devient illusoire. C'est pourquoi nous y consacrons une part importante de notre budget. Et nous ne cesserons pas nos efforts en ce domaine tant que les garanties inscrites à l'article 23 de la Charte ne seront pas respectées intégralement dans tout le pays.

Cela dit, je crois qu'il est un autre domaine qui mérite notre attention, celui de l'enseignement de la langue seconde, qui connaît aujourd'hui un essor sans précédent. Cela témoigne de l'évolution des mentalités des Canadiens, qui ont pris conscience de la richesse que représente le bilinguisme. Mais celui-ci ne doit être cultivé que dans la mesure où il ne fait pas obstacle à l'enseignement dans la langue *première*. Un enfant ou un adulte qui apprend l'autre langue, c'est une nouvelle brèche dans le mur de l'incompréhension et de l'intolérance.

Je me propose de discuter avec les provinces des moyens de faire avancer l'enseignement de la langue seconde et de le rendre plus accessible à tous les niveaux scolaires. D'un bout à l'autre du pays, chaque enfant, chaque étudiant devrait avoir la chance d'apprendre l'autre langue officielle. Le bilinguisme, c'est plus que la superposition de deux unilinguismes. Que chacun puisse être lui-même dans sa propre langue, soit ; c'est là le but premier de la politique des langues officielles, et nous y souscrivons. Mais que chacun puisse aussi s'ouvrir aux autres, dans leur langue, c'est là, à mon avis, un objectif qui vaut d'être poursuivi.

Conclusion

Voilà où j'en suis dans mes réflexions. Ce colloque m'a apporté un enseignement d'une grande richesse. Vous m'avez appris en quelques heures ce que j'aurais mis des mois à découvrir par moi-même. J'ai apprécié votre franchise parfois brutale. J'ai surtout été frappé par votre capacité de recul devant une situation que vous vivez pourtant jour après jour.

À vous entendre, j'ai compris que le temps des diagnostics était terminé, et que s'ouvrait celui des solutions. L'histoire, qui vous a jusqu'ici si mal servis, fait parfois bien les choses : jamais le gouvernement fédéral n'aura été aussi disposé à vous écouter. Nous parlons, je crois, le même langage. Il faut viser une volonté sociale et politique nationale ; il faut associer à la réforme du régime linguistique provinces et municipalités, entreprises publiques et secteur privé ; il faut expliquer aux Canadiens ce qu'est le bilinguisme institutionnel et individuel ; il faut viser une action concertée, des efforts cohérents et complémentaires. Cette nécessité a été fortement soulignée par messieurs Bastarache et Le Tourneau, et je leur en sais gré. Comme M. Mulroney l'a fait jeudi soir, je veux renouveler notre engagement à faire de ce pays un lieu où les membres de vos communautés, et vos communautés elles-mêmes, auront des chances égales, en droit et dans les faits.

Les acquis seront protégés. Les mécanismes de consultation déjà en place seront conservés, voire améliorés. Le soutien apporté au développement de vos communautés et à vos activités sera maintenu. Le gouvernement canadien continuera d'être le maître d'œuvre de la réforme du régime linguistique. Nous ne nous contenterons pas d'affirmations de principes et de beaux discours, ni de victoires, si nécessaires soient-elles, devant les tribunaux. Nous visons des chances égales pour tous, partout.

LANGUE

Liste des participants au Colloque sur les minorités, Ottawa (Ontario) et Hull (Québec) les 17, 18 et 19 octobre 1985.

Roy Almond
Président
Committee for Anglophone Social Action

Edwin C. Aquilina
Sous-secrétaire
Direction des langues officielles
Conseil du Trésor du Canada

Clinton Archibald
Professeur
Faculté d'adminstration
Université d'Ottawa

Georges Arsenault
Professeur
Université de l'Île-du-Prince-Édouard

Michel Bastarache
Professeur
Faculté de droit
Université d'Ottawa

Eddie Cormier
Directeur général par intérim
Société Saint-Thomas-d'Aquin

Gérard A. Beaudoin
Professeur
Faculté de droit
Université d'Ottawa

Mignonne Bélanger
Présidente
Fédération des femmes canadiennes-françaises

Roger Bilodeau
Professeur
École de droit
Université de Moncton

Anna Biolik
Adjointe spéciale de Vincent Della Noce
Député de Duvernay

Michel Binder
Sous-ministre adjoint
Ministère des Communications
Canada

Ronald Bisson
Directeur général
Fédération des jeunes Canadiens-français

Céline Blais
Conseil d'adminstration
Association canadienne-française de l'Ontario

Paul Blais
Président
Fédération des jeunes Canadiens-français

Casper Bloom
Avocat
Ogilvy Renaud Avocats

Joe Borgo
Directeur exécutif
Shawbridge Youth Centre

Benoit Bouchard
Secrétaire d'État
Canada

Claude Bourque
Directeur des services français
Provinces de l'Atlantique
Société Radio-Canada

Lise Brisson-Noreau
Sous-secrétaire d'État adjoint
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État
Canada

Omer Brun
Vice-Président
Société nationale des Acadiens

André Burelle
Secrétaire adjoint
Orientation de politiques
Bureau des relations fédérales-provinciales
Bureau du Conseil privé
Canada

Charles Bury
Rédacteur en chef
The Sherbrooke Record

Rita Cadieux
Vice-présidente
Commission canadienne des droits de la personne

Jim Carter
Conseiller en politique
Centre de Services sociaux Ville-Marie

Richard Casavant
Directeur des communications
Fédération des Francophones hors Québec

Michael Cassidy
Député
Ottawa Centre

Laura Charron
Présidente
Conseil des Affaires franco-ontariennes

Egan Chambers
Conseil des communautés culturelles et de l'Immigration Québec

Robert Cormier
Président
Fédération des Francophones de Terre-Neuve et du Labrador

Arsène De Gagné
Directeur général
Hôtel de ville d'Ottawa

Paul Denis
Directeur
Le Franco-Albertain et président Association de la presse francophone hors Québec

Robert Desjardins
Directeur intérimaire
Division de la liaison
Direction des langues officielles
Conseil du Trésor du Canada

Jean Desrochers
Commission politique du Parti libéral du Québec

Vaughan Dowie
Directeur exécutif
Alliance Québec

Catherine Duff-Caron
Avocate
Byers-Casgrain Avocats

Albert Dugas
Professeur
Département d'humanités et sciences sociales
Université Sainte-Anne

Forbes Elliot
Ancien membre
Comité consultatif provincial sur les langues officielles
Nouveau-Brunswick

Pierre Foucher
Professeur
École de droit
Université de Moncton

Joan Fraser
Éditorialiste
The Gazette

Jean-Robert Gauthier
Député d'Ottawa-Vanier

Jean-Denis Gendron
Directeur
Centre international de recherche sur le bilinguisme
Université Laval

David J. Gibson
Premier vice-président
Relations avec le gouvernement
La Chambre des communes du Canada

Michael Goldbloom
Président
Alliance Québec

Marjorie Goodfellow
Vice-présidente
Alliance Québec

Stewart Goodings
Ex-président
Canadian Parents for French

Della Goodsell
Présidente
Townshippers' Association

Bernard Grandmaitre
Ministre des Affaires municipales
Ministre délégué aux affaires francophones
Ontario

Warren Grapes
Président
Quebec Farmers Association

Robert Graham
Directeur
Bell Canada

Irène Guérette
Co-présidente
Comité consultatif provincial sur les langues officielles
Nouveau-Brunswick

Raymond Hébert
Professeur
Collège universitaire de Saint-Boniface

Jonathan Herman
Étudiant
Université McGill

Maurice J. King
Président
Châteauguay Valley English Speaking Peoples Association

Johanne Kemp
Directrice de la recherche
Fédération des Francophones hors Québec

James Knight
Directeur exécutif
Fédération canadienne des maires et des municipalités

Huguette Labelle
Présidente
Commission de la Fonction publique

Trefflé Lacombe
Commissaire
Commission de la Fonction publique

Ginette Lafrenière
Présidente
Association des étudiants francophones
Université Laurentienne

Michel Lagacé
Président
Centre de recherche et de consultation (CERECO Inc.)

Roger Lalonde
Président
Calteach Research Corporation

Alain Landry
Sous-secrétaire d'État adjoint
Langues officielles — Traduction
Secrétariat d'État
Canada

Pierre Lapointe
Président
Fédération des Franco-Colombiens

Robert Layton
Ministre d'État aux Mines
Canada

Gilles Le Blanc
Président
Fédération des Francophones hors Québec

Réjeanne Leblanc
Présidente
Fédération culturelle des Canadiens-français

Gérard Lécuyer
Ministre de l'Environnement et de la Sécurité et de l'hygiène au travail
Manitoba

Paul Léger
Directeur général
Société d'aménagement régional
Nouveau-Brunswick

Léo LeTourneau
Ex-président
Fédération des Francophones hors Québec

Charles Lusthaus
Professeur agrégé
Faculté des sciences de l'éducation — Administration et politiques
Université McGill

Eric Maldoff
Ex-président
Alliance Québec

Gilles Marchildon
Étudiant
Université d'Ottawa

Laurent Marcoux
Directeur de la recherche
Alliance Québec

Roland Marcoux
Directeur général
Fédération des Francophones hors Québec

Herbert Marx
Député de D'Arcy McGee à l'Assemblée nationale du Québec

Gail Hawley McDonald
Vice-présidente
Outaouais Alliance

Karen McDonald
Présidente
Association des médias régionaux anglophones du Québec

Frank McMahon
Professeur
Faculté Saint-Jean
Université de l'Alberta

Lowell Murray
Sénateur

Jean-Claude Nadon
Directeur
Division des opérations
Direction des langues officielles
Conseil du Trésor du Canada

Alain Nogue
Vice-président
Association canadienne-française de l'Alberta

Royal Orr
Vice-président
Alliance Québec

Jocelyne Ouellette
Déléguée générale
Maison du Québec à Ottawa

Gérard Pelletier
Président du Conseil d'administration
Musées nationaux du Canada

Serge Plouffe
Président
Association canadienne-française de l'Ontario et vice-président
Fédération des Francophones hors Québec

Bernard Poirier
Directeur
Direction des langues officielles
Secrétariat du Cabinet
Nouveau-Brunswick

Marie Poulin
Expert-conseil

Vincent Prince
Éditorialiste
La Presse

René-Jean Ravault
Professeur
Communications
Université du Québec à Montréal

Gil Rémillard
Professeur
Faculté de droit
Université Laval

André Richard
Professeur
École de droit
Université de Moncton

Chantal Rivest
Directrice et rédactrice en chef
L'Aurore Boréale, publication de l'Association des Franco-Yukonnais

Wilfrid Roussel
Directeur général
Association de la presse francophone hors Québec

Guy Roy
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Éducation
Manitoba

Lorio Roy
Président
Société des Acadiens du
Nouveau-Brunswick

Muriel K. Roy
Directrice
Centre d'études acadiennes

Paul Ruest
Recteur
Collège universitaire de
Saint-Boniface

Claude Ryan
Député d'Argenteuil à
l'Assemblée nationale du
Québec

Réal Sabourin
Président
Société franco-manitobaine

Ben Samson
Président
Fédération acadienne de la
Nouvelle-Écosse

Stephen Scott
Professeur
Faculté de droit
Université McGill

Jeannine Séguin
Ex-présidente
Fédération des Francophones
hors Québec

Jean-Maurice Simard
Sénateur

Lloyd Smith
Co-président
Comité consultatif provincial
sur les langues officielles
Nouveau-Brunswick

Michel Sparer
Juriste
Conseil de la langue française
Québec

Keith Spicer
Rédacteur en chef
The Citizen
et Ex-commissaire aux
langues officielles

Myron Spolsky
Directeur exécutif
Ukrainian Community
Development Committee

J.C. Tait
Sous-ministre adjoint
Ministère de la Justice
Canada

Carole Theauvette
Conseillère en politique
Cabinet du Premier ministre

Ed Trembath
Président
Outaouais Alliance

Pierre Tremblay
Éditorialiste en chef
Le Droit

Christiane Tousignant
Présidente
Association franco-ténoise

Anne Usher
Secrétaire
Alliance Québec

Norman Webster
Rédacteur en chef
The Globe and Mail

Richard Walling
Directeur exécutif
Voice of English Quebec

Bernard Wilhelm
Directeur
Centre d'études bilingues
Université de Regina

Maureen Woodrow
Cabinet du Premier ministre

LANGUE
FRANÇAISE

RAPPORT ANNUEL 1985

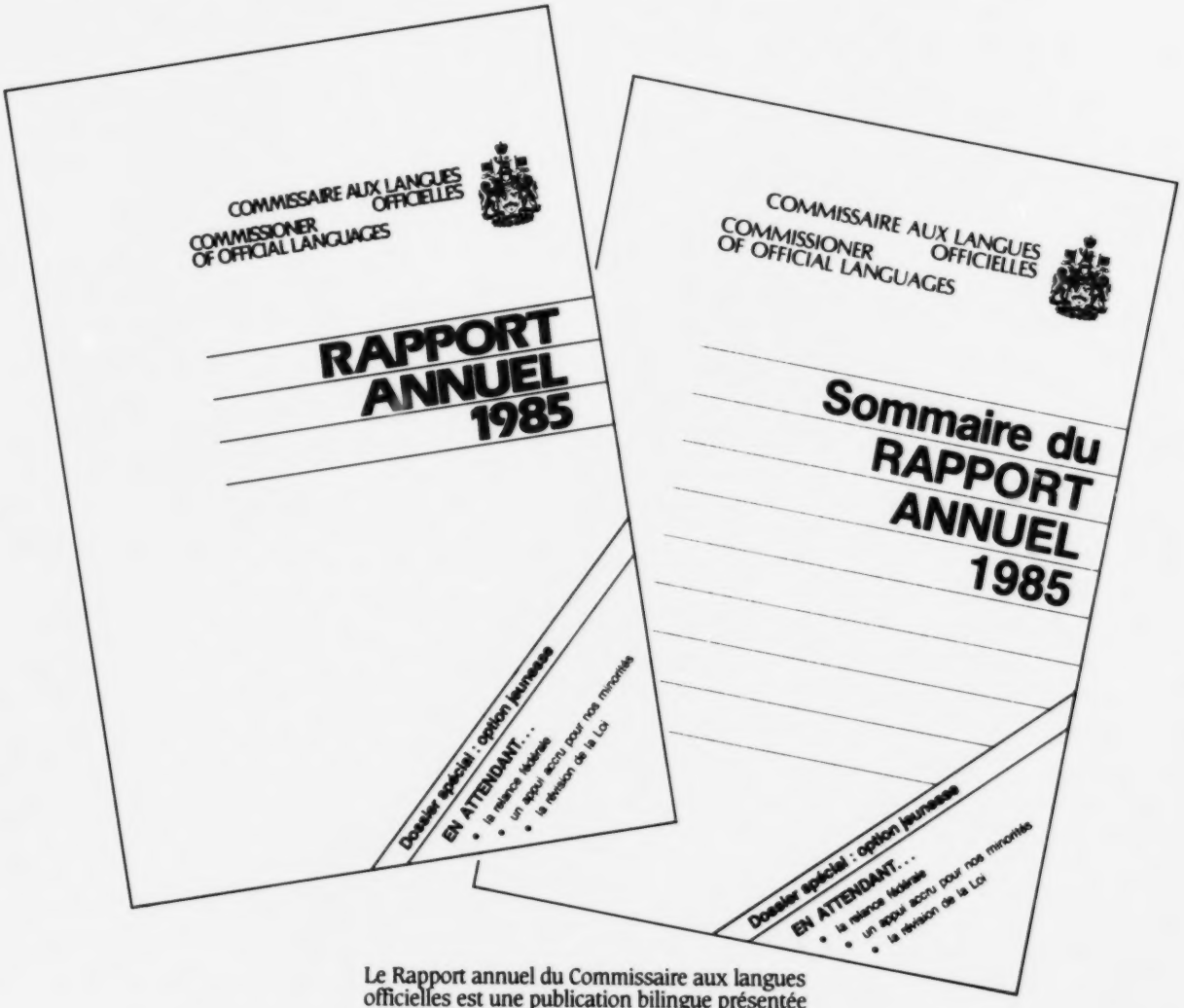

Le Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles est une publication bilingue présentée au Parlement, tous les printemps. Il fournit aux parlementaires et au grand public les données qui leur permettent de juger des progrès de la réforme du régime linguistique au Canada. Pour vous procurer des exemplaires du *Rapport annuel 1985* (environ 250 pages dans chaque langue) ou du *Sommaire du Rapport annuel 1985*, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications
Commissariat aux langues officielles
Ottawa, Canada
K1A 0T8

LANGUE

Liste des articles parus dans *Langue et Société*

N° 1 AUTOMNE 1979
LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DIX ANS APRÈS

Réforme linguistique : le temps retrouvé
David Lewis, Gérard Pelletier, Robert Stanfield

Le bilinguisme à la BB : peu ou pas compris ?
Davidson Dunton

Districts bilingues : fictions et factions
Jean-Louis Gagnon

Fonction publique fédérale : de l'unilinguisme au bilinguisme
Tom Sloan

Le plurilinguisme: ici et ailleurs
Jean-Guy Savard

Sécularisation des problèmes linguistiques
Blair Neatby

La question linguistique de 1867 à 1979
Deux langues, un passé
(Encart)

*N° 2 ÉTÉ 1980

Une réalité américaine mal connue : l'enseignement bilingue
G. Richard Tucker et Tracy C. Gray

Cours d'été de langue seconde : sans bourse délier
Boyd Pelley

L'emprunt linguistique : question de savoir-faire ... et de know-how
Louis-Paul Béguin

Les jugements de la Cour suprême sur les lois linguistiques du Québec et du Manitoba
Introduction d'Eugene A. Forsey

*N° 3 AUTOMNE 1980
LES LANGUES ET LA CONSTITUTION CANADIENNE

Les droits linguistiques : comment trancher le nœud gordien ?
Gérald A. Beaudoin

Le bilinguisme officiel : l'expérience de la Finlande
Christer Lauren

Multiculturalisme et bilinguisme : deux notions à clarifier
Jaroslav Rudnyckyj

L'enjeu du conflit linguistique au Québec : le pouvoir économique
Dominique Clift

La machine à traduire : ses possibilités et ses contraintes
Marcel Paré

N° 4 HIVER 1981
L'OUEST ET LA POLITIQUE NATIONALE DES LANGUES OFFICIELLES

Le bilinguisme : une évolution des esprits
Stanley C. Roberts

Au-delà des langues et des cultures : des modes de pensée à inventer
Edward de Bono

La parité *de jure* en matière scolaire : voie royale vers l'assimilation ?
William F. Mackey

L'évolution démolinguistique au Canada : les avenirs plausibles du français et de l'anglais
Jacques Henripin

Le Pays basque espagnol : du fond des âges, une voix interpelle le présent
Maria-José Azurmendi

*N° 5 PRINTEMPS ÉTÉ 1981

L'immersion linguistique : une expérience pédagogique fascinante
H.H. Stern

La généralisation du français comme langue de travail au Québec
Michel Guillotte

La tour, prends garde...
Sandford F. Borins

Les tensions linguistiques en Belgique
Josiane Hamers

Quand le bilinguisme risque de couper les ponts
Allan Fotheringham

N° 6 AUTOMNE 1981

L'apprentissage d'une langue seconde : rôle de l'âge et du milieu
Petar Guberina

Le français scientifique : une difficile survivance
Yves M. Giroux

Les langues de communications en Afrique
David Dalby

Pourquoi apprendre l'anglais ? le propos d'un reporter bilingue
Jean Pelletier

N° 7 HIVER PRINTEMPS 1982

La nouvelle Constitution et Loi sur les langues officielles
Robert J. Buchan

Les langues autochtones du Canada : un kaléidoscope extraordinaire
Michael K. Foster

Les groupes nationaux et les droits linguistiques
Albert Verdoodt

Le français et l'anglais : clés de la réalité canadienne
James Page

N° 8 AUTOMNE 1982
DEUX DESTINS QUI SE JOUENT

La francophonie hors Québec
Hubert Gauthier

L'anglophonie québécoise
Gary Caldwell

La Yougoslavie : une mosaïque linguistique
Ilija Topaloski

Le balancier linguistique dans les écoles de Vancouver
Eileen Yeung

Le choc culturel : au-delà des mots
Michael Argyle

N° 9 PRINTEMPS 1983

L'Australie : 140 ethnies, 90 langues et une révolution culturelle
Albert Jaime Grasby

Les tests de langue seconde : que mesurent-ils ?
Raymond LeBlanc

Le magnifique français de mon pays
Roch Carrier

La germanophonie canadienne : 300 ans d'histoire
Georg K. Weissenhorn

N° 10 ÉTÉ 1983
LE DOSSIER DU BILINGUISME : REGARD SUR LES ANNÉES 80

La réforme linguistique : un survol
Maxwell Yalden

La langue et le secteur public : les principes et l'art du possible
Gordon Robertson

La langue et les affaires : le talon d'Achille du bilinguisme au Canada
Pierre Lortie

La langue et l'éducation : vent arrière, vent debout ou vent de côté
Robin H. Farquhar

N° 11 AUTOMNE 1983

Vingt ans après, neuf commissaires font un tour d'horizon
Charles Strong

La traduction littéraire : deux solitudes se font signe
Philip Stratford

Les voies de la mobilité linguistique à la lumière du recensement de 1981
Robert Bourbeau

Le Nigéria : pays aux 400 langues
Conrad Brant

N° 12 HIVER 1984
L'ENSEIGNEMENT IMMERSIF EN FRANÇAIS

L'immersion : une expérience singulière
H.H. Stern

Une famille se bilinguise...
Judy Gibson

L'enseignement immersif au secondaire
Claire Mian

Les piliers du nouveau bilinguisme
André Obadia

Et les universités alors !
Marjorie Bingham Wesche

Les systèmes scolaires mis au défi
W. Russell McGillivray

Trois dans deux
Ellen Adiv

Un reflet de notre diversité culturelle
James Jones

À la recherche de l'égalité linguistique
Viviane Edwards

Tout ce qui brille...
Gilles Bibeau

Faisons le point
Sharon Lapkin et Merrill Swain

Mais apprennent-ils vraiment le français ?
Birgit Harley

Le pourquoi de sa réussite
Stephen D. Krashen

L'immersion et le pluralisme culturel
Dominique Clift

N° 13 PRINTEMPS 1984

Le français au Manitoba : fruit de l'histoire ou d'une contrainte extérieure ?
Cornelius J. Jaenen

Le maintien du français et les jeunes Franco-Ontariens
Raymond Mougeon

La langue : un obstacle majeur pour le travailleur immigrant
Alison d'Anglejan

L'enseignement à distance et l'apprentissage des langues
John S. Daniel

La télévision au service de la langue
Liam Ó Murchú

Appel interstellaire : la communication avec « extraterrestres »
John S. Davidson

*N° 14 ÉTÉ 1984
LES LANGUES OFFICIELLES L'OUEST ET SON VÉCU

Certaines questions clés
Maxwell Yalden

L'art du possible
Stanley Roberts

Le plurilinguisme : un défi de taille
Lloyd Barber

Tolérance, équilibre et choix
George Pedersen et Thomas Fleming

N° 15 HIVER 1985

Un demi-siècle au service du bilinguisme officiel
Jean Delisle

Le français "coast to coast"
Solange Chaput-Rolland

Les langues des autochtones au Canada
Gordon E. Priest

Les langues ancestrales au préscolaire
Terence MacNamee et Hilary White

N° 16 AUTOMNE 1985
LE MANITOBA ET LA QUESTION LINGUISTIQUE : UN CONFLIT QUASI SÉCULAIRE

Les péripéties d'une saga politico-judiciaire
Fred Youngs

La position gouvernementale
Howard Pawley

Les vues de l'opposition
Gary Filmon

Les Franco-Manitobains : une solide constitution
Réal Sabourin

Les réflexions d'un Québécois
Jean-Louis Roy

Ce qu'en pense un fils de l'Ouest
William Thorsell

Document : arrêt de la Cour suprême de juin 1985

Pour se procurer des exemplaires des numéros de Langue et société déjà parus, prière de s'adresser à la Direction des communications, Commissariat aux langues officielles.

*Ces numéros sont épuisés. Nous pouvons cependant vous en procurer des photocopies d'articles.